

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

R A P P O R T

du

Commissaire aux Comptes

Urbain J. VAES

relatif au cinquième exercice financier

(1 juillet 1956 au 30 juin 1957)

PREMIER VOLUME

- Introduction générale
- Première partie : Analyse des opérations comptables

Déposé à Luxembourg, le 14 décembre 1957

R A P P O R T

du

COMMISSAIRE AUX COMPTES

de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

Urbain J. Vaes

relatif au cinquième exercice financier

(1 juillet 1956 au 30 juin 1957)

Ce rapport est présenté en deux volumes

Volume I : Introduction générale
Analyse des opérations comptables

Volume II : Analyse de la gestion financière
Conclusion générale

Le présent Volume I a été déposé à Luxembourg, le 14 décembre 1957.

VOLUME I Numéros	TABLE DES MATIERES	VOLUME I Pages
	<u>INTRODUCTION GENERALE</u>	1
	<u>P R E M I E R E P A R T I E</u>	
	<u>ANALYSE DES OPERATIONS COMPTABLES</u>	
	<u>INTRODUCTION</u>	
1	<u>SYNTHESE COMPTABLE. COMMENTAIRE ET PLAN DE L'EXPOSE</u>	7
	<u>Tableau No 1</u> : Synthèse comptable de la situation financière de la Communauté pendant l'exercice 1956-1957, arrêtée à la date du 30 juin 1957	8 - 9
	<u>CHAPITRE I</u>	
	<u>RESSOURCES DE L'EXERCICE 1956-1957</u>	
	<u>PARAGRAPHE I : RECETTES DU PRELEVEMENT</u>	
2	Assiette et taux du prélèvement	19
3	Procédure de perception	19
4	Montants déclarés, encaissés et restant à recouvrer	20
	<u>Tableaux Nos 2, 3 et 4</u> : Prélèvements déclarés	21 - 22
	<u>Tableaux Nos 5, 6, 7 et 8</u> : Prélèvements encaissés	22 - 23
	<u>Tableaux Nos 9 et 10</u> : Montants restant à recouvrer	24
	<u>Tableau No 11</u> : Nombre des entreprises n'ayant pas fourni de déclaration pour le cinquième exercice	25
	<u>PARAGRAPHE II : RECETTES DIVERSES</u>	
5	Recettes diverses de la Communauté	27
	<u>Tableau No 12</u> : Recettes diverses perçues par les quatre Institutions de la Communauté pendant l'exercice 1956-1957	27
6	Recettes perçues par la Haute Autorité	28
7	Recettes perçues par l'Assemblée Commune	29
8	Recettes diverses réalisées par le Conseil de Ministres	31
9	Recettes diverses perçues par la Cour de Justice	31

<u>VOLUME I</u>	TABLE DES MATIERES	<u>VOLUME I</u>
Numéros		Pages
	<u>PARAGRAPHE III : GESTION ET PLACEMENT DES FONDS</u>	
10	Principes de base	33
11	Rendement des fonds gérés par la Haute Autorité	33
	<u>Tableau No 13</u> : Evolution des placements par taux d'intérêt	33
12	Liquidité des placements effectués par la Haute Autorité	34
	<u>Tableau No 14</u> : Evolution des placements par échéances	34
13	Répartition géographique et nature des placements	34
	<u>Tableau No 15</u> : Répartition par pays et devises des fonds détenus par la Haute Autorité. Situation au 30 juin 1957	34
14	Modalités particulières de placements effectués par la Haute Autorité	35
	<u>Tableau No 16</u> : Crédits mis à la disposition des industries de la Communauté par les établissements financiers auprès desquels des dépôts ont été constitués par la Haute Autorité. Situation au 30 juin 1957	35
	<u>CHAPITRE II</u>	
	<u>LES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE</u>	
	<u>INTRODUCTION</u>	
	<u>DISPOSITIONS STATUTAIRES ET REGLEMENTAIRES RELATIVES AUX TRAITEMENTS, INDEMNITES, CHARGES SOCIALES ET REMBOURSEMENTS DE FRAIS</u>	
15	Avant-propos	37
16	Classification des agents	38
17	Traitements de base	38
18	Indemnité de résidence	38
19	Indemnité de séparation	38
20	Allocations familiales	39
	a.- Allocation de chef de famille	
	b.- Allocation pour enfant à charge	
	c.- Allocation scolaire	

<u>VOLUME I</u>	TABLE DES MATIERES	<u>VOLUME I</u>
Numéros		Pages
21	Indemnité différentielle ou compensatoire	39
22	Couverture des risques de maladie et d'intervention chirurgicale	40
23	Assurance contre les accidents	40
24	Fonds des pensions et contribution des Institutions	40
25	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	41
26	Indemnité forfaitaire de déplacement	41
27	Heures supplémentaires	41
28	Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions et de la cessation des fonctions	42
29	Frais de mission	42
	<u>PARAGRAPHE I : DEPENSES DE LA HAUTE AUTORITE</u>	
	<u>LITTERA A : DEPENSES ADMINISTRATIVES</u>	
30	Tableau des crédits et dépenses - Virements de crédits	43
	<u>Tableau No 17</u>	44-45-46
31	Analyse des dépenses administratives de la Haute Autorité	
	- Chapitre premier : Traitements, indemnités et charges sociales	47
	- Chapitre deuxième : Frais de fonctionnement	52
	- Chapitre troisième : Dépenses diverses	81
	- Chapitre quatrième : Dépenses extraordinaires	82
	<u>LITTERA B : DEPENSES POUR LA RECHERCHE TECHNIQUE</u>	
	<u>I.- Généralités</u>	85
32	Provisions, affectations et versements	85
	<u>Tableau No 18 : Sommes affectées et versements effectués pour la recherche technique et économique. Situation au 30 juin 1957</u>	86
	<u>II.- Premier programme expérimental de construction de maisons ouvrières</u>	86
33	Versements effectués - Etat d'exécution du programme	86
34	Contrôles effectués par la Haute Autorité et résultat des contrôles	87

VOLUME I	TABLE DES MATIERES	VOLUME I
Numéros		Pages
	<u>III.- Internationalisation de la revue "L'ossature métallique" (Acier-Stahl-Steel)</u>	87
	<u>IV.- Etude des conditions techniques de laminage</u>	87
35	Versements effectués. Etat d'avancement des travaux	87
36	Contrôles	88
	<u>V.- Intensification des recherches entreprises par le Comité International d'études sur le rayonnement des flammes</u>	88
37	Versements effectués. Avancement des travaux	88
38	Contrôles	88
	<u>VI.- Programme de recherches dans le domaine de l'hygiène et de la médecine du travail</u>	88
39	Aides financières accordées par la Haute Autorité	89
40	Versements effectués par la Haute Autorité	89
41	Contrôles	90
42	Avancement des travaux et publication des résultats	90
	<u>VII.- Recherches en matière de comparaison de cokes de hauts fourneaux</u>	91
	<u>VIII.- Essais comparatifs des briques de silice pour voûtes de fours Martin</u>	91
43	Versements effectués. Etat d'avancement des travaux	91
44	Contrôles	91
	<u>IX.- Deuxième programme expérimental de construction de maisons ouvrières</u>	91
45	Objet de la recherche	91
46	Respect des formalités imposées par le Traité	92
47	Etat actuel	92
	<u>X.- Financement de prix destinés à récompenser et à susciter des travaux de recherche portant sur l'amélioration des appareils de mesure du grisou, de l'oxyde de carbone et de l'oxygène dans l'atmosphère des chantiers souterrains</u>	92
48	Objet de la recherche	92

VOLUME I Numéros	TABLE DES MATIERES	VOLUME I Pages
49	Respect des formalités imposées par le Traité	92
50	Etat actuel	93
	<u>XI.- Réduction de la consommation de coke sidérurgique par tonne d'acier produite</u>	93
51	Objet de la recherche	93
52	Respect des formalités imposées par le Traité	93
53	Noms et qualité des bénéficiaires	93
54	Modalités d'exécution du programme	94
55	Arrangements financiers et modalités de contrôle	94
56	Publication des résultats de la recherche	94
57	Versements effectués. Etat actuel d'exécution du programme	95
	<u>LITTERA C : DEPENSES DE READAPTATION</u>	
58	Provisions pour dépenses de réadaptation. Affectations décidées par la Haute Autorité	96
	<u>Tableau No 19 : Dépenses de réadaptation - Engagements autorisés et versements effectués au 30 juin 1957</u>	97
59	Nature et modalités de calcul des aides accordées	96
	a.- Accords avec le Gouvernement français - Aide de réadaptation à la main d'oeuvre de l'usine de Pamiers (France)	96
	b.- Accords avec le Gouvernement italien - Aide de réadaptation à un nouveau groupe de travailleurs licenciés de la sidérurgie italienne	97
	c.- Accord avec le Gouvernement belge - Mines du Borinage	97
60	Modalités de paiement - Pièces justificatives - Versements effectués	98
	a.- Accords avec le Gouvernement français	98
	b.- Accord avec le Gouvernement italien - Entreprises sidérurgiques italiennes	98
	c.- Accord avec le Gouvernement italien - Società Carbonsarda (Mines de Sulcis) - 2ème tranche	99
	d.- Accords avec le Gouvernement belge - Mines du Borinage	99

VOLUME I Numéros	TABLE DES MATIERES	VOLUME I Pages
	<u>LITTERA D : FRAIS D'EMPRUNT</u>	
61	Frais relatifs à la conclusion des nouveaux emprunts et solde de créateur des comptes d'exploitation des divers emprunts	101-102
	<u>PARAGRAPHE II : DEPENSES ADMINISTRATIVES DE L'ASSEMBLEE COMMUNE</u>	
62	Tableau des crédits et dépenses - Virements de crédits	105
	<u>Tableau No 20</u>	106-107-108
63	Analyse des dépenses de l'exercice	
	- Chapitre premier : Traitements, indemnités et charges sociales	109
	- Chapitre deuxième : Dépenses de fonctionnement	113
	- Chapitre troisième : Dépenses diverses	121
	- Chapitre quatrième : Dépenses extraordinaires	123
	- Chapitre cinquième : Crédits en considération de l'article 78, par. 5 du Traité	123
	<u>PARAGRAPHE III : DEPENSES ADMINISTRATIVES DU CONSEIL DE MINISTRES</u>	
64	Tableau des crédits et des dépenses - Virements de crédits	125
	<u>Tableau No 21</u>	126-127
65	Analyse détaillée des dépenses	
	- Chapitre premier : Traitements, indemnités et charges sociales	128
	- Chapitre deuxième : Frais de fonctionnement	131
	- Chapitre troisième : Dépenses diverses	137
	<u>PARAGRAPHE IV : DEPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COUR DE JUSTICE</u>	
66	Tableau des crédits et dépenses - Virements de crédits	139
	<u>Tableau No 22</u>	140-141
67	Analyse détaillée des dépenses	
	- Chapitre premier : Traitements, indemnités et charges sociales	142
	- Chapitre deuxième : Dépenses de fonctionnement	145

<u>VOLUME I</u>	TABLE DES MATIERES	<u>VOLUME I</u>
Numéros		Pages
	- Chapitre troisième : Dépenses diverses	152
	- Chapitre quatrième : Dépenses extraordinaires	153
	<u>CHAPITRE III</u>	
	<u>AVOIRS NETS DE LA COMMUNAUTE AU 30 JUIN 1957</u>	
68	<u>PARAGRAPHE I : AVOIRS NETS DETENUS PAR LA HAUTE AUTORITE AU 30 JUIN 1957</u>	155
	<u>Tableau No 23</u> : Synthèse de la situation financière de la Haute Autorité pendant l'exercice 1956-1957, arrêtée à la date du 30 juin 1957	155
69	<u>PARAGRAPHE II : AVOIRS NETS DETENUS PAR L'ASSEMBLEE COMMUNE AU 30 JUIN 1957</u>	163
	<u>Tableau No 24</u> : Synthèse de la situation financière de l'Assemblée Commune pendant l'exercice 1956-1957, arrêtée à la date du 30 juin 1957	163
70	<u>PARAGRAPHE III : AVOIRS NETS DETENUS PAR LE CONSEIL DE MINISTRES AU 30 JUIN 1957</u>	166
	<u>Tableau No 25</u> : Synthèse de la situation financière du Conseil de Ministres pendant l'exercice 1956-1957, arrêtée à la date du 30 juin 1957	166
71	<u>PARAGRAPHE IV : AVOIRS NETS DETENUS PAR LA COUR DE JUSTICE AU 30 JUIN 1957</u>	169
	<u>Tableau No 26</u> : Synthèse de la situation financière de la Cour de Justice pendant l'exercice 1956-1957, arrêtée à la date du 30 juin 1957	169
	<u>CHAPITRE IV</u>	
	<u>LE FONDS DES PENSIONS</u>	
72	Nouvelles dispositions du Statut et du Règlement Général	173
73	Le fonds des pensions	173
74	Vérification des versements au fonds des pensions effectués par les Institutions	175

<u>VOLUME I</u>	TABLE DES MATIERES	<u>VOLUME I</u>
Numéros		Pages
75	Justification des versements nets au fonds des pensions	175
	<u>Tableau No 27</u> : Justification des affectations au fonds des pensions. Majorations et réductions d'avoirs pendant l'exercice 1956-1957	176
75bis	Pensions versées aux ayants-droit des agents décédés avant la mise en vigueur du Statut	178
 <u>CHAPITRE V</u> 		
<u>EMPRUNTS CONCLUS ET PRETS CONSENTIS PAR LA HAUTE AUTORITE</u>		
76	Généralités	179
	<u>Tableau No 28</u> : Emprunts contractés par la Haute Autorité et prêts consentis au moyen de ces emprunts. Situation au 30 juin 1957	179
77	<u>PARAGRAPHE I : L'ACTE DE NANTISSEMENT (ACT OF PLEDGE)</u>	179
	<u>PARAGRAPHE II : PREMIER EMPRUNT CONTRACTE AUX U.S.A. ET PRETS CONSENTIS AU MOYEN DE CET EMPRUNT</u>	
78	Prêts accordés - Sûretés et garanties reçues	180
79	Respect des engagements souscrits par les entreprises bénéficiaires des prêts	180
	<u>PARAGRAPHE III : EMPRUNT EMIS EN SUISSE ET PRETS CONSENTIS AU MOYEN DE CET EMPRUNT</u>	
	<u>A. Données relatives à l'emprunt lui-même</u>	
80	Modalités et conditions de l'emprunt	180
81	Garanties accordées et engagements pris par la Haute Autorité	181
	<u>B. Données relatives aux prêts consentis par la Haute Autorité</u>	
82	Objet des prêts consentis par la Haute Autorité	182
83	Examen des demandes de prêts et décisions d'attribution	182
84	Conditions des prêts	182
85	Prêts accordés - Sûretés et garanties reçues	183
86	Mécanisme financier - Etablissements de crédit mandataires de la Haute Autorité	183

<u>VOLUME I</u>	TABLE DES MATIERES	<u>VOLUME I</u>
Numéros		Pages
	<u>PARAGRAPHE IV : DEUXIEME EMPRUNT EMIS AUX U.S.A. (1957) ET PRETS CONSENTIS AU MOYEN DE CET EM- PRUNT</u>	
	<u>A. Données relatives à l'emprunt lui-même</u>	
87	Justification	184
88	Modalités et conditions de l'emprunt	184
89	Garanties accordées et engagements souscrits par la Haute Autorité	185
90	Agent de la Haute Autorité aux Etats-Unis	186
	<u>B. Les prêts consentis par la Haute Autorité</u>	
91	Objet des prêts consentis par la Haute Autorité	186
92	Conditions des prêts	187
93	Prêts accordés - Sûretés et garanties reçues	188
94	Mécanisme financier. Etablissements de crédit mandataires de la Haute Autorité	188
	<u>PARAGRAPHE V : EMPRUNTS ET PRETS POUR LA CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIERES</u>	
95	Montant des emprunts et des sommes prélevées par la Haute Autorité auprès de ses emprunteurs	188
96	Prêts accordés - Sommes prélevées au 30 juin 1957	189
97	Avancement des travaux - Respect des engagements souscrits par les bénéficiaires de prêts	189
	<u>CHAPITRE VI</u>	
	<u>PRETS CONSENTIS AU MOYEN DE FONDS NE PROVENANT PAS D'EMPRUNTS</u>	
98	Généralités. Réserve spéciale	191
	<u>Tableau No 29 : Réserve spéciale et prêts directs consentis par la Haute Autorité. Situation au 30 juin 1957</u>	192
	<u>I.- Prêts directs en vue de la construction de maisons ouvrières</u>	
99	Généralités. Respect des formalités prévues par le Traité	192
	<u>A.- Prêts consentis en Allemagne</u>	
100	Répartition, objet et destination des prêts	193
101	Conditions des prêts octroyés par la Haute Autorité	193

<u>VOLUME I</u>	TABLE DES MATIERES	<u>VOLUME I</u>
Numéros		Pages
102	Autres obligations souscrites par les emprunteurs	195
103	Fonds versés. Projets financés	195
	<u>B.- Prêt consenti aux Pays-Bas</u>	
104	Objet et destination du prêt	195
105	Conditions du prêt	196
106	Autres obligations souscrites par l'emprunteur	196
107	Fonds versés. Projets financés	196
	<u>II.- Prêt à l'Etat luxembourgeois en vue de la construction d'une Ecole</u>	
108	Objet et montant du prêt	197
109	Conditions du prêt	197
110	Engagements souscrits par l'emprunteur	197
111	Question de principe	197
	<u>CHAPITRE VII</u>	
	<u>AFFECTATION DES AVOIRS DE LA HAUTE AUTORITE AU 30 JUIN 1957</u>	
112	Nature et montant des affectations	199
	<u>CHAPITRE VIII</u>	
	<u>OPERATIONS DE LA PEREQUATION</u>	
113	Assiette, taux, destination et répartition du prélèvement de péréquation	201
114	Montants déclarés, encaissés et restant à recouvrer	201
	<u>Tableau No 30</u> : Répartition (en F B) par pays et par exercice des montants déclarés et encaissés sur les productions des cinq premiers exercices. Situation arrêtée au 31 août 1957.	202
	<u>Tableau No 31</u> : Répartition par pays et par exercice des encaissements effectués pendant l'exercice 1956-1957. Situation au 30 juin 1957 (en francs belges)	202

<u>VOLUME I</u>	TABLE DES MATIERES	<u>VOLUME I</u>
Numéros		Pages
115	Répartition du prélèvement de péréquation	202
116	Avoirs provenant du prélèvement de péréquation détenus par la Haute Autorité au 30 juin 1957	203
	<u>Tableau No 32</u> : Situation financière des opérations de la péréquation pendant l'exercice 1956-1957, arrêtée à la date du 30 juin 1957	203
	<u>CHAPITRE IX</u>	
	<u>DEPENSES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES</u>	
117	Dépenses de l'exercice 1956-1957	205
118	Avoirs à la disposition du Commissaire aux Comptes au 30 juin 1957	206

I N T R O D U C T I O N G E N E R A L E

Diverses circonstances qui se sont produites au cours du cinquième exercice financier nous ont amené à modifier quelque peu le plan d'ensemble que nous avons adopté en vue de la rédaction de nos rapports précédents.

Jusqu'ici, la première partie de notre travail était consacrée à l'énumération et à la mise au point (par rapport au document précédent) des régimes différenciés des rémunérations et indemnités diverses payées par les quatre Institutions de la Communauté. Ces exposés n'avaient pas un objet strictement descriptif ou statique. Bien au contraire, ils conduisaient tout naturellement à la constatation des divergences et des écarts résultant de l'application de règles différentes pour le règlement de cas identiques ou similaires. Nous n'avons pas manqué de souligner celles-ci et de répéter, avec persévérance, notre désir d'une unification des principes et des modalités d'exécution.

Nous pouvons enregistrer, cette année, sur le plan des situations relatives, un progrès considérable qui met une fin heureuse aux efforts orientés dans ce sens. En effet, la publication du statut du personnel de la Communauté et de ses diverses annexes avait résolu le problème théorique de l'unification. Au cours du cinquième exercice financier s'est achevée, pratiquement, l'oeuvre accomplie par l'extension successive à toutes les Institutions des dispositions statutaires unifiées. L'exposé détaillé auquel nous nous sommes patiemment astreint dans le passé, est devenu sans objet, au moins en ce qui concerne la constatation des divergences. Aussi, avons-nous décidé de supprimer, dans nos travaux ultérieurs, cette première partie de nos rapports précédents. Toutefois, afin d'éviter un recours trop fréquent au texte du Statut et du Règlement Général, nous ferons figurer, en tête du deuxième chapitre de la première partie consacré à l'analyse des dépenses administratives, un bref résumé des principales dispositions statutaires et réglementaires relatives aux indemnités et au remboursement des frais exposés par le personnel des Institutions.

+

+ +

Notre rapport, sous sa forme nouvelle, ne comportera donc plus que deux parties, dont chacune fera l'objet d'un volume. Le premier volume fournira l'analyse des opérations comptables de la Communauté au cours de l'exercice financier

s'arrêtant au 30 juin de l'année. Le second volume sera consacré à l'analyse, au point de vue de la gestion financière, des dépenses administratives effectuées pendant le même intervalle de temps.

Ainsi, notre rapport annuel se ramène explicitement aux deux ordres de devoirs qui nous sont formellement impartis par l'article 78 du Traité.

+

+ +

Nous avons saisi avec plaisir l'occasion que nous offrait l'unification des règles statutaires pour tenter de présenter notre rapport sous une forme et, surtout, moyennant une étendue plus réduite que par le passé. Nous croyons bien que, sous le seul aspect de la présentation matérielle, nous obtiendrons le résultat souhaité par certains commentateurs comme d'ailleurs par nous-même. A ce sujet, il importe cependant de souligner que, pour étendre le champ des réductions, nous avons condensé, autant que possible, le contenu de nombreuses rubriques et effectué un certain nombre de groupements d'objets similaires. Il va de soi que si le texte d'ensemble s'en trouve quelque peu réduit, nous n'avons modifié en rien le rythme propre de nos contrôles préalables et que ceux-ci ont été effectués avec le même soin, dans tous les détails, qu'en vue de nos exposés précédents.

Nous ne citons que pour mémoire - car nous les avons pondérées nous-même à leur juste mesure - les observations qui avaient été formulées quant à l'étendue et même quant aux frais de reproduction de nos rapports.

En ce qui concerne le premier point, c'eût été une gageure de s'efforcer à présenter, avec des concisions croissantes, les résultats du contrôle des opérations de la Communauté lesquelles, du point de vue du volume des capitaux engagés comme de celui du nombre des objets traités, n'ont cessé de croître suivant un rythme accéléré.

D'autre part, il ne serait pas décent d'insister sur le coût de la reproduction matérielle de notre rapport annuel. Celui-ci représente une des rares publications qui sont officiellement et explicitement imposées par le Traité. Si, par excès de méticulosité, on était amené à continuer la discussion sur ce terrain, il suffirait, pensons-nous, que, sans effectuer de statistiques très précises, ni sans comparer ce prix de reproduction à l'ensemble des prix correspondants des diverses publications externes et internes de la Communauté, on dise que le rapport entre le premier et les seconds doit être très sensiblement inférieur à 1 %. Nous

n'insisterons donc pas davantage sur ce point.

+

+

+

Par contre, il nous semble essentiel de noter une circonstance nouvelle qui, au cours du cinquième exercice financier, est venue quelque peu perturber l'ordonnance de nos travaux et le "timing" de nos contrôles.

Durant les quatre exercices précédents, les opérations étant clôturées au 30 juin de l'année, les Institutions avaient obtenu un délai supplémentaire de trente jours pour effectuer les opérations nécessaires de liquidation et de régularisation. Enfin, le Commissaire aux Comptes et ses services disposaient ensuite d'un délai de six mois pour procéder aux opérations de contrôle, aux pourparlers avec les Institutions, à une première confrontation des points de vue en ce qui concerne la version provisoire du rapport et, enfin, à la mise au point définitive de ce document. A la fin janvier avec, en plus ou moins suivant les exercices, un écart d'un petit nombre de jours, les opérations étaient terminées et le texte du rapport déposé auprès de la Commission des quatre Présidents.

Il va de soi que tous les efforts seront faits pour que ce résultat final puisse continuer à être acquis à la date prescrite.

Il n'en reste pas moins qu'en dehors de la difficulté suscitée par le volume croissant des opérations de la Communauté est venue s'ajouter, au cours du présent exercice, une difficulté supplémentaire qui résulte de la nécessité de publier, quatre mois après la clôture des écritures au 30 juin - en l'espèce à la date du 31 octobre - un bilan certifié exact et conforme et, d'autre part, d'établir au 31 décembre, et de publier dans le même délai de quatre mois, un bilan relatif aux opérations du semestre allant du 1er juillet au 31 décembre.

Ce n'est pas la place, ici, d'indiquer les raisons financières qui ont amené la Haute Autorité à prendre cet engagement. En ce qui nous concerne, il nous suffira de remarquer qu'il retentit sur l'organisation de notre travail et qu'il nous force à prévoir nos contrôles suivant un plan différent, adapté aux exigences nouvelles.

En effet, la certification des écritures arrêtées au 30 juin, certification à établir au plus tard le 31 octobre, remplace le délai de six mois qui nous était imparti par celui que représente l'intervalle de temps qui va du 1er août au 31 octobre, soit trois mois. Encore faut-il remarquer, si l'on veut être réaliste,

que ce trimestre comprend les vacances annuelles, période pendant laquelle on ne peut atteindre que très irrégulièrement les agents chargés des tâches d'exécution. Le délai de trois mois dont nous pouvons disposer pour les demandes d'explications et les mises au point indispensables s'en trouve réduit dans une proportion que les gens d'expérience apprécieront sans aucune difficulté.

D'autre part, le Commissaire aux Comptes devra intervenir désormais en ce qui concerne l'approbation du bilan semestriel arrêté au 31 décembre. Cette circonstance nous oblige à scinder nos vérifications et à effectuer, au milieu de l'exercice, des contrôles partiels s'ajoutant aux autres tâches que nous avons à remplir.

Il est bien évident que cette interférence des vérifications sera, pour nos services et nous-même, l'origine de difficultés sans doute provisoires mais auxquelles il nous a fallu faire face brusquement, notamment à la fin du mois d'octobre 1957, et qui a été cause d'une hâte excessive avec toutes les conséquences normales que provoquent inévitablement de telles circonstances dans les relations humaines.

+

+ +

Ainsi que nous l'avons fait régulièrement depuis notre entrée en fonctions, nous avons soumis aux chefs des administrations des Institutions le projet des différentes parties de notre rapport, en les priant de nous signaler les erreurs ou omissions que ces textes pourraient contenir et de nous communiquer les observations que notre exposé pourrait susciter de leur part. Dans la mesure où ces observations nous ont paru fondées ou intéressantes à mentionner, nous en avons tenu compte dans la rédaction définitive. Après des expériences ainsi répétées, d'année en année, nous croyons que cette technique d'examen préalable de points de vue parfois contradictoires est efficace et finalement conforme au bien commun, lequel coïncide, du strict point du contrôle, avec l'accès à la vérité.

+

+ +

Nous tenons à remercier les Autorités des quatre Institutions d'avoir mis en oeuvre tous leurs efforts pour faciliter l'exercice de notre mission. Nous exprimons

également notre gratitude aux fonctionnaires des Institutions, chargés plus spécialement des questions administratives, financières et comptables, de l'aide qu'ils ont bien voulu nous accorder. Le climat de collaboration, dont nous soulignons dans nos rapports précédents les résultats heureux, s'est maintenu. Nous reconnaissons avec plaisir que, dans la très grande majorité des cas, le climat nécessaire à cette collaboration est maintenant établi d'une manière permanente. L'étendue du droit absolu d'investigation du Commissaire aux Comptes dans tous les domaines où les questions déjà résolues ont une incidence financière est parfaitement comprise et n'est plus guère contestée. C'est exceptionnellement que d'aucuns ont pu prétendre - avec les réactions que l'on devine de notre part - que l'exercice de ce droit absolu pouvait être paradoxalement conditionné par une autorisation préalable émanant du service contrôlé lui-même.

+

+ +

Le présent rapport a été rédigé en langue française. Afin de réduire au minimum les frais, nous avons abandonné, depuis longtemps déjà, la pratique du manuscrit à reproduire ultérieurement. Toutes les pages des deux volumes sont établies dactylographiquement sous leur forme définitive, en caractères rappelant le plus possible les caractères d'imprimerie, par nos services eux-mêmes. Notre rapport est ensuite reproduit, exactement sous cette forme, au moyen d'un procédé de photocopie, par les services compétents des Institutions et spécialement par ceux de la Haute Autorité. Par la force même des choses, il ne se présente donc pas avec toute la perfection technique que lui donnerait le recours à un imprimeur. Nous nous excusons, dès lors, des inconvénients qui pourraient en résulter mais nous croyons pouvoir souligner qu'ils sont largement compensés par l'économie que l'intervention des services des Institutions permet de réaliser. Ceci est pour nous une raison supplémentaire d'adresser nos remerciements aux différents services qui ont apporté une collaboration dévouée et compétente à la reproduction du présent document.

P R E M I E R E P A R T I E

A N A L Y S E D E S O P E R A T I O N S C O M P T A B L E S

Dans cette première partie de notre rapport, nous allons procéder, sur base des inscriptions enregistrées dans la comptabilité des Institutions, à un examen détaillé des différents éléments de leur situation financière.

Le but de cet exposé est d'analyser de manière aussi claire et complète que possible toutes les opérations de dépenses, de recettes, d'emprunts et de prêts que les Institutions ont effectuées pendant l'exercice 1956-1957.

Pour introduire cet exposé, nous avons établi au tableau n° 1 ci-après la synthèse comptable de la situation financière de la Communauté arrêtée à la date du 30 juin 1957. Les différents chapitres de notre première partie analyseront, suivant un plan que nous allons préciser, les principales rubriques de cette synthèse comptable.

I N T R O D U C T I O N

SYNTHESE COMPTABLE. COMMENTAIRE ET PLAN DE L'EXPOSE

1.- Nous établissons au tableau n°1 des pages suivantes la synthèse comptable de la situation financière de la Communauté au 30 juin 1957.

Dans un bref commentaire, nous indiquerons en quoi consiste exactement chacun des postes de cette synthèse et signalerons le plan suivi pour l'analyse de chacun d'eux. Nous aurons ainsi l'occasion, au cours de ce commentaire introductif, de relever succinctement les objets des divers chapitres de cette partie de notre rapport.

RESSOURCES ET PASSIFS

1.- AVOIRS NETS AU DEBUT DE L'EXERCICE (au 1er juillet 1956) F B 6.587.292.604,88

Les avoirs nets au début de l'exercice se subdivisent comme suit :

- Avoirs nets de la Haute Autorité.	F B 6.572.016.707,20
- Avoirs nets de l'Assemblée Commune	F B 9.554.340,01
- Avoirs nets du Conseil de Ministres	F B 5.787.184,58
	F B 6.587.358.231,79

A déduire :

- Fonds restant à mettre à la disposition de la Cour de Justice	F B 65.626,91
	F B 6.587.292.604,88

Ces chiffres ont été analysés dans notre rapport relatif au quatrième exercice financier (1955-1956).

2.- RESSOURCES DE L'EXERCICE 1956-1957 F B 1.847.481.377,05

Les ressources sont constituées essentiellement par les recettes du prélèvement institué par la Haute Autorité sur les productions de charbon et d'acier.

Elles ont atteint, pendant l'exercice 1956-1957, le montant de F B 1.606.437.714,--

S'y ajoutent :

- les recettes diverses s'élevant à	F B 240.423.297,66
- une somme provenant de l'ajustement des comptes devises	F B 620.365,39
	F B 1.847.481.377,05

Tableau n° 1 : SYNTHESE COMPTABLE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE

		<u>R E C E T T E S</u>	
		F B	F B
1. <u>AVOIRS NETS DE LA COMMUNAUTE AU DEBUT DE L'EXERCICE</u>		6.587.292.604,88	
2. <u>RESSOURCES DE L'EXERCICE 1956-1957</u>		1.847.481.377,05	
	- Recettes du prélèvement	1.606.437.714,--	
	- Recettes diverses	240.423.297,66	
	- Ajustement des comptes devises	<u>620.365,39</u>	
			8.434.773.981,93
		<u>A C T I F S E T P A S S I F S</u>	
		F B	F B
1. <u>DISPONIBLE ET REALISABLE</u>			7.752.547.558,55
a) <u>de la Haute Autorité</u>		7.716.474.209,58	
	- Caisse, Chèques Postaux, Banques vue et terme	7.294.690.136,39	
	- Avoirs bancaires détenus par la B.R.I.	7.617.166,--	
	- Intérêts dus par les banques	64.727.477,--	
	- Effets commerciaux Belgique et bons à court terme Italie	331.950.619,--	
	- Débiteurs divers	<u>17.488.811,19</u>	
b) <u>des trois autres Institutions</u>		<u>36.073.348,97</u>	
	- Caisse, Chèques Postaux, Banques à vue	6.281.469,46	
	- Débiteurs divers	<u>29.791.879,51</u>	
2. <u>PRETS ACCORDES SUR LA RESERVE SPECIALE POUR PRETS</u>			148.155.388,--
Total des prêts accordés : F B <u>445.774.433,50</u>			
Situation des versements au 30 juin 1957 :			
	- <u>Prêt pour la construction d'une Ecole</u>	36.000.000,--	
	- <u>Prêts pour la construction de maisons ouvrières :</u>		
	en D M 5.000.000,--	59.523.809,50	
	en F L 4.000.000,--	<u>52.631.578,50</u>	
3. <u>INTERETS COURUS MAIS NON ECHUS SUR PRETS</u>			<u>80.647.218,50</u>
			7.981.350.165,05
4. <u>PRETS CONSENTIS AU MOYEN DES EMPRUNTS</u>			
I. <u>pour le financement d'investissements industriels</u>			7.282.750.582,50
	en § 134.000.000,--	6.700.000.000,--	
	en F S 50.000.000,--	<u>582.750.582,50</u>	
II. <u>pour le financement de la construction de maisons ouvrières</u>			865.261.904,50
	en § 1.000.000,--	50.000.000,--	
	en D M 50.000.000,--	588.547.619,--	
	Prêts amortis <u>562.000,--</u>	49.438.000,--	
	en F B 200.000.000,--	200.000.000,--	
	en F F 152.000.000,--	21.714.285,50	
	en F LUX 5.000.000,--	5.000.000,--	
III. <u>Fonds non versés</u>			20.000.000,--
			8.168.012.487,--
T O T A L G E N E R A L			16.149.362.652,05

PENDANT L'EXERCICE 1956-1957, ARRETEE A LA DATE DU 30 JUIN 1957

<u>E T D E P E N S E S</u>			
		F B	F B
1. <u>DEPENSES DE LA COMMUNAUTE POUR LE 5e EXERCICE</u>		699.376.405,50	
2. <u>DIFFERENCES DE CHANGE</u>		4.753.770,93	
3. <u>INTERETS BONIFIES AU FONDS DES PENSIONS</u>		<u>3.785.000,--</u>	707.915.176,43
<u>AVOIRS NETS EN FIN D'EXERCICE (1)</u>			<u>7.726.858.805,50</u>
			8.434.773.981,93
<u>A U 3 0 J U I N 1 9 5 7</u>			
		F B	F B
1. <u>CREDITEURS DIVERS</u>			29.718.889,55
- de la Haute Autorité		23.639.504,15	
- des trois autres Institutions		<u>6.079.385,40</u>	
2. <u>INTERETS ET COMMISSIONS COURUS MAIS NON ECHUS SUR EMPRUNTS</u>			84.595.386,--
3. <u>FONDS DES PENSIONS</u>			140.177.084,--
4. <u>FONDS DE GARANTIE, RESERVES, PROVISIONS</u>			7.726.858.805,50
- Fonds de garantie		5.000.000.000,--	
- Reserve spéciale pour prêts		707.178.143,--	
- provenant des ressources du prélèvement	186.000.000,--		
- provenant des ressources autres que le prélèvement	<u>521.178.143,--</u>		
- Provisions			
a) pour dépenses de réadaptation		1.215.954.327,--	
b) pour dépenses de recherche technique		303.001.891,--	
c) pour service des emprunts		3.581.279,50	
- Provisions non affectées		<u>497.143.165,--</u>	
			<u>7.981.350.165,05</u>
<hr/>			
5. <u>EMPRUNTS CONTRACTES PAR LA HAUTE AUTORITE</u>			
<u>Obligations et effets garantis</u>			
en £	135.000.000,--	6.750.000.000,--	
en D M	50.000.000,--		
moins emprunt amorti	<u>562.000,--</u>	49.438.000,--	588.547.619,--
en F B	220.000.000,--	220.000.000,--	
en F F	152.000.000,--	21.714.285,50	
en F S	50.000.000,--	582.750.582,50	
en F LUX	5.000.000,--	5.000.000,--	
			<u>8.168.012.487,--</u>
		T O T A L G E N E R A L	16.149.362.652,05

(1) La répartition des avoirs nets au 30 juin 1957 entre les différents fonds, réserves et provisions est indiquée ci-dessous sous la rubrique "Fonds de garantie, Réserves, Provisions".

Les recettes diverses comprennent principalement les intérêts des comptes bancaires et autres placements effectués par la Haute Autorité. Celle-ci, en effet, a dû prendre diverses dispositions en vue du placement des fonds provenant du prélèvement.

Le poste "Ajustement des comptes devises" s'élève à la fin du 5ème exercice à F B 620.365,39.

Nous avons expliqué, dans notre rapport précédent (1) l'origine de ce poste. Il constitue le produit d'une réévaluation extra-comptable des avoirs en devises faite sur la base des cours U.E.P. au 30 juin 1957 (2). (En cours d'exercice, la comptabilisation est faite sur base de cours fixes (3) qui ne sont pas strictement identiques aux cours U.E.P.).

L'augmentation du montant des avoirs, à la suite de cette réévaluation, atteint au 30 juin 1957	F B	6.616.281,89
dont il y a lieu de déduire le chiffre de la réévaluation au 30 juin 1956, soit	F B	5.995.916,50
ramenant ainsi à	F B	620.365,39

le montant de la réévaluation intéressant le 5ème exercice.

Nous exprimerons le regret, comme l'an dernier, de voir opérer cette réévaluation sans que le résultat soit incorporé dans la situation comptable de l'Institution avant la clôture des comptes de l'exercice. Au surplus, l'adoption pour la comptabilisation courante de cours fixes différents des cours (également fixes) appliqués pour le calcul des résultats définitifs est, en l'espèce, un procédé incontestablement peu heureux.

Nous avons suggéré, depuis plusieurs mois déjà, pour la comptabilisation des devises un système susceptible à notre avis d'alléger le travail des services comptables, de faciliter l'établissement rationnel des situations périodiques, comptables et financières, et de rendre plus aisé l'exercice de notre mission de contrôle.

L'Institution nous a assuré qu'à bref délai un nouveau système de comptabilisation, tenant compte des observations que nous avons formulées, serait mis en application par ses services.

Nous consacrons le Chapitre I à l'analyse des ressources en distinguant celles provenant du prélèvement et les recettes diverses.

Les règles appliquées et la procédure suivie pour la perception du prélèvement et le contrôle des déclarations sont détaillées dans notre rapport relatif au deuxième exercice (4). Nous renvoyons à cet exposé et nous limiterons, pour cet exercice, à l'indication des dispositions nouvelles arrêtées par la Haute Autorité

(1) Volume I, n° 19, édition française, p. 30.

(2) Une unité de compte U.E.P. = DM 4,20 = F F 350,-- = LIT 625,-- = F B 50,-- = FL 3,8 = F S 4,29.
Une livre anglaise = 2,8 unités de compte U.E.P.

(3) Ces cours fixes sont :

1 DM	=	F B 11,90
100 F F	=	F B 14,25
100 LIT	=	F B 8,--
1 FL	=	F B 13,15
1 F S	=	F B 11,665
1 ₤	=	F B 50,--

(4) Voir notre rapport relatif à l'exercice 1953-1954, n° 40, édition française, pages 82 à 84.

et des divers renseignements statistiques relatifs aux montants déclarés et aux encaissements effectués.

Les recettes diverses sont perçues par chacune des Institutions. Il faut toutefois souligner que trois Institutions (l'Assemblée Commune, le Conseil de Ministres et la Cour de Justice) ne sont pas habilitées, par le Traité, à se procurer des ressources. Elles ne peuvent considérer leurs recettes comme des avoirs propres. Elles doivent les verser à la Haute Autorité ou plus exactement les porter en augmentation des avances reçues de cette Institution pour couvrir leurs dépenses administratives. C'est donc la Haute Autorité qui comptabilise, comme ressources, l'ensemble des recettes diverses de la Communauté. Pour tenir compte de leur origine, nous avons cependant estimé préférable d'analyser successivement les recettes perçues par chacune des Institutions.

Pour terminer, nous exposons brièvement les principes suivis par la Haute Autorité pour le placement des fonds qu'elle détient et les modalités d'application arrêtées en vue de ces placements.

Le plan du Chapitre I se présente, dès lors, comme suit :

Paragraphe I.- Recettes diverses

Paragraphe II.- A.- Recettes perçues par la Haute Autorité
B.- Recettes perçues par l'Assemblée Commune
C.- Recettes perçues par le Conseil de Ministres
D.- Recettes perçues par la Cour de Justice.

Paragraphe III.- Gestion et placement des fonds appartenant à la Haute Autorité.

3.- CREDITEURS DIVERS

F B 29.718.889,55

Ce poste comprend les créiteurs divers des quatre Institutions et, principalement, les dépenses et engagements du cinquième exercice réglés en juillet 1957.

Les composantes de ce poste sont détaillées au Chapitre III consacré à l'examen des avoirs nets de la Communauté (Voir ci-après le commentaire du poste "Disponible et réalisable")

4.- FONDS DES PENSIONS

F B 140.177.084,--

La création d'un Fonds des pensions est la conséquence des dispositions inscrites à l'article 92 du Règlement Général de la Communauté. Ce fonds comprend les avoirs affectés à l'exécution des engagements contractés par la Communauté en vertu des dispositions relatives au régime des pensions.

Les données relatives au Fonds des pensions seront analysées au Chapitre IV.

5.- INTERETS ET COMMISSIONS COURUS MAIS NON ECHUS SUR EM- PRUNTS

F B 84.595.386,--

Cette somme représente le montant des intérêts et commissions courus depuis la date des derniers paiements contractuels effectués par la Haute Autorité pour les différents emprunts qu'elle a contractés. Elle trouve une contrepartie partielle au poste de l'actif intitulé "Intérêts courus mais non échus sur prêts".

Le Chapitre V traite des emprunts contractés par la Haute Autorité et des prêts consentis au moyen de ces emprunts.

6.- FONDS DE GARANTIE, RESERVES, PROVISIONS

F B 7.726.858.805,50

Le total de ces fonds, réserves et provisions correspond au montant des avoirs nets de la Communauté au 30 juin 1957. Les affectations que la Haute Autorité a données à ces avoirs sont commentées au Chapitre VII, intitulé "Affectation des avoirs de la Haute Autorité au 30 juin 1957".

7.- OBLIGATIONS ET EFFETS GARANTIS

F B 8.168.012.487,--

Ce montant représente la contrevaieur en francs belges des engagements dans les devises ci-après, souscrits par la Haute Autorité en contrepartie des emprunts qui lui ont été consentis :

§	135.000.000,--
D M	49.438.000,--
F B	220.000.000,--
F F	152.000.000,--
F S	50.000.000,--
FL	5.000.000,--

Le Chapitre V est consacré aux opérations relatives aux emprunts.

UTILISATION DES RESSOURCES ET ACTIFS1.- DEPENSES DE LA COMMUNAUTE POUR LE CINQUIEME EXERCICE

F B 699.376.405,50

Il s'agit des dépenses exposées pendant l'exercice 1956-1957 par les quatre Institutions de la Communauté. Chacune d'elles supporte des dépenses administratives qui font l'objet d'un état prévisionnel et doivent être engagées dans le cadre des crédits autorisés par la Commission des Présidents. En outre, la Haute Autorité, conformément aux dispositions du Traité, a utilisé les fonds du prélèvement pour couvrir des dépenses nécessitées par la recherche technique, l'aide à la réadaptation ainsi que certaines charges résultant de ses emprunts.

Les dépenses, dont le montant est indiqué en regard de chacune des rubriques ci-après, sont analysées dans le Chapitre II, conformément au plan suivant :

<u>Paragraphe I.-</u>	<u>Dépenses de la Haute Autorité</u>	F B 567.469.130,50
A.-	Dépenses administratives	F B 384.526.347,--
B.-	Dépenses de recherches techniques	F B 40.843.332,--
C.-	Dépenses de réadaptation	F B 66.955.287,--
D.-	Frais d'emprunt	F B 75.144.164,50
<u>Paragraphe II.-</u>	<u>Dépenses administratives de l'Assemblée Commune</u>	F B 63.355.060,--
<u>Paragraphe III.-</u>	<u>Dépenses administratives du Conseil de Ministres</u>	F B 34.094.184,--
<u>Paragraphe IV.-</u>	<u>Dépenses administratives de la Cour de Justice</u>	F B 34.458.031,--

Le montant des frais d'emprunt pour l'exercice 1956-1957, soit F B 75.144.164,50 est inférieur de F B 25.122,-- au chiffre indiqué par l'Institution. Cette discordance s'explique comme suit :

Au cours de l'exercice précédent (1955-1956), une somme de F B 25.122,-- provenant d'intérêts échus au 30 juin 1956, avait été portée au crédit du compte "Exploitation Emprunt", compte dont le solde représente le montant non couvert des frais d'emprunt. Pendant l'exercice 1956-1957, il a été décidé d'annuler cette comptabilisation et de porter la somme de F B 25.122,-- au crédit du compte "Exploitation Emprunt" de l'exercice 1956-1957. Il en résulte que le total des frais d'emprunt a été augmenté de F B 25.122,-- pour l'exercice 1955-1956 et diminué du même montant pour l'exercice 1956-1957. En contrepartie, le montant des avoirs nets tel qu'il avait été établi au 30 juin 1956 a été, par après, diminué de F B 25.122,--.

Nous n'avons pas tenu compte de cette opération :

- pour ne pas modifier le chiffre des avoirs nets au 30 juin 1956, tel qu'il a été publié dans notre rapport précédent ;
- parce que l'imputation de la somme de F B 25.122,-- aux comptes de l'exercice 1955-1956 nous paraît entièrement justifiée ;
- parce qu'à notre avis il ne convient pas - nous avons déjà dû faire cette observation dans notre précédent rapport (1) - de modifier, plusieurs mois après la clôture d'un exercice, des chiffres que l'on est en droit de considérer comme définitifs et qui ont été repris dans des situations financières et rapports relatifs à l'exercice considéré.

2.- DIFFERENCES DE CHANGE

F B 4.753.770,93

Dans nos rapports précédents, nous avons indiqué que les différences de change sont principalement d'ordre comptable et qu'elles proviennent :

- en général, pour les sommes inscrites tant au débit qu'au crédit du compte, de l'application de cours de change fixes pour la comptabilisation des opérations ;
- plus particulièrement, des transferts de fonds d'un pays à un autre pays. Ce sont des opérations de cette nature qui expliquent l'importance de la différence totale enregistrée pendant le cinquième exercice. L'Institution a notamment procédé à des acquisitions de dollars au marché libre au cours du jour s'écartant assez sensiblement du cours fixe de 50,-- F B le dollar, cours adopté pour la comptabilisation et l'évaluation, en fin d'exercice, des avoirs en cette devise.

3.- INTERETS BONIFIES AU FONDS DES PENSIONS

F B 3.785.000,--

Chargée de gérer le Fonds des pensions, la Haute Autorité est tenue de bonifier annuellement, sur les avoirs qu'elle détient à ce titre, un intérêt de 3,5 %. Dans ce but, elle a prélevé sur les intérêts bancaires qu'elle percevait une somme de F B 3.785.000,--.

Le Chapitre IV est consacré au Fonds des pensions et aux opérations relatives à ce fonds.

4.- DISPONIBLE ET REALISABLE

F B 7.752.547.558,55

Cette rubrique se subdivise comme suit :

(1) Volume I, n° 19, édition française, p. 34, note (1).

Haute Autorité :

- Caisse, C.C.P., Banques à vue et à terme	F B	7.294.690.136,39
- Avoirs bancaires détenus par la Banque des Règlements Internationaux pour le service des emprunts	F B	7.617.166,--
- Intérêts dus par les banques	F B	64.727.477,--
- Effets commerciaux - Belgique	F B	11.950.619,--
- Bons à court terme - Italie	F B	320.000.000,--
- Actifs divers (débiteurs divers, avances, frais payés d'avance)	F B	17.488.811,19

Assemblée Commune :

Disponible : Caisse, C.C.P. et banques	F B	2.491.964,53 (1)
Actifs divers	F B	10.008.384,--

Conseil de Ministres :

Disponible : Caisse, C.C.P. et banques	F B	1.368.998,73 (1)
Actifs divers	F B	19.635.621,65

Cour de Justice :

Disponible : Caisse, C.C.P. et banques	F B	2.420.506,20
Actifs divers	F B	147.873,86

(1) Le disponible de l'Assemblée Commune et du Conseil de Ministres a été repris par la Haute Autorité (en vue de l'établissement du bilan de la Communauté) pour un montant différent de celui qui apparaît à la comptabilité de ces Institutions (voir infra, Chapitre III, analyse des avoirs nets de l'Assemblée Commune et du Conseil de Ministres).

Les chiffres repris par la Haute Autorité sont de :

- F B 2.491.964,53 au lieu de F B 2.487.392,-- pour l'Assemblée Commune
- F B 1.368.998,73 au lieu de F B 1.368.647,73 pour le Conseil de Ministres.

Les différences, qui s'élèvent au total à F B 4.922,53 proviennent :

- a) du fait que la Haute Autorité a repris les avoirs en francs français détenus par l'Assemblée Commune pour F F 12.807.996,-- au lieu de F F 12.770.988,-- ;
- b) de la réévaluation par la Haute Autorité des avoirs en devises détenus par les autres Institutions sur base de cours différents de ceux employés par ces Institutions pour la comptabilisation de leurs avoirs en devises.

Ces différences sont regrettables. Il s'impose que les chiffres repris par la Haute Autorité pour les avoirs en devises des autres Institutions soient identiques aux soldes accusés par la comptabilité de ces Institutions. Ce résultat peut être obtenu sans la moindre difficulté.

Le Chapitre III est consacré à l'examen des avoirs nets de la Communauté. Nous y détaillons les éléments d'actif et de passif détenus par chaque Institution suivant un schéma pratiquement identique :

- A.- Disponibilités - dépôts à terme
- B.- Actifs divers
- C.- Passifs divers

Les avoirs nets de la Communauté apparaissent au tableau n°1 pour un montant de F B 7.726.858.805,50

La répartition par Institution est la suivante :

- Haute Autorité	F B 7.696.864.841,93
- Assemblée Commune (1)	F B 8.326.695,--
- Conseil de Ministres (1)	F B 20.172.479,38
- Cour de Justice	F B 1.489.866,66
Différence relative aux avoirs en devises de l'Assemblée Commune et du Conseil de Ministres (1)	F B 4.922,53

Rappelons, pour éviter toute confusion, que cette distinction de la situation financière de chaque Institution est purement formelle et que les avoirs de la Communauté se confondent, en réalité, avec ceux de la Haute Autorité. En effet, les avoirs nets des trois autres Institutions ont, comme contrepartie, des avances reçues de la Haute Autorité.

5.- CREDITS ACCORDES SUR LA RESERVE SPECIALE POUR PRETS F B 148.155.388,--

La Haute Autorité a inclus dans une "Réserve spéciale pour prêts" les fonds qui, tout en ne provenant pas d'emprunts contractés par l'Institution, peuvent être affectés à des prêts. A cette réserve spéciale, sont portés le montant des recettes diverses (principalement les intérêts bancaires) ainsi que les sommes provenant du prélèvement et destinées à des prêts.

Les prêts déjà consentis au moyen de cette réserve s'élèvent à F B 445.774.433,50. Les sommes prélevées par les emprunteurs figurent parmi les actifs, pour un montant de F B 148.155.388,--. Ces prêts directs de la Haute Autorité sont analysés au Chapitre VI : "Prêts consentis au moyen de fonds ne provenant pas d'emprunt".

6.- INTERETS COURUS MAIS NON ECHUS SUR PRETS F B 80.647.218,50

La Haute Autorité a calculé les intérêts courus, depuis la date de la dernière échéance jusqu'au 30 juin 1957, sur les prêts qu'elle a consentis.

Ce poste trouve une contrepartie partielle au passif sous la rubrique "Intérêts et commissions courus mais non échus sur emprunts".

(1) Le montant des avoirs nets de l'Assemblée Commune et du Conseil de Ministres est celui qui est accusé par la comptabilité de ces Institutions. Comme, en établissant la situation globale de la Communauté, la Haute Autorité a repris un des éléments de ces avoirs nets pour un montant supérieur au solde comptable des Institutions (voir note (1) de la page précédente), nous avons dû tenir compte de cette différence par l'adjonction de la rubrique "Différence relative aux avoirs en devises de l'Assemblée Commune et du Conseil de Ministres".

7.- PRETS

F B 8.168.012.487,--

Sur le montant total des prêts consentis par la Haute Autorité, les emprunteurs avaient, au 30 juin 1957, prélevé une somme de F B 8.148.012.487,-- se décomposant comme suit :

- Financement d'investissements industriels F B 7.282.750.582,50

§ 134.000.000,-- soit F B 6.700.000.000,--

F S 50.000.000,-- soit F B 582.750.582,50

- Financement de la construction de maisons ouvrières F B 865.261.904,50

§ 1.000.000,-- soit F B 50.000.000,--

D M 49.438.000,-- soit F B 588.547.619,--

F B 200.000.000,--

F F 152.000.000,-- soit F B 21.714.285,50

FL 5.000.000,-- soit F B 5.000.000,--

Au 30 juin 1957, une somme de F B 20.000.000,-- n'avait pas encore été versée aux emprunteurs. Cette somme provient d'un emprunt contracté par la Haute Autorité au Grand Duché de Luxembourg et est destinée à des prêts pour la construction de maisons ouvrières en Belgique.

+

+

+

Enfin, les deux derniers chapitres ne découlent pas directement de la synthèse comptable que nous avons donnée en tête de cette introduction. Ils concernent des opérations et dépenses d'un caractère particulier.

1.- OPERATIONS DE LA PEREQUATION

La Haute Autorité ne remplissant qu'un rôle d'intermédiaire dans les opérations de prélèvement et de répartition des ressources de la péréquation, ces opérations et ces ressources ont été nettement séparées des autres activités et avoirs de l'Institution.

Nous analysons au Chapitre VIII les opérations de la péréquation.

2.- DEPENSES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

La Commission des Présidents a décidé d'inscrire à l'état prévisionnel du Conseil de Ministres le crédit mis à la disposition du Commissaire aux Comptes.

On trouvera au Chapitre IX les renseignements relatifs aux dépenses imputées à ce crédit.

+

+

+

Les différentes matières, dont la synthèse vient d'être faite, sont distribuées dans neuf chapitres ayant respectivement les objets suivants :

- I.- Ressources de l'exercice 1956-1957
- II.- Dépenses de l'exercice 1956-1957
- III.- Avoirs nets au 30 juin 1957
- IV.- Fonds des pensions
- V.- Opérations relatives aux emprunts et prêts conclus par la Haute Autorité
- VI.- Prêts consentis par la Haute Autorité au moyen de fonds ne provenant pas d'emprunts
- VII.- Affectation des ressources non utilisées au 30 juin 1957
- VIII.- Opérations de la péréquation
- IX.- Dépenses du Commissaire aux Comptes.

C H A P I T R E I

RESSOURCES DE L'EXERCICE 1956-1957

PARAGRAPHE I : RECETTES DU PRELEVEMENT

2.- ASSIETTE ET TAUX DU PRELEVEMENT

Dans nos rapports précédents (1), nous avons énuméré les décisions de la Haute Autorité relatives à l'assiette et au taux du prélèvement.

Pendant l'exercice 1956-1957, le taux du prélèvement est demeuré fixé à 0,45 %.

Signalons déjà que, par décision n° 13-57 du 17.4.1957 (2), le taux du prélèvement a été ramené à 0,35 % pour les productions réalisées à partir du 1er juillet 1957. Par la même décision, la Haute Autorité a modifié les valeurs moyennes à la tonne servant de base à l'établissement du barème des perceptions.

3.- PROCEDURE DE PERCEPTION

La procédure suivie par la Haute Autorité pour les déclarations, perceptions et contrôles du prélèvement a été analysée dans notre rapport relatif à l'exercice 1953-1954 (3).

Dès l'origine du prélèvement, l'organisation de cette procédure a été effectuée avec le souci d'assurer le contrôle des recettes d'une manière aussi complète que possible. Nous avons pu en constater l'efficacité.

Dans ses grandes lignes, la procédure n'a pas varié depuis l'année 1953, mais elle a été rendue plus efficace par l'utilisation au maximum des machines comptables électro-mécaniques pour la partie matérielle des travaux qu'elle comporte.

A la réception des déclarations des entreprises, des cartes perforées sont établies par le Service Mécanographique :

- a) pour les montants des encaissements à opérer ;
- b) pour les tonnages déclarés.

Ces cartes constituent l'élément de base des diverses vérifications à effectuer aux points de vue de l'exactitude des montants déclarés et de leur encaissement. Elles servent, d'autre part, à l'établissement de relevés périodiques des tonnages déclarés par nature de produit et par entreprise.

Au cours d'une série de vacations dans les services chargés de faire opérer la comptabilisation des encaissements et le contrôle des tonnages déclarés, nous

(1) Voir, notamment, le rapport relatif à l'exercice 1955-1956, Volume I, Chapitre I, n° 20.

(2) Journal Officiel n° 15 du 30.4.1957

(3) IIème partie, Chapitre III, n° 40, édition française, pages 82,83 et 84.

avons acquis le sentiment que les méthodes appliquées présentent toutes les garanties nécessaires et permettent d'assurer le travail selon des techniques rapides et précises.

Nous avons pu nous rendre compte, d'autre part, du soin apporté par la Division de la Production de la Haute Autorité à la tenue à jour de la liste des entreprises soumises au prélèvement et au contrôle des tonnages déclarés par rapprochement avec les statistiques de production.

Ce rapprochement est basé sur les statistiques communiquées à la Haute Autorité par les associations professionnelles de producteurs. Le travail de comparaison a porté sur toutes les déclarations reçues par la Haute Autorité depuis le début de son fonctionnement. Il a provoqué l'établissement d'un certain nombre de déclarations complémentaires.

La Division de la Production traite également les questions que soulève l'interprétation des décisions prises par la Haute Autorité. Des précisions détaillées concernant les modalités d'assiette ont été communiquées aux entreprises par le moyen de circulaires. Celles-ci signalent aussi les renseignements dont il convient de faire mention dans la déclaration afin de permettre à la Haute Autorité de vérifier si toutes les déclarations sont faites selon des règles identiques.

Quant aux contrôles effectués auprès des entreprises, la Haute Autorité nous a fourni les renseignements suivants :

26 contrôles portant directement sur l'exactitude des déclarations de prélèvement ont été effectués par les inspecteurs de la Haute Autorité. S'y ajoutent 28 contrôles portant indirectement sur le même objet. En outre, plusieurs missions effectuées par les inspecteurs ont permis de recueillir des informations sur la situation de petites mines et de petites entreprises sidérurgiques. Les contrôles ont fourni la preuve qu'en général les déclarations produites par les entreprises sont correctes. Très peu de redressements et de déclarations complémentaires ont été nécessaires. Dans la plupart des cas, les erreurs importantes avaient déjà été constatées et redressées lors de la comparaison des chiffres statistiques avec ceux des déclarations de prélèvement. Quant aux missions d'information auprès de petites mines et de petites entreprises sidérurgiques, elles ont servi de base à une taxation d'office des prélèvements non déclarés.

4.- MONTANTS DECLARES, ENCAISSES ET RESTANT A RECOUVRER

A.- Montants déclarés

Nous indiquons ci-après les prélèvements déclarés pour chacun des exercices financiers depuis le début du fonctionnement de la Communauté (1). Il s'agit des montants déclarés sur les productions des mois faisant partie des différents exercices. La répartition par exercice n'est donc pas basée sur la date des déclarations mais bien sur la période (exercice) à laquelle elles se rapportent.

Cette situation des prélèvements déclarés est arrêtée à la date du 31 août 1957. En effet, les déclarations et versements du prélèvement, se rapportant à la production d'un mois déterminé, n'interviennent qu'au cours du premier mois et pendant le début du deuxième mois consécutifs à la période envisagée. En arrêtant, dès lors, une situation au 30 juin 1957, on le donnerait

(1) Les prélèvements sont déclarés et payés en monnaie nationale. Pour tous les tableaux ci-après, la conversion en francs belges a été effectuée sur base des cours fixes utilisés par la comptabilité, à savoir :

1 D M	=	F B	11,90
100 F F	=	F B	14,25
100 LIT	=	F B	8,--
1 F L	=	F B	13,15

qu'un aperçu partiel des déclarations relatives à l'exercice 1956-1957. Insistons toutefois sur le fait que la situation arrêtée au 31 août 1957 ne comporte que les montants déclarés sur les productions des cinq premiers exercices.

Etant donné que des déclarations complémentaires et des annulations de déclarations, intéressant les quatre premiers exercices, sont encore intervenues dans le courant du cinquième, les montants déclarés, que nous indiquons pour ces quatre exercices, ne correspondent pas toujours exactement aux chiffres relevés dans nos rapports précédents.

Nous indiquons les prélèvements déclarés par pays en les distinguant d'abord suivant qu'ils ont été établis sur les productions de charbon ou d'acier. Nous relevons ensuite leur montant total.

1.- Prélèvements déclarés sur les productions de charbon

Tableau n° 2 : REPARTITION PAR PAYS ET PAR EXERCICE DES PRELEVEMENTS DECLARES SUR LES PRODUCTIONS DE CHARBON DES CINQ PREMIERS EXERCICES (en francs belges) - SITUATION AU 31 AOUT 1957

Pays	1er exercice	2ème exercice	3ème exercice	4ème exercice	5ème exercice	T o t a l
Allemagne	180.866.815	674.297.970	698.459.599	456.309.356	360.575.557	2.370.509.297
Belgique	41.927.807	145.158.529	144.138.511	95.412.354	70.372.020	497.009.221
France	73.044.852	257.557.601	271.574.626	171.113.974	136.312.685	909.603.738
Sarre	22.008.024	80.617.045	84.413.192	54.239.225	40.761.021	282.038.507
Italie	1.454.331	5.105.220	4.999.691	3.331.402	2.406.525	17.297.169
Luxembourg	-	-	-	-	-	-
Pays-Bas	17.084.401	60.875.323	60.420.976	38.535.812	29.391.815	206.108.327
Communauté	336.386.230	1.223.411.680	1.264.006.595	818.942.123	639.819.623	4.282.566.259

2.- Prélèvements déclarés sur les productions d'acier

Tableau n° 3 : REPARTITION PAR PAYS ET PAR EXERCICE DES PRELEVEMENTS DECLARES SUR LES PRODUCTIONS D'ACIER DES CINQ PREMIERS EXERCICES (en francs belges) SITUATION AU 31 AOUT 1957

Pays	1er exercice	2ème exercice	3ème exercice	4ème exercice	5ème exercice	T o t a l
Allemagne	144.595.972	513.860.124	667.023.239	477.137.699	397.837.206	2.200.454.240
Belgique	39.883.574	135.266.284	165.925.815	118.563.829	97.268.251	556.907.753
France	97.588.025	316.053.326	389.556.338	269.627.974	224.413.902	1.297.239.565
Sarre	23.767.800	78.396.927	94.356.547	65.152.068	53.266.309	314.939.651
Italie	30.166.082	133.210.655	170.035.862	126.440.996	112.349.318	572.202.913
Luxembourg	22.703.078	74.475.954	90.844.096	63.139.969	51.344.384	302.507.481
Pays-Bas	9.620.211	37.266.942	42.539.540	27.930.205	22.986.844	140.343.742
Communauté	368.324.742	1.288.530.212	1.620.281.437	1.147.992.740	959.466.214	5.384.595.345

3.- Prélèvement totaux déclarés sur les productions de charbon et d'acier

Tableau n° 4 : REPARTITION PAR PAYS ET PAR EXERCICE DES PRELEVEMENTS TOTAUX DECLARES
POUR LES CINQ PREMIERS EXERCICES (en francs belges) SITUATION AU 31 AOUT 1957

Pays	1er exercice	2ème exercice	3ème exercice	4ème exercice	5ème exercice	T o t a l
Allemagne	325.462.787	1.188.158.094	1.365.482.838	933.447.055	758.412.763	4.570.963.537
Belgique	81.811.381	280.424.813	310.064.326	213.976.183	167.640.271	1.053.916.974
France	170.632.877	573.610.927	661.130.964	440.741.948	360.726.587	2.206.843.303
Sarre	45.775.824	159.013.972	178.769.739	119.391.293	94.027.330	596.978.158
Italie	31.620.413	138.315.875	175.035.553	129.772.398	114.755.843	589.500.082
Luxembourg	22.703.078	74.475.954	90.844.096	63.139.969	51.344.384	302.507.481
Pays-Bas	26.704.612	97.942.265	102.960.516	66.466.017	52.378.659	346.452.069
Communauté	704.710.972	2.511.941.900	2.884.288.032	1.966.934.863	1.599.285.837	9.667.161.604

B.- Encaissements effectués

Nous indiquons au tableau ci-après les encaissements relatifs aux productions des cinq premiers exercices. Pour le motif déjà signalé, cette situation est arrêtée à la date du 31 août 1957.

Tableau n° 5 : REPARTITION PAR PAYS ET PAR EXERCICE DES ENCAISSEMENTS RELATIFS AUX PRODUCTIONS
DES CINQ PREMIERS EXERCICES (en francs belges) SITUATION AU 31 AOUT 1957

Pays	1er exercice	2ème exercice	3ème exercice	4ème exercice	5ème exercice	T o t a l
Allemagne	325.036.362	1.186.470.258	1.363.706.358	932.516.082	757.603.849	4.565.334.909
Belgique	81.811.381	280.424.813	310.064.326	213.976.183	167.747.711	1.054.024.414
France	170.575.217	573.387.990	660.874.809	440.581.022	360.637.555	2.206.056.593
Sarre	45.775.824	158.967.182	178.769.739	119.391.293	94.023.139	596.927.177
Italie	31.503.326	137.586.662	174.141.914	129.325.857	114.236.084	586.793.843
Luxembourg	22.703.078	74.475.954	90.844.096	63.139.969	51.344.384	302.507.481
Pays-Bas	26.704.612	97.942.265	102.960.516	66.466.017	52.033.629	346.107.039
Communauté	704.109.800	2.509.255.124	2.881.363.758	1.965.396.423	1.597.626.351	9.657.751.456

Les différences qui existent entre les montants déclarés au 31 août 1957 et les encaissements réalisés à cette même date représentent des recouvrements à effectuer au sujet desquels nous donnons quelques renseignements à l'alinéa suivant.

Les montants encaissés, indiqués au tableau n° 5, ne correspondent pas aux montants comptabilisés à la clôture de l'exercice 1956-1957, puisqu'ils comprennent, ainsi que nous l'avons dit, les encaissements intervenus, après cette clôture, pendant les mois de juillet et août 1957.

Les encaissements effectués pendant l'exercice financier 1956-1957 (c'est-à-dire du 1er juillet 1956 au 30 juin 1957) ont été comptabilisés pour un montant total de F B 1.606.437.714,-. Ce montant comprend encore des encaissements relatifs aux déclarations des quatre premiers exercices. Nous indiquons au tableau ci-après la répartition de ce montant total par pays et par exercice.

Tableau n° 6 : REPARTITION PAR PAYS ET PAR EXERCICE DES ENCAISSEMENTS EFFECTUES
PENDANT L'EXERCICE FINANCIER 1956-1957 (en francs belges) SITUATION AU 30 JUIN 1957

Pays	Prélèvements encaissés se rapportant au					Total
	1er exercice	2ème exercice	3ème exercice	4ème exercice	5ème exercice	
Allemagne	111.348	1.614.473	2.765.941	88.131.745	668.894.598	761.518.105
Belgique	21.221	66.315	156.279	15.333.184	154.290.101	169.867.100
France	-	-	81.886	32.135.808	329.201.179	361.418.873
Sarre	-	71.205	-	7.993.341	86.935.959	95.000.505
Italie	12.886	293.535	576.411	12.828.618	100.697.338	114.408.788
Luxembourg	-	-	-	4.481.792	47.128.469	51.610.261
Pays-Bas	-	1.183	CR 80.767	4.725.202	47.968.464	52.614.082
Communauté	145.455	2.046.711	3.499.750	165.629.690	1.435.116.108	1.606.437.714

Les encaissements effectués pendant l'exercice 1956-1957 sont répartis au au tableau n° 7 ci-après suivant qu'ils concernent les productions de charbon ou d'acier .

Tableau n° 7 : REPARTITION PAR PAYS ET PAR GROUPE DE PRODUIT DES ENCAISSEMENTS EFFECTUES
PENDANT L'EXERCICE FINANCIER 1956-1957, ARRETE AU 30 JUIN 1957 (en francs belges)

Pays	Charbon	Acier	Total
Allemagne	361.780.275	399.737.830	761.518.105
Belgique	70.645.354	99.221.746	169.867.100
France	136.847.322	224.571.551	361.418.873
Sarre	41.421.269	53.579.236	95.000.505
Italie	2.431.780	111.977.008	114.408.788
Luxembourg	-	51.610.261	51.610.261
Pays-Bas	29.782.685	22.831.397	52.614.082
Communauté	642.908.685	963.529.029	1.606.437.714

Le tableau suivant regroupe les montants encaissés pendant chacun des cinq exercices financiers et indique le total perçu depuis le début du fonctionnement de la Communauté. Ces chiffres sont également arrêtés à la date du 30 juin 1957.

Tableau n° 8 : REPARTITION PAR PAYS ET PAR EXERCICE DES ENCAISSEMENTS EFFECTUES
PENDANT LES CINQ PREMIERS EXERCICES (en francs belges) SITUATION AU 30 JUIN 1957

Pays	Prélèvements encaissés pendant le					Total
	1er exercice	2ème exercice	3ème exercice	4ème exercice	5ème exercice	
Allemagne	244.782.647	1.114.081.982	1.343.354.263	1.012.780.170	761.518.105	4.476.517.167
Belgique	62.135.840	273.373.768	307.860.010	227.046.330	169.867.100	1.040.283.048
France et Sarre	163.926.024	718.801.880	827.813.207	597.474.074	456.419.378	2.764.434.563
Italie	22.608.802	129.014.439	167.282.546	139.900.519	114.408.788	573.215.094
Luxembourg	17.370.155	73.298.622	89.591.646	66.704.641	51.610.261	298.575.325
Pays-Bas	20.260.240	96.378.119	102.039.201	70.750.248	52.614.082	342.041.890
Communauté	531.083.708	2.404.948.810	2.837.940.873	2.114.655.982	1.606.437.714	9.495.067.087

C.- Montants à recouvrer

Parmi les montants à recouvrer, on doit distinguer, d'une part, les déclarations rentrées mais non payées et, d'autre part, les productions non déclarées.

1.- La situation des déclarations non payées arrêtée au 31 août 1957 apparaît au tableau ci-après. Les chiffres de ce tableau concernent exclusivement les cinq premiers exercices financiers.

Pays	Montants déclarés au 31.8.1957	Montants encaissés au 31.8.1957	Recouvrements à effectuer au 31.8.1957
Allemagne	4.570.963.537	4.565.334.909	5.628.628
Belgique	1.053.916.974	1.054.024.414	CR 107.440
France	2.206.843.303	2.206.056.593	786.710
Sarre	596.978.158	596.927.177	50.981
Italie	589.500.082	586.793.843	2.706.239
Luxembourg	302.507.481	302.507.481	-
Pays-Bas	346.452.069	346.107.039	345.030
Communauté	9.667.161.604	9.657.751.456	9.410.148

Les montants déclarés mais non payés au 31 août 1957 sont répartis au tableau suivant en fonction de l'exercice qu'ils concernent.

Pays	1er exercice	2ème exercice	3ème exercice	4ème exercice	5ème exercice	T o t a l
Allemagne	426.425	1.687.836	1.774.480	930.973	808.914	5.628.628
Belgique	-	-	-	-	CR 107.440	CR 107.440
France	57.660	222.937	256.155	160.926	89.032	786.710
Sarre	-	46.790	-	-	4.191	50.981
Italie	117.087	729.213	893.639	446.541	519.759	2.706.239
Luxembourg	-	-	-	-	-	-
Pays-Bas	-	-	-	-	345.030	345.030
Communauté	601.172	2.686.776	2.924.274	1.538.440	1.659.486	9.410.148

En vue d'assurer une surveillance continue des sommes restant à recouvrer, le bureau du Prélèvement a établi, à partir du 1er juillet 1957, les subdivisions suivantes :

- a.- Sommes dues par des entreprises en état de faillite et pour lesquelles la Haute Autorité a introduit une déclaration de créance.
- b.- Dettes confirmées. Il s'agit des retards habituels de recouvrement, c'est-à-dire des sommes dues par des entreprises qui sont normalement solvables et à l'égard desquelles la Haute Autorité n'a pas encore pris de décision d'exécution forcée.
- c.- Sommes pour la récupération desquelles la Haute Autorité a pris des décisions d'exécution forcée.

Dans notre précédent rapport, nous avons signalé qu'un certain nombre de décisions d'exécution forcée avaient été prises par la Haute Autorité. Les procédures de récupération, consécutives à ces décisions,

sont en cours. Toutefois, plusieurs entreprises atteintes par ces mesures ont proposé à la Haute Autorité un plan de remboursement qui a été accepté.

d.- Divers.

Sous cette rubrique, sont groupées les sommes dues par les entreprises et au recouvrement desquelles la Haute Autorité a décidé de surseoir pour diverses raisons.

2.- En ce qui concerne les déclarations non rentrées, nous indiquons au tableau ci-dessous le nombre d'entreprises qui n'ont pas fourni de déclarations de prélèvement pour tous les mois du cinquième exercice. Il s'agit en général de très petites entreprises.

Tableau n° 11 : NOMBRE DES ENTREPRISES N'AYANT PAS FOURNI DE DECLARATION POUR LE CINQUIEME EXERCICE			
Pays	Charbon	Acier	Total
Allemagne	25	0	25
Belgique	-	-	-
France	-	1	1
Sarre	-	-	-
Italie	1	21	22
Luxembourg	-	-	-
Pays-Bas	-	-	-
Communauté	26	22	48

PARAGRAPHE II : RECETTES DIVERSES

5.- RECETTES DIVERSES DE LA COMMUNAUTE

F B 240.423.297,66

Les recettes diverses de la Communauté comprennent :

a.- Intérêts nets sur les avoirs en banque :

Haute Autorité	F B	227.152.654,60
Autres Institutions	F B	159.878,--

b.- Intérêts échus sur le Portefeuille-effets

F B 11.815.200,59

c.- Intérêts sur prêts directs

F B 957.667,--

d.- Majoration pour retard sur versements du prélèvement

F B 76.456,--

e.- Amendes

F B 12.000,--

f.- Divers :

Haute Autorité	F B	54.011,65
Autres Institutions	F B	195.429,82

Certaines catégories de ces recettes ont été perçues par les quatre Institutions de la Communauté. D'autres sont propres à la Haute Autorité. Ainsi que nous l'avons déjà signalé, les trois Institutions, Assemblée Commune, Conseil de Ministres et Cour de Justice, ne peuvent considérer comme des avoirs propres les recettes qu'elles perçoivent. Elles doivent les verser à la Haute Autorité ou, plus exactement, les porter en augmentation des avances reçues de cette Institution.

Sous cette réserve que l'ensemble des recettes des quatre Institutions est pris en compte par la Haute Autorité, nous indiquons, au tableau ci-après, le montant des recettes des diverses catégories perçues pendant l'exercice par chacune des Institutions. De même, dans l'analyse détaillée des recettes, nous avons tenu compte de leur origine, autrement dit, nous détaillons successivement les recettes réalisées par chaque Institution.

Institutions	Intérêts nets sur avoirs bancaires	Intérêts échus sur le Portefeuille	Intérêts sur prêts directs	Intérêts de retard sur prélèvement	Amendes	Divers	Total par Institution
HAUTE AUTORITE	227.152.654,60	11.815.200,59	957.667,--	76.456,--	12.000,--	54.011,65	240.067.989,84
ASSEMBLEE COMMUNE	109.399,--	-	-	-	-	96.706,--	206.105,--
CONSEIL DE MINISTRES	17.718,--	-	-	-	-	45.579,80	63.297,80
COUR DE JUSTICE	32.761,--	-	-	-	-	53.144,02	85.905,02
TOTAL PAR CATEGORIE DE RECETTES	227.312.532,60	11.815.200,59	957.667,--	76.456,--	12.000,--	249.441,47	240.423.297,66

6.- RECETTES PERCUES PAR LA HAUTE AUTORITE F B 240.067.989,84a.- Intérêts nets sur les avoirs en banque F B 227.152.654,60

Ce montant est obtenu par différence
entre les intérêts reçus ou acquis F B 227.723.988,60
et les frais payés aux banques F B 571.334,--

La répartition, par pays, des intérêts perçus et des frais de banque est indiquée ci-après :

Pays	Intérêts en F B (1)	Frais bancaires en F B (1)	Total net par pays en F B
Allemagne	132.056.591,--	326,--	132.056.265,--
Belgique	22.678.610,--	50.328,--	22.628.282,--
France	37.113.123,--	764,--	37.112.359,--
Sarre	13.512.339,--	391,--	13.511.948,--
Italie	7.139.338,--	416.038,--	6.723.300,--
Luxembourg	7.530.179,60	11.281,--	7.518.898,60
Pays-Bas	3.609.387,--	21.020,--	3.588.367,--
Suisse	703.964,--	67.853,--	636.111,--
Etats Unis	3.380.457,--	3.333,--	3.377.124,--
	227.723.988,60	571.334,--	227.152.654,60

Le tableau comporte l'ensemble des intérêts bonifiés par les banques et afférents au cinquième exercice, ainsi que les intérêts qui, acquis au 30 juin 1957 sur un certain nombre de dépôts à terme, n'ont pas donné lieu à décompte avant cette date. C'est le cas pour les dépôts dont les intérêts ne sont bonifiés qu'à l'échéance .

Pour les dépôts à vue et à faible taux d'intérêt, dont les arrêtés de compte ne sont établis qu'en fin d'année, il a été admis qu'il ne serait pas procédé, étant donné le peu d'importance des sommes en cause, à l'estimation des intérêts acquis au 30 juin 1957.

Nous avons vérifié les décomptes d'intérêts et l'estimation des intérêts à recevoir.

En dehors de quelques écarts négligeables que nos vérifications ont fait apparaître, les prévisions d'intérêts sont correctes sauf sur trois points :

- 1.- Il n'a pas été tenu compte des intérêts acquis au 30 juin 1957 sur un dépôt de D M 3.300.000. Ces intérêts atteignent un total de D M 39.531,25
- 2.- En sens inverse, une somme de F B 177.333,- a été comprise indûment parmi les intérêts du cinquième exercice alors qu'il s'agissait d'intérêts acquis au 30 juin 1956 sur les avoirs de la Caisse de Prévoyance (Infra, Chapitre III, paragraphe I, Analyse des comptes "Débiteurs" de la Haute Autorité).
- 3.- Les intérêts dûs par une banque italienne ont été comptabilisés erronément pour F B 34.716 au lieu de F B 347.157.

(1) La comptabilisation en F B des intérêts et des frais perçus ou débités en une autre monnaie que le franc belge a été faite sur la base des cours utilisés par la comptabilité, à savoir :

1 D M = F B 11,90
100 F F = F B 14,25
100 LIT = F B 8,--
1 F L = F B 13,15

Les frais de banque sont d'origines diverses. En ce qui concerne la Belgique et les Pays-Bas, ils sont essentiellement constitués par des commissions de change appliquées à des transferts de fonds de ces pays vers d'autres pays. Pour l'Italie, il s'agit principalement de la commission de clearing de 3 /.. due sur toutes les sommes transférées de l'étranger.

b.- Intérêts du portefeuille-effets F B 11.815.200,59

Ce poste groupe les intérêts produits par les acquisitions d'effets pendant l'exercice et les intérêts acquis au 30 juin 1957 sur les effets et bons restant en portefeuille à cette date.

Par pays, le total des intérêts se répartit comme suit :

Belgique F B 2.718.496,59
 Italie F B 9.096.704,--

c.- Intérêts sur prêts directs F B 957.667,--

Il s'agit des intérêts courus, pendant l'exercice 1956-1957, sur les prêts consentis par la Haute Autorité au moyen de ses avoirs propres (Infra, Chapitre VI)

d.- Majoration pour retard sur versements du prélèvement . . F B 76.456,--

Intérêts de retard exigés, pendant le cinquième exercice, des entreprises qui ne se sont pas acquittées avec régularité des versements du prélèvement.

Les recouvrements ainsi opérés intéressent des entreprises belges pour F B 2.798,--
 italiennes pour F B 73.658,--

e.- Amendes F B 12.000,--

Montant d'une amende de LIT 150.000,- mise par la Haute Autorité à charge d'une entreprise italienne prévenue d'infraction aux décisions prises en application de l'article 60 du Traité.

f.- Divers F B 54.011,65

Ce montant est obtenu, par différence entre la somme de F B 91.279,65
 provenant de diverses récupérations ou régularisations intervenues au cours du cinquième exercice et relatives à des paiements effectués au cours d'exercices précédents et

la somme de F B 37.268,--
 versée à l'Assemblée Commune. Elle représente le produit de la vente pendant le quatrième exercice des brochures éditées par cette Institution.

7.- RECETTES PERCUES PAR L'ASSEMBLEE COMMUNE F B 206.105,--

a.- Intérêts de banque F B 109.399,--

Dépôts bancaires à Luxembourg . . F B 37.762,--
 Dépôts bancaires à Strasbourg . . F B 71.637,--

b.-	<u>Vente d'une quantité importante de vieux papiers (archives, rapports de commission, comptes rendus in extenso, etc.)</u> , . . .	F B	23.488,--
c.-	<u>Produit de la vente de brochures et de publications par la Haute Autorité au cours de l'exercice 1955-1956</u>	F B	34.580,--
	Le produit de la vente s'est élevé à	F B	37.268,--
	A été déduite la part de l'Assemblée ad hoc, soit	F B	2.688,--
d.-	<u>Différences de change</u>	F B	43.399,--
	Sur versements en F F effectués par la Haute Autorité	F B	23.503,--
	Pendant l'exercice 1956-1957, a été maintenue la différence déjà signalée entre les cours adoptés par la Haute Autorité et l'Assemblée Commune pour la comptabilisation des opérations en F F (La Haute Autorité employait le cours de 14,25 (F F 100 = F B 14,25) et l'Assemblée Commune le cours exact U.E.P. (1 F B = 7 F F).		
	Sur achats de billets : LIT, F F, D M (différence entre les cours U.E.P. de ces devises et les cours pratiqués pour le billet)	F B	19.896,--
e.-	<u>Solde favorable provenant de la suppression des centimes et de petites régularisations d'écritures</u>	F B	21,--
		F B	210.887,--
	Sur ces recettes transférables, l'Assemblée Commune a déduit et retenu :		
	- une créance irrécouvrable	F B	3.697,--
	Cette créance provient d'une vente de vieux papiers effectuée en 1956. Elle a été considérée comme irrécouvrable à la suite de renseignements défavorables communiqués par l'huissier chargé de la récupération.		
	- une perte de caisse	F B	896,--
	constatée entre le montant réel des existences et le solde comptable.		
	(En réalité, le montant de F B 896,- est obtenu par compensation entre deux différences de caisse : une perte de F B 900,- et un excédent de F B 4,-)		
	- des frais de banque	F B	37,--
	- des frais payés pour la mise en sac de vieux papiers vendus par l'Institution	F B	152,--
	soit au total	F B	4.782,--
	Par différence, le montant net des recettes s'élève à	F B	206.105,--

A notre avis, il conviendrait, lorsque des pertes de caisse sont constatées et considérées comme définitives, de les comptabiliser comme dépenses imprévues et non de les porter en déduction des recettes diverses.

8.- RECETTES DIVERSES REALISEES PAR LE CONSEIL DE MINISTRES F B 63.297,80

Ces recettes comprennent :

a.- <u>Intérêts de banque</u>	F B 17.718,--
b.- <u>Différences résultant d'arrondissements au franc</u>	F B 128,90
c.- <u>Rectifications d'erreurs matérielles concernant des dépenses exposées au cours d'exercices antérieurs. Ces rectifications ont donné lieu au remboursement d'une somme de</u>	F B 3.728,--
d.- <u>Indemnité pour chômage de la voiture de service à la suite d'un accident</u>	F B 600,--
e.- <u>Commissaire aux Comptes</u>	F B 43.060,90

On sait que les fonds mis à la disposition du Commissaire aux Comptes sont fixés par la Commission des Présidents mais versés par le Conseil de Ministres.

Dans un but de clarté et de simplification, il a été décidé qu'à dater de l'exercice sous contrôle, le Commissaire aux Comptes apparaîtrait comme débiteur dans les livres du Conseil de Ministres pour les sommes qu'il aurait reçues et qui dépasseraient le montant effectif de ses dépenses (Auparavant, le total des fonds versés par le Conseil de Ministres au Commissaire aux Comptes - et non le montant des dépenses effectivement engagées par lui - apparaissait à l'article 31 de l'état prévisionnel du Conseil). Comme au 30 juin 1957, une partie des fonds détenus par le Commissaire aux Comptes provenait d'un solde non utilisé de l'exercice précédent, cette partie a dû être comptabilisée comme recette diverse par le Conseil de Ministres (Infra, Chapitre IX).

L'ensemble de ces recettes atteint un montant de . . .	F B 65.235,80
duquel l'Institution a déduit la somme de	F B 1.938,--

se décomposant comme suit :

- Solde débiteur du compte "différences de change"	F B 1.642,--
- Manquant de caisse	F B 24,--
- Frais de banque	F B 272,--

Nous préférierions, en cas de manquants de caisse, que les pertes définitivement constatées soient comptabilisées comme dépenses imprévues à un compte de l'état prévisionnel.

9.- RECETTES DIVERSES PERCUES PAR LA COUR DE JUSTICE F B 85.905,02

Ce montant se décompose comme suit :

a.- <u>Intérêts de banque</u>	F B 32.761,--
---	---------------

b.-	<u>Produit de la vente de machines à écrire</u>	F B	14.000,--
	Ces machines avaient été vendues et remplacées pendant l'exercice précédent (1). Le prix de la vente n'a été encaissé qu'au cours de l'exercice 1956-1957.		
c.-	<u>Frais de voyage et de séjour d'un Avocat, exposés par la Cour sur base d'une décision en matière d'assistance judiciaire, et remboursés, à concurrence des 4/5èmes, par la Haute Autorité</u>	F B	15.066,--
d.-	<u>Produit de la vente de Recueils de Jurisprudence et de catalogues bibliographiques</u>	F B	1.580,--
e.-	<u>Récupération, à charge des Membres de la Cour, des frais de voiture relatifs aux kilomètres parcourus pendant l'exercice 1955-1956 au delà de la limite prévue</u>	F B	21.906,--
f.-	<u>Indemnité pour le chômage d'une voiture versée par la Compagnie d'assurances</u>	F B	500,--
g.-	<u>Divers (régularisation d'un paiement effectué au cours de l'exercice précédent (F B 91,-) et ajustement résultant de la suppression des centimes (F B 1,02)</u>	F B	92,02

(1) Voir notre rapport relatif à l'exercice 1955-1956, Volume I, n° 95, édition française, page 182.

PARAGRAPHE III : GESTION ET PLACEMENT DES FONDS10.- PRINCIPES DE BASE

Dans nos rapports précédents, nous avons exposé les principes adoptés par la Haute Autorité pour la gestion et le rendement optimum des fonds dont elle dispose.

Ces principes sont restés d'application au cours de l'exercice 1956-1957. Ils conduisent la Haute Autorité à tenir raisonnablement compte, tout en laissant en règle générale les fonds dans leur pays d'origine, des exigences de liquidité, de sécurité et de rendement.

11.- RENDEMENT DES FONDS GERES PAR LA HAUTE AUTORITE

Depuis le début de la Communauté, le produit des intérêts bancaires accuse un accroissement constant. Il a évolué comme suit :

	<u>en milliers d'unités</u> <u>de compte U.E.P.</u>	<u>en milliers</u> <u>de F B</u>
Exercice 1952-1953	10,--	500,--
Exercice 1953-1954	606,--	30.300,--
Exercice 1954-1955	1.614,--	80.700,--
Exercice 1955-1956	3.418,--	170.900,--
Exercice 1956-1957	4.802,--	240.100,--

L'accroissement des produits financiers est dû :

- 1.- à l'augmentation des fonds gérés par la Haute Autorité,
- 2.- à la hausse des taux d'intérêt dans presque tous les pays membres,
- 3.- à l'allongement des termes des dépôts bancaires.

Le tableau n°13 ci-après permet de constater la croissance des taux d'intérêts. Nous y indiquons, par rapport au montant total des avoirs aux époques considérées, le pourcentage des fonds placés à différents taux d'intérêts.

Tableau n° 13 : <u>EVOLUTION DES PLACEMENTS PAR TAUX D'INTERET.</u> (en pourcentages du montant total des avoirs placés par la Haute Autorité à la clôture des quatre derniers exercices)				
	Situation au			
	30 juin 1954	30 juin 1955	30 juin 1956	30 juin 1957
au-dessus de 1%	7,-	5,-	1,5	2,-
de 1% à 2% (non compris)	-	2,-	14,- (1)	16,-
de 2% à 3% (non compris)	61,-	34,-	8,5	2,5
de 3% à 4% (non compris)	29,5	47,5	56,-	53,5
4% et au dessus	2,5	11,5	20,- (1)	26,-
	100,-	100,-	100,-	100,-

(1) On remarquera que ces chiffres sont différents de ceux qui apparaissent dans le tableau relatif à l'évolution des placements par taux d'intérêt reproduit dans notre précédent rapport (Volume I, Chapitre I, paragraphe III, tableau n° 17). Ce changement s'explique par le fait que pour certains dépôts consentis à des conditions particulières (Infra n° 14,b), il n'a plus été tenu compte, pour l'établissement de ce tableau, que de la partie d'intérêt immédiatement versée à la Haute Autorité.

12.- LIQUIDITE DES PLACEMENTS EFFECTUES PAR LA HAUTE AUTORITE

L'allongement de la durée des placements effectués par la Haute Autorité apparaît à la lecture du tableau n°14 ci-dessous. Nous y indiquons, par rapport au montant total des placements aux époques considérées, le pourcentage des fonds placés à diverses échéances.

Tableau n° 14 : <u>EVOLUTION DES PLACEMENTS PAR ECHEANCES.</u> (Les placements sont exprimés en pourcentages du montant total des avoirs placés par la Haute Autorité à la clôture des quatre derniers exercices)				
Echéances	Situation au			
	30 juin 1954	30 juin 1955	30 juin 1956	30 juin 1957
à vue	45,1	38,3	32,-	21,8
de 1 à 3 mois	50,-	35,5	19,5	13,4
de 4 à 6 mois	4,9	10,9	7,-	7,2
de 6 à 12 mois	-	6,7	21,-	21,6
au delà de 12 mois	-	8,6	20,5	36,-
	100,-	100,-	100,-	100,-

On notera, pour le dernier exercice, la réduction de l'importance proportionnelle des placements à vue et à terme de 1 à 3 mois et l'augmentation sensible de l'importance relative des placements d'une durée supérieure à 12 mois. Certains de ces placements ont une durée de 5 ans.

13.- REPARTITION GEOGRAPHIQUE ET NATURE DES PLACEMENTS

La répartition, par pays, des avoirs gérés par la Haute Autorité au 30 juin 1957 apparaît au tableau n° 15.

Tableau n° 15 : <u>REPARTITION PAR PAYS ET DEVISES DES FONDS DETENUS PAR LA HAUTE AUTORITE.</u> <u>SITUATION AU 30 JUIN 1957.</u>		
Pays	Devises	Contrevaieur en F B calculée sur base des cours U.E.P.
Allemagne	D M 299.216.189,46	3.562.097.492,50
Belgique	F B 779.375.128,31	779.375.128,31
France	F F 10.707.412.395,--	1.529.630.341,--
Sarre	F F 3.354.393.425,--	479.199.060,50
Italie	LIT 5.459.604.354,--	436.768.348,--
Luxembourg	F LUX 301.226.345,72	301.226.345,72
Pays-Bas	F L 10.419.453,91	137.098.076,30
Suisse	F S 1.794.471,53	20.914.587,06
	§ 500.000,--	25.000.000,--
Etats-Unis	§ 7.102.704,19	355.135.209,--
Grande-Bretagne	£ 1.401-3-11 1/2	196.167,--
COMMUNAUTE		7.626.640.755,39

En vue de resserrer ses relations avec le marché financier américain, la Haute Autorité a déposé auprès d'une dizaine de banques aux Etats-Unis une partie de son fonds de garantie, soit \$ 7.000.000,--.

Les placements de la Haute Autorité sont analysés en fonction de leur nature au Chapitre III, consacré à l'examen des avoirs détenus par la Communauté. Signalons, dès à présent, que la plupart de ces placements sont des dépôts bancaires à vue ou à terme. En Belgique, la Haute Autorité détient, pour un montant relativement peu élevé (F B 11.950.619,-- au 30 juin 1957), des effets commerciaux portant l'endos d'une banque. En Italie, elle a acquis des "buoni fruttiferi" (au nominal de LIT 4.000.000.000,--).

14.- MODALITES PARTICULIERES DE PLACEMENTS EFFECTUES PAR LA HAUTE AUTORITE

a.- Dans notre rapport précédent (1), nous avons indiqué que le placement de fonds importants avait donné à la Haute Autorité l'occasion de passer avec les banques des conventions qui ont permis aux industries de la Communauté d'obtenir, auprès de ces banques des crédits à moyen terme à des taux d'intérêts moins élevés que ceux résultant de la situation du marché. Ces crédits sont accordés sous la propre responsabilité des banques, la Haute Autorité s'assurant qu'ils sont bien réservés à des entreprises sidérurgiques et charbonnières.

Suivant les renseignements qui nous ont été communiqués par la Haute Autorité, nous indiquons au tableau ci-dessous le montant des crédits mis à la disposition des industries de la Communauté par les établissements financiers auprès desquels des dépôts ont été constitués par la Haute Autorité.

Tableau n° 16 : CREDITS MIS A LA DISPOSITION DES INDUSTRIES DE LA COMMUNAUTE PAR LES ETABLISSEMENTS FINANCIERS AUPRES DESQUELS DES DEPOTS ONT ETE CONSTITUES PAR LA HAUTE AUTORITE. SITUATION AU 30 JUIN 1957.			
Pays	Montant des crédits en monnaie nationale	Contrevaaleur en unités U.E.P.	Taux d'intérêt appliqué à l'emprunteur final
Allemagne	D M 100.000.000	23.809.523	4 7/8 %
Belgique	F B 323.000.000	6.460.000	4 1/2 %
France	F F 2.500.000.000	7.142.857	4 1/2 %
Italie	LIT 4.000.000.000	6.400.000	5 1/4 %
Luxembourg	F LUX 100.000.000	2.000.000	4 1/2 %
		45.812.380	

On constate que la situation telle qu'elle apparaît au tableau ci-dessus n'a pas subi de modification depuis le 31 décembre 1956. La situation à cette dernière date a été exposée dans le rapport financier pour l'année 1956 publié par la Haute Autorité (page 12). La Haute Autorité y signalait que le montant mis à la disposition des entreprises françaises n'était pas utilisé et que les crédits ouverts à l'industrie belge n'avaient été utilisés que partiellement. L'Institution nous a communiqué qu'actuellement ces crédits sont intégralement utilisés.

b.- Différents dépôts de fonds appartenant à la Haute Autorité ont été effectués à des conditions particulières dont nous indiquons ci-après l'essentiel.

En établissant sa politique de placements, la Haute Autorité a décidé de constituer des dépôts à 1, 2, 3, 4 et 5 ans. Les dépôts au plus long terme (soit 5 ans) sont effectués auprès des établissements financiers qui ont eux-mêmes, soit consenti des prêts à la Haute Autorité, soit ouvert à des organismes tiers des crédits à long terme en vue de la construction de logements destinés à des travailleurs d'entreprises relevant de la Communauté.

(1) Volume I, Chapitre I, paragraphe III.

Des dépôts à 5 ans d'un montant relativement élevé ont été, pour le motif que nous venons de définir, constitués auprès de trois établissements financiers. Compte tenu du but final de l'opération (à savoir, la construction de maisons ouvrières), la Haute Autorité a accepté pour ses dépôts un taux d'intérêt quelque peu inférieur au taux normal du marché.

En effectuant de tels dépôts, la Haute Autorité a veillé à ce que les prêts qui lui ont été consentis ne portent pas préjudice à sa liberté de disposer de ses fonds à l'échéance fixée pour les dépôts. Ainsi, elle a conclu avec les banques un accord portant sur l'interdiction de compensation entre dépôts et prêts. Elle peut, à l'échéance des dépôts, retirer ses fonds sans que les banques puissent exiger, en contrepartie, le remboursement de leurs prêts avant l'expiration du délai convenu.

La Haute Autorité a simplement laissé aux banques, sans contracter d'engagement juridique, la perspective qu'elle maintiendrait ses dépôts le plus longtemps possible, autrement dit qu'elle les prolongerait, si elle n'a pas besoin de ses fonds pour une raison quelconque, au delà de l'échéance conventionnelle.

Reconnaissant le fait que les trois banques risqueraient, dans l'hypothèse d'un retrait des dépôts mentionnés ci-dessus, d'éprouver des difficultés de liquidité et devraient, le cas échéant, se procurer de l'argent à un taux plus élevé, la Haute Autorité s'est engagée à compenser les pertes éventuelles d'intérêt à condition que celles-ci soient dûment prouvées.

Dans ce but, une partie des intérêts revenant à la Haute Autorité pour ses dépôts est placée en réserve dans un compte spécial et dans deux "Treuhandkontos" tandis que l'autre partie lui est immédiatement versée. Les fonds du compte spécial et des "Treuhandkontos" produisent à leur tour un intérêt annuel qui est inscrit aux mêmes comptes.(1)

Après un délai convenu, les montants inscrits au compte spécial et aux "Treuhandkontos" seront transférés définitivement à la Haute Autorité dans la mesure où ils n'auront pas servi à compenser les pertes d'intérêt subies par les banques dépositaires.

Les sommes portées au compte spécial de même que celles inscrites aux "Treuhandkontos" dont il vient d'être question ne sont pas comptabilisées par la Haute Autorité et n'apparaissent pas à son bilan.

Nous croyons, quant à nous, que ces sommes restent en fait sinon en droit la propriété de la Haute Autorité et que, nonobstant la circonstance que le droit pour l'Institution d'en disposer est futur et incertain, il serait souhaitable de les enregistrer en comptabilité et de les inscrire au bilan, sous une rubrique spéciale rappelant leur caractère particulier.

En supposant même, ce qui ne nous paraît pas démontré, que les sommes en cause cessent, dès à présent, d'être la propriété de la Haute Autorité, nous estimons qu'il y a nécessairement - et au minimum - dans le chef de l'Institution une cession d'avoirs qui se produit automatiquement chaque fois que les intérêts produits par ses dépôts sont inscrits au compte spécial et aux "Treuhandkontos". Nous considérons que cette cession d'avoirs doit être comptabilisée, cette comptabilisation étant d'ailleurs souhaitable au seul point de vue du contrôle futur de l'utilisation des sommes tenues en réserve.

Les relations entre les placements de fonds effectués par la Haute Autorité et les aides financières à la construction d'habitations ouvrières soulèvent différents problèmes au regard des dispositions du Traité. Ces problèmes ont été examinés dans un rapport établi au nom d'une sous-commission de l'Assemblée Commune (2).

- (1) La clause prévoyant le versement à deux "Treuhandkontos" d'une partie des intérêts produits par des dépôts de fonds appartenant à la Haute Autorité était déjà en application au 30 juin 1956. Nous n'en avons pas parlé dans notre rapport précédent parce que les éléments relatifs à cette opération ne nous avaient pas été communiqués en temps opportun par la Haute Autorité. Nous avons protesté contre cette insuffisance des renseignements transmis par l'Institution.
- (2) Rapport de M. Birkelbach sur les possibilités, pour la Haute Autorité, d'accorder une aide financière à la construction d'habitations ouvrières.

C H A P I T R E I I

LES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE

INTRODUCTION

DISPOSITIONS STATUTAIRES ET REGLEMENTAIRES RELATIVES AUX TRAITEMENTS, INDEMNITES, CHARGES SOCIALES ET REMBOURSEMENTS DE FRAIS.

15.- Dans nos rapports précédents, nous avons consacré la première partie de notre exposé à l'examen des normes suivant lesquelles les quatre Institutions déterminent le montant des traitements, des indemnités et charges sociales ainsi que celui des remboursements de frais exposés tant par les Membres du personnel des Institutions que par les délégués et experts participant aux travaux des divers organismes de la Communauté. Cet exposé nous avait permis de souligner les multiples divergences qui existaient entre les réglementations adoptées librement par les quatre Institutions de la Communauté. Il nous avait conduit à insister, à des multiples reprises, sur l'opportunité et la nécessité d'une uniformisation des dispositions réglementaires.

Cette uniformisation est aujourd'hui chose faite, tout au moins pour les questions intéressant le personnel. Toutes les Institutions ont mis en vigueur le "Statut du Personnel de la Communauté" et ses différentes annexes, parmi lesquelles figure le "Règlement général de la Communauté". Ces textes règlent notamment les modalités de calcul et les conditions d'octroi des traitements et des diverses indemnités payées au personnel. Ils fixent les diverses interventions à caractère social des Institutions et traitent des remboursements de frais auxquels les agents peuvent prétendre.

Etant donné l'existence d'un Statut et d'un Règlement général commun aux quatre Institutions, nous avons estimé qu'il serait superflu de maintenir, sous sa forme primitive, un exposé devenu traditionnel dans nos rapports antérieurs.

Nous allons nous limiter à signaler très brièvement en quoi consistent exactement les indemnités, interventions sociales et remboursements de frais qui apparaissent, sous un intitulé identique, dans les comptes de chaque Institution. Ces considérations liminaires n'ont d'autre but que d'éviter, dans l'analyse détaillée des dépenses à laquelle il va être procédé pour chacune des Institutions, la répétition d'explications similaires (1).

(1) En ce qui concerne le statut pécuniaire des Présidents et Membres de la Haute Autorité et de la Cour de Justice ainsi que les modalités de calcul et d'octroi des frais et indemnités payés aux membres des Assemblée, Conseil, Comité et Commissions, on peut se reporter aux exposés consacrés à ces questions dans nos rapports précédents. Dans ces domaines, aucune modification essentielle n'est intervenue. Au surplus, les observations éventuelles que nous aurions à présenter seront formulées dans la seconde partie de ce rapport, sous les rubriques afférentes à ces différents ordres de dépenses.

16.- CLASSIFICATION DES AGENTS

Les agents, soumis à l'application du Statut et de ses annexes, sont appelés les fonctionnaires statutaires. Il se répartissent en quatre catégories :

- les fonctionnaires titulaires, qui sont nommés, à l'issue d'une période de stage, pour une durée indéterminée;
- les fonctionnaires stagiaires, qui effectuent un stage, d'une durée minimum de six mois et d'une durée maximum de 9 mois, avant leur nomination en qualité de fonctionnaire titulaire. Le stage est obligatoire sauf pour les agents des grades 1 et 2;
- les fonctionnaires temporaires, qui sont recrutés en vertu de contrats d'une durée d'un an, lesquels ne peuvent en principe être renouvelés au delà de deux années consécutives;
- les fonctionnaires locaux, qui remplissent des fonctions d'exécution et sont recrutés sur place en vertu de contrats à durée déterminée.

Quant aux agents qui sont engagés pour effectuer des tâches purement temporaires et qui ne sont pas classés dans l'une des catégories ci-dessus, ils sont appelés les agents auxiliaires. Les dispositions du statut et du Règlement général ne leur sont pas applicables. Les conditions de leur rémunération restent fixées par les Institutions (1).

17.- TRAITEMENTS DE BASE

Les traitements sont fixés par un barème comportant treize grades. Chaque grade comprend lui-même cinq ou six échelons et, presque toujours, deux échelons supplémentaires.

Le classement des agents dans les différents grades se fait sur base des fonctions exercées. Une échelle a été dressée qui établit la concordance entre les fonctions et les grades. Quant au passage d'un échelon à l'autre d'un même grade, il est fonction de l'ancienneté des agents. Le délai d'ancienneté pour l'avancement d'échelon est de deux ans.

18.- INDEMNITE DE RESIDENCE

Tous les fonctionnaires reçoivent une indemnité de résidence égale à 5 % de leur traitement de base.

19.- INDEMNITE DE SEPARATION

Une indemnité de séparation égale à 20 % du traitement de base est accordée aux fonctionnaires qui, avant leur entrée en fonction, résidaient de façon constante depuis plus de six mois dans une localité située à une distance supérieure à 25 km du siège.

L'indemnité de résidence et l'indemnité de séparation réunies correspondent à l'ancienne indemnité de résidence de 25 % du traitement de base accordée, avant la mise en vigueur du statut, à tout agent considéré comme non résident lors de son engagement.

(1) Sur ce plan, l'effort d'uniformisation a été également poursuivi pendant l'exercice 1956-1957. Voir, à ce sujet, le chapitre de la seconde partie de notre rapport consacré aux agents auxiliaires des Institutions.

20.- ALLOCATIONS FAMILIALES

Les allocations familiales comprennent :

- a.- l'allocation de chef de famille,
- b.- l'allocation pour enfant à charge,
- c.- l'allocation scolaire.

a.- Allocation de chef de famille

Le montant de cette allocation reste fixé à 5 % du traitement de base, sans pouvoir être inférieur à 150 unités de compte U.E.P. (F B 7.500) par an.

b.- Allocation pour enfant à charge

Le montant de cette allocation est fixé à 200 unités de compte U.E.P. par an pour chaque enfant à charge, soit F B 833,-- par mois.

c.- Allocation scolaire

L'admission à l'école européenne des enfants à charge des fonctionnaires étant gratuite, une allocation scolaire est allouée sous certaines conditions, au fonctionnaire dont le lieu d'affectation est hors de son pays d'origine, pour chaque enfant à charge qui ne peut fréquenter l'école européenne.

Cette allocation comprend :

- le versement d'une somme de 200 unités de compte U.E.P. (F B 10.000) par an pour chaque enfant,
- le paiement, une fois par an, des frais de voyage aller-retour de l'enfant en chemin de fer 2e classe du lieu d'affectation des parents à l'endroit où se trouve l'établissement d'enseignement qu'il fréquente.

21.- INDEMNITE DIFFERENTIELLE OU COMPENSATOIRE

Une indemnité différentielle peut être due dans les trois circonstances définies ci-après :

- a.- Les agents admis au bénéfice du statut dont les émoluments seraient inférieurs à ceux qu'ils percevaient au moment de leur titularisation, ont droit, jusqu'à expiration de leur contrat en cours, à une indemnité compensatoire égale à la différence entre ces deux rémunérations. Pour le calcul de cette indemnité sont pris en considération, les traitements de base et indemnités accessoires (indemnité de résidence, indemnité de séparation et allocations familiales).
- b.- Les agents, qui avaient été considérés comme non résidents lors de leur entrée en fonction mais qui ne remplissent pas les conditions prévues par le statut pour bénéficier de l'indemnité de séparation (1) perçoivent une indemnité compensatoire égale à la différence entre la somme qu'ils recevaient en qualité de non résidents (ancienne indemnité de résidence, soit 25 % du traitement) et la nouvelle indemnité de résidence (5 % du traitement de base) à laquelle tous

(1) Les conditions prévues par le statut pour bénéficier de l'indemnité de séparation ne sont pas, en tous points, identiques à celles qui régissaient antérieurement l'octroi de l'indemnité de résidence. On notera, notamment, qu'au début de la Communauté, percevaient l'indemnité de résidence les fonctionnaires qui provenaient d'un endroit situé à plus de 10 km du siège. Cette distance est actuellement de 25 km.

les fonctionnaires ont droit depuis l'entrée en vigueur du statut.

- c.- L'agent qui est appelé à occuper par intérim un emploi d'un grade supérieur à celui auquel il appartient a droit, à compter du troisième mois de son intérim, à une indemnité différentielle. En principe, la position d'intérim est limitée à un an.

22.- COUVERTURE DES RISQUES DE MALADIE ET D'INTERVENTION CHIRURGICALE

Tous les fonctionnaires sont affiliés à la Caisse de Maladie des Fonctionnaires et Employés Publics de Luxembourg et bénéficient des avantages prévus pour les fonctionnaires et employés publics par la loi du 29 août 1951. Le montant de la cotisation à la Caisse est fixé à 3,3 % des traitements. Les agents paient 1/3 de la cotisation et les Institutions prennent en charge les 2/3 restants.

Relevons, en outre, les dispositions suivantes:

- l'Institution se substitue à la Caisse pour le remboursement des frais de maladie et d'intervention chirurgicale lorsque l'assurance de la Caisse ne s'étend pas aux personnes reconnues à charge en vertu du Règlement général;
- si le remboursement de la Caisse n'atteint pas 80 % des frais réels, un supplément est attribué par l'Institution, jusqu'à concurrence de ce taux, sans que toutefois ce supplément puisse excéder le montant remboursé par la Caisse;
- si le montant des frais exposés dépasse, pour une seule maladie ou intervention, le montant d'un mois de traitement de base du fonctionnaire, un remboursement spécial peut être accordé par l'autorité investie du pouvoir de nomination, compte tenu tout particulièrement de la situation de famille de l'intéressé.

23.- ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS

Les agents de toutes les Institutions sont actuellement assurés contre les accidents aux conditions de la police qui avait été souscrite par la Haute Autorité, le Conseil de Ministres et la Cour de Justice. Nous en avons décrit les clauses principales dans nos précédents rapports. Le taux de la prime est fixé à 0,4 % des traitements de base. Les agents participent au paiement de cette prime à raison de 0,1 % de leur traitement.

24.- FONDS DES PENSIONS ET CONTRIBUTION DES INSTITUTIONS

a.- Nouveau régime de pensions

L'ancienne Caisse de Prévoyance a été remplacée par un Fonds des Pensions dont le régime est déterminé par le Règlement général du Personnel. Les dispositions de ce régime s'appliquent à tous les fonctionnaires statutaires des Institutions et à leurs ayant-droits.

La contribution des fonctionnaires à la constitution de leur pension est fixée à 7,5 % de leur traitement de base tandis que la contribution des Institutions est égale au double de la contribution versée par le fonctionnaire.

b.- Contribution destinée à couvrir les bonifications d'ancienneté.

Sous certaines conditions limitatives, tout fonctionnaire titulaire ou local, âgé de moins de 57 ans lors de son entrée au service de la Communauté et admis au bénéfice du statut du Personnel, peut bénéficier, sans rappel de contribution, d'une bonification d'ancienneté fixée à 6/10èmes du nombre d'années de service qu'il n'aura pas la faculté d'accomplir pour compter 30 annuités à 60 ans d'âge.

La contribution des Institutions au Fonds des Pensions est ainsi majorée du montant nécessaire pour faire face au financement de cette bonification d'ancienneté.

c.- Pensions accordées aux veuves des agents décédés avant l'application du statut.

Le calcul de ces pensions reste basé sur les dispositions de l'ancien règlement provisoire.

25.- FRAIS DE VOYAGE A L'OCCASION DU CONGE ANNUEL

Les fonctionnaires ont droit, une fois par an, pour eux-mêmes et pour leur famille, au remboursement des frais de voyage du lieu d'affectation au lieu d'origine. Ce remboursement est effectué sur base du prix du billet de chemin de fer aller-retour. Sauf pour les fonctionnaires de la catégorie C (agents d'exécution), le montant global des frais remboursables subit un abattement de 10 unités de compte U.E.P. (F B 500).

Les Institutions donnent au remboursement des frais de voyage un caractère forfaitaire et automatique, sans établir de lien entre ce remboursement et le retour effectif du fonctionnaire et de sa famille en congé dans leur pays d'origine.

26.- INDEMNITE FORFAITAIRE DE DEPLACEMENT (appelée aussi indemnité pour frais de voiture ou indemnité de fonction).

Le taux de cette indemnité est ramené à un maximum de F B 4.000 par mois.

L'autorité investie du pouvoir de nomination peut accorder cette indemnité aux fonctionnaires des grades I et II. Par décision motivée, elle peut également en faire bénéficier d'autres agents auxquels leurs fonctions imposent de constants déplacements qu'ils sont autorisés à effectuer avec leur voiture personnelle.

27.- HEURES SUPPLEMENTAIRES

Chaque heure supplémentaire effectuée par des fonctionnaires de la catégorie C (agents d'exécution) donne droit à une compensation par l'octroi d'une heure libre.

Les heures supplémentaires effectuées entre 22 heures et 7 heures ou un dimanche ou un jour férié doivent être autorisées par une décision de l'autorité investie du pouvoir de nomination. Chaque heure supplémentaire accomplie dans ces conditions est compensée par l'octroi d'une heure et demie libre.

Pour obtenir la compensation, il est nécessaire que la prestation du travail supplémentaire ait été supérieure à 30 minutes.

Si les nécessités de service ne permettent pas l'octroi d'un congé compensatoire, l'Institution verse une rémunération égale à 0,06 % du traitement de base annuel pour chaque heure de compensation dont le fonctionnaire n'a pas bénéficié.

Les allocations forfaitaires payées aux chauffeurs pour heures supplémentaires ne sont pas prévues par le Règlement général. Elles continuent à être réglées suivant les modalités indiquées dans nos précédents rapports. (1)

(1) Voir notamment notre rapport relatif à l'exercice 1955-1956, volume I, première partie, n° 5.

28.- FRAIS ET INDEMNITES A L'OCCASION DE L'ENTREE EN FONCTIONS ET DE LA CESSATION DES FONCTIONS**a.- Indemnité d'installation**

Lors de l'entrée en fonctions, une indemnité dite d'installation est due sous certaines conditions aux fonctionnaires titulaires qui bénéficient de l'indemnité de séparation. Cette indemnité est calculée à raison de quatre mois de traitement de base, s'il s'agit d'un fonctionnaire chef de famille, et de deux mois de traitement de base s'il s'agit d'un fonctionnaire n'ayant pas cette qualité. L'indemnité est réduite de moitié pour les fonctionnaires temporaires, sauf lorsqu'ils remplissent leurs fonctions auprès de personnes exerçant un mandat prévu par le Traité et sont présumées devoir rester au service de la Communauté pendant au moins quatre ans.

b.- Indemnité de réinstallation

Lors de la cessation de fonctions, une indemnité dite de réinstallation est due aux fonctionnaires titulaires qui ont bénéficié de l'indemnité d'installation. Cette indemnité est calculée à raison de quatre mois de traitement s'il s'agit d'un fonctionnaire chef de famille, de deux mois de traitement s'il s'agit d'un fonctionnaire n'ayant pas cette qualité, à condition qu'ils aient accompli au moins quatre années de service. L'indemnité de réinstallation est versée dans les mêmes conditions aux fonctionnaires temporaires qui remplissent leurs fonctions auprès de personnes exerçant un mandat prévu par le Traité.

c.- Indemnité d'incompatibilité

Les Directeurs et Directeurs-adjoints des Divisions des Ententes et concentrations, des Finances, des Problèmes industriels et du Marché de la Haute Autorité, les agents chargés du contrôle des ententes autorisées par la Haute Autorité, les inspecteurs principaux et les inspecteurs de la Haute Autorité doivent prendre l'engagement de n'exercer aucune activité professionnelle, rémunérée ou non, dans les affaires, entreprises ou associations relevant du charbon et de l'acier pendant une période de trois ans à partir de la cessation de leurs fonctions. En compensation, ils reçoivent, pendant la même période, une indemnité mensuelle égale à la moitié de leur traitement de base.

A titre transitoire, les agents qui, au moment de leur admission au statut, étaient astreints, en vertu des dispositions de leur contrat, à la clause d'incompatibilité y demeureront soumis quelles que soient les fonctions qu'ils exercent, jusqu'à ce qu'ils aient accompli le nombre d'années de services nécessaire (c'est-à-dire huit ans) pour acquérir des droits à une pension d'ancienneté. Nous avons indiqué, dans notre précédent rapport, quels étaient les agents de la Haute Autorité dont les contrats comportaient la clause d'incompatibilité(1). Ce sont, notamment, tous les directeurs et directeurs-adjoints.

d.- Indemnité de résiliation ou de cessation de fonctions

Cette indemnité était prévue par les contrats conclus avec les agents permanents avant l'entrée en vigueur du Statut(2).

Elle a encore été payée, pendant l'exercice 1956-1957, à quelques agents qui n'ont pas accepté le Statut et ont cessé leurs fonctions sous l'empire du Règlement provisoire et des dispositions de leur contrat.

29.- FRAIS DE MISSION

Dans ses grandes lignes, le régime applicable au remboursement des frais de mission n'a pas subi de modification fondamentale. Il prévoit, suivant diverses modalités, le remboursement de frais de voyage et le paiement d'une indemnité forfaitaire de séjour. Pour les agents des grades I à III, l'Institution rembourse directement les frais de logement lorsque ces agents présentent une note d'hôtel.

(1) Volume I, Première Partie, n° 13

(2) Voir notre rapport relatif à l'exercice 1955-1956, volume I, Première Partie, n° 12.

PARAGRAPHE I : DEPENSES DE LA HAUTE AUTORITE

LITTERA A : DEPENSES ADMINISTRATIVES

30.- TABLEAU DES CREDITS ET DEPENSES - VIREMENTS DE CREDITS

Le tableau n° 17 donne par chapitre, article et poste de l'état prévisionnel l'indication :

- du montant des crédits ouverts à l'état prévisionnel
- des virements de crédits effectués
- du montant des crédits après virements
- du montant des dépenses
- du montant des crédits non utilisés à la fin de l'exercice.

Conformément au Traité, les Institutions soumettent à l'approbation de la Commission des Présidents un état prévisionnel de leurs dépenses administratives groupées par articles et chapitres. Les virements à l'intérieur des chapitres et de chapitre à chapitre sont également autorisés par la Commission des Présidents. En outre, les Institutions subdivisent les articles de l'état prévisionnel en postes. Cette dernière subdivision n'est pas prévue au Traité. Il en résulte que le respect des prévisions de dépenses pour les différents postes n'a pas un caractère obligatoire et que les virements à l'intérieur des articles sont librement autorisés par le Président de chaque Institution. Dans le tableau n° 17, nous avons souligné d'un trait les virements de crédits de chapitre à chapitre ou à l'intérieur des chapitres autorisés par la Commission des Présidents.

Au total, les dépenses de la Haute Autorité se sont élevées à F B 384.526.347,-- . Par rapport aux dépenses de l'exercice précédent, elles accusent une augmentation de F B 66.582.261,-- , soit environ 21 %.

31.- ANALYSE DES DEPENSES ADMINISTRATIVES DE LA HAUTE AUTORITE

Nous donnons, ci-après, par article et poste de l'état prévisionnel, l'analyse détaillée des dépenses administratives de la Haute Autorité. En regard de chaque article et poste, nous indiquons le montant total des dépenses exposées pendant l'exercice, sans répéter - puisque ces éléments figurent au tableau ci-après - le montant des crédits initiaux et des crédits après virements.

Les chiffres de dépenses sont les soldes comptables tels qu'ils s'établissent après les dernières écritures de rectification auxquelles l'Institution a procédé en novembre 1957. En effet, nos derniers travaux de contrôle nous ont permis de

CHAP. ART. POSTE	LIBELLE	CREDITS DE L'ETAT PREVISIONNEL	AUGMENTATIONS DE CREDITS ET ETAT PREVISIONNEL SUPPLEMENTAIRE	DIMINUTIONS DE CREDITS	TOTAL DES CREDITS APRES VIREMENTS	DEPENSES DE L'EXERCICE	CREDITS ANNULES
I	TRAITEMENTS, INDEMNITES ET CHARGES SOCIALES						
10	Président, Vice-Présidents et Membres de la Haute Autorité						
101	Traitements de base	5.750.000,--			5.750.000,--	5.749.982,--	8,--
102	Indemnité de résidence	863.000,--			863.000,--	862.500,--	500,--
103	Indemnité de représentation	650.000,--			650.000,--	650.000,--	-
104	Pensions	P.m.			P.m.		
105	Frais d'accidents et maladies à l'occasion de l'exercice des fonctions	100.000,--			100.000,--	1.606,--	98.394,--
106	Indemnité transitoire	375.000,--			375.000,--	375.000,--	-
	Totaux de l'art. 10	7.738.000,--			7.738.000,--	7.639.098,--	98.902,--
11	Personnel						
111	Traitements de base	170.000.000,--		8.700.000,--	161.300.000,--	138.829.937,--	22.470.063,--
112	Indemnité de résidence	8.500.000,--			8.500.000,--	6.620.079,--	1.879.921,--
113	Indemnité de séparation	31.000.000,--			31.000.000,--	22.317.285,--	8.682.715,--
114	Allocations familiales	14.900.000,--			14.900.000,--	10.341.734,--	4.558.266,--
115	Couverture des risques de maladie et d'intervention chirurgicale ; assurances accidents	4.500.000,--			4.500.000,--	2.656.338,--	1.843.662,--
116	Contribution au régime de pensions	31.000.000,--			31.000.000,--	28.404.302,--	2.595.698,--
117	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	2.100.000,--			2.100.000,--	1.452.831,--	647.169,--
118	Allocations de naissance et secours extraordinaires	450.000,--			450.000,--	267.279,--	182.721,--
119	Indemnité de fonction	1.600.000,--			1.600.000,--	1.203.600,--	396.400,--
	Totaux de l'art. 11	264.050.000,--		8.700.000,--	255.350.000,--	212.093.385,--	43.256.615,--
12	Heures supplémentaires et personnel temporaire						
121	Heures supplémentaires	3.500.000,--			3.500.000,--	2.633.055,--	866.945,--
122	Personnel temporaire	4.500.000,--	7.500.000,--		12.000.000,--	11.267.722,--	732.278,--
	Totaux de l'art. 12	8.000.000,--	7.500.000,--		15.500.000,--	13.900.777,--	1.599.223,--
13	Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée et de la cessation des fonctions						
131	Frais de voyage	200.000,--			200.000,--	53.973,--	146.027,--
132	Indemnité d'installation et de réinstallation	8.000.000,--		300.000,--	7.700.000,--	3.286.872,--	4.413.128,--
133	Indemnité de réinstallation	2.000.000,--			2.000.000,--	534.964,--	2.465.036,--
134	Indemnité d'incompatibilité	2.000.000,--			2.000.000,--	1.364.002,--	435.998,--
135	Frais de déménagement	1.000.000,--	300.000,--		1.300.000,--	947.179,--	352.821,--
	Totaux de l'art. 13	14.200.000,--	300.000,--	300.000,--	14.200.000,--	6.386.990,--	7.813.010,--
	TOTAUX DU CHAPITRE Ier	283.988.000,--	7.800.000,--	9.000.000,--	292.788.000,--	240.020.250,--	52.767.750,--

II	20	201	202	203	204	205	206	207	FRAIS DE FONCTIONNEMENT		FRAIS DE FONCTIONNEMENT		FRAIS DE FONCTIONNEMENT		FRAIS DE FONCTIONNEMENT	
		Dépenses relatives aux immeubles, au mobilier et au matériel							8.000.000,--	1.000.000,--	7.000.000,--	6.753.227,--	246.773,--			
		Loyers relatifs aux immeubles							3.000.000,--		2.000.000,--	1.921.656,--	78.344,--			
		Eau, gaz, électricité, chauffage							4.000.000,--	200.000,--	3.200.000,--	3.072.273,--	127.727,--			
		Frais de location des locaux									3.800.000,--	2.895.657,--	904.343,--			
		Frais de location des installations techniques								200.000,--						
		Frais d'entretien et de réparation des installations techniques, du mobilier et du matériel							900.000,--		1.100.000,--	1.071.265,--	28.735,--			
		Assurances relatives aux immeubles et au matériel							100.000,--	200.000,--	1.000.000,--	79.293,--	20.707,--			
		Aménagement et autres dépenses des bâtiments							2.000.000,--	200.000,--	1.800.000,--	373.464,--	1.426.536,--			
		Totaux de l'art. 20							20.000.000,--	400.000,--	19.000.000,--	16.166.835,--	2.833.165,--			
	21	Dépenses d'équipement							2.000.000,--	650.000,--	1.350.000,--	926.277,--	423.723,--			
		Achat de machines de bureau							2.500.000,--		3.150.000,--	3.076.341,--	73.659,--			
		Achat de mobilier et de matériel							2.000.000,--	650.000,--	2.000.000,--	1.783.089,--	216.911,--			
		Achat d'installations techniques							1.800.000,--		1.800.000,--	1.299.670,--	500.330,--			
		Achat de matériel de transport							8.300.000,--	650.000,--	8.300.000,--	7.085.377,--	1.214.623,--			
		Totaux de l'art. 21							8.300.000,--	650.000,--	8.300.000,--	7.085.377,--	1.214.623,--			
	22	Dépenses diverses de fonctionnement des services							8.000.000,--	250.000,--	7.750.000,--	7.029.408,--	720.597,--			
		Papeterie et fournitures diverses							7.000.000,--		7.500.000,--	7.365.702,--	134.298,--			
		Affranchissements et télécommunications							3.500.000,--	500.000,--	4.450.000,--	4.433.824,--	16.176,--			
		Livres, frais de bibliothèque, journaux et périodiques							2.400.000,--	800.000,--	1.600.000,--	1.171.204,--	428.796,--			
		Entretien et utilisation du parc automobile							2.000.000,--	100.000,--	1.600.000,--	1.537.481,--	62.519,--			
		Autres dépenses de fonctionnement							22.900.000,--	1.550.000,--	22.900.000,--	21.537.614,--	1.362.386,--			
		Totaux de l'art. 22							11.300.000,--		11.300.000,--	10.369.109,--	930.891,--			
	23	Dépenses de publication et d'information							22.000.000,--	22.000.000,--	22.000.000,--	21.045.216,--	954.784,--			
		Journal Officiel et publications diverses							33.300.000,--		33.300.000,--	31.414.325,--	1.885.675,--			
		Dépenses d'information, de vulgarisation et de participation à des manifestations publiques														
		Totaux de l'art. 23							11.500.000,--		11.500.000,--	10.309.578,--	1.190.422,--			
	24	Frais de mission, frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations, honoraires d'experts, frais d'études et enquêtes							250.000,--		250.000,--	95.700,--	154.300,--			
		Frais de mission							12.000.000,--	750.000,--	11.250.000,--	7.917.145,--	3.332.855,--			
		Indemnités forfaitaires pour frais de voiture							19.000.000,--		19.750.000,--	18.940.707,--	809.293,--			
		Frais de voyage et de séjour pour personnes convoquées par la Haute Autorité							5.500.000,--		5.500.000,--	2.414.595,--	3.085.405,--			
		Honoraires d'experts							48.250.000,--	750.000,--	48.250.000,--	39.677.725,--	8.572.275,--			
		Comité Consultatif							4.000.000,--		4.000.000,--	2.161.896,--	1.838.104,--			
		Totaux de l'art. 24							500.000,--		500.000,--	498.312,--	1.688,--			
	25	Frais de réception et de représentation							137.250.000,--	4.350.000,--	136.250.000,--	118.542.084,--	17.707.916,--			
	26	Dépenses non spécialement prévues aux articles du présent chapitre														
		TOTAUX DU CHAPITRE II														

CHAP. ART.	POSTE	LIBELLE	CREDITS DE L'ETAT PREVISIONNEL	AUGMENTATIONS DE CREDITS ET ETAT PREVISIONNEL SUPPLEMENTAIRE	DIMINUTIONS DE CREDITS	TOTAL DES CREDITS APRES VIREMENTS	DEPENSES DE L'EXERCICE	CREDITS ANNULES
III		<u>DEPENSES DIVERSES</u>						
30		Commission des Présidents	p.m.			p.m.		
31		Commissaire aux Comptes	p.m.			p.m.		
32		Oeuvres sociales du Personnel						
321		Contribution aux Ecoles créées pour les enfants du personnel de la Communauté	6.500.000,--	1.200.000,--		7.700.000,--	7.700.000,--	-
322		Cercle du Personnel de la Communauté	200.000,--			200.000,--	200.000,--	-
		Totaux de l'art. 32	6.700.000,--	1.200.000,--		7.900.000,--	7.900.000,--	-
33		Contributions diverses						
331		Chaire R. Schuman, au Collège de Bruges	500.000,--			500.000,--	500.000,--	-
332		Dons et contributions, et secours en cas de sinistres dans les entreprises du Charbon et de l'Acier	3.500.000,--	4.000.000,--		7.500.000,--	5.085.915,--	2.414.085,--
333		Bourses d'études et prix pour les lauréats	500.000,--			500.000,--	213.760,--	286.240,--
		Totaux de l'art. 33	4.500.000,--	4.000.000 (1)		8.500.000,--	5.799.675,--	2.700.325,--
		<u>TOTAUX DU CHAPITRE III</u>	11.200.000,--	5.200.000,--		16.400.000,--	13.699.675,--	2.700.325,--
IV		<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u>						
40		Exposition Universelle et Internationale de Bruxelles 1958	50.000.000,--			50.000.000,--	8.624.338,--	41.375.662,--
41		Installation de la Délégation de la Haute Autorité auprès du Gouvernement du Royaume-Uni		1.000.000,-- 3.000.000 (1)		4.000.000,--	3.640.000,--	360.000,--
		<u>TOTAUX DU CHAPITRE IV</u>	50.000.000,--	4.000.000,--		54.000.000,--	12.264.338,--	41.735.662,--
		<u>T O T A U X G E N E R A U X</u>	492.438.000,--	20.350.000,--	13.350.000,--	499.438.000,--	384.526.347,--	114.911.653,--

(1) Etat prévisionnel supplémentaire de FB 7.000.000,- autorisé par la décision n° 24-56 de la Commission des Présidents (Journal Officiel n° 5/28 - page 385/56).

découvrir plusieurs erreurs d'imputation, les unes concernant les postes d'un même article, d'autres intéressant plusieurs articles de l'état prévisionnel. Comme certaines de ces erreurs étaient relativement importantes, l'Institution a estimé qu'il convenait, en vue de conformer les comptes à la réalité, d'opérer les rectifications consécutives à nos constats. Si nous n'avons pas fait d'objection à cette procédure, nous n'en souhaitons pas moins que toutes dispositions utiles soient prises pour éviter que des rectifications d'écritures comptables doivent encore être faites plusieurs mois après la clôture de l'exercice.

Comme les années précédentes, la deuxième et dernière partie de notre rapport analyse les dépenses administratives des quatre Institutions sous l'angle de la gestion financière. Nous y examinons les principales catégories de dépenses en suivant l'ordre établi par l'état prévisionnel des Institutions.

CHAPITRE PREMIER : TRAITEMENTS, INDEMNITES ET CHARGES SOCIALES

ART.10	PRESIDENT, VICE-PRESIDENTS ET MEMBRES DE LA HAUTE AUTORITE	F B	7.639.098,--
101	<u>Traitements de base</u>	F B	5.749.992,--
102	<u>Indemnité de résidence</u>	F B	862.500,--
103	<u>Indemnité de représentation</u>	F B	650.000,--
104	<u>Pensions</u>	p.m.	
105	<u>Frais d'accidents et maladies à l'occasion de l'exer- cice des fonctions</u>	F B	1.606,--
106	<u>Indemnité transitoire</u>	F B	375.000,--

Cette dépenses couvre une deuxième annuité de l'indemnité de cessation de fonctions versée au Premier Président de la Haute Autorité. Cette indemnité est payable pendant trois ans.

ART.11	PERSONNEL	F B	212.093.385,--
111	<u>Traitements de base</u>	F B	138.829.937,--
	- Traitements de base proprement dits	F B	133.411.419,--
	- Indemnisation des jours de congé non pris par 10 agents ayant quitté l'Institution	F B	51.878,--

- Indemnité compensatoire différentielle allouée conformément à l'article 60 du Statut :
- aux agents admis au bénéfice du Statut et dont les émoluments sont inférieurs à ceux qu'ils percevaient au moment de leur titularisation
- aux agents, considérés comme non résidents au moment de leur entrée en fonctions mais qui ne remplissent pas les conditions prévues par le Statut pour bénéficier de l'indemnité de séparation.
- La Haute Autorité a payé des indemnités différentielle pour un total de F B 855.424,--
- Indemnité différentielle allouée, conformément à l'article 26 du Statut, aux agents appelés à occuper, par interim, un emploi correspondant à un grade supérieur au leur F B 65.356,--
- Remboursement à un agent des impôts mis à sa charge dans le pays (n'appartenant pas à la Communauté) où il exerçait son activité professionnelle avant d'entrer en fonctions à la Haute Autorité F B 127.877,--
- Ce même agent avait bénéficié d'un remboursement analogue au cours de l'exercice précédent. Nous renvoyons aux observations formulées à ce sujet dans notre rapport relatif à l'exercice 1955-1956 (Volume I, Chapitre II, n° 30, édition française, p. 61). Le remboursement effectué pendant l'exercice 1956-1957 est le dernier auquel l'agent a droit sur base des décisions prises à son égard par la Haute Autorité.
- Honoraires payés à des agents auxiliaires occupés, de manière permanente, pendant plusieurs mois de l'exercice F B 4.556.623,--

Ces honoraires, primitivement imputés à l'article 12 (Personnel temporaire) ont été extournés et portés au poste 111. Si cette extourne peut éventuellement se justifier par les libellés relativement vagues de l'état prévisionnel (l'article 11 est intitulé Personnel), encore doit-on regretter qu'une absence de critères précis permette de porter, tantôt à l'article 11, tantôt à l'article 12, les dépenses relatives aux agents auxiliaires de l'Institution.

La Haute Autorité a considéré qu'il convenait d'imputer à l'article 11 toutes les dépenses se rapportant au personnel du cadre permanent. Or, par suite des délais assez longs qui résultent de l'application des dispositions statutaires en matière de recrutement, il s'est avéré qu'un nombre important d'emplois du cadre permanent devaient être occupés pendant un temps assez long par du personnel auxiliaire. L'Institution a, dès lors, imputé à l'article 11, les traitements des agents auxiliaires occupant des fonctions du cadre permanent (1)

Nous croyons, quant à nous, qu'il serait préférable d'imputer à un même poste toutes les dépenses relatives à des agents placés, au point de vue administratif, dans une situation identique. Ce poste, réservé aux agents auxiliaires, devrait être subdivisé sur base de différents critères, dont l'un serait la nature purement temporaire ou permanente de la fonction occupée par les agents.

(1) Si ces dépenses avaient été maintenues à l'article 12, la Haute Autorité aurait dû demander un virement supplémentaire de crédit.

	Au total, les dépenses inscrites au poste 111 se sont élevées à	F B 139.068.577,--
	De ce montant, il y a lieu de déduire les remboursements effectués par des organismes et institutions étrangers à la Communauté (principalement par l'Office Commun des Consommateurs de ferraille), pour des prestations fournies par les interprètes de la Haute Autorité	F B 238.640,--
112	<u>Indemnité de résidence</u>	F B 6.620.079,--
113	<u>Indemnité de séparation</u>	F B 22.317.285,--
	Dans ce montant, est comprise une somme de F B 24.000,-- correspondant à l'indemnité d'entrée en fonctions (F B 400,-- pendant 60 jours) payée à un fonctionnaire sur base de l'ancien Règlement provisoire. Le nouveau Règlement Général ne prévoit plus le paiement de cette indemnité.	
114	<u>Allocations familiales</u>	F B 10.341.734,--
	- Allocations de chef de famille	F B 4.427.539,--
	- Allocations pour enfants à charge	F B 5.721.996,--
	- Allocations scolaires et frais de voyage payés à 14 fonctionnaires pour 20 enfants	F B 192.199,--
115	<u>Couverture des risques de maladie et d'interventions chirurgicales ; assurance accidents</u>	F B 2.656.338,--
	- Quote-part de la Haute Autorité à la Caisse de Maladie	F B 1.535.442,--
	- Remboursements supplémentaires des frais médicaux effectués sur base de l'article 24, par. c et d du Règlement Général.	F B 603.211,--
	- Participation de la Haute Autorité au paiement des primes pour l'assurance contre les accidents . . .	F B 414.031,--
	- Frais opératoires remboursés sur base de l'ancien Règlement provisoire du personnel	F B 85.831,--
	- Frais d'enterrement pris en charge par l'Institution lors du décès de deux agents	F B 17.823,--
116	<u>Contribution au régime de pensions</u>	F B 28.404.302,--
	- Quote-part de l'Institution au fonds des pensions .	F B 20.192.802,--
	- Contribution de l'Institution en vue de faire face à la bonification d'ancienneté calculée sur base de l'article 108 du Règlement Général	F B 7.900.000,--
	- Pensions accordées aux veuves des agents décédés avant l'application du Statut et dont le calcul a été basé sur les dispositions de l'ancien Règlement provisoire	F B 311.500,--

117	<u>Frais de voyage à l'occasion du congé annuel</u>	F B	<u>1.452.831,--</u>
118	<u>Allocations de naissance et secours extraordinaires</u>	F B	<u>267.279,--</u>
	- Allocations à la naissance	F B	225.000,--
	- Secours extraordinaires accordés à 8 agents	F B	42.279,--
119	<u>Indemnité de fonctions</u>	F B	<u>1.203.600,--</u>

Il s'agit de l'indemnité forfaitaire pour frais de voiture de F B 4.000,- par mois accordée aux directeurs et directeurs-adjoints de la Haute Autorité.

ART.12	<u>HEURES SUPPLEMENTAIRES ET PERSONNEL TEMPORAIRE</u>	F B	<u>13.900.777,--</u>
--------	---	-----	----------------------

121	<u>Heures supplémentaires</u>	F B	<u>2.633.055,--</u>
-----	-------------------------------	-----	---------------------

Dans ce poste, sont comprises la rémunération des heures supplémentaires effectuées par les agents de la catégorie C et les indemnités forfaitaires pour heures supplémentaires allouées aux chauffeurs.

122	<u>Personnel temporaire</u>	F B	<u>11.267.722,--</u>
-----	-----------------------------	-----	----------------------

-	Interprètes free-lance	F B	1.764.721,--
---	----------------------------------	-----	--------------

Honoraires.....	F B	1.237.769,--
-----------------	-----	--------------

Frais de voyage, frais de séjour (indemnité dite "per diem" de \$ 10,- par jour de prestation) et autres charges	F B	526.952,--
---	-----	------------

-	Analystes et réviseurs (service des Conférences). .	F B	74.942,--
---	---	-----	-----------

Honoraires	F B	45.550,--
------------------	-----	-----------

Frais de voyage et de séjour	F B	29.392,--
------------------------------------	-----	-----------

-	Traducteurs et réviseurs (service linguistique) . .	F B	576.407,--
---	---	-----	------------

Honoraires	F B	526.180,--
------------------	-----	------------

Frais de voyage et de séjour	F B	20.191,--
------------------------------------	-----	-----------

Autres charges (congés non pris et cotisations patronales pour la Cais- se de Maladie).....	F B	30.036,--
---	-----	-----------

-	Correcteurs (Publications)	F B	688.603,--
---	--------------------------------------	-----	------------

Honoraires	F B	649.137,--
------------------	-----	------------

Frais de voyage et de séjour	F B	31.800,--
------------------------------------	-----	-----------

Autres charges (congé non pris) ..	F B	7.666,--
------------------------------------	-----	----------

-	Temporaires affectés aux bureaux de presse à l'étran- ger	F B	1.246.235,--
---	--	-----	--------------

Honoraires	F B	1.038.644,--
------------------	-----	--------------

Charges sociales	F B	180.376,--
------------------------	-----	------------

Autres dépenses (pécules de congé, assurance contre les accidents, au- tres charges sociales)	F B	27.215,--	
- Stagiaires (indemnités et frais payés à des personnes, principalement des étudiants, autorisées à faire un stage de quelques mois dans les services de la Haute Autorité (1)	F B		462.947,--
Honoraires	F B	449.610,--	
Frais de voyage et de séjour	F B	10.793,--	
Autres charges (cotisation patrona- le pour la Caisse de Maladie)	F B	2.544,--	
- Autres temporaires (experts pour les Divisions des Problèmes du Travail, du Marché, etc...)	F B		2.208.265,--
Honoraires	F B	2.066.913,--	
Frais de voyage et de séjour	F B	53.917,--	
Autres dépenses (cotisation patro- nale pour la Caisse de Maladie, congés non pris, congés annuels)	F B	87.435,--	
- Temporaires payés à l'heure ou par jour recrutés pour renforcer le personnel d'exécution (sténo- dactylos, employés, etc...)	F B		1.636.709,--
Salaires	F B	1.619.308,--	
Frais de voyage et de séjour	F B	928,--	
Charges sociales	F B	8.803,--	
Autres dépenses (congés)	F B	7.670,--	
- Temporaires recrutés en vue de la Conférence de Sé- curité	F B		2.608.893,--
Salaires	F B	2.534.323,--	
Frais de voyage et de séjour	F B	27.279,--	
Autres dépenses (cotisation patro- nale à la Caisse de Maladie, congés non pris)	F B	47.291,--	
ART.13 FRAIS ET INDEMNITES A L'OCCASION DE L'ENTREE ET DE LA CESSATION DES FONCTIONS	F B		6.386.990,--
131 <u>Frais de voyage</u>	F B		<u>53.973,--</u>
- à l'occasion de l'entrée en service (42 agents) . .	F B		37.146,--
- lors de la cessation des fonctions (23 agents) . .	F B		16.827,--

(1) Ces personnes ne doivent pas être confondues avec les fonctionnaires qui, aux termes du Statut, doivent effectuer un stage avant de pouvoir être titularisés.

132	<u>Indemnités d'installation et de réinstallation</u>	F B	<u>3.286.872,--</u>
	- Indemnité d'installation payée à 67 agents	F B	2.489.998,--
	- Indemnité de réinstallation payée à 21 agents lors de la cessation des fonctions et à un agent à l'oc- casion de sa mutation	F B	796.874,--
133	<u>Indemnité de résiliation</u>	F B	<u>534.964,--</u>
	Cette indemnité, basée sur le Règlement provisoire et les anciens con- trats du personnel permanent, a été payée à 32 agents.		
134	<u>Indemnité d'incompatibilité</u>	F B	<u>1.564.002,--</u>
	Cette indemnité a été payée à six agents pendant la totalité de l'exer- cice, à un agent pendant le premier semestre et à un autre agent pendant le second semestre de l'exercice.		
135	<u>Frais de déménagement</u>	F B	<u>947.179,--</u>
	- Frais de déménagement remboursés à 59 agents entrés en fonctions à la Haute Autorité	F B	636.118,--
	- Frais de déménagement remboursés à 20 agents lors de la cessation de leurs fonctions	F B	311.061,--

CHAPITRE DEUXIEME : FRAIS DE FONCTIONNEMENT

ART.20	<u>DEPENSES RELATIVES AUX IMMEUBLES, AU MOBILIER ET AU MATERIEL</u>	F B	<u>16.166.835,--</u>
201	<u>Loyers relatifs aux immeubles</u>	F B	<u>6.753.227,--</u>
	- Immeuble de la place de Metz	F B	950.000,--
	- Immeuble principal de la rue Aldringer	F B	3.486.000,--
	- Deuxième immeuble de la rue Aldringer (anciennement Banque Internationale)	F B	480.000,--
	- Troisième immeuble de la rue Aldringer	F B	150.000,--
	- Cercle Municipal	F B	300.000,--
	- Garage	F B	216.000,--
	- Autres immeubles à Luxembourg	F B	461.850,--
	(Outre les immeubles signalés ci-dessus, cinq immeu- bles ou parties d'immeubles étaient au 30 juin 1957 pris en location par la Haute Autorité à Luxembourg)		
	- Bureaux de presse	F B	538.298,--
	Allemagne	F B	41.632,--
	France	F B	225.626,--
	Italie	F B	151.040,--
	U.S.A.	F B	120.000,--

- Délégation de la Haute Autorité à Londres F B 171.079,--

Pour expliquer le solde apparaissant sous la rubrique "Délégation de la Haute Autorité à Londres", il est indispensable que nous indiquions séparément les différentes écritures portées tant au débit qu'au crédit du compte.

Le total des débits inscrits à ce sous-poste s'élève à F B 4.109.870,--

Il comprend :

Loyer payé pour le logement d'un fonctionnaire de la Haute Autorité affecté à la Délégation F B 152.334,--

Frais de logement exposés pour le Chef de la Délégation avant l'acquisition d'un immeuble par la Haute Autorité F B 34.911,--

Loyer (un trimestre) pour l'immeuble 23, Chesham Street, abritant les services administratifs de la Délégation F B 2.625,--

Avance de £ 28.000 versée aux agents immobiliers chargés de négocier l'achat d'un bail emphytéotique relatif à l'immeuble, 20, Kensington Palace Gardens, destiné à servir de résidence au chef de la Délégation (1). F B 3.920.000,--

Par contre, le total des crédits inscrits à ce même sous-poste s'élève à F B 3.938.791,--

Il se subdivise comme suit :

Produit d'une sous-location partielle de l'immeuble, 20, Kensington Palace Gardens F B 42.980,--

Prix de sous-location payé par les fonctionnaires de la Haute Autorité logés dans les immeubles de la Délégation F B 28.630,--

Remboursement effectué par "The Royal Borough of Kensington" (general rate) F B 34.586,--

(1) Ainsi qu'il a été signalé ci-dessus, une provision de £ 28.000 ou F B 3.920.000,-- versée aux agents immobiliers en vue de l'acquisition du bail de l'immeuble de Kensington a été imputée au sous-poste. Le compte de la Haute Autorité établi, dans la suite, par ces agents, a été présenté comme suit :

- Versement reçu de la Haute Autorité £ 28.000-0-0
 - Sous-locations de l'immeuble, encaissées pour un trimestre, pour compte de la Délégation.. £ 228-0-8
 soit au crédit de la Haute Autorité : £ 28.228-0 -8

- Achat du bail de l'immeuble de Kensington.. £ 25.935-15-7
 - Charges et débours des agents immobiliers . £ 916-11-6
 soit au débit de la Haute Autorité : £ 26.852-7 -1

Montant à restituer à l'Institution : £ 1.375-13-7

Ce montant a été entièrement apuré en deux versements que nous avons relevés au crédit du sous-poste (F B 192.595,--).

Les dépenses de £ 916-11-6 et les recettes de £ 228-0-8 n'ont pas été prises en écritures.

Cette façon de procéder est erronée même si, par différence entre les montants effectivement portés en compte, les dépenses nettes apparaissent pour leur montant exact.

Extourne d'une somme de £ 26.000 représentant le prix d'acquisition arrondi de l'immeuble de Kensington Palace Gardens. Ce montant a été imputé au poste 420 spécialement ouvert au cours de l'exercice (1). F B 3.640.000,--

Remboursements effectués par les agents immobiliers chargés de l'acquisition de l'immeuble de Kensington Palace Gardens. Ces remboursements représentent le solde inutilisé de l'avance versée à ces agents (1). F B 192.595,--

Par différence entre les débits et les crédits le total net des dépenses s'élève à F B 171.079,--.

202	<u>Eau, gaz, électricité, chauffage</u>	F B 1.921.656,--
-	Eau	F B 70.665,--
-	Gaz (dont F B 22.333,-- pour la Délégation de Londres)	F B 43.725,--
-	Electricité	F B 613.729,--
	Immeubles occupés à Luxembourg F B 519.967,--	
	Bureaux de presse F B 24.473,--	
	Délégation de Londres F B 69.289,--	
-	Chauffage	F B 1.193.537,--
	Immeubles occupés à Luxembourg F B 1.133.430,--	
	Bureaux de presse F B 16.779,--	
	Délégation de Londres F B 43.328,--	
203	<u>Frais de nettoyage et entretien des locaux</u>	F B 3.072.273,--
-	Travaux de nettoyage par entreprises privées (lavage de vitres et nettoyage de certains bâtiments).	F B 472.110,--
	Immeubles occupés à Luxembourg F B 434.228,--	
	Bureaux de presse F B 24.659,--	
	Délégation de Londres F B 13.223,--	
	(dont F B 12.775,-- pour l'entretien des jardins de l'immeuble privé occupé par le Représentant de la Haute Autorité à Londres et participation au salaire du portier)	
-	Salaires des femmes de charge (2)(dont F B 37.000,-- pour la Délégation de Londres).	F B 1.370.661,--
-	Charges sociales relatives aux femmes de charge	F B 158.822,--
-	Produits d'entretien, de nettoyage et matériel divers (essuie-mains, torchons, savon, cire, produits pharmaceutiques, objets divers, etc...)	F B 163.890,--

(1) Voir la note (1) de la page précédente.

(2) Une somme de F B 1.738,-- a été portée en dépense à ce poste. Elle représente une avance que la Haute Autorité avait consentie à une femme de charge et qu'elle n'est pas parvenue à récupérer.

- Lavage, blanchissage et nettoyage à sec	F B	67,327,--
(dont F B 8.559,-- pour la Délégation de Londres et F B 23.548,-- pour le Bureau de Washington)		
- Peinture, tapissage, linoléum, réparation de jalou- sies, etc...	F B	454,101,--
- Installation électrique	F B	129,322,--
Fournitures (ampoules, tubes fluores- cents, prises de courant) pour l'ins- tallation électrique, raccords de machines, etc..		
	F B	86,242,--
Indemnité forfaitaire allouée à un électricien chargé de l'entretien de l'installation électrique de la Haute Autorité		
	F B	43,080,--
- Menuiserie	F B	94,680,--
(dont F B 12,141,-- pour une double porte installée dans un des bureaux de Londres)		
- Plomberie, verrerie	F B	40,876,--
- Entretien et réparation du chauffage central . . .	F B	20,469,--
- Entretien et réparation des ascenseurs	F B	56,178,--
- Quincaillerie, serrurerie	F B	28,016,--
- Divers (réparation volets, calfeutrage de fenêtres, drapeaux et petits achats)	F B	15,821,--
204	<u>Frais de location des installations techniques</u>	<u>F B 2.895.657,--</u>
- Installation téléphonique	F B	565,998,--
- Installation mécanographique	F B	2.255,234,--
- Installation d'interprétation et boîtes d'écoute .	F B	38,425,--
- Machines à écrire et machine à affranchir pour le Bureau de Presse de Washington	F B	24,500,--
- Machines graphotypes	F B	8,000,--
- Frigidaire et extincteur pour la Délégation de Lon- dres.	F B	3,500,--
205	<u>Frais d'entretien et de réparation des installations techniques, du mobilier et du matériel</u>	<u>F B 1.071.265,--</u>
- Machines de bureau	F B	152,729,--
- Mobilier et matériel	F B	26,957,--
- Installations techniques	F B	891,579,--
Téléphone (entretien, installation et extensions de lignes)		
	F B	482,430,--
Reproduction de documents (entretien, réparations, pièces de rechange)		
	F B	308,239,--
Appareils d'enregistrement sonore (entretien, réparations, pièces de rechange)		
	F B	50,147,--
Télétypes		
	F B	23,787,--
Autre matériel (cires électriques, aspirateurs, machine à affranchir, percolateur et autres appareils)		
	F B	26,976,--

206 Assurances relatives aux immeubles et au matériel F B 79.293,--

Primes payées pour les assurances contre l'incendie des immeubles et du mobilier, les risques locatifs.

207 Aménagements et autres dépenses des bâtiments F B 373.464,--

- Aménagements apportés aux immeubles occupés à Luxembourg (portes capitonnées, fenêtres, cloisons, installation d'un chauffe-eau, stores, transformations de fenêtres, etc....) F B 112.068,--
- Aménagements apportés aux locaux occupés par les Bureaux de presse F B 10.338,--
- Aménagements apportés aux immeubles occupés par la Délégation de Londres F B 78.598,--

Dans ce montant, est comprise une somme de F B 47.819,-- représentant des honoraires pour architectes

Par suite d'une erreur de comptabilisation, le sous-poste "Délégation de Londres" a été indûment crédité d'un montant de F B 197.554,--. Par le fait même, les dépenses ont été diminuées de ce même montant. En fait, les dépenses réelles pour l'aménagement des immeubles destinés à la Délégation de Londres se sont élevées à F B 271.667,--.

En contrepartie de ce crédit inexact, le poste "Débiteurs divers" a été débité indûment de la somme de F B 197.554,--. Le solde de ce compte est donc trop élevé à concurrence de ce montant.

- Autres dépenses concernant les bâtiments F B 172.460,--

- Taxes relatives aux immeubles de la Haute Autorité à Londres F B 118.423,--
 - Taxes pour l'enlèvement des immondices et les égouts F B 18.401,--
 - Décoration florale, aménagement et entretien de jardins F B 5.517,--
 - Concierges F B 30.119,--
- (dont une somme de F B 18.808,-- relative au concierge de l'immeuble occupé à Londres par le Représentant de la Haute Autorité).

ART.21 DEPENSES D'EQUIPEMENT F B 7.085.377,--

211 Achat de machines de bureau F B 926.277,--

- Achat de 74 machines à écrire ordinaires F B 382.824,--
- Achat de 5 machines à écrire électriques F B 165.500,--
- Achat de 15 machines à calculer F B 351.710,--

- Achat d'autres machines de bureau	F B	61.079,--
comprenant :		
1 machine à ficeler	F B	52.403,--
matériel divers	F B	8.676,--
Total des dépenses :	F B	961.113,--
De ce montant, il y a lieu de déduire la somme de	F B	34.836,--
provenant de		
la revente de 10 machines à écrire		
usagées	F B	25.000,--
la vente d'une machine à écrire neuve	F B	6.790,--
un escompte accordé par un fournis-		
seur	F B	3.046,--
 212 <u>Achat de mobilier et matériel</u>	F B	<u>3.076.341,--</u>
- Mobilier	F B	2.490.344,--
288 armoires	F B	425.743,--
370 meubles classeurs	F B	610.455,--
121 meubles bureaux	F B	379.586,--
214 fauteuils	F B	223.640,--
92 tables de travail	F B	206.400,--
110 tables pour dactylos	F B	186.250,--
64 rayonnages	F B	101.313,--
122 chaises pour dactylos et 43 chaises		
de bureaux	F B	106.101,--
84 fichiers et soubassements	F B	54.740,--
3 bibliothèques et 2 classothèques	F B	36.234,--
5 étagères	F B	16.200,--
15 tabourets	F B	13.950,--
Divers (2 chargeurs pour l'installa-		
tion mécanographique, 1 garde-		
de-robres, corbeilles à papier,		
tableaux, etc...)	F B	17.184,--
1 meuble classeur et mobilier pour		
le bureau de presse de Washington	F B	8.186,--
Délégation de Londres : mobilier de		
bureau et mobilier pour l'immeuble		
privé occupé par le Représentant de		
la Haute Autorité	F B	128.463,--
Le total des dépenses s'élève à	F B	2.514.445,--
De ce montant, il y a lieu de dédui-		
re la somme de	F B	24.101,--
provenant de la vente de quelques meubles de bureau,		
notamment à l'Ecole Européenne .		
 - Tapis, rideaux, décorations	F B	263.568,--

Tapis	F B	156.994,--	
1 buste de M. le Président Schuman..	F B	61.916,--	
4 écritaux en bronze	F B	23.813,--	
2 jeux de drapeaux des pays de la Communauté	F B	8.400,--	
4 tableaux pour le bureau de presse de Rome	F B	3.680,--	
1 portrait de M. le Président de la Haute Autorité	F B	2.380,--	
Divers (tapis de table, garnitures en cuir pour bureau, abat-jour)	F B	6.385,--	
- Matériel divers	F B	326.832,--	
Fourneau à gaz et fourneau électri- que pour la Délégation de la Haute Autorité à Londres	F B	43.281,--	
Installation spéciale d'éclairage pour la salle des Conférences de la rue Aldringer (F B 23.316,--) et fournitures électriques	F B	27.740,--	
8 cireuses électriques	F B	35.456,--	
129 lampes de bureau	F B	27.076,--	
4 ventilateurs et petites fournitures, 1 air-conditionner, 2 aérateurs élec- triques, 1 appareil ozoniseur.....	F B	26.558,--	
Fournitures diverses pour la cantine de la rue Aldringer	F B	22.935,--	
1 machine à café et porte-filtres ..	F B	22.500,--	
Divers appareils d'éclairage fluores- cents	F B	20.384,--	
2 frigidaires	F B	18.560,--	
26 radiateurs électriques	F B	12.521,--	
3 aspirateurs	F B	14.100,--	
Matériel pour planning, boîte à com- pas, réglottes, planche à dessin, ta- bleau d'orientation	F B	8.740,--	
7 appareils extincteurs	F B	8.700,--	
1 poêle pour le garage	F B	8.565,--	
1 chauffe-eau	F B	8.175,--	
Divers	F B	21.541,--	
(évier, égouttoir, échelles, poubelles, bouilloires électriques, lanternes, bâti à vélo, outillage mé- canique, etc...)			
Le total des dépenses inscrites au poste 212 s'é- lève à.	F B	3.080.744,--	
De ce montant, il y a lieu de déduire la somme de représentant des escomptes accordés par les fournis- seurs.	F B	4.403,--	
213 <u>Achat d'installations techniques</u>	F B	<u>1.783.089,--</u>	
- Appareils de reproduction de documents.	F B	1.117.758,--	

1 presse off-set.....	F B	450.000,--
1 machine pour la reproduction de plan	F B	175.000,--
1 machine graphotype	F B	114.935,--
1 piqueuse	F B	76.000,--
3 appareils de photocopie.....	F B	36.195,--
3 appareils duplicateurs	F B	64.620,--
1 machine à assembler	F B	30.000,--
2 taqueuses	F B	15.780,--
1 table de montage	F B	12.489,--
1 appareil séchoir pour films	F B	57.120,--
1 nettoyeur de rouleaux encres ..	F B	11.000,--
2 cylindres pour multigraphe	F B	45.572,--
1 navette pour varityper	F B	2.100,--
Divers appareils complémentaires pour la ronéo	F B	32.717,--
Accessoires pour la photocopie	F B	4.915,--
Total des dépenses :	FB	1.128.443,--
De ce montant, il y a lieu de déduire la somme de		
provenant de la vente de :	F B	10.685,--
1 duplicateur.....	F B	1.500,--
1 rogneuse	F B	8.000,--
1 appareil à photocopier	F B	1.185,--
- Installation sonore.....	F B	383.785,--
11 magnétophones	F B	124.118,--
5 appareils enregistreurs	F B	48.927,--
50 casques d'écoute	F B	23.406,--
43 microphones	F B	64.512,--
2 amplificateurs	F B	9.300,--
2 appareils fluorescents	F B	4.286,--
85 boîtes d'écoute	F B	82.200,--
Accessoires divers pour l'installation de l'interprétation simultanée	F B	23.666,--
Outillage	F B	3.414,--
Total des dépenses :	F B	383.829,--
De ce montant, il y a lieu de déduire la somme de		
représentant un escompte accordé par un fournisseur.	F B	44,--
- Divers	F B	281.546,--
87 appareils téléphoniques	F B	97.014,--
10 stations Directeurs-secrétaires	F B	63.720,--
Accessoires tels que boîtiers d'appel, redresseurs, batteries, etc...	F B	16.928,--

	1 appareil de projection cinématographique avec accessoires	F B	22.599,--
	1 téléimprimeur	F B	50.000,--
	1 perceuse à main	F B	5.981,--
	5 horloges électriques	F B	7.050,--
	1 installation d'aération	F B	7.300,--
	1 appareil pour régler les phares de voitures	F B	6.086,--
	Outillage	F B	3.456,--
	1 service à café	F B	662,--
	1 chronomètre	F B	750,--
214	<u>Achat de matériel de transport</u>	F B	<u>1.299.670,--</u>
	- 10 voitures automobiles	F B	1.249.299,--
	- 1 autobus destiné au transport des fonctionnaires vers des écoles situées en dehors de Luxembourg	F B	228.160,--
	- 1 camion.	F B	161.530,--
	- Différents accessoires inventoriés pour voitures automobiles (radios, tachographe, outillage, extincteurs, etc...)	F B	15.439,--
	- Frais de douane acquittés à l'occasion de la revente de voitures automobiles et de 2 lambrettas	F B	81.742,--
	Le total des dépenses s'est élevé à	F B	1.736.170,--
	L'Institution en a déduit la somme de	F B	436.500,--
	provenant de la revente de :		
	10 voitures automobiles.....	F B	430.500,--
	2 lambrettas	F B	6.000,--
ART.22	<u>DEPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES</u>	F B	<u>21.537.614,--</u>
221	<u>Papeteries et fournitures diverses</u>	F B	<u>7.029.403,--</u>
	- Achat de papeterie (fiches, chemises, papier pour bureau, fardes, enveloppes, cartons, sacs, blocs, etc...)	F B	888.617,--
	- Achat de papier stencil et carbone	F B	576.730,--
	- Imprimés (formulaires, couvertures, cartes de vœux, d'invitation et de visite)	F B	406.814,--
	- Fournitures de bureau, y compris les classeurs divers (rubans, agrafeuses, agendas, fardes à suspension, blocs mémo, bandes adhésives, tampons bureaux, boîtes d'agrafes, bandes, cavaliers, registres, crayons, gommes, timbres en caoutchouc, boîtes pour archives, etc...)	F B	687.597,--

- Fournitures pour la reproduction de documents et l'adressographe (films, plaques, encre, produits chimiques et toutes autres fournitures à l'exception du papier)	F B	1.472.075,--
- Papier pour la reproduction de documents	F B	2.460.987,--
De ce montant, il y a lieu de déduire la somme de	F B	71.677,--
provenant de la vente de vieux papier	F B	2.389.310,--
- Fournitures pour le service mécanographique	F B	451.115,--
A déduire le produit de la vente de vieux papier	F B	3.644,--
	F B	447.471,--
- Fournitures pour les appareils d'enregistrement sonore (bandes pour magnétophones, disques enregistrés lors des sessions de l'Assemblée, etc..)	F B	67.960,--
- Autres fournitures non reprises à l'inventaire (corbeilles, serviettes, petites lampes de bureau, paillasons, ficelle, cendriers, bacs à courrier, humidificateurs, pancartes, escabeaux, etc...)	F B	75.401,--
- Divers frais de fonctionnement des bureaux de presse (tickets de métro, frais de tram, de bus, indicateurs de chemin de fer, cotisations annuelles à des clubs de presse, petits frais de transport et autres menus frais)	F B	17.428,--
222	<u>Affranchissement et télécommunications</u>	<u>F B 7.365.702,--</u>
- Frais d'affranchissement	F B	1.785.164,--
Dépenses couvrant le paiement des empreintes postales apposées au moyen de machines à affranchir et location de ces machines	F B	1.532.262,--
Achat de timbres, frais de courrier	F B	22.676,--
Frais d'affranchissement des bureaux de presse à l'étranger	F B	214.932,--
Frais d'affranchissement de la Délégation de la Haute Autorité à Londres	F B	15.294,--
- Frais de port, de douane et de petits transports (frais d'expédition de documents et de publications)	F B	347.360,--
- Frais de téléphone pour les bureaux	F B	4.398.463,10
Frais de téléphone des bureaux à Luxembourg	F B	3.770.789,50
Frais de téléphone des bureaux de presse	F B	615.571,--
Frais de téléphone de la Délégation de la Haute Autorité à Londres (ce montant a été établi après déduction de F B 24.119,-- représentant le remboursement pour frais de communications privées)	F B	111.133,--

Remboursement des frais téléphoniques
à l'Assemblée Commune pour les ses-
sions de Strasbourg F B 101.026,--
soit un total de : F B 4.598.519,50

De ce montant, a été déduite une som-
me de F B 200.056,40
représentant le remboursement par les agents des frais
téléphoniques privés.

- Frais de téléphone remboursés aux Membres et aux a-
gents pour des communications de service données à
partir de leur poste privé ou en cours de mission. . F B 187.362,--
- Télégrammes et télex F,B 647.352,90

Frais de télégrammes et télex
pour les bureaux de Luxembourg F B 496.732,90
pour les bureaux de presse F B 125.508,--
pour la Délégation de la Haute Auto-
rité à Londres F B 21.420,--
Remboursement de frais de télégram-
mes et télex à l'Assemblée Commune F B 3.692,--

223 Livres, frais de bibliothèque, journaux et périodiques F B 4.433.824,--

- Achat de livres F B 375.353,--
- Abonnements à des périodiques F B 745.678,--
- Attribution directe de livres et périodiques F B 247.459,--

Cette dernière subdivision manque de précision.

A cette rubrique, sont imputés, notamment, les frais
résultant d'abonnements souscrits par la Haute Auto-
rité en vue du pool de documentation médicale miniè-
re et remis directement à des instituts de recherches
(voir notre rapport relatif à l'exercice 1954-1955,
Volume II, n° 57, édition française, page 41)

Mais nous trouvons également sous ce poste des dépen-
ses pour services de presse et bulletins d'informa-
tion, des fournitures pour la bibliothèque qui nous
paraissent devoir être comptabilisées sous d'autres
rubriques.

Il serait opportun que la subdivision du poste 223,
qui demeure nécessaire, soit revue et établie sur
des critères précis.

- Frais de reliure pour la bibliothèque F B 144.070,--
- Frais de reliure pour d'autres services que la biblio-
thèque F B 2.627,--
- Suppléments et mises à jour F B 28.105,--
- Publications, abonnements à des livres et périodiques
destinés principalement aux bureaux de presse et à la
Délégation de Londres F B 139.241,--
- Abonnement au service d'information économique des
"Vereinigte Wirtschaftsdienste" à Francfort F B 285.600,--
- Achat de journaux pour les services de la Haute Auto-
rité à Luxembourg et les services installés à l'Etran-
ger F B 607.914,--

- Abonnements à des agences de nouvelles	F B	1.490.199,--
- Abonnements à des agences de coupures de presse et à des bulletins d'information	F B	367.578,--
224 <u>Entretien et utilisation du parc automobile</u>	F B	1.171.204,--
- Frais d'entretien et de réparations	F B	892.483,--
Essence	F B	441.701,--
Huile	F B	56.137,--
Pneus et chambres à air (ce chiffre a été établi après dé- duction de F B 2.900,-- résultant de la vente de pneus usagés)	F B	100.252,--
Autres pièces de rechange (bougies, batteries, amortisseurs, phares, an- ti-brouillard, autres pièces de re- change pour les réparations effectu- ées au garage de la Haute Autorité)	F B	108.364,--
Autres fournitures non reprises à l'inventaire (housses, tapis, cous- sins, couvertures, 3 fanions pour la voiture d'un Membre, etc....)	F B	11.899,--
Frais de réparations à l'extérieur	F B	149.699,--
Produits d'entretien	F B	16.304,--
Anti-gel, eau distillée, etc.	F B	8.127,--
- Frais d'outillage.	F B	4.167,--
- Assurances pour les voitures	F B	210.793,--
- Dépenses spéciales relatives aux missions	F B	43.176,--
Carnets de passage en douane, affi- liations aux clubs	F B	5.899,--
Frais de lavage, garage, etc..	F B	33.234,--
Frais de transport des voitures en train	F B	4.043,--
- Divers	F B	28.248,--
Location de garages pour la voiture d'un Membre et pour les services installés à l'Etranger	F B	25.702,--
Autres petites dépenses (stationne- ments, cartes routières, plaques d'immatriculation, etc..)	F B	2.546,--
Total des dépenses :	F B	1.178.867,--
De ce montant est déduite une somme de représentant les cotisations payées par les fonctionnai- res de la Communauté dont les enfants sont transportés à des écoles de Trèves au moyen d'un autobus acheté par la Haute Autorité.	F B	7.663,--

225	<u>Autres dépenses de fonctionnement</u>	F B	1.537.481.--
-	Tenues de service pour chauffeurs et huissiers . . .	F B	411.172.--
-	Frais de déménagement de services (déplacement de bureaux à l'intérieur des immeubles occupés par l'Institution).	F B	181.026.--
-	Frais de recrutement du personnel	F B	405.274.--
	Frais de voyage et de séjour des membres des jurys d'examens et des candidats convoqués à Luxembourg	F B	244.353.--
	Insertions d'annonces dans les journaux en vue du recrutement	F B	160.921.--
-	Cours de langues	F B	229.738.--
	Participation de l'Institution aux frais entraînés par les cours de langues suivis par les fonctionnaires.		
-	Frais médicaux	F B	139.179.--
	Honoraires du médecin-conseil	F B	96.000.--
	Examens radiologiques	F B	9.800.--
	Examens médicaux annuels des agents.	F B	28.071.--
	Produits pharmaceutiques	F B	5.308.--
-	Frais de taxis	F B	19.188.--
	(dont environ F B 17.000.-- de frais exposés par le Bureau de presse de Washington)		
-	Frais spéciaux de cantine.	F B	50.376.--
	Indemnité versée au gérant de la cantine et charges sociales y relatives	F B	25.376.--
	Indemnité forfaitaire versée au tenancier de la cantine (de la Place de Metz) pour insuffisance de profit causée par le déplacement de divers services dans la nouvelle aile de l'immeuble principal de la rue Aldringer	F B	25.000.--
-	Avis de décès de fonctionnaires publiés dans la presse	F B	1.208.--
-	Photos, reportage photographique, photocopies spéciales et tirage de plans réalisés à l'extérieur	F B	14.644.--
-	Location de salles pour diverses réunions	F B	6.202.--
-	Pourboires et étrennes	F B	8.341.--
	(dont F B 6.666.-- ont été distribués par les Bureaux de presse à l'Etranger)		
-	Annonces diverses dans les journaux	F B	14.355.--
	Cette somme comprend essentiellement les émoluments de F B 14.000.-- versés à un architecte pour la recherche d'un immeuble destiné à la Délégation de la Haute Autorité à Londres.		
-	Enregistrement et transcription des débats lors d'une réunion d'économistes à Londres	F B	6.787.--
-	Allocation forfaitaire (F B 4.000,- par mois) destinée à couvrir les frais occasionnés par la location de l'appartement qu'un agent, détaché à l'Etranger comme		

chef d'un bureau de presse, a conservé à Luxembourg	F B	48.000,--
Cette indemnité est payée par la Haute Autorité depuis le 1er septembre 1954.		
- Divers	F B	1.991,--
(dont le remboursement à un agent du prix d'une gabar- dine volée dans un local utilisé par l'Institution)		
ART.23 DEPENSES DE PUBLICATION ET D'INFORMATION		F B 31.414.325,--
231 Journal Officiel et publications diverses	F B	10.369.109,--
- Impression et diffusion du Journal Officiel	F B	2.898.774,--
- Autres publications	F B	8.718.795,--
Total des dépenses :	F B	11.617.569,--
- Recettes provenant de la vente du Journal Officiel et des autres publications de la Haute Autorité	F B	1.248.460,--
Dépenses nettes imputées au poste 231 :	F B	10.369.109,--
Les dépenses exposées pour "Autres publications" comprennent :		
Monographie sur la sécurité sociale	F B	2.424.105,--
Bulletin statistique	F B	1.837.488,--
5ème rapport général sur l'activité de la Communauté	F B	1.740.388,--
Publication sur la comparaison des revenus réels des travailleurs des industries de la C.E.C.A.	F B	665.753,--
Impression de discours et communications prononcés par des Membres de la Haute Autorité devant l'Assemblée Commune ou en d'autres circonstances	F B	394.000,--
Publications sur les obstacles à la mobilité des travailleurs et les problèmes sociaux de réadaptation	F B	386.325,--
Etude sur les investissements dans les pays de la C.E.C.A.	F B	317.778,--
Rapport du Conseil d'association avec le Royaume-Uni	F B	158.244,--
Normes européennes sur les dimensions et les compositions chimiques des fontes (Euronorm)	F B	153.136,--
Réimpression du Traité instituant la C.E.C.A.	F B	113.587,--
Rapport de la Mission des Syndicalistes aux U.S.A.	F B	91.580,--
Documents divers : Act of Pledge, Secured notes, liste des signatures autorisées, liste des publications ..	F B	51.106,--

Brochure "Maisons ouvrières".....	F B	29.975,--
Etude sur les attitudes des mineurs du Centre-midi et l'évolution de l'emploi	F B	23.598,--
Rapport financier de la Haute Auto- rité	F B	17.224,--
Prospectus sur la formation profes- sionnelle dans les houillères	F B	14.560,--
Publicité pour les brochures éditées par la C.E.C.A.	F B	13.622,--
Achats de livres et brochures pour la Conférence sur la sécurité dans les mines, pour le service des pu- blications et divers fonctionnaires	F B	64.221,--
Lettres de propagande et cartes-pos- tales	F B	11.492,--
Participation aux frais de publica- tion de deux communications sur l'hy- giène dans les mines	F B	6.957,--

D'autres dépenses, se rapportant prin-
cipalement au programme d'information, fi-
gurent sous la rubrique "Autres publica-
tions" du poste 231, alors qu'elles au-
raient dû être imputées au poste 232 :

Réimpression de la brochure "Sur le chemin de l'intégration européenne"	F B	123.200,--
Brochures "Qu'est-ce que la Commu- nauté" et "The E.C.S.C. - the facts"	F B	80.456,--

232 Dépenses d'information, de vulgarisation et de partici- F B 21.045.216,--
pation à des manifestations publiques

- Foires et expositions. F B 3.135.949,--

On sait que la Haute Autorité a acheté deux stands au moyen desquels elle participe à des foires et expositions. Pendant l'exercice 1956-1957, elle a participé aux manifestations suivantes : Esch s/Alzette (du 7.7.1956 au 22.7.1956) ; Bari (du 7.9.1956 au 25.9.1956) ; Marseille (du 15.9.1956 au 30.9.1956) ; Charleroi (du 20.9.1956 au 1.10.1956) ; Chalon s/ Saône (du 22.6.1957 au 1.7.1957). Pendant l'exercice 1956-1957, ont été également liquidées des dépenses résultant de la participation de la Haute Autorité aux foires et expositions d'Ijmuiden, Utrecht et Luxembourg, ces dernières manifestations ayant eu lieu au cours de l'exercice précédent.

La Haute Autorité contribue, en outre, aux frais d'une exposition itinérante (circulant dans un pays de la Communauté et consacrée à la C.E.C.A.).

D'après une ventilation extra-comptable qui nous a été communiquée par les services de l'Institution, les dépenses imputées au sous-poste "Foires et expositions" se répartissent comme suit (en chiffres ronds) :

- Gardiennage, entretien, mise à jour
et modernisation des stands, trans-
port, montage et démontage des
stands, location d'emplacements, au-
tres frais de participation

F B	2.220.000,--
-----	--------------

L'examen des pièces justificatives nous a permis de constater le montant élevé des frais nécessités par le montage, le démontage et le transport des stands ainsi que des dépenses exposées pour leur aménagement.

- Exposition itinérante, y compris honoraires des guides et tirage d'un catalogue F B 895.500,--

- Publications

Par suite de la difficulté d'apprécier l'exactitude de certaines imputations par rapport aux critères de ventilation adoptés par la comptabilité, nous présentons la décomposition de ces frais de publications à titre indicatif :

- a) Revues et journaux F B 1.201.413,--

Ce poste groupe des frais relatifs à la publication d'articles, l'achat et la diffusion de nombreux exemplaires de revues et journaux consacrés en tout ou en partie à la C.E.C.A. et aux problèmes de l'intégration européenne. Ce montant comprend également une subvention de F B 60.000,-- à un concours sur la C.E.C.A., organisé par un quotidien de l'un des pays de la Communauté.

- b) Articles, reportages F B 456.833,--

Frais de rédaction d'articles sur la Communauté, dépenses relatives à la préparation de clichés, plans, maquettes destinés aux articles et publications.

- c) Brochures, études, documents F B 2.419.604,--

Il s'agit principalement des frais d'impression et de diffusion de brochures et documents consacrés à la C.E.C.A. et aux problèmes de l'intégration européenne.

Signalons que des dépenses analogues ont été comptabilisées sous les deux rubriques précédentes, dans le sous-poste "Dépenses diverses" du même compte 232 et sous le titre "Autres publications" du poste 231.

Parmi ces dépenses figurent les frais de traduction et d'impression de 5.000 exemplaires en langue polonaise de la brochure "Qu'est-ce que la Communauté"?

Nous relevons en outre :

- Honoraires pour une étude sur les origines de la Communauté F B 107.000,--
- Provision d'honoraires pour la rédaction d'un inventaire des mouvements de culture populaire existant dans les pays de la Communauté et en Angleterre F B 46.000,-- (engagement total : F B 86.000)
- Analyses de coupures de presse pour le bureau de presse de Paris et études diverses F B 22.800,--

- Impression de 1.000 exemplaires d'une plaquette contenant les timbres postaux émis à l'occasion du 4ème anniversaire de l'installation de la C.E.C.A. à Luxembourg	F B	49.875,--
- Subvention pour un congrès linguistique organisé dans un pays de la Communauté	F B	39.450,--
<u>- Bulletins et lettres d'information</u>	F B	1.039.773,--
Bulletins d'information diffusés par les représentations de la Haute Autorité à l'Etranger :		
- Washington	F B	643.966,--
- Rome	F B	217.181,--
- Londres	F B	161.419,--
- Bulletin d'information "Communauté européenne"	F B	17.207,--
<u>- Radio et télévision</u>	F B	3.833,--
<u>- Cinés - documentation-actualités</u>	F B	2.517.594,--

Ces dépenses concernent en ordre principal la prise de copies et la diffusion de films :

"Es geht um 150 Millionen" - copies supplémentaires en 35 et 16 mm. de long métrage et court métrage dans les quatre langues de la Communauté	F B	863.704,--
"La Comunita Europea" en couleurs. Il existe de ce film des copies en 35 et 16 mm. et une version française en plus de la version italienne	F B	368.813,--
"Histoire d'un Traité". Frais de montage, de diffusion et nouvelle version en langue française	F B	99.929,--
Court métrage cinématographique pour l'enseignement de la géographie de la Communauté	F B	327.750,--
Il s'agit de la première tranche d'un engagement total de F F 6,9 millions (ou environ F B 983.250,--) pour la réalisation de ce film. Les deux autres tranches seront payées pendant l'exercice 1957-1958.		
Film documentaire sur la politique sociale de la C.E.C.A.	F B	200.000,--
Participation aux frais de réalisation d'un reportage sur l'Ecole Européenne et aux frais de diffusion	F B	219.000,--
Réalisation des prises de vues concernant 6 événements de la Communauté au cours de l'exercice 1956-1957 (sessions de Strasbourg et Foire de Bari)	F B	183.116,--

Participation aux frais de réalisation d'un reportage filmé sur "Le Monde de demain"	F B	71.250,--
Insertion et diffusion dans les actualités françaises d'un documentaire intitulé "La Jeunesse et l'Ecole"	F B	71.250,--
1.750 films fixes (documentaires et matériel de propagande illustrant les activités de la C.E.C.A.) utilisés par les établissements d'enseignement dans les pays anglo-saxons et aux Pays-Bas. La distribution de ces films est assurée aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne en collaboration avec les bureaux de presse de Washington et de Londres	F B	69.038,--
D'autres dépenses du même genre sont imputées au sous-poste "Action scolaire"		
Documentaire sur la sécurité minière ...	F B	49.875,--
Prises de vues relatives à la dernière journée du Congrès International d'Etudes sur la C.E.C.A. à Stréssa	F B	48.000,--
Bandes d'actualités sur la Communauté (filmstrips) diffusées dans les écoles américaines	F B	24.000,--
Honoraires, frais de voyage et de séjour, frais de téléphone pour un expert des questions cinématographiques ayant prêté son concours à la Haute Autorité, en vue de la diffusion des films sur la Communauté aux Pays-Bas	F B	21.319,--
Divers (prises de vues, frais de location de salles, boîtes pour films, frais de transport des films, etc..)	F B	<u>32.017,85</u>
soit un total de :	F B	2.649.061,85
De ce montant, il y a lieu de déduire une somme de	F B	131.467,85
représentant les droits d'exploitation commerciale du film "Es geht um 150 Millionen" cédés à une société allemande qui a signé un contrat pour une durée de 5 ans. Le prix dû pour la cession des droits d'exploitation a été fixé à DM 10.000,- soit F B 122.600,--.		
La somme restante, soit F B 8.867,85, représente des redevances versées par une société commerciale française pour l'exploitation du film "Histoire d'un Traité".		
- <u>Photos</u>	F B	267.408,--
Photos, agrandissements, reportages photographiques destinés au service d'information, album des 2.600 photos concernant la C.E.C.A. réalisées par un photo-reporter de 1952 à 1956 (F B 23.000,--)		
- <u>Invitations de journalistes et experts pour l'information</u>	F B	1.367.810,--
Frais occasionnés par les déplacements et réceptions des journalistes invités par la Haute Autorité, principalement à Luxembourg et aux sessions de l'Assemblée Commune.		

L'Institution a porté à charge de ce compte une somme de F B 3.572,-- qui figurait au compte "Débiteurs divers" à la clôture du précédent exercice. Il s'agit d'une somme indûment payée à deux journalistes invités par la Haute Autorité (voir notre rapport relatif à l'exercice 1955-1956, Volume I, Chapitre II, édition française, page 78, note(1)). La Haute Autorité a estimé qu'il était vain de poursuivre la récupération de cette somme. Elle a rayé les journalistes en cause de ses listes d'invitations.

- Stages et journées d'information à Luxembourg . . . F B 4.526.389,--

Frais de voyage et de séjour de personnes invitées à Luxembourg par le service d'information de la Haute Autorité, telles que : parlementaires, professeurs et étudiants, industriels, syndicalistes, etc..

- Stages et journées d'information à l'extérieur . . . F B 908.608,--

Parmi ces frais nous relevons :

Honoraires, frais de voyage, de séjour et de secrétariat remboursés à un organisme chargé de la préparation, dans un pays de la Communauté, de conférences relatives à la C.E.C.A. et aux problèmes européens F B 345.681,--

Frais d'organisation de la rencontre de Ravenne F B 120.425,--

Participation à la journée européenne 1957 F B 105.200,--

Subvention au 11ème stage de mineurs et sidérurgistes organisé par la campagne européenne de jeunesse F B 75.000,--

Participation aux frais du cours syndical européen organisé par la Confédération Internationale des Syndicats Libres F B 50.000,--

Allocation au Mouvement Fédéraliste Européen pour l'organisation de conférences dans un pays de la Communauté (1).. F B 39.450,--

Frais de voyage et de séjour en Allemagne, consécutif à une visite à Luxembourg, d'un groupe invité par le service d'information (2) F B 31.993,--

Participation aux frais de divers congrès et journées d'études ; subventions à des mouvements européens F B 79.465,--

(1) Ce montant fait partie d'un ensemble de remboursements au même organisme, imputés à d'autres rubriques du poste 332. Nous avons relevé :

- Articles sur la C.E.C.A., sous la rubrique "Publications - Brochures, études, documents" F B 64.304,--
- Etablissement de listes de diffusion de brochures sous la rubrique "Dépenses diverses" du poste 232 F B 102.241,--

(2) Les frais de séjour à Luxembourg de ce groupe figurent au sous-poste "Stages, journées d'information - Luxembourg" pour un montant de F B 100.480,--.

Conférences de presse, cocktails offerts
à des journalistes, logement de personnes
invitées, etc. F B 61.394,--

Il semble que certaines de ces dépenses auraient dû
être imputées à un autre sous-poste.

- Action scolaire F B 2.115.689,--

Frais d'impression de 144.000 recueils
de lectures sur la C.E.C.A., en langue
allemande, destinés aux écoles F B 624.114,--

Panneaux muraux en 5 langues (au nombre
de 44.100) F B 454.706,--

Trousses scolaires et films fixes des-
tinés à l'action scolaire aux U.S.A. F B 314.618,--

Les troussees scolaires comprennent le
matériel nécessaire à une ou plusieurs le-
çons sur la C.E.C.A. : films fixes, manu-
els, cartes, brochures, commentaires en-
registrés, etc...

Des recettes pour le prêt de ce matériel
ont été perçues par le bureau de presse
de la Haute Autorité à Washington à con-
currence de F B 56.495,--. Cette somme
a été déduite des dépenses pour l'action
scolaire qui, au total, se sont élevées
à F B 371.113,--.

Réalisation du programme scolaire en An-
gleterre (films et autre matériel) F B 89.095,--

Subvention pour l'organisation du voyage
à travers les pays de la C.E.C.A. des lau-
réats du concours de la journée européen-
ne des écoles (deux subventions de F B
90.000,-- pour les années 1956 et 1957) F B 180.000,--

Frais de voyage et de séjour de lauré-
ats (1956) F B 45.848,--

Réalisation de deux cartes scolaires des
pays de la Communauté, tirées à 12.000
exemplaires F B 137.319,--

Clichés pour couvertures de cahiers d'é-
coliers F B 90.000,--

Affiches murales F B 70.957,--

Réunion à Luxembourg d'une commission
d'experts F B 34.233,--

Subvention à un concours d'éloquence et
de rédaction sur les problèmes de l'in-
tégration européenne et frais de voyage
des lauréats F B 28.047,--

Frais de séjour et de voyage de person-
nes consultées au sujet du programme
d'action scolaire F B 25.968,--

Prise en charge des frais de dactylogra-
phie d'un mémoire rédigé par un stagiai-
re de la Haute Autorité F B 7.205,--

Divers (Honoraires pour la correction des travaux des participants à un concours scolaire sur la C.E.C.A., prix aux écoles, cartes d'entrée pour une exposition, etc.)	F B	13.579,--
<u>- Honoraires payés à une firme américaine de conseillers, chargée par contrat de collaborer au programme d'information de la Haute Autorité aux Etats-Unis</u>	F B	501.688,--
Ce montant représente le traitement du responsable du bureau de presse de Washington, qui seul a été imputé aux frais d'information. Le reste des honoraires et frais, remboursés à cette même firme, et s'élevant à F B 1.712.623,-- figure au poste 244 "Honoraires d'experts" sous la rubrique "Autres divisions".		
<u>- Honoraires versés à une firme anglaise de Public-relations (L 1.500 payées suivant contrat pour la période annuelle du 15.6.1956 au 14.6.1957)</u>	F B	210.566,--
<u>- Dépenses diverses</u>	F B	372.059,--
Achat de livres, revues, brochures pour le service d'information.....	F B	161.490,--
Etablissement et mise à jour de listes pour la diffusion de brochures	F B	115.391,--
dont une somme de F B 102.241,-- remboursée au Mouvement Fédéraliste Européen..		
Honoraires pour la préparation de panneaux d'information utilisés en Grande-Bretagne	F B	42.090,--
Projets et impression de cartes postales et cartes de vœux destinées au service de l'information, achat d'enveloppes ..	F B	32.755,--
Couvertures pour fardes de documentation	F B	7.688,--
Honoraires payés à des conférenciers ..	F B	6.147,--
Réalisation d'une vitrine publicitaire à Rome	F B	5.333,--
Achat de cahiers pour une réunion de pédagogues	F B	1.165,--
ART.24 FRAIS DE MISSION, FRAIS DE VOYAGE ET DE SEJOUR POUR REUNIONS ET CONVOCATIONS, HONORAIRES D'EXPERTS, FRAIS D'ETUDES ET ENQUETES.	F B	39.677.725,--
<u>241 Frais de mission</u>	F B	10.309.578,--
- Frais de voyage	F B	3.949.854,--
par train (y compris le remboursement du prix du billet de chemin de fer aux agents autorisés à utiliser leur voiture personnelle).....	F B	2.336.608,--
par avion	F B	1.486.959,--

	autres moyens de transport : bateaux, autobus, etc..	F B	126.287,--
-	Frais de séjour	F B	6.233.702,--
	Indemnités journalières	F B	5.375.733,--
	Frais d'hôtel et indemnités forfaitaires (F B 81.900,--) remboursés aux fonctionnaires de première catégorie pour les nuits passées, au cours de missions, hors de Luxembourg	F B	857.969,--
-	Frais divers	F B	126.022,--
	Location de voitures lors de la visi- te du Président de la Haute Autorité aux U.S.A.	F B	42.407,--
	Frais divers exposés au cours de cet- te visite	F B	8.535,--
	Remboursement de frais de secrétariat au Président de la Haute Autorité ..	F B	17.000,--
	Frais de séjour remboursés à un agent affecté à Londres	F B	29.500,--
	Droits d'inscription à des congrès, frais de transport de documents, pour- boires, etc...	F B	28.580,--
242	<u>Indemnités forfaitaires pour frais de voiture</u>	F B	<u>95.700,--</u>
	Sont imputées à ce poste les allocations pour frais extraordinaires (frais de transport, menus frais de représentation, etc..) accordées à 3 fonctionnaires détachés dans les bureaux de presse. Ces allocations sont fixées à F B 3.000,--, 2.975,-- et 2.000,-- par mois.		
	Il n'y a pas de concordance parfaite entre l'intitulé du poste 242 et la nature des dépenses qui ont été imputées à ce poste.		
243	<u>Frais de voyage et de séjour pour personnes convoquées par la Haute Autorité</u>	F B	<u>7.917.145,--</u>
-	Indemnités pour journées d'expertise ou de présence en commission, pour journées de voyage et frais de voyage	F B	7.898.247,--
	Ce montant représente l'indemnisation des personnes convoquées pour participer aux travaux des commissions réunies par la Haute Autorité et des experts consultés pour l'étude de problèmes particuliers ou délégués pour assister à diverses réunions internationales.		
-	Autres dépenses	F B	18.898,--
	Location d'une salle de réunion et ré- servation de chambres pour les experts F B		2.705,--
	le solde de ce compte, soit	F B	16.193,--
	représente les frais de logement de sidérurgistes britanniques invités à Luxembourg, la location d'au- tocars et d'une salle de réunion à l'occasion de journées d'information.		

244	<u>Honoraires d'experts</u>	F B 18.940.707,--
	1. Service juridique	F B 183.139,--
	Honoraires et frais payés aux avocats et conseillers juridiques chargés d'as- sister les agents de la Haute Autorité à l'occasion de recours introduits con- tre elle devant la Cour de Justice... F B	626.211,--
	Débours judiciaires exposés par la par- tie demanderesse dans l'affaire Miros- sevich c/Haute Autorité et remboursés par cette dernière suite au jugement la condamnant à payer 4/5èmes des frais engagés par la partie adverse F B	46.817,--
	soit un total de :	F B 673.028,--
	De ce montant a été déduite une som- me de F B	489.889,--
	représentant des frais judiciaires récupérés par la Haute Autorité à la suite d'arrêts rendus par la Cour de Justice. Ces frais sont relatifs aux affaires 8 et 9/55 (F B 283.413,--), à l'affaire 2/56 (F B 186.476,--) et aux affaires 8 et 10/54 (F B 20.000,--)	
	Une partie importante de la somme récupérée (F B 350.639,--) se rapporte à des dépenses exposées au cours des exercices précédents. Nous estimons qu'il eût été souhaitable, pour ne pas augmenter in- directement les crédits accordés à la Haute Autorité, de comptabiliser cette somme de F B 350.639,-- comme recette diverse.	
	2. Division Finances	F B 3.084.990,--
	Honoraires payés à une firme américai- ne de Conseillers juridiques agissant comme conseil de la Haute Autorité en matière d'emprunts et de prêts F B	2.305.534,--
	Remboursement de débours exposés par la même firme F B	477.212,--
	Remboursement à la Banque des Règle- ments Internationaux de frais de con- sultation juridique occasionnés par les emprunts et prêts de la Haute Au- torité F B	155.165,--
	Honoraires payés à des avocats en pré- vision d'un emprunt dont l'émission dans un pays de la Communauté avait été envisagée mais n'a pas été réali- sée F B	105.097,--
	Honoraires notariaux à l'occasion de l'émission de nouvelles séries d'obli- gations F B	19.530,--
	Traduction de textes juridiques F B	22.452,--
	3. Division des Problèmes du Travail.	F B 1.198.731,--
	- Etudes régionales d'emploi.	
	Monographies régionales destinées à l'appréciation des conditions d'em- ploi et d'activité dans certains bas- sins et zones sidérurgiques F B	660.020,--

La rémunération des 5 experts choisis pour cette étude varie entre F B 136.000,-- et F B 190.000,--. Il reste un solde de F B 175.000,-- à verser à deux experts dont les études n'ont pas encore été remises à la Division.

Les versements effectués se subdivisent comme suit :

Honoraires	F B 641.200,--
Frais de mission d'un expert.....	F B 14.524,--
Frais de dactylographie	F B 4.296,--

- Etudes sur le droit du travail (stabilité de l'emploi et évolution des conventions collectives) F B 229.958,--

La Division des Problèmes du Travail étudie les systèmes juridiques propres à chaque pays membre en matière de droit de travail et de droit syndical avec l'aide d'un groupe de 6 experts juristes choisis parmi les chercheurs attitrés dans ce domaine dans les pays membres de la Communauté.

La rémunération a été arrêtée à F B 35.000,-- pour chaque rapport sur "Les mesures législatives réglementaires et conventionnelles tendant à assurer la stabilité de l'emploi" dans le pays de chacun des experts et à F B 40.000,--, toujours à chacun de ces experts, pour un rapport de synthèse sur le même sujet.

Les sommes payées par la Haute Autorité se subdivisent comme suit :

Honoraires pour 5 experts	F B 175.000,--
Un rapport de synthèse ..	F B 40.000,--
Travaux de traduction et de reproduction	F B 14.958,--

(à noter que d'autres rémunérations pour des travaux analogues de traduction se trouvent imputées au poste : Personnel temporaire - traducteurs et réviseurs)

- Job evaluation..... F B 174.438,--

Etude sur le "Job evaluation" dans l'industrie sidérurgique des pays de la Communauté effectuée par les experts désignés dans les divers pays par les organisations d'employeurs et de travailleurs.

Les versements effectués se subdivisent comme suit :

Sommes payées à titre d'honoraires aux experts allemands, italiens et luxembourgeois	F B 170.154,--
--	----------------

Aucune rémunération n'a encore été versée aux experts belges, français, sarrois et hollandais (L'engagement total porte sur une somme de F B 250.000,--)

Frais de révision	F B 4.284,--
-------------------------	--------------

- Sécurité sociale F B 70.350,--

Refonte complète et mise à jour des monographies publiées en édition provisoire en janvier 1955, sur les régimes de sécurité sociale dans les pays de la Communauté et en Grande-Bretagne, par les experts recrutés sur proposition des ministères compétents.

L'arrangement financier intervenu prévoit une rémunération de F B 500,-- par journée de travail et F B 150,-- par journée de dactylographie.

Les paiements effectués par la Haute Autorité s'élevaient, au 30 juin 1957, à F B 70.350,--.

- Evolution des salaires F B 29.750,--

Cette étude comprend deux parties.

La première partie traite des tendances "formelles" de la politique salariale. Elle a été élaborée à partir de textes gouvernementaux ou d'accords entre employeurs et salariés sous le titre "Salaires des ouvriers dans les industries de la Communauté. Principales tendances de la politique salariale dans chacun des pays".

La deuxième partie analyse les applications de ces textes et constate les tendances réelles de la politique salariale sous le titre : "Evolution des salaires et politique salariale dans les industries de la Communauté".

La somme de F B 29.750,-- payée par la Haute Autorité, correspond à la rémunération forfaitaire de DM 2.500,- allouée à un des experts chargés de cette étude. Trois autres experts ont été engagés à titre temporaire par la Haute Autorité. Ils ont perçu, pendant l'exercice 1956-1957, une rémunération s'élevant au total à F B 115.000,--, F B 104.500,-- et F B 72.000,--. Ces honoraires ont été imputés au poste "Personnel temporaire".

- Solde pour frais de mission dû à un expert ayant participé à l'étude des obstacles à la mobilité des travailleurs et des problèmes sociaux de réadaptation F B 11.436,--

(Voir notre rapport relatif à l'exercice 1956-1957, Chapitre II, n° 30, édition française, page 86).

- Honoraires pour traduction du rapport "La représentation des travailleurs sur le plan de l'Entreprise" F B 10.440,--

- Honoraires pour conférence et participation à une réunion payés à deux experts des problèmes du travail F B 10.000,--

- Frais de mission d'experts ayant participé
à une réunion du Bureau International du
Travail à Genève F B 2.339,--

4. Enquête sur les budgets familiaux F B 9.351.423,--

Dans notre précédent rapport (1), nous avons indiqué les modalités de l'enquête sur les budgets familiaux entreprise à la demande de la Haute Autorité au mois de mai 1956, par les instituts statistiques des pays de la Communauté.

Les contrats passés avec ces Instituts prévoyaient des subventions d'un montant total de F B 12.500.000,--.

Croyant que de nombreux participants abandonneraient l'enquête avant son terme, les experts avaient jugé nécessaire de se baser, au départ, sur un nombre de familles supérieur d'au moins 30 % aux 2.000 dont on comptait utiliser les comptes.

Le nombre de défections a été, en réalité, très inférieur aux prévisions. La Haute Autorité, estimant que la renonciation à la collaboration des participants en surnombre aurait un effet psychologique défavorable, a prié les Instituts statistiques de continuer à rémunérer les familles pressenties et a consenti de ce chef, par avenants en date du 15 novembre 1956, une augmentation de 10 % des subventions initialement prévues.

Le montant des subventions s'est ainsi élevé à F B 13.750.000,--. Ces subventions ont été intégralement versées. Les paiements ont été :

- pour l'exercice 1955-1956 de F B 4.399.887,--
- pour l'exercice 1956-1957 de F B 9.351.423,--
au total : F B 13.751.310,--

L'excédent correspond aux différences de change et aux frais de transfert des sommes allouées.

La réunion des éléments de base de l'enquête s'est terminée au cours du mois de juin 1957. Leur dépouillement doit s'achever dans un délai de 6 à 12 mois après cette date.

Un fonctionnaire de la Division des Statistiques a effectué une visite de contrôle auprès de chacun des Instituts de statistiques.

5. Frais d'établissement de statistiques relatives au transport des produits du Traité F B 1.690.459,--

Les accords conclus avec les Administrations des chemins de fer et des Instituts de statistiques des pays membres de la Communauté en vue de l'établissement, à partir du 1er janvier 1956 (2), de statistiques relatives au transport des produits du Traité par chemin de fer et par voie fluviale ou maritime ont donné lieu, au cours de l'exercice écoulé, à la signature de contrats.

(1) Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice 1955-1956, Volume I, n° 30 (édition française, p. 82).

(2) Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice 1955-1956, Volume I, n° 30 (édition française, p. 89).

Ces conventions prévoient, notamment, les montants maxima à concurrence desquels la Haute Autorité s'est engagée à rembourser les frais effectivement supportés par les divers organismes intéressés, sur présentation d'états des dépenses engagées.

Dans quatre cas, la Haute Autorité a convenu de verser une indemnité forfaitaire unique en dédommagement des frais d'adaptation des statistiques nationales aux objets particuliers des travaux demandés.

Des accords analogues sont entrés en vigueur :

à partir du 1er janvier 1957, avec la Suisse,
à partir du 1er avril 1957, avec l'Autriche.

Le plafond des engagements contractés par la Haute Autorité s'établit à F B 2.627.000,-- environ par année, si l'on ne tient pas compte des 4 sommes forfaitaires liquidées au cours de l'exercice 1955-1956.

Les dépenses remboursées pendant l'exercice 1956-1957, sur la base de ces contrats, se sont élevées à F B 1.690.459,-- et couvrent de façon générale les frais relatifs à la période du 1er avril 1956 au 31 mars 1957.

- | | | |
|--|-----|------------|
| 6. Subvention accordée par la Haute Autorité à la "Friedrich List Gesellschaft" à Bâle. | F B | 375.000,-- |
| 7. Paiement au "Deutsches Institut für Wirtschaftsfor-
schung" à Berlin de DM 6.000 (F B 71.400,--) par tri-
mestre, en application d'une convention aux termes de
laquelle la Haute Autorité reçoit le résultat des re-
cherches sur l'économie du bloc oriental et sur la
conjoncture générale faites par cet Institut | F B | 285.600,-- |
| 8. Conditions et conséquences sociales du progrès tech-
nique | F B | 617.110,-- |
- Au sujet de cette enquête entreprise à la demande de la Haute Autorité, on trouvera des renseignements détaillés dans notre précédent rapport (Volume I, Chapitre II, n° 30, édition française, pp. 84 et 85).
- Les sommes payées pendant l'exercice 1956-1957 couvrent la deuxième année d'activités du Groupe d'experts. Elles se subdivisent comme suit :
- | | |
|--|----------------|
| Honoraires | F B 525.000,-- |
| Frais de voyage et de séjour | F B 92.110,-- |
- | | | |
|---|-----|--------------|
| 9. Paiement d'honoraires et de frais à une firme amé-
ricaine de Conseillers juridiques agissant comme Con-
seil de la Haute Autorité | F B | 1.712.623,-- |
|---|-----|--------------|

Une autre partie des honoraires payés à cette firme s'élevant à F B 501.688,-- se trouve comptabilisée au poste 232.

10. Frais de séjour et de déplacement remboursés à six industriels, ressortissants des pays de la Communauté, lors d'un voyage effectué aux Etats-Unis en vue d'étudier les problèmes d'organisation des usines sidérurgiques F B 349.031,--

La Haute Autorité a estimé que ce voyage d'études présentait un intérêt, particulièrement dans la perspective des contacts de "public relations" qui doivent s'intensifier aux Etats-Unis.

11. Divers F B 92.601,--

Honoraires et frais d'une fiduciaire chargée d'effectuer des contrôles dans les entreprises de la Communauté F B 32.921,--

Travaux graphiques F B 10.926,--

Travaux de traduction de rapports et autres, travaux de rédaction de nomenclatures F B 13.379,--

Honoraires payés à une firme américaine d'"auditors" chargés de contrôler la comptabilité du Bureau de presse de Washington F B 19.375,--

Solde d'honoraires payé à un expert chargé d'effectuer un travail au sujet des problèmes posés par l'établissement des objectifs généraux et les avis prévus par le Traité en matière d'investissements F B 16.000,--

245 Comité Consultatif F B 2.414.595,--

Indemnités pour frais de séjour, jours de voyage et frais de transport remboursés aux membres du Comité Consultatif.

ART.25 FRAIS DE RECEPTION ET DE REPRESENTATION F B 2.161.896,--

251 Frais de réception et de représentation F B 2.161.896,--

- Frais de réception F B 1.964.655,--

Ces frais se rapportent à des réceptions officielles données sur ordre des Membres de la Haute Autorité en l'honneur de personnalités et groupements invités à Luxembourg ou à l'Etranger. réceptions individuelles offertes par des Membres et des fonctionnaires de la Haute Autorité à des personnes qui ont été en relation avec les services de l'Institution.

Dans ce montant, est comprise une somme de F B 500.004,--, représentant l'indemnité pour frais de représentation allouée à raison de F B 41.667,-- par mois au Chef de la Délégation de la Haute Autorité à Londres.

Parmi ces dépenses, nous relevons également une somme de F B 11.115,--, représentant le prix des places occupées par les Membres et fonctionnaires de la Haute Autorité à une "Soirée de l'Europe", organisée sous le patronage des Présidents de la Haute Autorité et de l'Assemblée Commune, dans un théâtre parisien ainsi que le prix de la participation de fonctionnaires des bureaux de presse à des "déjeuners-débats" organisés par diverses associations.

- Fournitures diverses acquises en vue des réunions et réceptions (il s'agit à peu près exclusivement d'achats de cigares et de cigarettes) pour	F B	153.840,--
- Couronnes et fleurs offertes lors du décès de certaines personnalités ou d'agents de l'Institution, et à l'occasion de réceptions	F B	39.491,--
- Cadeaux (dont 1 coupe d'argent offerte au Golf Club)	F B	3.910,--
ART.26 DEPENSES NON SPECIALEMENT PREVUES AUX ARTICLES DU PRESENT CHAPITRE	F B	498.312,--

261 <u>Dépenses non spécialement prévues aux articles du présent chapitre.</u>	F B	498.312,--
- Dépenses (aménagement du Cercle Municipal, décoration florale, etc...) exposées lors de la visite de M. le Président de la République Française	F B	432.066,--
- Solde de l'avance qui avait été accordée pour l'achat de l'ancien autobus utilisé pour le transport des enfants des fonctionnaires de la Communauté aux écoles de Trèves	F B	49.865,--

Cet autobus avait été acheté pour compte de l'Association des Intérêts Educatifs et Familiaux des fonctionnaires et le prix d'achat avait été comptabilisé comme avance accordée à cette Association. Cette avance s'est réduite progressivement à concurrence des cotisations payées par les fonctionnaires dont les enfants étaient transportés au moyen de l'autobus. Lors de la vente de ce dernier, il subsistait un solde de F B 49.865,--. La Haute Autorité a décidé de ne pas récupérer ce montant à charge de l'Association précitée mais de le prendre définitivement en charge comme dépense imprévue.

On sait (supra, analyse du poste 214) que le prix d'achat du nouvel autobus a été comptabilisé directement comme dépense de la Haute Autorité, sans être considérée comme une avance consentie à l'Association des Intérêts Educatifs et Familiaux. Depuis l'achat du nouvel autobus, les cotisations payées par les fonctionnaires sont comptabilisées comme recettes de la Haute Autorité (supra, analyse du poste 224). De tout temps, les frais d'utilisation de l'autobus (essence, huile, réparations, chauffeur, etc...) ont été supportés par la Haute Autorité.

- Frais d'assistance judiciaire avancés par la Cour de Justice dans l'affaire Mirossevich c/ Haute Autorité et remboursés par cette dernière Institution suite au jugement la condamnant à supporter 4/5èmes des frais exposés par la partie demanderesse	F B	15.066,--
- Divers	F B	1.315,--

CHAPITRE TROISIEME : DEPENSES DIVERSES

ART.30 COMMISSION DES PRESIDENTS p.m.

ART.31 COMMISSAIRE AUX COMPTES p.m.

Les crédits accordés au Commissaire aux Comptes sont inscrits à l'état prévisionnel du Conseil spécial de Ministres.

ART.32 OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL F B 7.900.000,--

321 Contribution aux Ecoles créées pour les enfants du personnel de la Communauté F B 7.700.000,--

La contribution de la Communauté aux frais entraînés par le fonctionnement des Ecoles créées pour les enfants du personnel de la Communauté avait été primitivement fixée à F B 6.500.000,--. Par décision de la Commission des Présidents, le montant total de cette subvention a été porté à F B 7.700.000,--.

322 Cercle du Personnel de la Communauté F B 200.000,--

Subvention accordée par la Haute Autorité au Cercle des Fonctionnaires de la Communauté.

ART.33 CONTRIBUTIONS DIVERSES F B 5.799.675,--

331 Chaire R. Schuman au Collège de Bruges F B 500.000,--

Contribution accordée par la Haute Autorité pour l'exercice 1956-1957.

332 Dons et contributions, secours en cas de sinistres dans les entreprises du charbon et de l'acier F B 5.085.915,--

- Dons et contributions F B 803.215,--

Contribution de la Haute Autorité aux frais d'organisation du Congrès International d'Etudes sur la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier organisé par le Centre italien d'Etudes Juridiques en mai-juin 1957	F B	800.001,--
Dons (Croix-Rouge, oeuvres nationales de sécurité, quêtes pour assistance publique)	F B	3.214,--
- Secours accordés aux victimes de catastrophes dans les industries du charbon et de l'acier	F B	4.282.700,--
Catastrophe de Marcinelle	F B	4.000.000,--
Autres sinistres miniers	F B	282.700,--
 333 <u>Bourses d'études et prix pour les lauréats</u>	 F B	 213.760,--
Cette dépense couvre l'attribution de 5 bourses de recherches de F F 300.000,-- chacune à des candidats désignés par un jury international dans le cadre d'une action culturelle commune avec le Conseil de l'Europe.		

CHAPITRE QUATRIEME : DEPENSES EXTRAORDINAIRES

ART.40 <u>EXPOSITION INTERNATIONALE DE BRUXELLES</u>	F B	8.624.338,--
 401 <u>Exposition Universelle et Internationale de Bruxelles</u>	 F B	 8.624.338,--
- Frais résultant de la construction du Pavillon . . .	F B	5.911.520,--
Gros oeuvre (fondations, maçonnerie, charpentes, portiques, planchers, canalisations).		
- Aménagement intérieur	F B	917.008,--
Constructions électriques (canalisations d'éclairage et de force motrice). Plomberie et installations sanitaires. Menuiserie, parqueterie. Ascenseurs, escalators. Autres travaux d'aménagement intérieur.		
- Honoraires des architectes, techniciens, décorateurs, société de contrôle.	F B	1.696.750,--
Honoraires des architectes et techniciens	F B	1.633.750,--
Frais de contrôle de la construction..	F B	63.000,--
- Frais d'exploitation de l'Exposition	F B	9.060,--
Dépenses d'un expert chargé de la liaison avec le Commissariat belge.		
- Assurances diverses	F B	90.000,--

ART.41 INSTALLATION DE LA DELEGATION DE LA HAUTE AUTORITE AU- F B 3.640.000,--
PRES DU GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI

La Haute Autorité a racheté un contrat de location (bail emphytéotique) portant sur un immeuble meublé destiné à servir de résidence au chef de la Délégation de la Haute Autorité à Londres. Elle a également acheté le mobilier garnissant cet immeuble.

Elle a payé au total une somme de F B 3.640.000,--.

LITTERA B : DEPENSES POUR LA RECHERCHE TECHNIQUEI.- GENERALITES

Les observations formulées dans notre précédent rapport (Exercice 1955-1956, Volume I, Chapitre II, littera B, Nos 31, 32 et 35) restent entièrement valables. On voudra bien s'y référer notamment pour ce qui concerne, d'une part, la nature des contributions financières accordées par la Haute Autorité et, d'autre part, la procédure suivie par l'Institution.

32.- PROVISIONS, AFFECTATIONS ET VERSEMENTS

Pour faire face à ses engagements présents et futurs en matière de recherche technique et économique, la Haute Autorité affecte annuellement une partie de ses recettes à un poste "Provision pour dépenses de recherches".

Depuis le début de son activité jusqu'au 30 juin 1957, les affectations effectuées à ce titre s'élevaient au montant de U.E.P. 8.000.000,-- ou F B 400.000.000,--

A cette même date, les versements effectués au titre de dépenses de recherches s'élevaient à U.E.P. 1.939.962,18 ou F B 96.998.109,--

Déduction faite de ces versements, les "Provisions pour dépenses de recherches" non utilisées s'élevaient, au 30 juin 1957, à U.E.P. 6.060.037,82 ou F B 303.001.891,--

Au tableau n°18 ci-après, nous indiquons l'objet et le montant des contributions qui, au 30 juin 1957, avaient été décidées par la Haute Autorité. Par la même occasion, nous relevons le montant des versements effectués à cette date. De ce tableau, il résulte que le montant des contributions décidées par la Haute Autorité s'élevait, au 30 juin 1957, à F B 326.150.000,--. A ce sujet, nous attirons l'attention sur les deux points suivants :

- 1°) La décision relative à la contribution de la Haute Autorité à un deuxième programme expérimental de construction de maisons ouvrières prévoit d'affecter, à cette recherche, une somme de 4.000.000 unités de compte U.E.P. (ou F B 200.000.000,--) provenant du prélèvement, dont 1.000.000 (ou F B 50.000.000,--) à fonds perdus et 3.000.000 (ou F B 150.000.000,--) à titre de prêt. Au tableau n°18 ci-après, ne figure pas la somme de F B 150.000.000,-- destinée à des prêts. Cette dernière somme a été incorporée dans la réserve spéciale pour prêts (1).
- 2°) Au 30 juin 1957, la Haute Autorité avait décidé, sous réserve de l'avis conforme demandé au Conseil de Ministres, d'affecter à un programme de recherches s'étendant sur une période de 4 années et portant sur la sécurité et l'hygiène du travail, un montant de 3.000.000 d'unités de compte U.E.P. ou de F B 150.000.000,--. Le montant de cette contribution, pour laquelle une décision définitive n'est pas encore prise, n'est pas mentionné au tableau n°18.

(1) Infra Chapitre VII.

Tableau n° 18 : <u>SOMMES AFFECTÉES ET VERSEMENTS EFFECTUÉS POUR LA RECHERCHE TECHNIQUE ET ECONOMIQUE.</u> <u>SITUATION AU 30 JUIN 1957. (Montants exprimés en francs belges).</u>				
Objet de la recherche	Sommes affectées par la Haute Autorité	Versements effectués pendant les exercices précédents	Versements effectués pendant l'exercice 1956-1957	Total des versements effectués par la Haute Autorité au 30 juin 1957
Premier programme expérimental de construction de maisons ouvrières	50.000.000,--	41.054.391,--	5.871.747,--	46.926.138,--
Etude des conditions techniques du laminage	10.000.000,--	5.842.410,--	251.210,--	6.093.620,--
Intensification des recherches entreprises par le Comité International d'Etudes sur le rayonnement des flammes	5.250.000,--	5.246.850,--	-	5.246.850,--
Internationalisation de la revue "L'ossature métallique" (Acier-Stahl-Steel)	2.000.000,--	2.000.000,--	-	2.000.000,--
Programme de recherches dans le domaine de l'hygiène et de la médecine du travail	60.000.000,--	2.011.126,--	12.465.094,--	14.476.220,--
Recherches en matière de comparaison de coques de haut-fourneau	50.000.000,--	-	-	-
Essais comparatifs des briques de silice pour voûtes de Fours Martin	13.900.000,--	-	9.755.281,--	9.755.281,--
Deuxième programme expérimental de construction de maisons ouvrières	50.000.000 (1)	-	-	-
Travaux sur l'amélioration des appareils de mesure du grisou, de l'oxyde de carbone et de l'oxygène dans l'atmosphère des chantiers souterrains	10.000.000,--	-	-	-
Réduction de la consommation de coke sidérurgique par tonne d'acier produite	75.000.000,--	-	12.500.000,--	12.500.000,--
T O T A U X	326.150.000,--	56.154.777,--	40.843.332,--	96.998.109,--

(1) Voir rapport relatif au quatrième exercice, premier Volume, chapitre II, paragraphe I, lettre B, tableau n° 24, note (1)

Pour les contributions déjà décidées au cours des exercices précédents, on trouvera, dans notre rapport relatif à l'exercice 1955-1956, des renseignements détaillés relatifs à l'objet de la recherche, au respect des formalités imposées par le Traité, au nom, à la qualité et au choix des bénéficiaires, aux arrangements financiers, aux moyens de contrôle, à l'état d'exécution du programme et, enfin, à la publication des résultats de la recherche. Dans le présent rapport, nous nous bornons à mettre ces renseignements à jour, en insistant plus particulièrement sur l'état d'exécution des programmes et sur les contrôles effectués par la Haute Autorité.

II.- PREMIER PROGRAMME EXPERIMENTAL DE CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIERES

Voir notre rapport relatif à l'exercice 1955-1956, Volume I, Chapitre II, Nos 36 à 43.

33.- VERSEMENTS EFFECTUES - ETAT D'EXECUTION DU PROGRAMME

Les versements effectués par la Haute Autorité pendant l'exercice 1956-1957 se sont élevés à F B 5.871.747,--, ce qui, au 30 juin 1957, porte le total des versements à F B 46.926.138,--.

Par pays ces versements se répartissent comme suit :

Allemagne	F B 19.487.900,--
Belgique	F B 6.275.000,--
France	F B 11.867.182,--

Italie	F B 2.107.000,--
Luxembourg	F B 2.375.000,--
Pays-Bas	F B 2.939.056,--
Sarre	F B 1.875.000,--

Toujours à cette date du 30 juin 1957, les logements achevés étaient au nombre de 922. Les cent derniers logements étaient en cours de construction.

Le rapport final sur les résultats de la recherche a été remis à la Haute Autorité qui prépare la publication de ce document.

34.- CONTROLES EFFECTUES PAR LA HAUTE AUTORITE ET RESULTAT DES CONTRÔLES

Au sujet des contrôles portant sur la réalisation du programme de construction, la Haute Autorité nous a communiqué les renseignements suivants :

Au cours de l'exercice 1956-1957, tous les chantiers expérimentaux non terminés avant le 1er juillet 1956 ont été visités par des fonctionnaires de la Section Maisons Ouvrières de la Division des Problèmes du Travail, à l'exception du chantier de Naples/Bagnoli. En outre, tous les chantiers ont été visités par des techniciens des instituts de recherches du bâtiment chargés de contrôler la réalisation du programme. Ces techniciens envoient à la Haute Autorité des rapports sur le développement des travaux.

Dans plusieurs cas, les travaux ont été retardés à cause des intempéries au cours de l'hiver 1955-1956 et par manque de main-d'oeuvre dans certains pays. En général, les conditions imposées par la Haute Autorité ont été respectées.

Le dernier versement portant sur 20 % de la subvention de 1.000 \$ n'est effectué qu'après réception des rapports satisfaisants des instituts de recherches chargés de contrôler la réalisation du programme. Dans certains cas, ce dernier versement n'a été fait qu'après certains travaux supplémentaires.

III.- INTERNATIONALISATION DE LA REVUE "L'OSSATURE METALLIQUE" (ACIER-STAHL-STEEL).

Voir notre rapport relatif à l'exercice 1955-1956, Volume I, Chapitre II, Nos 51 à 55.

IV.- ETUDE DES CONDITIONS TECHNIQUES DE LAMINAGE.

Voir notre rapport relatif à l'exercice 1955-1956, Volume I, Chapitre II, Nos 44 à 50.

35.- VERSEMENTS EFFECTUES. ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Pendant l'exercice 1956-1957, la Haute Autorité a versé une somme de F B 251.210,--, ce qui, au 30 juin 1957, porte le total des versements à F B 6.093.620,--. Ils se répartissent comme suit :

Allemagne	F B 2.456.820,--
Belgique	F B 1.590.000,--
France	F B 1.656.800,--
Sarre	F B 210.000,--
Italie	F B 180.000,--

Les essais sont actuellement terminés. Alors que la présentation des résultats était prévue pour le début de l'année 1957, l'exploitation statistique des résultats est encore en cours et se poursuivra vraisemblablement jusqu'à la fin de l'année, date à laquelle le rapport final devrait être disponible.

36.- CONTROLES

Un contrôle sur place a été effectué auprès du Centre National de la Recherche Métallurgique de Liège par deux fonctionnaires de la Haute Autorité. Ce contrôle a porté, par quelques sondages, sur les pièces justificatives afférentes à un des relevés périodiques de dépenses envoyé précédemment à l'Institution. Il nous a été déclaré que ce contrôle a fait apparaître la régularité des pièces et de leur imputation.

Le rapport écrit, établi à la suite de ce contrôle, nous a été communiqué.

V.- INTENSIFICATION DES RECHERCHES ENTREPRISES PAR LE COMITE INTERNATIONAL D'ETUDES SUR LE RAYONNEMENT DES FLAMMES.

Voir notre rapport relatif à l'exercice 1955-1956, Volume I, Chapitre II, Nos 56 à 60.

37.- VERSEMENTS EFFECTUES. AVANCEMENT DES TRAVAUX

L'intégralité de la contribution a déjà été versée au cours de l'exercice précédent. Les fonds de la Haute Autorité ont servi au financement d'un second four expérimental.

Dans notre dernier rapport, nous signalons ce qui suit : "La subvention de la Haute Autorité ayant permis le financement de nouvelles installations, la durée des essais sera notablement réduite".

Aux dernières informations, il paraîtrait toutefois que les recherches, notamment celles à réaliser au moyen du second four, s'étendront encore sur une période de 3 à 4 ans.

38.- CONTROLES

Peu de temps après la clôture de l'exercice 1956-1957, un contrôle des dépenses a été effectué sur place par un fonctionnaire de la Haute Autorité. Il nous a été déclaré que ce contrôle, opéré par sondages, a permis de constater la régularité des comptes.

Le rapport écrit établi à la suite de ce contrôle nous a été communiqué.

VI.- PROGRAMME DE RECHERCHES DANS LE DOMAINE DE L'HYGIENE ET DE LA MEDECINE DU TRAVAIL.

Voir notre rapport relatif à l'exercice 1955-1956, Volume I, Chapitre II, Nos 61 et 67.

39.- AIDES FINANCIERES ACCORDEES PAR LA HAUTE AUTORITE

Au 30 juin 1957, le montant des subventions définitivement accordées par la Haute Autorité pour des recherches proprement dites s'élevait à 570.549 unités de compte U.E.P. ou F B 28.527.450,--. A cette somme, s'ajoute le montant de 80.400 unités de compte U.E.P. ou F B 4.020.000,-- que la Haute Autorité a décidé d'affecter à des frais annexes aux recherches proprement dites (déplacement des experts, voyages d'études, stages des chercheurs, indemnités de secrétariat pour les membres du Comité de Recherches). Nous avons donné la décomposition de ce montant dans notre précédent rapport.

40.- VERSEMENTS EFFECTUES PAR LA HAUTE AUTORITE

Pendant l'exercice 1955-1956, la Haute Autorité avait déjà effectué des versements pour un montant total de F B 2.011.126,--. Au cours de l'exercice 1956-1957, les versements effectués par la Haute Autorité se sont élevés à F B 12.465.094,--. Dès lors, au 30 juin 1957, le total des sommes versées atteignait F B 14.476.220,--.

Cette somme se décompose comme suit :

a.- Subventions pour les recherches proprement dites	F B 12.635.673,--
b.- Déplacements des experts	F B 694.501,--
c.- Voyages d'études	F B 201.006,--
d.- Stages	F B 45.040,--
e.- Indemnités de secrétariat pour les membres du Comité de Recherches	F B 900.000,--
	F B 14.476.220,--

a.- Subventions pour les recherches proprement dites

Ces subventions font l'objet de conventions, dont les principales dispositions ont été analysées dans notre rapport précédent.

Au 30 juin 1957, 55 conventions avaient été signées avec 31 Instituts de recherches (prévoyant, ainsi que nous l'avons signalé, des subventions pour un montant total de F B 28.527.450,--). Ces subventions sont relatives à 55 recherches différentes entreprises par les Instituts subventionnés.

b.- Déplacements des experts

Pour leurs déplacements (réunions du Comité de Recherches, autres réunions tenues à Luxembourg ou dans d'autres villes), les experts sont indemnisés sur la même base que celle adoptée pour les experts invités à des réunions de commissions organisées par la Haute Autorité. (Indemnité de F B 950,-- par jour de réunion - indemnité de même montant octroyée sur une base forfaitaire pour les journées de voyage - remboursement des frais de voyage).

c.- Voyage d'études

Les spécialistes qui effectuent des recherches avec l'aide de la Haute Autorité ou participent à des études dans le cadre de l'action de la Haute Autorité en matière de médecine du travail peuvent, avec l'accord préalable de l'Institution, effectuer à ses frais des voyages d'études, donnant droit à subvention pour une durée non supérieure à 10 jours par voyage et 15 jours par an.

L'intervention de la Haute Autorité se calcule sur base du règlement applicable aux déplacements effectués par des experts.

Pendant l'exercice 1956-1957, la Haute Autorité a autorisé 46 voyages d'études, dont un voyage d'une durée de 29 jours aux Etats-Unis et au Canada (1).

d.- Stages

A la demande d'un Institut de recherches et après avis du Comité de Recherches, la Haute Autorité peut accepter d'intervenir dans les frais d'un stage effectué par un chercheur ou un technicien dans un autre Institut. Ce stage doit avoir pour objet des questions faisant partie du programme de recherches subventionné par la Haute Autorité. Il a une durée minimum de 10 jours et une durée maximum de 12 mois. Il peut être prolongé.

Pendant l'exercice 1956-1957, la Haute Autorité a autorisé trois stages. Les frais de deux stages ont été remboursés au cours du cinquième exercice. Les frais entraînés par le troisième n'ont été payés qu'en juillet 1957.

Le règlement relatif aux frais de voyage et de séjour pour stages prévoit :

- le remboursement des frais de voyage du lieu de départ au lieu de destination et retour ;
- une indemnité forfaitaire de F B 400,-- par jour pendant le premier mois de stage et de F B 300,-- par jour au cours des mois suivants.

e.- Indemnités de secrétariat pour les membres du Comité de Recherches

Le montant de cette indemnité a été fixé à 2.000 unités de compte U.E.P. (F F 100.000,--) par an pour chaque membre du Comité. La période à partir de laquelle cette indemnité est prévue commence le 1er juin 1956.

41.- CONTROLES

La Haute Autorité nous a notifié qu'aucun contrôle financier sur place n'avait pu être effectué au cours de l'exercice écoulé mais que de larges contrôles auprès des bénéficiaires étaient prévus pour l'exercice 1957-1958. Quant à l'objet technique des travaux, il est suivi régulièrement par la Division des Problèmes du Travail.

42.- AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PUBLICATION DES RESULTATS

Au 30 juin 1957, aucune des 55 recherches subventionnées n'était terminée. Trente et une conventions étant échues à cette date, la reconduction de vingt et une d'entre elles a été autorisée le 21 juin 1957 par la Haute Autorité. Pour les dix autres conventions, les Instituts de recherches intéressés n'avaient pas encore présenté de demande de reconduction.

Une douzaine d'articles, faisant état de résultats partiels des recherches poursuivies avec l'aide de la Haute Autorité, avaient été publiés, au 30 juin 1957, dans la presse médicale.

(1) La durée de ce voyage a été approuvée, par dérogation au règlement précité, parce que la Haute Autorité a estimé utile de ne pas limiter à 10 jours un voyage aux Etats-Unis et au Canada. La limite de 10 jours a été édictée essentiellement pour les voyages effectués dans des pays européens.

VII.- RECHERCHES EN MATIERE DE COMPARAISON DE COKES DE HAUTS FOURNEAUX

Voir notre rapport relatif à l'exercice 1955-1956, Volume I, Chapitre II, Nos 68 à 73.

Pour des raisons diverses, les travaux de recherches n'ont pas encore commencé. Aucun versement n'a été effectué par la Haute Autorité.

VIII.- ESSAIS COMPARATIFS DES BRIQUES DE SILICE POUR VOUTES DE FOURS MARTIN

Voir notre rapport relatif à l'exercice 1955-1956, Volume I, Chapitre II, Nos 74 à 79.

43.- VERSEMENTS EFFECTUES. ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Au 30 juin 1957, les versements effectués par la Haute Autorité s'élevaient au total à F B 9.755.281,--.

Les essais en usine ont été terminés en mai 1957. L'exploitation statistique est en cours et on prévoit que la publication du rapport final pourra intervenir au début de l'année 1958.

Le montant des versements effectués par la Haute Autorité excède le total des dépenses exposées pour la recherche, lesquelles ne dépasseront vraisemblablement pas une somme de 164.500 unités de compte U.E.P., soit environ F B 8.250.000,--.

Il semble donc qu'un remboursement assez important devra être fait à la Haute Autorité.

44.- CONTROLES

Un contrôle par sondages a été effectué auprès du Bureau exécutif de la recherche par deux fonctionnaires de la Haute Autorité. Ce contrôle a porté sur les dépenses des troisième et quatrième trimestres de l'année 1956. Il nous a été signalé que l'analyse des factures et des autres pièces justificatives n'avait pas donné lieu à remarques.

Le rapport écrit établi à la suite de ce contrôle nous a été communiqué.

IX.- DEUXIEME PROGRAMME EXPERIMENTAL DE CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIERES.45.- OBJET DE LA RECHERCHE

Le programme prévoit la construction de 2.000 logements dans les pays de la Communauté. Les recherches sur les chantiers financés avec l'aide de la Haute Autorité porteront plus particulièrement sur l'approbation des principes de normalisation et de coordination modulaire dans l'utilisation d'éléments de type traditionnel ou non traditionnel, fabriqués en acier (profilés et tôles). L'intervention financière de la Haute Autorité à ce programme sera de 4 millions d'unités de compte

(F B 200.000.000,--) dont 1 million à fonds perdus et 3 millions à titre de prêts, prélevés sur les provisions de recherche technique et économique.

Les prêts seront consentis à un taux d'intérêt de 3 % pour une durée maximum de 35 ans. Les montants à fonds perdus serviront, en premier lieu, à couvrir les frais de recherche et à faire face aux coûts plus élevés provoqués par l'application de procédés nouveaux.

46.- RESPECT DES FORMALITES IMPOSEES PAR LE TRAITE

La décision de la Haute Autorité a été prise en date du 12 septembre 1956 après consultation du Comité Consultatif et avis conforme du Conseil de Ministres (1).

47.- ETAT ACTUEL

La réalisation du programme n'a pas encore commencé. Dans les différents pays de la Communauté, des négociations sont en cours pour la mise au point des accords nécessaires. Aucun versement n'a été effectué jusqu'à ce jour.

X.- FINANCEMENT DE PRIX DESTINES A RECOMPENSER ET A SUSCITER DES TRAVAUX DE RECHERCHE PORTANT SUR L'AMELIORATION DES APPAREILS DE MESURE DU GRISOU, DE L'OXYDE DE CARBONE ET DE L'OXYGENE DANS L'ATMOSPHERE DES CHANTIERS SOUTERRAINS.

48.- OBJET DE LA RECHERCHE

Dans le domaine de la sécurité minière, il a paru intéressant à la Haute Autorité de susciter des recherches portant sur l'amélioration des appareils de mesure du grisou, de l'oxyde de carbone et de l'oxygène dans l'atmosphère des travaux souterrains.

La recherche d'appareils indicateurs, enregistreurs ou avertisseurs, assez rustiques et sûrs pour pouvoir être généralisés, intéresse les laboratoires de chimie et les industries de construction d'appareils de mesure. Afin d'orienter leurs travaux dans ce sens, la Haute Autorité se propose d'ouvrir des concours récompensés par des prix importants, de nature à attirer l'attention et à susciter rapidement des recherches.

49.- RESPECT DES FORMALITES IMPOSEES PAR LE TRAITE

La décision de la Haute Autorité a été prise en date du 20 février 1957 après consultation du Comité Consultatif et avis conforme du Conseil de Ministres (2). Il est prévu d'affecter à cet objet une somme de 200.000 unités de compte U.E.P. ou F B 10.000.000,--.

(1) Journal Officiel, 5ème année, Nos 19 et 20.

(2) Journal Officiel, 6ème année, Nos 7 et 8.

50.- ETAT ACTUEL

Les modalités de réalisation de cette initiative sont à l'étude.

XI.- REDUCTION DE LA CONSOMMATION DE COKE SIDERURGIQUE PAR TONNE D'ACIER PRODUITE.51.- OBJET DE LA RECHERCHE

Les études menées pour la définition des objectifs généraux ont fait ressortir que le développement prévu de la production d'acier devra reposer sur une consommation proportionnelle de fonte plus élevée qu'en ce moment. La fonte elle-même ne sera disponible en quantité suffisante que moyennant un développement important des hauts fourneaux et des cokeries. Ces nouveaux investissements, qui exigent la mobilisation de capitaux très importants, peuvent être réduits dans la mesure où la consommation de coke requise pour produire une tonne de fonte peut elle-même être abaissée.

L'intervention de la Haute Autorité vise à encourager des recherches en vue de mettre au point des procédés permettant de réduire la consommation de coke par tonne de fonte produite comme d'ailleurs par tonne d'acier produite.

Le montant de l'aide financière affectée dans ce but par la Haute Autorité s'élève à 1.500.000 unités de compte U.E.P. ou F B 75.000.000,--. De ce montant, 850.000 unités de compte U.E.P. ou F B 42.500.000,-- sont affectés à des essais qui seront entrepris par le Comité Directeur des Recherches Internationales sur le Bas Fourneau (1). Le solde, soit 650.000 unités de compte U.E.P., sera affecté à d'autres projets de recherche en cours d'examen.

52.- RESPECT DES FORMALITES IMPOSEES PAR LE TRAITE

La décision de la Haute Autorité a été prise en date du 20 février 1957 après consultation du Comité Consultatif et avis conforme du Conseil de Ministres (2).

53.- NOMS ET QUALITE DES BENEFICIAIRES

La subvention de 850.000 unités de compte U.E.P. sera versée, pour compte du Comité Directeur des Recherches Internationales sur le Bas Fourneau, à l'IRISIA (Institut pour l'Encouragement de la Recherche Scientifique dans l'Industrie et l'Agriculture).

Les bénéficiaires des autres subventions pour les programmes en cours d'examen seront désignés par décision ultérieure de la Haute Autorité, après avis de la Commission pour la Recherche technique (1).

(1) Pour le rôle joué dans le domaine de recherches techniques par la Commission pour la Recherche technique, le Comité Directeur et le Bureau exécutif des différentes recherches, voir notre rapport relatif à l'exercice 1955-1956, Volume I, Chapitre II, n° 35.

(2) Journal Officiel, 6ème année, Nos 7 et 8.

Les renseignements qui suivent concernent uniquement la subvention accordée au Comité Directeur des Recherches Internationales sur le Bas Fourneau.

54.- MODALITES D'EXECUTION DU PROGRAMME

Le Comité Directeur arrête le programme des travaux à exécuter dans le cadre général du programme triennal défini d'un commun accord. Il précise l'échelonnement, dans le temps, des travaux et établit annuellement un budget prévisionnel des dépenses.

Le Comité Directeur, ayant personnalité juridique, est responsable vis-à-vis de la Haute Autorité de l'exécution des essais conformément au programme et au budget prévisionnel ainsi que de l'exacte affectation des sommes versées par cette dernière.

Le budget prévisionnel ne peut être modifié sans l'accord de la Haute Autorité.

55.- ARRANGEMENTS FINANCIERS ET MODALITES DE CONTROLE

Dès conclusion des accords et réception du budget prévisionnel, la Haute Autorité versera à l'IRISIA, pour compte du Comité Directeur, une avance de 250.000 unités de compte U.E.P. correspondant à environ 30 % du montant global de la subvention.

Le Comité Directeur fournira à la Haute Autorité des relevés trimestriels des dépenses réellement exposées dans le cadre du budget prévisionnel.

Au vu de ces relevés et compte tenu de la conformité des travaux aux programmes et au budget approuvés par elle, la Haute Autorité effectuera de nouveaux versements en vue de reconstituer une provision ne dépassant pas 30 %.

Il est entendu que le montant global des versements ainsi effectués, augmenté du montant de la première avance, ne pourra jamais excéder 90 % du montant total de la subvention.

Le solde ne sera versé par la Haute Autorité qu'au vu de l'état récapitulatif final des dépenses et dans la mesure des dépenses réellement effectuées. Si l'état récapitulatif fait apparaître que les dépenses réelles ont été inférieures au montant des remboursements déjà opérés augmenté du montant de la première avance, le Comité Directeur devra rembourser la différence perçue en trop.

Le Comité Directeur conserve tous documents et pièces justifiant l'utilisation des fonds affectés à la recherche. La Haute Autorité se réserve tout droit de contrôler et de vérifier, sur place et sur pièces, les dépenses et les frais exposés, étant entendu que le droit de contrôle s'étend à l'ensemble des dépenses relatives à la recherche.

Le Comité Directeur doit envoyer à la Haute Autorité un compte rendu trimestriel de l'état d'avancement des travaux, ainsi que tout autre document technique permettant de suivre le déroulement de la recherche.

56.- PUBLICATION DES RESULTATS DE LA RECHERCHE

La Haute Autorité s'est réservée tout droit en ce qui concerne l'utilisation et la publication des résultats de la recherche. Ces résultats sont soumis aux dispositions de l'article 55 du Traité.

57.- VERSEMENTS EFFECTUES. ETAT ACTUEL D'EXECUTION DU PROGRAMME

A la date du 30 juin 1957, la Haute Autorité avait versé un montant de 250.000 unités de compte U.E.P. ou F B 12.500.000,-- correspondant à l'avance de 30 % dont question ci-dessus.

La recherche a commencé au début de 1957. La durée prévue pour les essais est de trois ans.

Le premier rapport trimestriel sur l'avancement des travaux n'est pas encore parvenu à la Haute Autorité. Il est attendu par la Division des Problèmes Industriels chargée de suivre les aspects techniques de la recherche.

LITTERA C : DEPENSES DE READAPTATION

Dans notre précédent rapport (Volume I, Chapitre II, paragraphe I, Nos 80 à 85), nous avons donné de nombreuses indications générales relatives aux aides de réadaptation. Nous avons également défini les modalités arrêtées pour certaines interventions de la Haute Autorité décidées au cours de l'exercice précédent. Nous nous bornerons, dans les pages qui suivent, à mettre cet exposé à jour, en signalant les nouvelles interventions de la Haute Autorité et les décisions, relatives aux modalités d'octroi, aux modalités de paiement et aux moyens de contrôle, qui ont été prises au cours de l'exercice 1956-1957.

58.- PROVISIONS POUR DEPENSES DE READAPTATION - AFFECTATIONS DECIDEES PAR LA HAUTE AUTORITE

Pour faire face à ses engagements présents et futurs en matière de réadaptation, la Haute Autorité affecte annuellement une partie de ses recettes au compte "Provision pour dépenses de réadaptation".

Depuis le début de son activité jusqu'au 30 juin 1957, les affectations effectuées à ce titre s'élevaient à un montant de U.E.P. 28.000.000,-- ou F B 1.400.000.000,--

A la même date du 30 juin 1957, les versements effectués au titre de la réadaptation s'élevaient à U.E.P. 3.680.913,45 ou F B 184.045.672,50 (1)

Déduction faite de ces versements, la "Provision pour dépenses de réadaptation" s'élevait, au 30 juin 1957, à U.E.P. 24.319.086,55 ou F B 1.215.954.327,50

Tous les renseignements relatifs aux engagements autorisés et aux versements effectués sont résumés au tableau n°19 ci-après.

59.- NATURE ET MODALITES DE CALCUL DES AIDES ACCORDEES

Des aides nouvelles ont été accordées au cours de l'exercice 1956-1957. En outre, des modalités ont été arrêtées pour certaines interventions de la Haute Autorité déjà décidées au cours de l'exercice précédent.

a.- Accords avec le Gouvernement français - Aide de réadaptation à la main-d'oeuvre de l'usine de Pamiers (France)

Cette aide a été décidée le 24 octobre 1956. Le plafond prévu est de F F 4.300.000,--.

Pour cette nouvelle intervention de la Haute Autorité, les modalités d'octroi et de calcul sont identiques à celles qui sont appliquées pour les autres dépenses de réadaptation exposées en France.

(1) Les versements effectués pendant l'exercice 1956-1957 sont compris dans ce montant pour une somme de F B 66.955.287,--.

Tableau n° 19 : DEPENSES DE READAPTATION - ENGAGEMENTS AUTORISES ET VERSEMENTS EFFECTUES AU 30 JUIN 1957.

Entreprises	Date de la décision de la Haute Autorité	Plafond prévu pour la contribution de la Haute Autorité		Versements effectués		Total des versements en F B	
		en devises	en F B	pendant l'exercice 1955 - 1956 en F B	pendant l'exercice 1956 - 1957 en F B		
FRANCE							
Charbonnages de France	18 mars 1954	F F	500.000.000	71.250.000	4.491.897	136.530	4.628.427
Cie des Ateliers et Forges de la Loire	29 juillet 1954	F F	150.000.000	21.375.000	1.398.489	915.044	2.313.533
Etablissements Bessoneau, Angers	23 juin 1955	F F	17.500.000	2.493.750		5.244	5.244
Forges d'Audincourt, Audincourt	23 juin 1955	F F	1.000.000	142.500		120.564	120.564
Etablissements J.J. Carnaud, Basse-Indre	23 juin 1955	F F	70.000.000	9.975.000		2.406.423	2.406.423
Forges d'Hennebont, Hennebont	23 juin 1955	F F	20.000.000	2.850.000		561.998	561.998
Société de Châtillon-Commentry	23 juin 1955	F F	80.000.000	11.400.000		420.706	420.706
Mines de Ferrières et Société des Mines de Bourbonnais	21 mars 1956	F F	19.500.000	2.778.750		1.388.778	1.388.778
Usine de Pamiers	24 octobre 1956	F F	4.300.000	612.750			
ITALIE							
Entreprises sidérurgiques italiennes	25 mars 1955	LIT	3.500.000.000	280.000.000	80.000.000	60.000.000	140.000.000
Soc. Mineraria Carbonifera Sarda (1ère tranche)	15 février 1956	LIT	391.587.200	31.326.976	31.200.000		31.200.000
Soc. Mineraria Carbonifera Sarda (2e tranche)	6 juin 1956	LIT	412.000.000	32.960.000			
Deuxième groupe de travailleurs sidérurgistes licenciés	22 mars 1957	LIT	900.000.000	72.000.000			
BELGIQUE							
Mines du Borinage	20 juillet 1955	F B	70.000.000	70.000.000		1.000.000	1.000.000
TOTAUX				609.184.726	117.090.386	66.955.287	184.045.673

b.- Accords avec le Gouvernement italien - Aide de réadaptation à un nouveau groupe de travailleurs licenciés de la sidérurgie italienne.

Pour cette aide décidée le 22 mars 1957, la Haute Autorité a fixé un plafond de LIT 900.000.000,--.

Les accords d'exécution sur les modalités d'octroi des aides n'avaient pas encore été conclus à la date du 30 juin 1957. Les premiers versements ne doivent avoir lieu qu'après la conclusion de ces accords.

c.- Accords avec le Gouvernement belge - Mines du Borinage

Un accord relatif aux modalités de l'aide décidée le 20 juillet 1955 en faveur des travailleurs licenciés des mines du Borinage est intervenu au cours du deuxième semestre 1956. Nous en résumons, ci-après, les principales dispositions.

1.- Indemnité d'attente

Une indemnité d'attente est accordée, pendant un an à partir de la date du licenciement, aux travailleurs licenciés, qui se sont fait inscrire comme demandeurs d'emploi auprès de l'Office National du Placement et du Chômage.

L'indemnité est accordée suivant trois paliers dégressifs de 4 mois et est basée sur le salaire mensuel net antérieur de l'intéressé.

En cas d'inoccupation, l'indemnité est fixée, pour le salaire mensuel net antérieur ne dépassant pas F B 4.000,--, à 100 %, 80 % et 60 % du salaire, respectivement pour les 1er, 2ème et 3ème paliers. Pour chaque tranche de F B 100,--

supérieure au salaire de F B 4.000,--, l'indemnité d'attente est augmentée de F B 100,--, 70,-- et 50,--, respectivement pour les 1er, 2ème et 3ème paliers. L'indemnité correspondant à un salaire antérieur de F B 8.000,-- constitue l'indemnité maximum.

L'indemnité est également accordée suivant des modalités diverses en cas de réemploi, lorsque le nouveau salaire est inférieur au précédent, en cas de réadaptation professionnelle, en cas de nouveau licenciement ou de fin de stage de réadaptation professionnelle.

Le Gouvernement belge prend à sa charge exclusive les allocations de chômage ou les allocations de maladie auxquelles le travailleur intéressé aurait droit en vertu des dispositions de la législation belge. La Haute Autorité prend à sa charge exclusive la différence entre le taux de l'indemnité d'attente et le total mensuel des ressources de l'intéressé, ces ressources étant constituées, d'une part, par la rémunération nette que lui procure son nouvel emploi (que celui-ci soit permanent ou temporaire) ou/et, d'autre part, par l'allocation principale de chômage ou/et l'allocation de maladie qui lui seraient éventuellement attribuées.

2.- Indemnité de réinstallation

Sous certaines conditions le travailleur a droit :

- au remboursement des frais de déménagement de son mobilier et des frais de transport pour lui-même et les membres de sa famille ;
- à une indemnité de réinstallation calculée de la façon suivante :

	<u>Célibataire</u>	<u>Chef de famille</u>	<u>Supplément pour enfant à charge</u>
Travailleurs non logés par le nouvel employeur	F B 6.000	F B 20.000	F B 2.000
Travailleurs logés par le nouvel employeur	F B 3.000	F B 10.000	F B 1.000

3. Frais de réadaptation professionnelle

La Haute Autorité prend à sa charge tous les frais de fonctionnement des centres de réadaptation professionnelle afférents à la réadaptation des travailleurs licenciés.

En ce qui concerne l'outillage et le matériel collectifs, l'intervention de la Haute Autorité est limitée aux frais d'amortissement relatifs à la durée du stage.

60.- MODALITES DE PAIEMENT - PIECES JUSTIFICATIVES - VERSEMENTS EFFECTUES

a.- Accords avec le Gouvernement français

Les versements sont effectués suivant les modalités et sur présentation des pièces justificatives prévues.

Pendant l'exercice 1956-1957, ils se sont élevés à F B 5.955.287,--. On en trouvera le détail au tableau n°19 ci-avant.

b.- Accord avec le Gouvernement italien - Entreprises sidérurgiques italiennes

Le Gouvernement italien a sollicité une seconde avance de LIT 750.000.000,--, soit F B 60.000.000,--, en complément de l'avance de LIT 1.000.000.000,--, soit

F B 80.000.000,--, faite par la Haute Autorité au cours de l'exercice précédent. Cette seconde avance a été versée en mars 1957.

Les pièces justificatives, relatives aux aides accordées au moyen de ces avances, n'ont pas encore été communiquées à la Haute Autorité.

c.- Accord avec le Gouvernement italien - Societ  Carbosarda (Mines de Sulcis) - 2 me tranche

L'accord conclu avec le Gouvernement italien contient, quant aux modalités de paiement et aux pi ces justificatives, les dispositions suivantes :

En ce qui concerne les indemnités d'attente, le Gouvernement italien doit envoyer   la Haute Autorit  des listes nominatives des travailleurs auxquels cette indemnité forfaitaire a  t  vers e par la Societ  Mineraria Carbonifera Sarda. La Haute Autorit  proc de au versement de sa part au fur et   mesure qu'elle re oit ces listes nominatives. Les pi ces justificatives relatives aux versements sont conserv es au si ge de la Societ  Carbosarda.

En ce qui concerne les indemnités de r installation et les frais de voyage et de d ménagement, les demandes de remboursement devront  tre accompagn es de l' tat nominatif des travailleurs, comportant les indications suivantes : nom de l'int ress , nouveau domicile, composition de la famille, lieu de r sidence de la famille, date de r emploi, entreprise qui a embauch  le travailleur, nouveau m tier, frais de voyage et de d ménagement et l'indemnité de r installation pay s au travailleur.

L'organe comp tent pour le paiement de ces frais et indemnités aux travailleurs est l'Office R gional du Travail de Cagliari, qui conserve toutes les pi ces justificatives relatives   ces paiements.

Aucun versement n'a  t  effectu  jusqu'  pr sent au titre de l'aide (2 me tranche) accord e aux travailleurs de la Societ  Carbosarda.

d.- Accords avec le Gouvernement belge - Mines du Borinage

L'accord intervenu pr voit les modalit s suivantes :

Le Gouvernement belge fera parvenir p riodiquement   la Haute Autorit , par l'interm diaire de l'Office National du Placement et du Ch mage, diff rents  tats :

1.- Etat de licenciement, dress  par l'Office National du Placement et du Ch mage d'apr s les renseignements fournis   cette fin par chacun des charbonnages o  s'effectuent les licenciements.

2.- Etat r capitulatif des indemnités d'attente

Des cartes d'indemnités d'attente sont  tablies par l'Office National du Placement et du Ch mage qui les d livre aux travailleurs figurant sur l' tat des licenciements. C'est sur pr sentation de la carte d'indemnité d'attente que le travailleur obtient le paiement de l'indemnité   laquelle il a droit.

3.- Etat r capitulatif des d penses relatives aux indemnités de r installation contenant toutes les indications utiles   la v rification des paiements effectu s.

4.- Etat nominatif donnant la liste des stagiaires inscrits dans les centres de r ducation professionnelle, les dates de d but et de fin de stage et le m tier dans lequel chacun d'eux est r adapt , un  tat des d penses calcul es forfaitairement sur la base du prix de revient moyen par stagiaire  tabli par le centre auquel les int ress s ont  t  inscrits.

Sur demande du Gouvernement belge, la Haute Autorité s'est déclarée disposée à faire une avance de trésorerie à l'Office National du Placement et du Chômage.

L'Administration des Mines et l'Office National du Placement et du Chômage sont chargés du contrôle de l'opération de réadaptation dans le Borinage. Les pièces justificatives proprement dites sont conservées au siège central de l'O.N.P.C. à Bruxelles où elles peuvent être vérifiées par la Haute Autorité.

Conformément aux accords intervenus, une somme de F B 1.000.000 a été versée au cours du mois d'août 1957 à l'Office National du Placement et du Chômage à titre d'avance de trésorerie.

LITTERA D : FRAIS D'EMPRUNT

61.- Au cours de l'exercice 1956-1957, des frais relatifs aux emprunts et aux prêts sont restés à charge de la Haute Autorité pour un montant total de F B 75.144.164,50

Cette somme est constituée par l'ensemble des frais relatifs à la conclusion de deux emprunts importants, l'un en Suisse, l'autre aux Etats-Unis d'Amérique F B 78.611.128,--

Du montant de ces frais a été déduit le solde créditeur des résultats d'exploitation des différents emprunts et prêts, soit F B 3.466.963,50

Tous les renseignements relatifs aux emprunts eux-mêmes et aux prêts correspondants sont donnés aux Chapitres V et VI ci-après.

1.- Frais relatifs à la conclusion des nouveaux emprunts F B 78.611.128,--

Le taux d'intérêt fixé pour les prêts consentis par la Haute Autorité au moyen de ses emprunts a été calculé de manière à ce que, sur toute la durée du prêt, la Haute Autorité obtienne le remboursement à peu près intégral des frais d'émission. Il s'agit donc pour l'essentiel de frais récupérables.

a.- Emprunt suisse

Les frais relatifs à cet emprunt comprennent :

- la commission de prise ferme et la commission de placement payées aux banques
- les frais fiscaux (droit de timbre, taxe sur coupons, impôt sur chiffre d'affaires et taxe cantonale)
- une fraction du droit de cotation
- les frais d'impression des titres

b.- Emprunt américain

Les frais relatifs à cet emprunt comprennent :

- la commission payée aux "underwriters"
- les frais d'impression des certificats provisoires et définitifs
- les débours remboursés à l'agent de la Haute Autorité pour l'examen des conventions et documents relatifs au nouvel emprunt, les honoraires de ses Conseillers Juridiques et l'authentification des certificats
- les commissions payées à l'agent de la Haute Autorité pour la tenue des registres des obligations nominatives, l'enregistrement des transferts et les autres opérations relatives aux emprunts.
- les débours exposés par les Conseillers Juridiques de la Haute Autorité aux Etats-Unis
- les frais d'impression de différents documents relatifs à l'enregistrement de l'emprunt auprès de la Securities and Exchange Commission et à l'admission des titres sur la Bourse de New-York, des prospectus d'émission, des avis juridiques, d'une brochure d'information politique, économique et financière.

Nous avons communiqué au Collège de la Haute Autorité la liste détaillée et le montant des différents frais relatifs à l'émission des emprunts suisse et américain.

Les négociations en vue de l'obtention d'emprunts ont entraîné d'autres frais comptabilisés, comme dépenses administratives, à l'article 24 de l'état prévisionnel de la Haute Autorité. Nous citerons, notamment;

- le poste 241, relatif aux frais de mission
- le poste 244, honoraires d'experts, sous la rubrique : Division Finances.

2.- Solde créditeur des comptes d'exploitation des divers emprunts F B 3.466.963,50

Nous avons dit, dans notre rapport précédent, que les taux d'intérêts payés par les bénéficiaires de prêts sont calculés de manière à ce que les intérêts perçus par la Haute Autorité compensent les intérêts que celle-ci doit payer aux bailleurs de fonds, les commissions attribuées à la Banque des Règlements Internationaux, aux agents et sous-agents dans les différents pays et les frais d'émission.

Si cette ligne de conduite n'a pas varié, l'équilibre rigoureux entre recettes et dépenses ne peut être obtenu dans tous les cas, notamment lorsque la conclusion d'un emprunt est réalisée par le moyen d'une émission publique entraînant des frais divers. De même, il peut se faire qu'après avoir contracté un emprunt, la Haute Autorité dispose des fonds pendant un certain temps avant que ses propres emprunteurs ne prélèvent le montant de leurs prêts.

Le résultat global des comptes d'exploitation des divers emprunts est égal à la différence entre :

- d'une part, le total des soldes d'exploitation créditeurs, soit F B 5.085.631,--
- d'autre part, le total des soldes d'exploitation débiteurs, soit F B 1.618.667,50

Nous allons indiquer brièvement l'origine de ces différents soldes.

a.- Comptes d'exploitation créditeurs F B 5.085.631,--

- Emprunt suisse F B 2.235.792,--

Résultat des prévisions d'intérêts et commissions dues et à recevoir, compte non tenu des frais relatifs au service financier.

- Emprunt Maisons ouvrières Allemagne F B 2.845.029,--

Les fonds provenant des deux emprunts contractés en Allemagne, soit DM 50.000.000,-, étaient à la disposition de la Haute Autorité depuis le début de l'exercice 1955-1956. Ils n'ont été versés aux bénéficiaires des prêts que pendant le courant des quatrième et cinquième exercices. Actuellement, ces fonds ont été entièrement prélevés par les emprunteurs de la Haute Autorité.

La somme de F B 2.845.029,- représente la différence entre, d'une part, les intérêts payés par la Haute Autorité à ses prêteurs et, d'autre part, les intérêts qu'elle a reçus de ses emprunteurs et ceux qu'elle a pu obtenir du placement du montant non utilisé de l'emprunt.

Dans les livres de l'Institution, ce solde apparaît pour F B 2.870.151,- soit une différence en plus de F B 25.122,-. Comme il s'agit d'un solde créditeur, il s'ensuit que le total des frais d'emprunt, tel qu'il résulte de la comptabilité tenue par la Haute Autorité, est moins élevé, à concurrence de F B 25.122,- que le montant total indiqué en tête de ce littéra. Nous avons déjà expliqué la raison de cette discordance (Supra, Introduction à la 1ère partie, n° 1, analyse de la rubrique "Dépenses de la Communauté pendant le cinquième exercice").

- <u>Emprunt Maisons ouvrières Luxembourg</u>	F B	7,--
- <u>Emprunt Maisons ouvrières Sarre</u>	F B	4.803,--

Pour les deux emprunts, Luxembourg et Sarre, il existe un décalage minime entre le taux de l'emprunt et les intérêts et commissions à recevoir des emprunteurs.

b.- <u>Comptes d'exploitation débiteurs</u>	F B	<u>1.618.667,50</u>
- <u>Premier emprunt américain</u>	F B	18.519,--

La Haute Autorité a payé à la Banque des Règlements Internationaux quatre jours d'intérêts sur une avance faite par cet organisme en vue d'assurer, en temps utile, la couverture des intérêts dus par la Haute Autorité à des bailleurs de fonds.

- <u>Deuxième emprunt américain</u>	F B	1.582.886,--
---	-----	--------------

L'écart provient de ce que l'utilisation des fonds empruntés ne s'est faite qu'une douzaine de jours après la mise des fonds à la disposition de la Haute Autorité.

Les intérêts des placements pendant cette courte période n'ont pu couvrir les intérêts courus sur le montant de l'emprunt.

- <u>Maisons ouvrières Belgique</u>	F B	17.262,50
---	-----	-----------

La différence représente, en ordre principal, des droits de garde payés à la Banque Nationale et non recouverts, les droits étant calculés au début de l'année pour l'année entière.

PARAGRAPHE II : DEPENSES ADMINISTRATIVES DE L'ASSEMBLEE COMMUNE62.- TABLEAU DES CREDITS ET DEPENSES - VIREMENTS DE CREDITS

Le tableau n° 20 donne par chapitre, article et poste de l'état prévisionnel l'indication :

- des crédits ouverts
- des virements de crédits
- des crédits finals après virements
- des dépenses imputées sur les crédits
- des crédits annulés à la clôture de l'exercice.

Rappelons que, conformément au Traité, l'état prévisionnel de l'Institution groupe les dépenses par chapitres et articles. Les virements de crédits de chapitre à chapitre et à l'intérieur des chapitres sont autorisés par la Commission des Présidents. En outre, les articles sont à leur tour subdivisés en postes. Les prévisions de dépenses pour les postes ne sont pas prévues par le Traité. Elles n'ont pas un caractère obligatoire et les virements de poste à poste à l'intérieur d'un même article sont autorisés par le Président de l'Institution.

Dans le tableau, nous avons souligné les virements de crédits autorisés par la Commission des Présidents.

Pour l'exercice 1956-1957, les dépenses ont atteint un montant total de F B 63.355.060,--. Par rapport à l'exercice précédent, l'augmentation des dépenses se chiffre à F B 480.423,--, ce qui représente un accroissement d'environ 0,75%.

63.- ANALYSE DES DEPENSES DE L'EXERCICE

On trouvera, ci-après, l'analyse des dépenses administratives de l'exercice effectuée sur base des inscriptions comptables. En regard de chaque poste, nous indiquons le montant total des dépenses sans reprendre, puisque ces éléments apparaissent au tableau ci-après, le montant des crédits initiaux et celui des crédits après virements.

L'introduction au présent chapitre comprend un résumé très succinct des dispositions réglementaires applicables aux dépenses (indemnités, charges sociales, remboursements de frais, etc...) relatives au personnel des Institutions. Depuis la mise en vigueur du Statut et du Règlement Général de la Communauté, ces dispositions sont communes aux quatre Institutions. Nous les avons résumées pour éviter de répéter, lors de l'analyse des dépenses, des explications identiques.

Comme dans nos rapports précédents, la dernière partie de notre travail est consacrée à un examen détaillé des dépenses administratives, mené sous l'angle de la gestion financière. Dans un but de clarté, le plan suivi pour cet exposé est basé principalement sur la répartition des dépenses en articles, telle qu'elle est adoptée pour les états prévisionnels des Institutions.

CHAP ART.	POSTE	LIBELLE	CREDITS DE L'ETAT PREVISIONNEL		VIREMENTS DE CREDITS		TOTAL DES CREDITS APRES VIREMENTS	DEPENSES DE L'EXERCICE	CREDITS ANNULES									
			AUGMENTATIONS DE CREDITS	DIMINUTIONS DE CREDITS	AUGMENTATIONS DE CREDITS	DIMINUTIONS DE CREDITS												
I	10 11	<u>TRAITEMENTS, INDEMNITES ET CHARGES SOCIALES</u> Représentants à l'Assemblée Commune Personnel																
										111	18.000.000,--	860.000,--	17.140.000,--	17.133.223,--	6.777,--			
										112	900.000,--	40.000,--	860.000,--	853.467,--	6.533,--			
										113	3.500.000,--	520.000,--	2.980.000,--	2.975.398,--	4.602,--			
										114	1.400.000,--	350.000,--	1.050.000,--	1.046.418,--	3.582,--			
										115	600.000,--	200.000,--	400.000,--	379.370,--	20.630,--			
										116	2.700.000,--	130.000,--	2.570.000,--	2.568.464,--	1.536,--			
										117	276.000,--	150.000,--	126.000,--	116.102,--	9.898,--			
										118	200.000,--	145.000,--	55.000,--	52.825,--	2.175,--			
										119	1.000.000,--	306.000,--	695.000,--	692.925,--	2.075,--			
												28.576.000,--	2.700.000,--	25.876.000,--	25.818.192,--	57.808,--		
										12		Heures supplémentaires et personnel temporaire						
												Heures supplémentaires	110.000,--		310.000,--	308.419,--	1.581,--	
												Personnel temporaire	5.390.000,--		14.070.000,--	13.804.593,--	265.407,--	
												Totaux de l'art. 12	5.500.000,--		14.380.000,--	14.113.012,--	266.988,--	
										13		Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions et de la cessation des fonctions						
												Frais de voyage et de séjour	22.000,--		22.000,--	5.952,--	16.048,--	
												Indemnité d'entrée en fonction	156.000,--		156.000,--			
		Indemnité de changement de résidence	800.000,--		450.000,--	402.550,--	47.450,--											
		Indemnité de réiliation	330.500,--		486.500,--	427.266,--	59.234,--											
		Indemnité d'incompatibilité	p.m.		p.m.													
		Frais de déménagement	150.000,--		200.000,--	175.482,--	24.518,--											
		Totaux de l'art. 13	1.458.500,--		1.158.500,--	1.011.250,--	147.250,--											
		<u>TOTAUX DU CHAPITRE Ier</u>	38.914.500,--	3.256.000,--	41.414.500,--	40.942.454,--	472.046,--											

II	20	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT										
		Dépenses relatives aux immeubles, au mobilier et au matériel	200.000,--	1.440.000,--	200.000,--	1.640.000,--						
	201	Loyers relatifs aux immeubles		410.000,--		410.000,--						119.875,--
	202	Eau, gaz, électricité, chauffage		635.000,--		635.000,--						47.246,--
	203	Frais de nettoyage et d'entretien des immeubles		240.000,--		240.000,--						133.158,--
	204	Frais de location des installations techniques	50.000,--									22.527,--
	205	Frais d'entretien et de réparation des installations techniques, du mobilier et du matériel		245.000,--		245.000,--						107.795,--
	206	Assurances relatives aux immeubles et au matériel		30.000,--		30.000,--						6.282,--
	207	Aménagements et autres dépenses des bâtiments		677.000,--		677.000,--						117.782,--
		Totaux de l'art. 20	50.000,--	3.877.000,--	50.000,--	3.877.000,--						554.665,--
	21	Dépenses d'équipement										
	211	Achats de machines de bureau		120.000,--		120.000,--						3.870,--
	212	Achats de mobilier et de matériel		95.000,--		95.000,--						2.028,--
	213	Achats d'installations techniques		275.000,--		275.000,--						17.002,--
	214	Achats de matériel de transport		180.000,--		180.000,--						3.090,--
		Totaux de l'art. 21	145.000,--	670.000,--	145.000,--	670.000,--						25.990,--
	22	Dépenses diverses de fonctionnement des services										
	221	Papeterie et fournitures diverses		1.530.000,--		1.530.000,--						179.595,--
	222	Affranchissement et télécommunications		910.000,--		910.000,--						68.645,--
	223	Livres, journaux, périodiques et abonnements aux agences d'information		600.000,--		600.000,--						158.281,--
	224	Entretien et utilisation du parc automobile		305.000,--		305.000,--						2.355,--
	225	Autres dépenses de fonctionnement		367.000,--		367.000,--						3.924,--
		Totaux de l'art. 22	80.000,--	3.712.000,--	80.000,--	3.712.000,--						414.810,--
	23	Dépenses de publications et d'information										
	24	Frais de mission, frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations, honoraires d'experts		3.500.000,--		3.500.000,--						120.156,--
	241	Frais de mission des agents permanents		2.500.000,--		2.500.000,--						18.081,--
	242	Indemnités forfaitaires pour frais de voiture		240.000,--		240.000,--						82,--
	243	Frais de voyage et de séjour pour personnes convoquées		100.000,--		100.000,--						183,--
	244	Honoraires d'experts		300.000,--		300.000,--						
	245	Comité Consultatif										
	246	Indemnités de séjour et frais de voyage des Représentants à l'Assemblée Commune et frais annexes		5.982.000,--		5.982.000,--						73.165,--
		Totaux de l'art. 24	90.000,--	9.122.000,--	90.000,--	9.122.000,--						92.201,--
	25	Frais de réception et de représentation										
	26	Dépenses non spécialement prévues aux articles du présent chapitre										
		TOTAUX DU CHAPITRE II	1.015.000,--	21.131.000,--	1.515.000,--	20.631.000,--						1.217.277,--

CHAP.	ART.	POSTE	LIBELLE	CREDITS DE L'ETAT PREVISIONNEL	VIREMENTS DE CREDITS		TOTAL DES CREDITS APRES	DEPENSES DE L'EXERCICE	CREDITS ANNULES
					AUGMENTATIONS DE CREDITS	DIMINUTIONS DE CREDITS			
III			<u>DEPENSES DIVERSES</u>						
	30		Commission des Présidents	p.m.			p.m.		
	31		Commissaire aux Comptes	p.m.			p.m.		
	32		Oeuvres sociales du personnel						
	321		Contribution aux écoles créées pour les enfants du personnel de la Communauté	p.m. 25.000,--			p.m. 25.000,--	25.000,--	-
	322		Cercle du personnel de la Communauté	25.000,--			25.000,--	25.000,--	-
	33		Totaux de l'art. 32						
	33		Participation aux frais de secrétariat des Groupes Politiques	2.700.000,--			2.700.000,--	2.452.500,--	247.500,--
	34		Fonds pour dépenses conformément à l'art. 47 du Règlement de l'Assemblée	200.000,--			200.000,--	200.000,--	-
	35		Frais de secrétariat de la Présidence						
	351		Frais de secrétariat de la Présidence	240.000,--			240.000,--	240.000,--	-
	352		Frais de voyage et de séjour du collaborateur du Président	90.000,--			90.000,--	81.383,--	8.617,--
			Totaux de l'art. 35	330.000,--			330.000,--	321.383,--	8.617,--
	36		Union interparlementaire	p.m.			p.m.		
	37		Contributions diverses	30.000,--			30.000,--		30.000,--
			TOTAUX DU CHAPITRE III	3.285.000,--			3.285.000,--	2.998.883,--	286.117,--
IV			<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u>	p.m.			p.m.		
V			<u>CREDITS EN CONSIDERATION DE L'ART. 78 § 5 DU TRAITE</u>	12.000.000,--			10.000.000,--	-	10.000.000,--
			T O T A U X G E N E R A U X	75.330.500,--	6.771.000,--	6.771.000,--	75.330.500,--	63.355.060,--	11.975.440,--

CHAPITRE PREMIER : TRAITEMENTS, INDEMNITES ET CHARGES SOCIALESART.10 REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE COMMUNE

Comme pour l'exercice précédent, l'état prévisionnel 1956-1957 n'a pas prévu de crédit à cet article. Les indemnités journalières et les frais de voyage des Membres de l'Assemblée Commune, à l'occasion des sessions, réunions de Commissions et voyages d'étude, sont imputés à l'article 24.

ART.11	PERSONNEL	F B 25.818.192,--
111	<u>Traitements de base</u>	F B 17.133.223,--
112	<u>Indemnité de résidence</u>	F B 853.467,--
113	<u>Indemnité de séparation</u>	F B 2.975.398,--
114	<u>Allocations familiales</u>	F B 1.046.418,--
	- Allocations de chef de famille	F B 445.488,--
	- Allocations pour personnes à charge	F B 577.433,--
	- Allocations scolaires (deux enfants pendant tout l'exercice et un enfant pendant un trimestre)	F B 23.497,--
115	<u>Assurance maladie et assurance accidents</u>	F B 379.370,--
	- Contribution de l'Institution au paiement des cotisations dues à la Caisse de Maladie	F B 186.592,--
	- Remboursements supplémentaires de frais médicaux effectués sous l'empire du Règlement provisoire du personnel (6 agents)	F B 39.525,--
	- Remboursements supplémentaires de frais médicaux effectués en application des dispositions du Règlement Général (art. 22, par. c)	F B 59.698,--
	- Remboursements spéciaux accordés à 3 agents par l'autorité investie du pouvoir de nomination (art. 22, par. d) du Règlement Général)	F B 40.185,--
	- Contribution de l'Institution au paiement des primes dues pour l'assurance des fonctionnaires contre les accidents	F B 53.370,--

116	<u>Pensions de survie et contribution à la Caisse de Prévoyance</u>	F B 2.568.464,--
	A ce poste est imputée la contribution de l'Assemblée Commune au régime de pensions institué au profit de son personnel.	
117	<u>Frais de voyage à l'occasion du congé annuel</u>	F B 116.102,--
118	<u>Allocation de naissance et secours</u>	F B 52.825,--
	- Allocations de naissance (à raison de F B 5.000,-- par naissance)	F B 35.000,--
	- Secours accordé à un agent	F B 17.825,--
119	<u>Autres dépenses de personnel</u>	F B 692.925,--
	- Indemnités différentielles	F B 646.232,--
	Ces indemnités sont payées aux agents de l'Assemblée Commune qui ont été reclassés, suite à l'harmonisation des fonctions et des grades dans les quatre Institutions, à un grade moins élevé que celui qui leur avait été accordé.	
	Payables pendant deux ans, elles représentent la différence entre les émoluments auxquels ces agents avaient droit en vertu de leur ancien classement et ceux qu'ils doivent toucher depuis la mise en vigueur des mesures d'harmonisation.	
	- Traitements et indemnités payés à trois agents pour jours de congé non pris	F B 18.858,--
	- Rappels sur émoluments	F B 26.745,--
	- Indemnité compensatoire payée à un fonctionnaire titularisé avec effet rétroactif au 1er juillet 1956	F B 1.090,--
	Cette indemnité représente la différence entre, d'une part, le traitement dû à ce fonctionnaire en vertu de l'arrêté de titularisation et, d'autre part, les émoluments d'un montant légèrement supérieur qu'il a effectivement perçus jusqu'à la date de sa titularisation (jusqu'à cette date, ce fonctionnaire était considéré comme agent auxiliaire).	
<hr/> ART.12 HEURES SUPPLEMENTAIRES ET PERSONNEL TEMPORAIRE (1)		<hr/> F B 14.113.012,-- <hr/>
121	<u>Heures supplémentaires</u>	F B 308.419,--
	Des heures supplémentaires ont été payées	
	- aux agents permanents	F B 236.419,--
	- aux chauffeurs (indemnités forfaitaires)	F B 72.000,--

(1) En fait, les dépenses inscrites à l'art. 12 ne concernent pas le personnel temporaire au sens où cette expression est employée dans le Statut mais bien les agents qui, actuellement, sont appelés "auxiliaires".

122	<u>Personnel temporaire</u>	F B 13.804.593,--
1.	Rémunérations payées aux auxiliaires recrutés pour les sessions	F B 6.743.999,--
-	Greffe temporaire	F B 2.546.963,--
-	Greffe permanent	F B 141.503,--
	Secrétaires Généraux et Division des Commissions F B 55.857,--	
	Division des Etudes et de la Documentation ... F B 55.768,--	
	Groupes politiques F B 29.878,--	
-	Services Généraux	F B 2.625.261,--
	Traduction	FB 2.114.897,--
	Publications	F B 267.553,--
	Reproduction des documents (off-set et ronéo) et Distribution	F B 242.811,--
-	Division de l'Administration	F B 60.358,--
-	Bureau de Coordination	F B 1.143.571,--
	Interprétation	F B 539.427,--
	Radio-techniciens	F B 182.265,--
	Huissiers	F B 71.143,--
	Messagers	F B 258.665,--
	Protocole, etc..	F B 92.071,--
-	Bureau de contrôle	F B 3.572,--
-	Divers (P.T.T., heures supplémen- taires, Conseil de l'Europe) F B 222.771,--	
2.	Rémunérations versées aux auxiliaires occupés à Luxembourg	F B 5.606.883,--
-	Division des Commissions	F B 1.019.888,--
-	Etudes et documentation	F B 1.379.354,--
-	Ronéo, off-set, assemblage	F B 397.593,--
-	Traduction	F B 1.985.954,--
-	Administration et contrôle	F B 432.708,--
-	Coordination	F B 372.021,--
-	Divers (petit personnel sans con- trat)	F B 19.365,--
3.	Indemnités payées aux agents semi-permanents . . .	F B 231.170,--

4.	Frais de voyage	F B	1.075.767,--
	- des auxiliaires convoqués à l'oc- sion des sessions	F B	864.258,--
	- des auxiliaires occupés à Luxembourg	F B	176.689,--
	- des agents semi-permanents	F B	34.820,--
5.	Charges sociales	F B	146.774,--
	relatives : aux auxiliaires convoqués à l'occasion des sessions	F B	43.274,--
	aux auxiliaires occupés à Luxembourg	F B	103.500,--
<hr/>			
ART.13	FRAIS ET INDEMNITES A L'OCCASION DE L'ENTREE EN FONC- TIONS ET DE LA CESSATION DES FONCTIONS	F B	1.011.250,--
<hr/>			
131	<u>Frais de voyage et de séjour</u>	F B	5.952,--
	L'Institution a remboursé les frais de voyage à un fonctionnaire tempo- raire entré en fonctions et à deux agents qui ont cessé leurs fonctions.		
132	<u>Indemnité d'entrée en fonctions</u>		0,--
133	<u>Indemnité de changement de résidence</u>	F B	402.550,--
	- Indemnités payées à l'occasion de la prise de fonc- tions de 4 fonctionnaires	F B	212.400,--
	- Indemnités payées à l'occasion de la cessation des fonctions de 6 agents	F B	190.150,--
134	<u>Indemnité de résiliation</u>	F B	427.266,--
	Indemnités de résiliation payées sur base des anciens contrats à 8 agents qui ont cessé leurs fonctions auprès de l'Assemblée Commune.		
135	<u>Indemnité d'incompatibilité</u>		p.m.
136	<u>Frais de déménagement</u>	F B	175.482,--
	- A l'occasion de la prise de fonctions de 7 fonction- naires	F B	124.442,--
	- A l'occasion de la cessation de fonctions de 5 agents	F B	51.040,--

CHAPITRE DEUXIEME : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ART.20	DEPENSES RELATIVES AUX IMMEUBLES, AU MOBILIER ET AU MATERIEL	F B	2.922.335,--
201	<u>Loyers relatifs aux immeubles</u>	F B	<u>1.320.125,--</u>
	Loyers payés pour les locaux occupés par l'Institution :		
	- à Luxembourg	F B	993.600,--
	rue Beaumont	F B	960.000,--
	dépôt rue des Trévires	F B	27.600,--
	garages	F B	6.000,--
	- à Strasbourg	F B	321.856,--
	hémicycle	F B	154.285,--
	bureaux et salles de Commissions ...	F B	136.071,--
	salles techniques	F B	31.500,--
	- Autres locations	F B	4.669,--
	(Salons loués dans un hôtel à l'occasion de visites du Président de l'Assemblée Commune à Rome et Paris)		
202	<u>Eau, gaz, électricité, chauffage</u>	F B	<u>362.754,--</u>
	- Eau	F B	6.942,--
	- Gaz	F B	17.212,--
	- Electricité	F B	73.257,--
	- Mazout pour le chauffage	F B	265.343,--
203	<u>Frais de nettoyage et d'entretien des immeubles (à Luxembourg)</u>	F B	<u>501.842,--</u>
	- Nettoyage des immeubles suivant contrat avec une entreprise privée	F B	468.000,--
	- Blanchissage, nettoyage à sec, nettoyage des vitres	F B	12.744,--
	- Peinture, tapissage, stores, produits et matériel d'entretien	F B	8.028,--
	- Réparations et fournitures de plomberie, menuiserie, serrurerie, etc.	F B	13.070,--

204	<u>Frais de location des installations techniques</u>	F B	<u>267.473,--</u>
	Location :		
	- d'installations techniques (interprétation simultanée, téléscripteurs, etc.)	F B	176.359,--
	- de meubles de bureau et de tapis à l'occasion des sessions	F B	85.193,--
	- de machines de bureau à l'occasion de sessions	F B	5.921,--
205	<u>Frais d'entretien et de réparation des installations techniques, du mobilier et du matériel</u>	F B	<u>137.205,--</u>
	Ces dépenses sont relatives à l'entretien et aux réparations		
	- de l'installation d'interprétation simultanée et des appareils de télécommunication	F B	39.552,--
	- des machines pour la reproduction des documents	F B	10.461,--
	- des machines utilisées pour la distribution et les affranchissements	F B	4.240,--
	- du mobilier	F B	4.330,--
	- des machines à écrire et à calculer	F B	66.642,--
	- d'autres appareils (magnétophones, etc...)	F B	11.980,--
206	<u>Assurances relatives aux immeubles et au matériel</u>	F B	<u>23.718,--</u>
	Primes payées pour :		
	- l'assurance contre l'incendie des immeubles	F B	13.214,--
	- l'assurance contre l'incendie et le vol du matériel	F B	2.005,--
	- l'assurance "responsabilité civile"	F B	8.499,--
207	<u>Aménagements et autres dépenses des bâtiments</u>	F B	<u>309.218,--</u>
	- Débours à l'occasion des sessions :		
	remboursements pour les prestations des piquets de sécurité et d'incendie	F B	99.643,--
	participation aux frais généraux payée au Conseil de l'Europe	F B	57.143,--
	- Allocations au concierge de la rue Beaumont pour rondes de nuit et frais de gardiennage remboursés à l'Etat Luxembourgeois	F B	139.116,--
	- Fourniture, pose et montage de stores dans le bureau du Président de l'Assemblée Commune à Strasbourg	F B	7.321,--
	- Aménagement, décoration, divers	F B	5.995,--

ART.21	DEPENSES D'EQUIPEMENT	F B	644.010,--
211	<u>Achats de machines de bureau</u>	F B	161.130,--
	Ces dépenses couvrent les achats de matériel pour un total de	F B	186.905,--
	Elles se décomposent comme suit :		
	- 1 machine à calculer électrique	F B	19.480,--
	- 4 machines à écrire électriques	F B	82.600,--
	- 18 machines à écrire ordinaires	F B	84.825,--
	L'Institution a déduit des recettes s'élevant à et résultant de la cession de :	F B	25.775,--
	- 4 machines à écrire justificatrices ..	F B	20.000,--
	- 1 machine à écrire accidentée	F B	775,--
	Cette dernière machine avait donné lieu à indemnisation par la Compagnie d'assu- rance à concurrence de	F B	5.000,--
212	<u>Achats de mobilier et de matériel</u>	F B	192.972,--
	Les dépenses inscrites à ce poste couvrent l'achat de :		
	- 11 bureaux	F B	56.386,--
	- 13 tables pour dactylo	F B	25.860,--
	- 6 armoires	F B	24.568,--
	- 16 rayons	F B	18.773,--
	- 3 classeurs	F B	11.640,--
	- 15 fauteuils	F B	12.290,--
	- 13 chaises	F B	9.140,--
	- 4 tables	F B	9.050,--
	- 10 malles pour transport de documents	F B	5.795,--
	- 1 portrait du Président	F B	2.975,--
	- 3 fichiers	F B	3.480,--
	- Divers (3 portemanteaux, 3 tables servantes, 3 lam- pes de bureau, 1 paravent, 1 banc, 2 cais- ses en bois, 1 support pour téléphone, 1 étagère)	F B	13.015,--

213	<u>Achats d'installations techniques</u>	F B	<u>212.998,--</u>
	Achat de divers appareils, pour un total de . . .	F B	414.998,--
	- 1 nouvelle machine "Rotaprint"	F B	275.000,--
	- 3 appareils d'enregistrement sonore . . .	F B	23.512,--
	- 2 nouveaux appareils "Ronéo"	F B	61.000,--
	- 1 appareil "Luxacopie" avec trieuse ..	F B	15.400,--
	- 1 lampe à arc	F B	17.500,--
	- Matériel d'imprimerie (premier approvi- sionnement pour la presse à main)	F B	22.036,--
	- Divers	F B	550,--
	L'Institution a revendu, pour un total de	F B	202.000,--
	- 3 anciennes machines "Rotaprint" pour	F B	185.000,--
	- 2 anciennes machines "Ronéo" pour	F B	17.000,--
214	<u>Achats de matériel de transport</u>	F B	<u>76.910,--</u>
	Achat d'une fourgonnette "Opel".		
<hr/>			
ART.22	<u>DEPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES</u>	F B	<u>3.297.190,--</u>
<hr/>			
221	<u>Papeterie et fournitures diverses</u>	F B	<u>1.350.405,--</u>
	- Fournitures de bureau	F B	340.549,--
	- Fournitures pour la reproduction des documents par duplicateur (papier, encre, stencils, etc...) . . .	F B	798.468,--
	- Fournitures pour la reproduction par off-set (papier, films, plaques et divers)	F B	154.295,--
	- Fournitures pour microfilmage et photocopie	F B	15.965,--
	- Fournitures pour l'adressographe	F B	3.360,--
	- Fournitures pour l'enregistrement sonore	F B	8.426,--
	- Imprimés (cartes, en-tête, etc...)	F B	29.342,--
222	<u>Affranchissement et télécommunications</u>	F B	<u>841.355,--</u>
	- Frais d'affranchissement pour	F B	472.990,--
	- Frais de téléphone	F B	331.834,--
	à Luxembourg	F B	273.635,--
	lors des sessions	F B	50.989,--
	à l'occasion des missions	F B	7.210,--

	- Frais de télégrammes	F B	36.531,--
	à Luxembourg	F B	28.370,--
	lors des sessions	F B	7.095,--
	à l'occasion des missions	F B	1.066,--
223	<u>Livres, journaux, périodiques et abonnements aux agences d'information</u>	F B	<u>441.709,--</u>
	- Livres pour la bibliothèque	F B	174.899,--
	- Livres pour les services	F B	3.215,--
	- Périodiques et journaux (1)	F B	248.135,--
	- Frais de reliure	F B	15.460,--
224	<u>Entretien et utilisation du parc automobile</u>	F B	<u>222.645,--</u>
	- Essence, huile, lavages, garage, entretien courant	F B	146.041,--
	- Pneus, chambres à air et batterie	F B	20.971,--
	- Réparations	F B	9.396,--
	- Assurances, carnets de passage en douane	F B	31.766,--
	- Installation d'un toit ouvrant avec coupe-vent à une voiture de service	F B	10.222,--
	- Autres accessoires	F B	4.249,--
225	<u>Autres dépenses de fonctionnement</u>	F B	<u>441.076,--</u>
	- Tenues de service pour les huissiers et les chauffeurs	F B	63.330,--
	- Cartes d'abonnement aux tramways utilisées lors des sessions de Strasbourg	F B	4.487,--
	- Collations et repas servis au personnel permanent et temporaire à l'occasion des sessions	F B	38.038,--
	- Frais de transport et de manutention à l'occasion des sessions	F B	246.890,--
	frais de transport proprement dits ..	F B	51.700,--
	main-d'oeuvre pour le chargement, le déchargement et la manutention	F B	178.995,--
	frais d'expédition par rail et frais accessoires	F B	16.195,--

(1) Une somme de F B 36.757,-- a été imputée au poste 223 alors qu'elle concerne des abonnements à l'exercice 1957-1958. Le prix de ces abonnements a été payé avant leur échéance (c'est-à-dire pratiquement avant le 1er juillet 1957) afin de ne pas interrompre le service régulier des journaux et revues en cause. A notre demande, l'Institution comptabilisera dorénavant ces paiements comme frais payés d'avance et les imputera en dépenses aux comptes de l'exercice qu'ils concernent.

- Primes pour les assurances souscrites à l'occasion des transports de matériel pour les sessions. . . .	F B	6.930,--
- Frais de taxis exposés par des agents ayant effectué un travail de nuit et frais de location d'une voiture à Strasbourg	F B	4.416,--
- Examens médicaux	F B	200,--
- Dépenses relatives au recrutement d'agents (comprenant principalement le remboursement de frais de voyage et d'indemnités de séjour)	F B	8.698,--
- Contribution de l'Institution aux dépenses résultant des cours de langues suivis par des fonctionnaires	F B	8.100,--
- Photocopies de documents effectuées par une firme privée	F B	24.592,--
<p>Il s'agit principalement de multiples photocopies de pièces relatives au recours introduit devant la Cour de Justice par cinq agents de l'Assemblée Commune. L'Institution nous a communiqué que, ces pièces présentant un caractère confidentiel, elle avait estimé devoir les faire reproduire à l'extérieur.</p>		
- Gratifications de fin d'année	F B	1.900,--
au service d'hygiène	F B	900,--
aux employés du standard téléphonique international	F B	1.000,--
- Photos de Membres de l'Assemblée prises principalement à l'occasion des sessions	F B	22.856,--
- Dépenses diverses exposées par les petites caisses, etc.....)	F B	2.707,--
- Divers (matériel de signalisation, petit matériel, documents, tasses, cafetière, etc....) . . .	F B	7.932,--

ART.23 DEPENSES DE PUBLICATIONS ET D'INFORMATION	F B	4.029.844,--
---	------------	---------------------

Les dépenses imputées à l'art. 23 sont afférentes à l'impression des documents ci-après :

- Rapports de Commissions	F B	539.811,--
- Débats in extenso (édition provisoire)	F B	472.197,--
- Débats in extenso (édition définitive)	F B	1.208.342,--
- Tables analytiques	F B	159.892,--
- Impression du rapport intitulé "Un témoignage sur la Communauté"	F B	283.386,--
- Débats des Réunions jointes	F B	139.871,--

- Annuaire-manuel de l'Assemblée Commune, amendements, listes des Membres, couvertures, règlements, etc. F B 1.029.697,--

La plus grosse partie de la dépense inscrite sous cette rubrique est relative à l'impression de l'annuaire-manuel de l'Assemblée. Cette impression a coûté F B 957.216,--.

- Autres travaux confiés à l'extérieur : massicotage et assemblage de documents F B 196.648,--

ART.24 FRAIS DE MISSION, FRAIS DE VOYAGE ET DE SEJOUR POUR REUNIONS ET CONVOCATIONS, HONORAIRES D'EXPERTS F B 8.279.799,--

241 Frais de mission des agents permanents F B 2.111.969,--

- Frais de voyage et notes d'hôtel F B 381.735,--

pour les sessions F B 143.774,--

pour les autres missions F B 237.961,--

- Indemnités journalières F B 1.725.313,--

pour les sessions FB 1.325.769,--

pour les autres missions F B 343.059,--

pour les chauffeurs F B 56.485,--

- Frais exceptionnels en cours de missions F B 4.921,--

(porteurs, bagages, pourboires, taxis, frais d'expédition).

242 Indemnités forfaitaires pour frais de voiture F B 120.000,--

Une indemnité de F B 4.000,- par mois est versée à deux fonctionnaires et une indemnité de F B 2.000,-- par mois à un fonctionnaire de l'Assemblée Commune. Cette indemnité représente le remboursement forfaitaire des frais de déplacement dans le périmètre intérieur de la ville où ils sont affectés (art. 20 du Règlement Général).

243 Frais de voyage et de séjour pour personnes convoquées F B 159.178,--

- Frais de voyage et de séjour remboursés aux avocats chargés de défendre l'Assemblée Commune à l'occasion des recours introduits devant la Cour de Justice par plusieurs agents F B 36.838,--

- Indemnités et frais payés à un juriste chargé en qualité d'auxiliaire, d'assister la Division de l'Administration dans les problèmes d'ordre juridique posés par l'application du Statut, de ses Annexes et du Règlement Général F B 88.994,--

Ce juriste est fonctionnaire d'une Administration nationale. Depuis novembre 1956, il vient régulièrement deux jours par semaine à Luxembourg. L'Institution lui rembourse les frais de voyage et lui paie des indemnités (à raison de deux jours de présence

par semaine et d'un jour de voyage) sur base du barème appliqué par la Haute Autorité pour les experts convoqués à Luxembourg (F B 950,-- par jour).

- Frais de voyage et indemnités de séjour payés à des experts convoqués à l'occasion de réunions de Commissions (notamment de la Commission des Transports)	F B	33.346,--
244 Honoraires d'experts	F B	329.817,--
- Honoraires versés aux avocats chargés de défendre les intérêts de l'Assemblée Commune à l'occasion de recours introduits par plusieurs agents devant la Cour de Justice	F B	257.143,--
- Honoraires versés à un expert chargé, à la demande du Bureau de l'Assemblée et en vue du recours introduit par plusieurs agents devant la Cour de Justice, d'une étude sur l'interprétation de l'article 78 du Traité	F B	42.857,--
- Honoraires et frais de missions payés à un haut fonctionnaire d'une Administration nationale chargé de présider le Comité de discipline et la Commission paritaire du Secrétariat de l'Assemblée Commune . .	F B	23.348,--
- Honoraires et frais de déplacement payés à un haut fonctionnaire (étranger à la Communauté) consulté lors d'une réunion du Bureau	F B	6.469,--
245 Comité Consultatif	p.m.	
246 Indemnités de séjour et frais de voyage des Représentants à l'Assemblée Commune et frais annexes	F B	5.558.835,--

Indemnités forfaitaires de séjour et frais de voyage payés aux Membres de l'Assemblée à l'occasion des sessions, réunions de Commissions ou de Groupes politiques, missions d'étude et d'information.

Ces dépenses se répartissent comme suit :

	Indemnités forfaitaires	Frais de voyage
- Sessions	1.540.000,--	531.418,--
- Réunions de Commissions et du Bureau	1.804.000,--	907.770,--
- Réunions des Groupes politiques . . .	263.989,--	57.546,--
- Déplacements des Présidents et des Rapporteurs	199.143,--	114.440,--
- Missions d'étude et d'information . .	88.500,--	52.029,--
	3.895.632,--	1.663.203,--

Au cours de l'exercice 1956-1957, l'Assemblée Commune a tenu quatre sessions totalisant 19 jours de séance, 94 réunions de Commissions, 35 réunions du Bureau et du Comité des Présidents.

ART.25	FRAIS DE RECEPTION ET DE REPRESENTATION	F B	240.545,--
	- Café et fournitures diverses consommés à l'occasion de réunions du Bureau, de Commissions ou de Groupes politiques	F B	78.729,--
	- Cocktails de presse organisés à l'occasion des sessions de l'Assemblée, conférences de presse et réceptions offertes à l'occasion de visites du Président de l'Assemblée Commune dans les capitales d'Etats Membres, réceptions données par le Bureau ou par de hauts fonctionnaires de l'Institution . . .	F B	108.729,--
	- Cigares, cigarettes	F B	16.619,--
	- Sculpture offerte à une Assemblée parlementaire nationale à la suite d'une session de l'Assemblée Commune organisée dans la capitale d'un Etat Membre.	F B	25.000,--
	- Fleurs et divers	F B	11.468,--
ART.26	DEPENSES NON SPECIALEMENT PREVUES AUX ARTICLES DU PRESENT CHAPITRE	p.m.	

CHAPITRE TROISIEME : DEPENSES DIVERSES

ART.30	COMMISSION DES PRESIDENTS	p.m.	
ART.31	COMMISSAIRE AUX COMPTES	p.m.	
ART.32	OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL	F B	25.000,--
321	<u>Contribution aux écoles créées pour les enfants du personnel de la Communauté</u>	p.m.	
322	<u>Cercle du personnel de la Communauté</u>	F B	25.000,--

Subvention accordée par l'Assemblée Commune au Cercle des Fonctionnaires.

ART.33	PARTICIPATION AUX FRAIS DE SECRETARIAT DES GROUPES POLITIQUES	F B 2.452.500,--
--------	---	------------------

Il s'agit :

- de la somme forfaitaire de F B 300.000,-- attribuée à chacun des trois Groupes	F B 900.000,--
- des allocations versées aux Groupes pour chacun des membres inscrits	F B 1.552.500,--

L'allocation annuelle s'élève à F B 23.000,-- par membre inscrit. Elle est payée "prorata temporis" en cas d'inscription de nouveaux membres en cours d'exercice.

ART.34	FONDS POUR DEPENSES CONFORMEMENT A L'ART.47 DU REGLEMENT DE L'ASSEMBLEE	F B 200.000,--
--------	---	----------------

Ce fonds est mis à la disposition du Président de l'Assemblée Commune pour couvrir les dépenses de représentation qui lui incombent.

ART.35	FRAIS DE SECRETARIAT DE LA PRESIDENCE	F B 321.383,--
--------	---------------------------------------	----------------

351	Frais de secrétariat de la Présidence	F B 240.000,--
-----	---------------------------------------	----------------

L'indemnité forfaitaire pour frais de secrétariat a été fixée à F B 20.000,-- par mois.

352	Frais de voyage et de séjour du collaborateur du Président	F B 81.383,--
-----	--	---------------

- Frais de voyage	F B 42.382,--
-----------------------------	---------------

- Indemnités de séjour	F B 39.001,--
----------------------------------	---------------

ART.36	UNION INTERPARLEMENTAIRE	p.m.
--------	--------------------------	------

ART.37	CONTRIBUTIONS DIVERSES	0,--
--------	------------------------	------

CHAPITRE QUATRIEME : DEPENSES EXTRAORDINAIRES

p.m.

CHAPITRE CINQUIEME :

CREDITS EN CONSIDERATION DE L'ART. 78, PAR. 5 DU TRAITE

ART.50 CREDITS EN CONSIDERATION DE L'ART. 78, PAR. 5 DU TRAITE	0,--
---	------

Ce crédit supplémentaire a été inscrit en application de la décision du Bureau, suite au voeu exprimé par la Commission de la Comptabilité et de l'Administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, en considération de l'art. 78, par. 5 du Traité, lequel ne permet pas à l'Assemblée d'introduire un état prévisionnel en cours d'exercice.

Aucune dépense n'a été inscrite à cet article.

Un virement de F B 2.000.000,-- de l'article 50 a été autorisé par la Commission des Présidents (décision n° 28.57), en vue d'assurer, notamment, la couverture des traitements et indemnités du personnel temporaire en augmentant le crédit prévu originellement à l'article 12.

PARAGRAPHE III : DEPENSES ADMINISTRATIVES DU CONSEIL DE MINISTRES64.- TABLEAU DES CREDITS ET DES DEPENSES - VIREMENTS DE CREDITS

Le tableau n° 21 de la page suivante donne par chapitre, article et poste de l'état prévisionnel l'indication :

- du montant des crédits ouverts à l'état prévisionnel
- des virements de crédits effectués
- du montant des crédits après virements
- du montant des dépenses
- du montant des crédits non utilisés à la fin de l'exercice.

Ainsi que nous l'avons déjà signalé, l'état prévisionnel répartit les dépenses par chapitres et articles. Les virements de crédits à l'intérieur des chapitres et de chapitre à chapitre sont autorisés par la Commission des Présidents. Les articles sont à leur tour subdivisés en postes. Les virements de poste à poste, à l'intérieur d'un même article, sont approuvés par le Secrétaire Général agissant sur instructions du Président du Conseil.

Dans le tableau n° 21, nous avons souligné d'un trait les virements de crédits autorisés par la Commission des Présidents.

Pendant l'exercice 1956-1957, les dépenses ont atteint un montant total de F B 34.094.184,--. Par rapport à l'exercice précédent, elles ont augmenté de F B 981.561,--, c'est-à-dire de près de 3 % (1).

65.- ANALYSE DETAILLEE DES DEPENSES

Sur base des inscriptions comptables, nous allons détailler les dépenses inscrites aux différents articles et postes de l'état prévisionnel. En regard de chaque article ou poste, nous indiquons le montant total des dépenses sans répéter le montant des crédits initiaux et des crédits après virements.

Depuis la mise en vigueur du Statut et du Règlement Général du personnel de la Communauté, les dispositions réglementaires applicables aux dépenses (indemnités, charges sociales, remboursements de frais) relatives au personnel sont communes aux quatre Institutions. Pour faciliter la lecture de notre rapport, nous avons brièvement résumé ces dispositions dans l'introduction au présent chapitre.

Comme par le passé, les dépenses administratives des Institutions font l'objet, dans une seconde partie de notre rapport, d'une analyse détaillée qui envisage, principalement, la gestion financière. Le plan de cette seconde partie correspond à la répartition des dépenses telle qu'elle figure aux états prévisionnels des Institutions.

(1) Si l'on ne tient pas compte du remboursement dont il est question ci-après, lors de l'analyse de l'article 11, l'augmentation des dépenses a atteint F B 4.206.581,--, ce qui représente, par rapport à l'exercice précédent, un accroissement de près de 13 %.

Tableau n° 21 : CREDITS, VIREMENTS DE CREDITS, DEPENSES ET CREDITS ANNULES DU CONSEIL DE MINISTRES									
CHAP. ART.	POSTE	LIBELLE	CREDITS DE L'ETAT PREVISIONNEL		VIREMENTS DE CREDITS		TOTAL DES CREDITS APRES VIREMENTS	DEPENSES DE L'EXERCICE	CREDITS ANNULES
			AUGMENTATIONS DE CREDITS	DIMINUTIONS DE CREDITS					
I	11	<u>TRAITEMENTS, INDEMNITES ET CHARGES SOCIALES</u>							
		Personnel							
	111	Traitements de base	15.675.000,--				14.863.000,--	12.343.242,--	2.519.758,--
	112	Indemnités de résidence	783.000,--	812.000,--			783.000,--	615.340,--	167.660,--
	113	Indemnités de séparation	2.779.000,--				2.779.000,--	2.166.865,--	612.135,--
	114	Allocations familiales	1.568.000,--				1.568.000,--	855.148,--	712.852,--
	115	Couverture des risques de maladie et d'intervention chirurgicale - assurances accidents	409.000,--				409.000,--	210.647,--	198.353,--
	116	Contribution au régime de pensions	2.352.000,--				2.352.000,--	2.351.994,--	6,--
	117	Frais de voyage lors du congé annuel	285.000,--				285.000,--	80.317,--	204.683,--
	118	Allocation de naissance et secours extraordinaires	143.000,--				143.000,--	27.586,--	115.414,--
	119	Indemnités de fonction	228.000,--	12.000,--			240.000,--	204.000,--	36.000,--
		Totaux de l'art. 11	24.222.000,--	800.000,--			23.422.000,--	18.855.139,--	4.566.861,--
	12	Personnel temporaire et heures supplémentaires							
	121	Heures supplémentaires	190.000,--				190.000,--	233.663,--	22.317,--
	122	Personnel temporaire	1.330.000,--				1.330.000,--	2.007.683,--	56.337,--
		Totaux de l'art. 12	1.520.000,--				1.520.000,--	2.241.346,--	78.654,--
	13	Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée et de la cessation des fonctions							
	131	Frais de voyage	59.000,--				59.000,--	5.316,--	53.684,--
	132	Indemnité d'installation et de réinstallation	1.169.000,--				1.169.000,--	161.900,--	1.007.100,--
	133	Indemnité de réhabilitation	370.000,--				370.000,--	96.394,--	473.606,--
	134	Indemnité d'incompatibilité	P.m.				P.m.		
	135	Frais de déménagement	523.000,--				523.000,--	89.880,--	433.120,--
		Totaux de l'art. 13	2.321.000,--				2.321.000,--	353.490,--	1.967.510,--
		<u>TOTAUX DU CHAPITRE Ier</u>	28.063.000,--	812.000,--			28.063.000,--	21.449.975,--	6.613.025,--
II		<u>FRAIS DE FONCTIONNEMENT</u>							
	20	Dépenses relatives aux immeubles, au mobilier et au matériel							
	201	Loyers relatifs aux immeubles	600.000,--				600.000,--	501.576,--	98.484,--
	202	Eau, gaz, électricité, chauffage	270.000,--				270.000,--	218.260,--	51.740,--
	203	Frais d'entretien et de nettoyage des locaux	400.000,--				400.000,--	295.841,--	104.159,--
	204	Frais de location d'installations techniques	25.000,--				25.000,--		
	205	Frais de réparation et d'entretien des installations techniques, du mobilier et du matériel	270.000,--				270.000,--	295.214,--	
	206	Assurances	15.000,--				15.000,--	8.605,--	6.181,--
	207	Frais d'aménagement et autres dépenses des bâtiments	250.000,--	214,--			250.000,--	14.965,--	235.035,--
		Totaux de l'art. 20	1.830.000,--	25.214,--			1.830.000,--	1.334.401,--	495.599,--

CHAPITRE PREMIER : TRAITEMENTS, INDEMNITES ET CHARGES SOCIALES

ART.11 PERSONNEL

F B 18.855.139,--

Le montant total des dépenses intéressant l'article 11 s'est élevé, en fait, à F B 21.780.139,--. Une somme de F B 3.225.000,-- a été déduite qui représente la quote-part payée par la Conférence Intergouvernementale et le Comité Intérimaire pour le Marché Commun et l'Euratom. Cette quote-part se justifie par le fait que plusieurs fonctionnaires du Conseil Spécial de Ministres ont été mis à la disposition du Secrétariat de la Conférence Intergouvernementale et du Comité Intérimaire pendant des périodes variables. La participation de ces organismes a été fixée à F B 3.225.000,--, c'est-à-dire à environ 15 % des dépenses de personnel exposées par le Conseil de Ministres pendant l'exercice 1956-1957.

Le remboursement de F B 3.225.000,-- a été réparti comme suit entre les différents postes de l'état prévisionnel :

Traitements de base	F B 2.174.538,--
Indemnités de résidence	F B 108.589,--
Indemnités de séparation	F B 382.388,--
Allocations familiales	F B 149.144,--
Couverture des risques de maladie	F B 36.935,--
Contribution au régime de pensions	F B 337.406,--
Indemnités de fonctions	F B 36.000,--
Total :	F B 3.225.000,--

Dans l'analyse qui suit, nous n'indiquons, pour éviter toute répétition, que le montant net des dépenses prises en charge par le Conseil de Ministres.

111	<u>Traitements de base</u>	<u>F B 12.343.242,--</u>
-	Traitements de base proprement dits	F B 12.322.385,--
-	Paielements effectués à deux fonctionnaires en compensation de jours de congé dont ils restaient bénéficiaires à la cessation de leurs fonctions	F B 5.232,--
-	Indemnité compensatoire payée à un fonctionnaire titularisé avec effet rétroactif au 1er juillet 1956	F B 15.625,--
	Cette indemnité représente la différence entre, d'une part, le traitement dû à ce fonctionnaire en vertu de l'arrêté de titularisation et, d'autre part, les émoluments qu'il a perçus jusqu'à la date de sa titularisation (jusqu'à cette date, ce fonctionnaire était considéré comme auxiliaire).	
112	<u>Indemnités de résidence</u>	<u>F B 615.340,--</u>
113	<u>Indemnités de séparation</u>	<u>F B 2.166.865,--</u>

114	<u>Allocations familiales</u>	F B	<u>855.148,--</u>
	- Allocations de chef de famille	F B	340.048,--
	- Allocations pour enfants à charge	F B	459.542,--
	- Allocations pour personnes assimilées à des enfants à charge (deux personnes)	F B	24.828,--
	- Allocations scolaires et frais de voyage payés pour trois enfants	F B	30.730,--
115	<u>Couverture des risques de maladie et d'interventions chirurgicales - assurance accidents</u>	F B	<u>210.647,--</u>
	- Participation de l'Institution aux primes versées à la Caisse de Maladie à laquelle les fonctionnaires sont affiliés	F B	119.385,--
	- Participation de l'Institution aux primes versées pour l'assurance des fonctionnaires contre les accidents	F B	44.700,--
	- Remboursements supplémentaires de frais médicaux pris en charge par l'Institution conformément aux dispositions du Règlement Général	F B	46.562,--
116	<u>Contribution au régime de pensions</u>	F B	<u>2.351.994,--</u>
	- Contribution de l'Institution au régime de pensions établi par le Règlement Général	F B	1.791.342,--
	- Versement au fonds des pensions de la somme destinée à faire face à la bonification d'ancienneté prévue par l'article 108 du Règlement Général	F B	500.000,--
	- Contribution de l'Institution, calculée sur base des dispositions de l'ancien Règlement provisoire relatives à la Caisse de Prévoyance, en faveur de quatre agents qui n'ont pas accepté le Statut et sont restés sous le régime de ce Règlement provisoire jusqu'à l'expiration de leur contrat	F B	32.016,--
	- Contribution rétroactive au fonds de pensions accordée à trois agents sur base de l'article 111 du Règlement Général	F B	28.636,--
117	<u>Frais de voyage lors du congé annuel</u>	F B	<u>80.317,--</u>
118	<u>Allocations de naissance et secours extraordinaires</u>	F B	<u>27.586,--</u>
	- Allocations à l'occasion des naissances (F B 5.000 par enfant)	F B	25.000,--
	- Secours octroyés à trois agents auxiliaires	F B	2.586,--
119	<u>Indemnités de fonctions</u>	F B	<u>204.000,--</u>

Il s'agit de l'indemnité forfaitaire de déplacement (art. 20 du Règlement Général) accordée à cinq fonctionnaires pour couvrir "leurs frais de déplacement dans le périmètre intérieur de la ville où ils sont affectés". Cette indemnité est fixée à F B 4.000,-- par mois.

ART.12 PERSONNEL TEMPORAIRE ET HEURES SUPPLEMENTAIRES		F B	2.241.346,--
121	<u>Heures supplémentaires</u>	F B	233.663,--
122	<u>Personnel temporaire</u>	F B	2.007.683,--
	- Personnel auxiliaire à rémunération horaire	F B	424.809,--
	- Traducteurs auxiliaires	F B	618.298,--
	Traitements	F B	591.950,--
	Frais de transport et indemnités pour journées de voyage	F B	26.348,--
	- Employés et sténo-dactylos auxiliaires	F B	698.121,--
	Traitements	F B	679.111,--
	Frais de transport et indemnités pour journées de voyage	F B	19.010,--
	- Interprètes free-lance et auxiliaires mis à la dispo- sition du Conseil de Ministres par la Haute Autorité	F B	193.936,--
	Traitements et frais de séjour	F B	129.750,--
	Frais de transport et indemnités pour jours de voyage	F B	64.186,--
	- Personnel auxiliaire mis à la disposition du Conseil de Ministres par la Haute Autorité.	F B	2.200,--
	- Charges sociales (assurances contre les maladies et les accidents) relatives aux agents auxiliaires . .	F B	70.319,--
ART.13 FRAIS ET INDEMNITES A L'OCCASION DE L'ENTREE ET DE LA CESSATION DES FONCTIONS		F B	353.490,--
131	<u>Frais de voyage</u>	F B	5.316,--
	Frais de voyage payés à 4 agents à l'occasion de leur entrée en fonctions et à 5 agents lors de la cessation de leurs fonctions.		
132	<u>Indemnités d'installation et de réinstallation</u>	F B	161.900,--
	A ce poste, sont imputées les indemnités d'installation (entrée en fonc- tions) payées à 4 fonctionnaires et les indemnités de réinstallation (cessa- tion des fonctions) payées à deux fonctionnaires.		
133	<u>Indemnité de résiliation</u>	F B	96.394,-
	L'indemnité de résiliation a été payée à trois personnes, lors de la ces- sation de leurs fonctions, sur base des dispositions des contrats en vigueur avant l'application du Statut.		

134	<u>Indemnité d'incompatibilité</u>	p.m.	
135	<u>Frais de déménagement</u>	F B	89,880,--

Les frais de déménagement ont été remboursés à 6 fonctionnaires du Conseil et à 3 agents qui ont quitté l'Institution.

CHAPITRE DEUXIEME : FRAIS DE FONCTIONNEMENT

ART. 20	<u>DEPENSES RELATIVES AUX IMMEUBLES, AU MOBILIER ET AU MATERIEL</u>	F B	1,334,401,--
201	<u>Loyers relatifs aux immeubles</u>	F B	501,516,--
	- Loyer payé pour le siège du Secrétariat	F B	495,000,--
	- Location de bureaux lors des sessions du GATT à Genève	F B	6,516,--
202	<u>Eau - Gaz, Electricité - Chauffage</u>	F B	218,260,--
	- Eau	F B	4,408,--
	- Gaz	F B	4,928,--
	- Electricité	F B	83,924,--
	- Chauffage	F B	125,000,--
203	<u>Frais d'entretien et de nettoyage des locaux</u>	F B	295,841,--
	- Frais de nettoyage et d'entretien liquidés sur base d'un contrat conclu avec une entreprise privée . .	F B	264,400,--
	- Indemnité (F B 2,000,-- par mois) versée au concierge de l'immeuble où est installé le siège du Secrétariat.	F B	24,000,--
	- Produits d'entretien, fournitures et petites réparations	F B	7,441,--
204	<u>Frais de location d'installations techniques</u>	F B	0,--
205	<u>Frais de réparation et d'entretien des installations techniques, du mobilier et du matériel</u>	F B	295,214,--
	- Machines à écrire et varityper.	F B	41,813,--
	- Mobilier	F B	3,024,--
	- Installation téléphonique et telex	F B	48,088,--

-	Machines pour l'impression et la reproduction de documents	F B	25.323,--
-	Machine comptable et machines à calculer	F B	7.225,--
-	Installation d'interprétation simultanée et d'amplification	F B	148.878,--
	Transformation de l'installation d'interprétation simultanée	F B	48.868,--
	Revision complète de cette installation effectuée par le fournisseur	F B	83.225,--
	Somme payée sur base du contrat d'entretien conclu avec le fournisseur	F B	15.000,--
	Divers frais d'entretien	F B	1.785,--
-	Matériel d'enregistrement (magnétophones et microphones)	F B	15.822,--
-	Autre matériel (installation de 3 ventilateurs, réparation d'un perforateur)	F B	5.041,--
206	<u>Assurances</u>	F B	<u>8.605,--</u>
	Prime payée pour l'assurance contre l'incendie.		
207	<u>Frais d'aménagement et autres dépenses des bâtiments</u>	F B	<u>14.965,--</u>
	Les dépenses imputées à ce poste concernent, notamment, la transformation de l'installation téléphonique, la pose d'étagères, de carrelages et de ferme-portes, les travaux relatifs à l'installation électrique.		
ART.21	<u>DEPENSES D'EQUIPEMENT</u>	F B	<u>551.213,--</u>
211	<u>Machines de bureau</u>	F B	<u>123.373,--</u>
	L'Institution a acheté		
	19 machines à écrire	F B	152.283,--
	1 agrafeuse	F B	9.880,--
	1 réglette pour la machine comptable	F B	6.210,--
	soit au total :	F B	168.373,--
	Elle a revendu 15 machines à écrire pour un prix fixé à F B 3.000,-- par machine, soit	F B	45.000,--
212	<u>Mobilier de bureau</u>	F B	<u>154.188,--</u>
	L'Institution a acheté		
	6 classeurs à tiroirs	F B	22.704,--
	5 rayons double-face	F B	32.063,--
	des bureaux, des fauteuils et une bibliothèque	F B	43.275,--
	1 ensemble de rayonnages	F B	4.922,--
	1 armoire	F B	3.465,--

5 ventilateurs pour l'aération des salles de réunion	F B	19.475,--
9 fardes-Classeurs en simili-cuir	F B	3.825,--
3 blocs à tiroirs	F B	11.401,--
10 boîtes pour bandes d'enregistrement	F B	7.500,--
du matériel divers (radiateur électrique, télé-sup-ports, lampes fluorescentes, tableau noir, etc..) . .	F B	6.108,--
Au total, les dépenses se sont élevées à	F B	154.738,--
A été porté en déduction le prix obtenu pour la re-vente d'un poêle	F B	550,--
213 <u>Installations techniques</u>	F B	<u>200.550,--</u>
L'Institution a acheté		
- Machines de reproduction de documents		
1 taqueuse	F B	7.245,--
1 duplicateur	F B	64.800,--
1 machine à copier	F B	21.000,--
1 moteur pour le développement de microfilms . .	F B	4.500,--
- Installation d'enregistrement sonore		
14 magnétophones	F B	138.570,--
- Installation téléphonique et de transmission		
2 téléphones	F B	2.470,--
1 parlophone	F B	2.160,--
Au total, les dépenses s'élèvent à	F B	240.745,--
Le prix obtenu pour la revente de divers appareils a été porté en déduction pour un total de		
se décomposant comme suit :	F B	40.195,--
1 appareil duplicateur	F B	6.500,--
13 magnétophones	F B	26.000,--
1 aspirateur et 1 cireuse	F B	7.695,--
214 <u>Matériel de transport</u>	F B	<u>73.102,--</u>
L'Institution a exposé les dépenses suivantes :		
- Achat d'une voiture Renault	F B	77.000,--
- Achat d'un réservoir supplémentaire pour le camion Ford	F B	2.800,--
- Divers (Frais de dédouanement payés lors de la revente du triporteur Lambretta)	F B	2.302,--
Le total des dépenses s'est élevé à	F B	82.102,--
Elle a revendu un triporteur Lambretta et porté en déduction le prix de la revente, soit		
	F B	9.000,--

ART.22	DEPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES	F B	1.905.209,--
221	<u>Papeterie et fournitures diverses</u>	F B	<u>679.034,--</u>
	- Papeterie et petites fournitures de bureau	F B	73.788,--
	- Imprimés (enveloppes avec en-tête, imprimés pour la machine comptable, documents pour l'enregistrement du courrier).	F B	46.821,--
	- Fournitures pour la reproduction photographique . .	F B	30.927,--
	- Fournitures pour la reproduction par duplicateur (encre, stencils, papier)	F B	374.035,--
	- Bandes pour magnétophones, écouteurs	F B	12.338,--
	- Cartonnages pour archives et fardes pour dossiers de séance	F B	116.314,--
	- Divers (perforateurs, ciseaux, agrafeuses, taille-crayons, feutres pour machine à écrire, etc...) . .	F B	24.811,--
222	<u>Frais de poste et de télécommunications</u>	F B	<u>738.188,--</u>
	- Dépenses d'affranchissement (représentant principalement le coût des empreintes apposées au moyen de la machine à affranchir).	F B	303.453,--
	- Frais de port, de dédouanement et de petits transports	F B	9.839,--
	- Frais de télégrammes	F B	50.560,--
	- Frais relatifs aux transmissions par telex	F B	46.331,--
	comprenant :		
	Abonnements et annuaires.....	F B	1.986,--
	Bandes d'enregistrement et rubans..	F B	2.636,--
	Entretien	F B	3.362,--
	Communications	F B	38.347,--
	- Frais de téléphone	F B	328.005,--
	comprenant :		
	Annuaires	F B	1.850,--
	Remboursement aux fonctionnaires du prix des communications données à partir de leur poste privé ou au cours de missions	F B	1.846,--
	Communications données lors des sessions de Strasbourg	F B	5.390,--
	Communications données lors des réunions du GATT	F B	5.814,--
	Communications établies par les bureaux de Luxembourg	F B	<u>333.513,--</u>
	soit, au total, des dépenses pour ...	F B	348.413,--
	dont l'Institution a déduit le prix des communications téléphoniques et télégraphiques privées remboursé par les fonctionnaires, soit	F B	20.408,--

223	<u>Livres, journaux, périodiques, frais de bibliothèque</u>	F B	<u>211.577,--</u>
	- Quotidiens et périodiques	F B	68.645,--
	- Abonnement à l'Agence de presse Europe	F B	84.000,--
	- Livres et revues	F B	37.521,--
	- Frais de reliure	F B	6.619,--
	- Suppléments (collections)	F B	14.792,--
224	<u>Entretien et utilisation du matériel de transport</u>	F B	<u>123.079,--</u>
	- Location de garages	F B	17.720,--
	- Assurances	F B	23.410,--
	- Essence, huile, graissage	F B	42.452,--
	- Pièces de rechange, pneus, chambres à air	F B	33.565,--
	- Réparations	F B	4.807,--
	- Autres frais	F B	1.125,--
225	<u>Autres dépenses de fonctionnement</u>	F B	<u>153.331,--</u>
	- Frais de recrutement	F B	97.394,--
	comprenant :		
	Annonces dans les journaux	F B	56.054,--
	Frais de voyage et de séjour remboursés aux candidats convoqués à Luxembourg	F B	33.605,--
	Examens psychotechniques de 8 agents effectués par un Institut spécialisé	F B	7.735,--
	- Examens médicaux	F B	3.000,--
	- Tenues de service pour chauffeurs et huissiers	F B	21.283,--
	- Contribution de l'Institution aux frais entraînés par les cours de langues suivis par les fonctionnaires	F B	18.060,--
	- Collations offertes au personnel à l'occasion de travaux de nuit	F B	4.921,--
	- Produits pharmaceutiques	F B	1.877,--
	- Photos	F B	1.270,--
	- Salaires pour travaux de déménagement	F B	3.012,--
	- Pourboires (pourboires donnés au personnel de la voirie, à un huissier lors des sessions de Strasbourg et d'autres réunions tenues à l'Etranger)	F B	1.572,--
	- Frais de taxis utilisés pour transporter le courrier ou reconduire des agents ayant effectué des travaux de nuit	F B	728,--
	- Divers	F B	214,--

ART.23	DEPENSES DE PUBLICATION ET D'INFORMATION	F B	0,--
--------	--	-----	------

Aucune dépense n'a été imputée à cet article.

ART.24	FRAIS DE MISSION, FRAIS DE VOYAGE ET DE SEJOUR POUR REUNIONS ET CONVOCATIONS, HONORAIRES D'EXPERTS	F B	6.694.151,--
--------	--	-----	--------------

241	<u>Frais de mission</u>	F B	<u>238.381,--</u>
-----	-------------------------	-----	-------------------

	- Frais de voyage et de séjour à l'occasion de missions effectuées par des fonctionnaires de l'Institution	F B	237.308,--
--	--	-----	------------

	Frais de voyage	F B	62.540,--
--	---------------------------	-----	-----------

	Indemnités journalières et notes d'hôtel	F B	174.768,--
--	--	-----	------------

	- Frais de déplacements à Luxembourg effectués par des agents avec leur voiture personnelle (frais remboursés à raison de F B 3,-- par kilomètre)	F B	1.073,--
--	---	-----	----------

242	<u>Indemnité forfaitaire pour frais de voiture</u>		p.m.
-----	--	--	------

243	<u>Frais de voyage et de séjour pour réunions</u>	F B	<u>6.446.895,--</u>
-----	---	-----	---------------------

	- Frais de voyage remboursés aux Ministres et aux délégués assistant aux sessions du Conseil et aux réunions des Commissions	F B	2.600.066,--
--	--	-----	--------------

	- Indemnités de séjour payées aux mêmes personnes	F B	3.846.829,--
--	---	-----	--------------

244	<u>Honoraires d'experts</u>	F B	<u>8.875,--</u>
-----	-----------------------------	-----	-----------------

	- Honoraires payés à une personne étrangère à l'Administration et désignée pour prêter son concours aux jurys constitués en vue du recrutement de sténo-dactylos	F B	3.600,--
--	--	-----	----------

	- Cotisation payée au Bureau d'Organisation des Archives de l'Union des Communes Néerlandaises. Cet organisme s'est engagé à fournir au Secrétariat du Conseil des renseignements et conseils en vue de la tenue de ses archives	F B	5.275,--
--	--	-----	----------

ART.25	FRAIS DE REPRESENTATION ET DE RECEPTION	F B	179.832,--
--------	---	-----	------------

	- Frais de réception exposés à l'occasion de réunions (buffets-froids et repas à l'occasion des sessions du Conseil et des réunions de Commissions)	F B	136.319,--
--	---	-----	------------

- Frais de réception exposés par les hauts fonctionnaires du Secrétariat	F B	13.992,--
- Fournitures diverses consommées à l'occasion des réunions (cigares, cigarettes, café, thé, lait, sucre etc...)	F B	29.521,--

ART.26 DEPENSES NON SPECIALEMENT PREVUES AUX ARTICLES DU PRESENT CHAPITRE	F B	0,--
---	-----	------

CHAPITRE TROISIEME : DEPENSES DIVERSES

ART.30 COMMISSION DES PRESIDENTS	p.m.
----------------------------------	------

ART.31 COMMISSAIRE AUX COMPTES	F B	1.949.403,--
--------------------------------	-----	--------------

Voir, infra, Chapitre IX, consacré aux dépenses du Commissaire aux Comptes.

ART.32 OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL	F B	30.000,--
--------------------------------------	-----	-----------

Subvention accordée au Cercle des fonctionnaires de la Communauté.

PARAGRAPHE IV : DEPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COUR DE JUSTICE66.- TABLEAU DES CREDITS ET DEPENSES - VIREMENTS DE CREDITS.

Le tableau n° 22 ci-après donne par chapitre, article et poste de l'état prévisionnel l'indication :

- des crédits ouverts
- des virements de crédits
- des crédits définitifs après virements
- des dépenses imputées sur ces crédits
- des crédits annulés à la clôture de l'exercice.

Rappelons que les virements de crédits de chapitre à chapitre et d'article à article sont autorisés par la Commission des Présidents. Les virements à l'intérieur des articles, c'est-à-dire de poste à poste, sont autorisés par le Président de l'Institution.

Dans le tableau ci-après, nous avons souligné d'un trait les virements de crédits autorisés par la Commission des Présidents.

Au total, les dépenses de l'exercice se sont élevées à F B 34.458.031,--. Elles sont en augmentation de F B 2,366.822, c'est-à-dire d'environ 7,4 % par rapport aux dépenses de l'exercice précédent.

67.- ANALYSE DETAILLEE DES DEPENSES.

Nous donnons ci-après, pour chacun des postes de l'état prévisionnel, le montant et l'analyse des dépenses de l'exercice.

En regard de chaque article et de chaque poste, nous indiquons, avant de procéder à l'analyse détaillée, le montant global des dépenses rattachées à l'exercice. Puisque tous ces éléments sont repris au tableau n°22, nous ne répéterons plus, comme nous le faisons dans nos rapports précédents, le montant du crédit initial et celui du crédit définitif après virements.

On se rappellera que, dans l'introduction du présent chapitre consacré aux dépenses de la Communauté, nous avons très brièvement résumé, dans un but de clarté, les dispositions statutaires et réglementaires applicables aux dépenses (indemnités diverses, charges sociales, remboursements de frais) relatives au personnel de la Communauté. Ces dispositions étant communes à toutes les Institutions, on voudra bien se référer à cette introduction.

Dans la seconde partie de notre rapport, toutes les dépenses de la Communauté font l'objet d'une analyse centrée, non plus sur les opérations comptables, mais sur la gestion financière des Institutions. Pour faciliter les rapprochements entre les deux parties de notre travail, le plan de la seconde est basé principalement sur la répartition des dépenses en chapitres et articles, telle qu'elle figure à l'état prévisionnel des Institutions.

CHAP	ART. POSTE	LIBELLE	CREDITS DE L'ETAT PREVISIONNEL	VIREMENTS DE CREDITS		TOTAL DES CREDITS APRES VIREMENTS	DEPENSES DE L'EXERCICE	CREDITS ANNULES		
				AUGMENTATIONS DE CREDITS	DIMINUTIONS DE CREDITS					
I	10	TRAITEMENTS, INDEMNITES ET CHARGES SOCIALES								
			Membres de la Cour							
			Traitements de base	6.100.000,--			6.100.000,--			
			Indemnité de résidence	915.000,--			915.000,--			
			Indemnité de représentation et de Président de Chambre	885.000,--			885.000,--			
			Pensions	p.m.			p.m.			
			Couverture des risques d'accidents ou des frais de maladie pour les cas survenus à l'occasion de l'exercice des fonctions	100.000,--			100.000,--		84.465,--	
			Indemnité transitoire	p.m.			p.m.			
			Totaux de l'art. 10	8.000.000,--			8.000.000,--	7.915.535,--	84.465,--	
		11		Personnel						
	Traitements de base			13.340.000,--		1.000.000,--	12.340.000,--	12.210.707,--	129.293,--	
	Emoluments des rapporteurs-adjoints			p.m.			p.m.			
	Indemnité de résidence			650.000,--			650.000,--	610.537,--	39.463,--	
	Indemnité de séparation			2.150.000,--			2.150.000,--	2.006.017,--	143.983,--	
	Allocations familiales			1.350.000,--			1.350.000,--	1.129.777,--	220.223,--	
	Couverture des risques de maladie et d'interventions chirurgicales; assurance accidents			525.000,--			525.000,--	249.418,--	275.582,--	
	Contributions au régime de pensions			2.200.000,--			2.200.000,--	2.189.794,--	10.206,--	
	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel			120.000,--			120.000,--	96.912,--	23.088,--	
	Allocation de naissance et secours extraordinaires			150.000,--			150.000,--	10.000,--	140.000,--	
	Indemnité de fonction	p.m.			p.m.					
	Totaux de l'art. 11	20.485.000,--		1.000.000,--	19.485.000,--	18.503.162,--	981.838,--			
12		Heures supplémentaires et personnel temporaire								
			Heures supplémentaires	200.000,--			200.000,--	149.157,--	50.843,--	
			Personnel temporaire	700.000,--		150.000,--	550.000,--	447.406,--	102.594,--	
	Totaux de l'art. 12	900.000,--		150.000,--	750.000,--	596.563,--	153.437,--			
13		Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions et à la cessation des fonctions des Membres de la Cour et des agents de la Cour								
			Frais de voyage	75.000,--			75.000,--	1.112,--	73.888,--	
			Indemnité d'installation et de réinstallation	600.000,--			600.000,--	178.300,--	421.700,--	
			Indemnité de réhabilitation	200.000,--			200.000,--	77.600,--	122.400,--	
			Indemnité d'incompatibilité	p.m.			p.m.			
	Frais de déménagement	200.000,--			200.000,--	43.932,--	156.068,--			
	Totaux de l'art. 13	1.075.000,--			1.075.000,--	300.944,--	774.056,--			
II	20	TOTAUX DU CHAPITRE Ier								
			Totaux de l'art. 10	8.000.000,--			8.000.000,--	7.915.535,--	84.465,--	
			Totaux de l'art. 11	20.485.000,--	1.000.000,--	19.485.000,--	18.503.162,--	981.838,--		
			Totaux de l'art. 12	900.000,--	150.000,--	750.000,--	596.563,--	153.437,--		
			Totaux de l'art. 13	1.075.000,--		1.075.000,--	300.944,--	774.056,--		
			TOTAUX DU CHAPITRE Ier	30.460.000,--	1.150.000,--	29.310.000,--	27.316.204,--	1.993.796,--		
			DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
			Depenses relatives aux immeubles, au mobilier et au matériel							
			Loyers relatifs aux immeubles	660.000,--			660.000,--	529.172,--	130.828,--	
			Eau, gaz, électricité, chauffage	380.000,--			380.000,--	225.810,--	154.190,--	
	Frais de nettoyage et d'entretien des immeubles	600.000,--			600.000,--	558.490,--	41.510,--			
	Frais de location des installations techniques	100.000,--			100.000,--	80.245,--	19.755,--			
	Frais d'entretien et de réparation des installations techniques, mobilier et du matériel	75.000,--			75.000,--	48.708,--	26.292,--			
	Assurances relatives aux immeubles et au matériel	25.000,--			25.000,--	13.675,--	11.325,--			
	Aménagements et autres dépenses des bâtiments	200.000,--			200.000,--	12.990,--	187.010,--			
	Totaux de l'art. 20	2.040.000,--		2.040.000,--	1.466.740,--	573.260,--				

21	Dépenses d'équipement	150.000,--	100.000,--		100.000,--	250.000,--	212.042,--	37.958,--
	Achat de machines de bureau	300.000,--	50.000,--		350.000,--	350.000,--	295.592,--	54.408,--
	Achat du mobilier et du matériel	120.000,--	550.000,--		670.000,--	670.000,--	600.223,--	69.777,--
	Achat de matériel de transport	600.000,--			600.000,--	600.000,--	499.426,--	100.574,--
	Totaux de l'art. 21	1.170.000,--	700.000,--		1.870.000,--	1.870.000,--	1.607.283,--	262.717,--
22	Dépenses diverses de fonctionnement des services	500.000,--		50.000,--	450.000,--	450.000,--	252.611,--	197.389,--
	Papeterie et fournitures diverses	200.000,--			200.000,--	200.000,--	196.293,--	3.707,--
	Affranchissement et télécommunications	470.000,--			470.000,--	470.000,--	506.347,--	14.653,--
	Livres, journaux, périodiques et abonnements aux agences d'information	750.000,--			750.000,--	750.000,--	735.652,--	14.348,--
	Entretien et utilisation du parc automobile	300.000,--			300.000,--	300.000,--	143.944,--	156.056,--
	Autres dépenses de fonctionnement	2.220.000,--		50.000,--	2.220.000,--	2.220.000,--	1.833.847,--	386.153,--
	Totaux de l'art. 22	500.000,--	450.000,--		950.000,--	950.000,--	856.129,--	93.871,--
23	Dépenses de publication et d'information	500.000,--			500.000,--	500.000,--		
	Dépenses de publications diverses	P.m.			P.m.	P.m.		
	Dépenses d'information	500.000,--	450.000,--		950.000,--	950.000,--	856.129,--	93.871,--
24	Frais de mission, frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations; honoraires d'experts	400.000,--	100.000,--		500.000,--	500.000,--	495.634,--	4.366,--
	Frais de mission	120.000,--			120.000,--	120.000,--		20.000,--
	Indemnité forfaitaire pour frais de voiture	50.000,--			50.000,--	50.000,--		50.000,--
	Frais de voyage et de séjour pour les personnes convoquées par la Cour	30.000,--			30.000,--	30.000,--	9.579,--	20.421,--
	Honoraires et frais d'experts et de témoins	600.000,--	100.000,--		700.000,--	700.000,--	505.213,--	94.787,--
	Totaux de l'art. 24	150.000,--	100.000,--		250.000,--	250.000,--	21.066,--	128.914,--
25	Frais de réception et de représentation	150.000,--			150.000,--	150.000,--		150.000,--
26	Dépenses non spécialement prévues aux articles du présent chapitre	6.830.000,--	1.300.000,--		8.130.000,--	8.130.000,--	6.390.298,--	1.689.702,--
	TOTAUX DU CHAPITRE II							
III	DEPENSES DIVERSES							
30	Commission des Présidents	1.000.000,--			1.000.000,--	1.000.000,--	791.493,--	208.507,--
31	Commissaire aux Comptes	P.m.			P.m.	P.m.		
32	Oeuvres sociales du personnel	60.000,--			60.000,--	60.000,--		
	Contribution aux écoles créées pour les enfants du personnel de la Communauté	60.000,--			60.000,--	60.000,--		
321	Cercle du personnel de la Communauté	60.000,--			60.000,--	60.000,--		
322	Totaux de l'art. 32	50.000,--			50.000,--	50.000,--	36,--	49.964,--
33	Contributions diverses	1.110.000,--			1.110.000,--	1.110.000,--	851.529,--	258.471,--
IV	DEPENSES EXTRAORDINAIRES							
40	Dépenses relatives au changement de siège	P.m.			P.m.	P.m.		
41	Dépenses pour la construction des bâtiments administratifs	P.m.			P.m.	P.m.		
	TOTAUX GÉNÉRAUX	38.400.000,--	1.300.000,--	1.300.000,--	38.400.000,--	38.400.000,--	34.458.031,--	3.941.969,--

CHAPITRE PREMIER : TRAITEMENTS, INDEMNITES ET CHARGES SOCIALES

ART. 10	MEMBRES DE LA COUR	F B 7.915.535,--
101	<u>Traitements de base</u>	F B 6.100.000,--
102	<u>Indemnité de résidence</u>	F B 915.000,--
103	<u>Indemnité de représentation et de Président de Chambre</u>	F B 885.000,--
	- Indemnités de représentation	F B 685.000,--
	- Indemnités de Président de Chambre	F B 200.000,--
104	<u>Pensions</u>	p.m.
105	<u>Couverture des risques d'accidents ou des frais de maladie pour les cas survenus à l'occasion de l'exercice des fonctions</u>	F B 15.535,--
106	<u>Indemnité transitoire</u>	p.m.
ART. 11	PERSONNEL	F B 18.503.162,--
111	<u>Traitements de base</u>	F B 12.210.707,--
	Parmi les dépenses imputées au poste 111 est comprise une somme de F B 5.850,--, représentant les indemnités différentielles payées, pendant 12 et 6 mois, à deux agents dont les émoluments devraient, depuis la mise en vigueur du Statut, être inférieurs à ceux qu'ils percevaient antérieurement.	
112	<u>Indemnité de résidence</u>	F B 610.537,--
113	<u>Indemnité de séparation</u>	F B 2.006.017,--
114	<u>Allocations familiales</u>	F B 1.129.777,--
	- Allocations de chef de famille	F B 401.990,--
	- Allocations pour enfants à charge	F B 694.845,--
	- Allocations scolaires (payées pour 3 enfants) et frais de voyage	F B 32.942,--

115	<u>Couverture des risques de maladie et d'interventions chirurgicales ; assurance accidents</u>	F B	<u>249.418,--</u>
	- Cotisation payée par l'Institution à la Caisse de Maladie	F B	142.843,--
	- Remboursement supplémentaire de frais médicaux (non couverts par la Caisse de Maladie) effectué à concurrence de F B 9.807,30 sur base du Règlement provisoire et, pour le surplus, sur base de l'article 22, par. c) du Règlement Général	F B	64.488,--
	- Contribution de l'Institution au paiement des primes pour l'assurance contre les accidents .	F B	42.087,--
116	<u>Contributions au régime de pensions</u>	F B	<u>2.189.794,--</u>
	- Contribution de l'Institution au fonds des pensions créé, en application du Règlement Général, en faveur des fonctionnaires	F B	1.869.294,--
	- Versement au fonds des pensions de la somme destinée à faire face aux bonifications d'ancienneté prévues par l'article 108 du Règlement Général	F B	223.000,--
	- Pension de survie payée, sur base du Règlement provisoire en vigueur avant l'adoption du Statut, à la veuve d'un agent	F B	97.500,--
117	<u>Frais de voyage à l'occasion du congé annuel</u>	F B	<u>96.912,--</u>
118	<u>Allocation de naissance et secours extraordinaires</u>	F B	<u>10.000,--</u>
	- Allocation de naissance versée à un agent. . .	F B	5.000,--
	- Secours accordé à un fonctionnaire	F B	5.000,--
119	<u>Indemnité de fonction</u>	p.m.	
ART. 12	<u>HEURES SUPPLEMENTAIRES ET PERSONNEL TEMPORAIRE</u>	F B	<u>596.563,--</u>
121	<u>Heures supplémentaires</u>	F B	<u>149.157,--</u>
	- Allocations forfaitaires payées aux chauffeurs	F B	127.580,--
	- Heures supplémentaires proprement dites effectuées par les agents de la Cour	F B	21.577,--
122	<u>Personnel temporaire</u>	F B	<u>447.406,--</u>

1.	Interprètes free-lance	F B	88.873,--
	- Rémunération	F B	68.625,--
	- Frais de transport	F B	8.706,--
	- Indemnités pour journées de voyage	F B	11.542,--
2.	Traducteurs et réviseurs	F B	40.711,--
	(rémunérations et charges sociales)		
3.	Employés et sténo-dactylos engagés au mois	F B	238.043,--
	- Rémunérations	F B	228.425,--
	- Divers (frais de voyage, charges sociales)	F B	9.618,--
4.	Employés et sténo-dactylos engagés à la journée	F B	79.779,--
	- Rémunérations	F B	52.419,--
	- Heures supplémentaires	F B	4.064,--
	- Frais de transport	F B	11.963,--
	- Indemnités pour journées de voyage	F B	10.000,--
	- Charges sociales	F B	1.333,--
<hr/>			
ART. 13	FRAIS ET INDEMNITES A L'OCCASION DE L'ENTREE EN FONCTIONS ET A LA CESSATION DES FONCTIONS DES MEMBRES DE LA COUR ET DES AGENTS DE LA COUR	F B	300.944,--
<hr/>			
131	<u>Frais de voyage</u>	F B	<u>1.112,--</u>
132	<u>Indemnité d'installation et de réinstallation</u>	F B	<u>178.300,--</u>
	- Indemnité d'installation payée, lors de l'entrée en fonctions, à 3 fonctionnaires	F B	75.900,--
	- Indemnité de réinstallation versée lors de la cessation des fonctions à 3 agents	F B	102.400,--
133	<u>Indemnité de résiliation</u>	F B	<u>77.600,--</u>
	- L'indemnité de résiliation a été payée à 4 agents ayant cessé leurs fonctions auprès de la Cour pour un total de	F B	71.600,--
	- Une somme de a été payée pour rectifier et régulariser des indemnités réglées au cours de l'exercice précédent.	F B	6.000,--
134	<u>Indemnité d'incompatibilité</u>	p.m.	

135 Frais de déménagement F B 43.932,--

Les frais de déménagement ont été remboursés

- à 4 fonctionnaires qui sont entrés en fonctions . .	F B	34.773,--
- à 1 agent qui a cessé ses fonctions	F B	4.750,--
- à 1 Membre de la Cour qui a effectué le déménagement complémentaire d'une partie de son mobilier personnel	F B	4.409,--

Au sujet de ce dernier déménagement, nous avons constaté qu'il était intervenu plusieurs années après qu'un premier déménagement avait été effectué par le même Magistrat.

Nous avons fait observer à l'Institution

- qu'à notre avis, il serait souhaitable - si l'on veut éviter des difficultés - de limiter le délai endéans lequel les déménagements à partir du pays d'origine peuvent être effectués à charge de l'Institution ;
- que dans la mesure où un déménagement est fractionné pour des raisons privées - ce qui semble bien le cas en l'espèce - le surcroît de frais qui résulte inéluctablement de ce fractionnement ne devrait pas être à charge de l'Institution.

L'Institution nous a répondu :

" Le Statut pécuniaire des Juges, Avocats Généraux, et du Greffier de la Cour est fixé conformément à l'art. 29 du Traité, par le Conseil de Ministres.

" Dans sa décision, le Conseil n'a pas estimé devoir réglementer le droit donné aux Membres visés d'importer leur mobilier. Par conséquent, il est raisonnable de laisser à ces personnalités la possibilité d'interpréter ce droit, étant certain - comme la chose est prouvée par la Cour - qu'il sera interprété avec beaucoup de modération ".

On constate, en effet, que le Statut des Membres de la Cour ne parle pas du remboursement des frais de déménagement. Il se borne à prévoir le paiement d'une indemnité forfaitaire compensatrice des frais d'installation.

CHAPITRE DEUXIEME : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ART. 20 DEPENSES RELATIVES AUX IMMEUBLES, AU MOBILIER ET AU MATERIEL F B 1.466.740,--

201 Loyers relatifs aux immeubles F B 529.172,--

dont :

- Immeuble sis avenue de l'Arsenal, 18, (Villa Vauban)	F B	212.172,--
- Partie d'immeuble sis avenue de l'Arsenal, 16 . . .	F B	120.000,--
- Partie d'immeuble sis avenue de l'Arsenal, 12 . . .	F B	36.000,--

	- Partie d'immeuble sis Bd. du Prince Henri, 21 . . .	F B	157.500,--
	- Entrepôt pour archives sis Place Dargent (loué à partir du 15.3.1957 à raison de F B 1.000,-- par mois)	F B	3.500,--
202	<u>Eau, gaz, électricité, chauffage</u>	F B	<u>225.810,--</u>
	- Eau	F B	1.786,--
	- Gaz	F B	3.849,--
	- Electricité	F B	81.575,--
	- Chauffage	F B	124.007,--
	- Salaires pour deux boute-feux et charges sociales	F B	14.593,--
203	<u>Frais de nettoyage et d'entretien des immeubles</u>	F B	<u>558.490,--</u>
	- Nettoyage des vitres par une entreprise privée . . .	F B	10.800,--
	- Salaires des femmes de charge	F B	337.667,--
	- Charges sociales et assurance des femmes de charge .	F B	42.858,--
	- Produits et matériel d'entretien	F B	20.349,--
	- Lavage, blanchissage et nettoyage à sec	F B	16.621,--
	- Travaux de peinture et de tapissage	F B	113.182,--
	- Réparations et fournitures (installations électriques menuiserie, plomberie, verrerie, chauffage central, quincaillerie, serrurerie)	F B	17.013,--
204	<u>Frais de location des installations techniques</u>	F B	<u>80.245,--</u>
	A ce poste est imputé le prix de location de l'installation téléphonique.		
205	<u>Frais d'entretien et de réparation des installations techniques, du mobilier et du matériel</u>	F B	<u>48.708,--</u>
	A ce poste ont été imputées les dépenses concernant l'entretien et la réparation :		
	- des machines de bureau	F B	21.760,--
	- du mobilier et du matériel	F B	6.190,--
	- des dictaphones	F B	18.857,--
	- des installations techniques et autre matériel (télécommunications, appareils pour la reproduction de documents, etc...)	F B	1.901,--
206	<u>Assurances relatives aux immeubles et au matériel</u>	F B	<u>11.325,--</u>
	- Assurances contre l'incendie, le vol et les risques locatifs	F B	7.337,--
	- Assurance de responsabilité civile	F B	3.988,--

207	<u>Aménagement et autres dépenses des bâtiments</u>	F B	12.990,--
	- Aménagement des bâtiments	F B	7.454,--
	- Taxes de canalisation et de poubelles	F B	4.136,--
	- Frais de jardinage	F B	1.400,--
<hr/>			
ART.21	DEPENSES D'EQUIPEMENT	F B	1.607.283,--
<hr/>			
211	<u>Achat de machines de bureau</u>	F B	212.042,--
	- Machines à écrire	F B	148.192,--
	4 machines à écrire électriques ..	F B	110.500,--
	8 machines à écrire ordinaires ...	F B	54.592,--
	1 chariot pour machine à écrire ..	F B	3.100,--
	soit au total :	F B	168.192,--
	dont il y a lieu de déduire le prix obtenu pour la revente de 8 machines à écrire	F B	20.000,--
	- Machines à calculer	F B	51.850,--
	1 machine à calculer Monroe	F B	50.390,--
	1 réglotte pour la machine comptable	F B	6.210,--
	soit au total :	F B	56.600,--
	dont il y a lieu de déduire le prix de revente d'une machine à calculer	F B	4.750,--
	- Autres machines de bureau	F B	12.000,--
	1 machine à affranchir	F B	14.500,--
	moins le prix obtenu pour la reprise de l'ancienne machine	F B	2.500,--
212	<u>Achat de mobilier et de matériel</u>	F B	295.592,--
	- Achats de mobilier	F B	250.699,--
	4 bibliothèques et 12 armoires ...	F B	71.000,--
	1 armoire en noyer, 2 bibliothèques pliantes en bois, 1 bibliothèque basse à 2 portes, 1 armoire à 2 portes, 1 meuble bibliothèque ..	F B	80.780,--
	5 fichiers et classeurs	F B	10.045,--
	1 chaise et 2 fauteuils	F B	9.020,--
	7 tables dactylos	F B	12.008,--
	1 table servante et 1 table	F B	3.900,--
	Rayonnages, rayons, tablettes	F B	34.152,--

	7 tables pliantes pour servir le buffet- froid lors des réunions de la Commis- sion des Présidents	F B	10.850,--
	1 devant de table pour la salle d'audien- ce	F B	11.686,--
	Divers (bacs à papier, porte-réglettes, stores vénitiens, soubassements, etc...)	F B	7.258,--
-	Tapis, rideaux, décorations	F B	8.276,--
-	Matériel divers	F B	36.617,--
	3 appareils de chauffage	F B	13.152,--
	1 lampe sur pied et 2 luminaires au néon	F B	7.339,--
	20 couvertures plein cuir avec impression or pour les arrêts de la Cour	F B	8.000,--
	1 appareil ozoniseur	F B	3.450,--
	1 cliché en bronze	F B	2.000,--
	Divers (agrafeuse, timbre en métal, lam- pes de bureau, etc...)	F B	2.676,--
213	<u>Achat des installations techniques</u>	F B	<u>600.223,--</u>
-	1 installation d'interprétation simultanée	F B	426.110,--
-	1 duplicateur ronéo	F B	24.750,--
-	1 appareil de reproduction des documents	F B	27.000,--
-	6 enregistreurs et pédales	F B	57.663,--
-	2 magnétophones	F B	21.790,--
-	8 écouteurs	F B	3.680,--
-	1 assembleuse Collector	F B	30.000,--
-	1 agrafeuse	F B	7.380,--
-	1 rogneuse	F B	1.850,--
214	<u>Achat de matériel de transport</u>	F B	<u>499.426,--</u>
	La Cour a acheté pour	F B	624.926,--
-	1 voiture Buick	F B	152.000,--
-	1 voiture Mercedes-Benz	F B	133.832,--
-	1 voiture Humber Hawk	F B	151.500,--
-	1 voiture Plymouth Utility Car (pour le service)	F B	178.300,--
-	1 garniture de housses	F B	2.639,--
-	1 paire de claxons	F B	1.824,--
-	des bidons à essence	F B	2.200,--
-	divers accessoires (coussins, rétrovi- seur, tables pour voiture, etc...)	F B	2.631,--

La Cour a revendu et porté au crédit du compte pour un total de	F B	125.500,--
- 1 voiture Packard	F B	20.000,--
- 1 voiture Austin	F B	32.500,--
- 1 voiture Packard	F B	35.000,--
- 1 voiture Austin	F B	38.000,--

ART.22 DEPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES	F B	1.833.847,--
--	------------	---------------------

221	<u>Papeteries et fournitures diverses</u>	F B	252.611,--
	- Papeterie (fiches, chemises, enveloppes, papier, etc.)	F B	50.831,--
	- Stencils, carbone	F B	26.099,--
	- Imprimés (formulaires, couvertures).	F B	5.417,--
	- Fournitures de bureau (classeurs, crayons, gommes, etc....)	F B	45.612,--
	- 50 couvertures plein simili-cuir avec impression or pour les arrêts de la Cour	F B	7.500,--
	- Fournitures pour la reproduction des documents (papier, encre, etc....)	F B	112.631,--
	- Bandes pour magnétophones	F B	2.400,--
	- Autres articles non inventoriés (articles de vaisselle, fichiers en bois, etc....)	F B	2.121,--
222	<u>Affranchissement et télécommunications</u>	F B	196.293,--
	- Frais d'affranchissement (y compris location d'une case postale).	F B	22.354,--
	- Frais de port (colis) et de douane	F B	3.951,--
	- Frais de télégrammes	F B	7.396,--
	- Frais de téléphone	F B	162.592,--
	Abonnement au téléphone	F B	36.529,--
	Frais d'installation de nouveaux postes (installation d'une ligne particulière dans le bureau des Magistrats)	F B	5.162,--
	Communications téléphoniques (à partir des locaux de la Cour de Justice)	F B	108.767,--
	Communications téléphoniques données à partir du domicile des agents ou en cours de missions	F B	2.904,--
	Forfait et abonnement téléphonique (chauffeurs)	F B	8.530,--
	Prix d'achat des annuaires	F B	700,--

223	<u>Livres, journaux, périodiques et abonnements d'information</u>	F B	505.347,--
	- Achat de livres	F B	251.502,--
	- Suppléments de mise à jour	F B	36.218,--
	- Abonnements aux périodiques	F B	80.684,--
	- Abonnements aux journaux	F B	20.051,--
	- Abonnement à l'agence "L'Europe"	F B	48.000,--
	- Frais de reliure	F B	68.892,--
224	<u>Entretien et utilisation du parc automobile</u>	F B	735.652,--
	- Essence	F B	250.630,--
	- Huile (graissage)	F B	10.413,--
	- Pneus et chambres à air	F B	88.313,--
	- Pièces de rechange	F B	105.235,--
	- Accessoires et fournitures (non inventoriables) . .	F B	16.014,--
	- Produits d'entretien et antigel	F B	10.323,--
	- Réparations (dont F B 31.535,-- pour la remise à neuf d'une voiture de la Cour (1)	F B	84.205,--
	- Huile (vidanges)	F B	30.450,--
	- Assurances	F B	88.444,--
	- Frais de garages et de lavages lors de missions . .	F B	6.771,--
	- Divers (dont carnets de passage, cotisations aux clubs, etc....)	F B	7.203,--
	- Location de garages privés	F B	37.651,--
225	<u>Autres dépenses de fonctionnement</u>	F B	143.944,--
	- Tenues de service	F B	107.971,--
	- Participation de l'Institution aux frais entraînés par les cours de langues suivis par les agents . .	F B	24.450,--
	- Examens médicaux	F B	5.700,--
	- Produits pharmaceutiques	F B	3.000,--
	- Annonces dans les journaux en vue du recrutement d'agents	F B	1.723,--

(1) La même remise à neuf a donné lieu, en outre, au paiement de :

F B 30.334,-- pour pièces de rechange
 et F B 12.390,-- pour accessoires et fournitures non inventoriables.

Ces deux sommes ont été imputées aux sous-comptes "Pièces de rechange" et "Accessoires et fournitures".

	- Frais de taxis à Luxembourg	F B	800,--
	- Etrennes	F B	300,--
ART.23	DEPENSES DE PUBLICATION ET D'INFORMATION	F B	856.129,--
231	<u>Dépenses de publications diverses</u>	F B	856.129,--
	- Frais d'impression du IIème Tome du Recueil de Jurisprudence de la Cour de Justice	F B	820.984,--
	- Impression de cartes-postales publicitaires pour la vente du Recueil de Jurisprudence	F B	6.825,--
	- Frais de déplacement des correcteurs mis par la Haute Autorité à la disposition de la Cour (pour corriger le Recueil de Jurisprudence)	F B	28.320,--
232	<u>Dépenses d'information</u>	p.m.	
ART.24	FRAIS DE MISSIONS, FRAIS DE VOYAGE ET DE SEJOUR POUR REUNIONS ET CONVOCATIONS ; HONORAIRES D'EXPERTS	F B	505.213,--
241	<u>Frais de missions</u>	F B	495.634,--
	- Frais de voyage	F B	104.060,--
	- Frais de séjour	F B	272.407,--
	Indemnités journalières	F B	260.150,--
	Frais d'hôtel	F B	12.257,--
	- Frais remboursés aux chauffeurs à l'occasion de missions non officielles	F B	113.591,--
	- Frais de location d'une voiture à l'occasion d'une mission effectuée à Rome par les Avocats-Généraux	F B	4.811,--
	- Frais divers exposés à l'occasion des missions.	F B	765,--
242	<u>Indemnité forfaitaire pour frais de voiture</u>		-
243	<u>Frais de voyage et de séjour pour les personnes convoquées par la Cour</u>		-
244	<u>Honoraires et frais d'experts et de témoins</u>	F B	9.579,--
	Frais de voyage et de séjour remboursés, conformément à une décision de la Cour en matière d'assistance judiciaire, à un avocat chargé de représenter la demanderesse dans l'affaire Mirosevich c/ Haute Autorité.		

En vertu d'une décision de la Cour, les 4/5èmes de ces frais ont été remboursés par la Haute Autorité. Le montant remboursé à la Cour a été comptabilisé comme recette diverse parce qu'il se référait à des exercices différents.

ART.25	FRAIS DE RECEPTION ET DE REPRESENTATION	F B	21.086,--
251	<u>Frais de réception et de représentation</u>	F B	21.086,--
	- Réceptions (principalement à l'occasion des audiences de la Cour et des réunions de la Commission des Présidents)	F B	13.786,--
	- Couronnes et fleurs	F B	7.300,--
ART.26	DEPENSES NON SPECIALEMENT PREVUES AUX ARTICLES DU PRESENT CHAPITRE		-

CHAPITRE TROISIEME : DEPENSES DIVERSES

ART.30	COMMISSION DES PRESIDENTS	F B	791.493,--
301	<u>Commission des Présidents</u>	F B	791.493,--
	- Traitements de base du personnel permanent.	F B	497.850,--
	- Indemnité de résidence	F B	24.893,--
	- Indemnité de séparation	F B	99.570,--
	- Allocation de chef de famille	F B	18.180,--
	- Allocation pour enfants à charge	F B	20.000,--
	- Caisse de maladie (quote-part de l'Institution et remboursements supplémentaires)	F B	4.625,--
	- Assurance contre les accidents - quote-part de l'Institution	F B	1.494,--
	- Quote-part de l'Institution au fonds de pensions.	F B	74.678,--
	- Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	F B	2.937,--
	- Rémunération et charges sociales du personnel auxiliaire	F B	39.196,--
	- Honoraires et frais de voyage payés à un actuaire consulté pour des questions relatives au fonds des pensions des fonctionnaires de la Communauté	F B	8.070,--

ART.31	COMMISSAIRE AUX COMPTES	p.m.	
ART.32	OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL	F B	60.000,--
321	<u>Contribution aux écoles créées pour les enfants du personnel de la Communauté</u>	p.m.	
322	<u>Cercle du personnel</u>	F B	60.000,--
	Contribution de l'Institution au Cercle des fonctionnaires de la Communauté.		
ART.33	CONTRIBUTIONS DIVERSES	F B	36,--

Cotisation de la Cour en qualité de Membre à l'Internationale Vereinigung für Rechts und Sozialphilosophie.

CHAPITRE QUATRIEME : DEPENSES EXTRAORDINAIRES

ART.40	DEPENSES RELATIVES AU CHANGEMENT DE SIEGE	p.m.	
ART.41	DEPENSES POUR LA CONSTRUCTION DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS	p.m.	

C H A P I T R E I I I

AVOIRS NETS DE LA COMMUNAUTE AU 30 JUIN 1957

PARAGRAPHE I.- AVOIRS NETS DETENUS PAR LA HAUTE AU-
TORITE AU 30 JUIN 1957

68.- On trouvera ci-dessous la synthèse de la situation financière de la Haute Autorité pendant le cinquième exercice, arrêtée à la date du 30 juin 1957.

Tableau n° 23 : <u>SYNTHESE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA HAUTE AUTORITE</u> <u>PENDANT L'EXERCICE 1956-1957, ARRETEE A LA DATE DU 30 JUIN 1957</u>	
<u>MOYENS FINANCIERS DONT L'INSTITUTION A DISPOSE PENDANT L'EXERCICE 1956-1957</u>	F B
1.- Avoirs nets détenus par la Haute Autorité au 30 juin 1956	6.572.016.707,20
2.- Avoirs détenus par les autres Institutions au 30 juin 1956	15.275.897,68
3.- Recettes de l'exercice 1956-1957	1.847.481.377,05
Total des moyens financiers pour le cinquième exercice	8.434.773.981,93
<u>EMPLOI DES FONDS PENDANT L'EXERCICE 1956-1957 ET AVOIRS NETS DETENUS AU 30 JUIN 1957</u>	
A.- <u>Emploi des fonds pendant l'exercice 1956-1957</u>	
1.- Dépenses de la Haute Autorité	572.222.901,43
a) administratives	F B 384.526.347,--
b) recherche technique, réadaptation et frais d'emprunt	F B 182.942.783,50
c) différence de change	F B 4.753.770,93
2.- Fonds mis à la disposition des trois autres Institutions	161.901.238,57
a) dépenses de ces Institutions	F B 131.907.275,--
b) avoirs nets détenus à la clôture de l'exercice par ces Institutions	F B 29.989.041,04
c) différence relative aux avoirs en devises de l'Assemblée Commune et du Conseil de Ministres (1)	F B 4.922,53
3. Intérêts bonifiés au Fonds des pensions	3.785.000,--
B.- <u>Avoirs nets de la Haute Autorité au 30 juin 1957</u>	7.696.864.841,93
<u>TOTAL :</u>	8.434.773.981,93
(1) Nous avons expliqué antérieurement l'origine de ce poste (Supra, Introduction, n° 1)	

Les avoirs nets de la Haute Autorité se composent des éléments suivants :

Eléments d'actif F B 7.945.276.816,08

comprenant :

1.- Disponible et réalisable : Caisse, C.C.P. et comptes bancaires à vue et à terme F B 7.294.690.136,39

2.- Avoirs bancaires détenus par la Banque des Règlements Internationaux F B 7.617.166,--

3.- Intérêts dus par les banques	F B	64.727.477,--
4.- Portefeuille effets et bons	F B	331.950.619,--
5.- Débiteurs divers	F B	17.488.811,19
6.- Prêts sur réserve spéciale	F B	148.155.388,--
7.- Intérêts courus mais non échus sur prêts	F B	80.647.218,50
<u>Eléments de passif</u>	<u>F B</u>	<u>248.411.974,15</u>
1.- Créiteurs divers	F B	23.639.504,15
2.- Intérêts et Commissions courus mais non échus sur emprunts	F B	84.595.386,--
3.- Fonds des pensions	F B	140.177.084,--
Par différence, les avoirs nets s'élèvent à . . .	F B	<u>7.696.864.841,93</u>

Nous analysons ci-dessous chacun des différents éléments que nous venons d'énumérer.

ELEMENTS D'ACTIF

1.- <u>Disponible et réalisable</u>	<u>F B</u>	<u>7.294.690.136,39</u>
---	------------	-------------------------

a) Caisse	F B	573.985,--
---------------------	-----	------------

Nous avons vérifié matériellement les existences en caisse et avons constaté qu'elles concordaient avec le solde comptable.

b) Compte Chèques postaux à Luxembourg	F B	1.525.121,32
--	-----	--------------

Ce montant est conforme à celui de l'extrait de compte des Chèques postaux.

c) Banques, comptes à vue	F B	1.654.702.992,07
-------------------------------------	-----	------------------

La situation de ces avoirs par pays, par devises et pour la contrevaieur en francs belges, au cours de l'Union Européenne de paiements, apparait au tableau ci-après :

	<u>Devises</u>		<u>Contrevaieur en F B</u>
			(calculée sur base des cours U.E.P.)
Allemagne	D M	1.216.189,46	14.478.445,50
Belgique	F B	79.424.509,31	79.424.509,31
France	F F	8.207.412.395,--	1.172.487.484,--
Sarre	F F	1.654.393.425,--	236.341.917,50
Italie	LIT	959.604.354,--	76.768.348,--
Luxembourg	FLUX	56.127.239,40	56.127.239,40
Pays-Bas	F L	919.453,91	12.098.077,30
Suisse	F S	141.192,03	1.645.595,06
Etats-Unis	\$	102.704,19	5.135.209,--
Grande-Bretagne	£	1.401-3-11 1/2	196.167,--
			<u>1.654.702.992,07</u>

d) Banques, dépôts à terme F B 5.637.888.038,--

Les avoirs à court et moyen terme, détenus dans chacun des pays sont indiqués ci-après pour leur montant en devises et leur contrevaieur en francs belges aux cours de l'Union Européenne des paiements.

Nous avons donné au Chapitre I, Paragraphe III, différentes indications quant aux échéances et conditions d'intérêt de ces dépôts.

	<u>Devises</u>		<u>Contrevaieur en F B</u>
			(calculée sur base des cours U.E.P.)
Allemagne	D M	298.000.000,--	3.547.619.047,--
Belgique	F B	688.000.000,--	688.000.000,--
France	F F	2.500.000.000,--	357.142.857,--
Sarre	F F	1.700.000.000,--	242.857.143,--
Italie	LIT	500.000.000,--	40.000.000,--
Luxembourg	FLUX	243.000.000,--	243.000.000,--
Pays-Bas	F L	9.500.000,--	124.999.999,--
Suisse	F S	1.653.279,50	19.268.992,--
Suisse - dépôt en § U.S.A.	§	500.000,--	25.000.000,--
Etats-Unis	§	7.000.000,--	350.000.000,--
			5.637.888.038,--

Nous avons vérifié la concordance entre les soldes figurant aux comptes "Banques" tenus par l'Institution et les montants inscrits aux extraits ou relevés d'avoirs à terme communiqués par les banques au 30 juin 1957.

2.- Avoirs bancaires détenus par la Banque des Règlements Internationaux F B 7.617.166,--

Montants en diverses devises destinés au service des emprunts et déposés au nom de la Banque des Règlements Internationaux à Bâle.

En voici la décomposition :

- D M	257.229,06, soit	F B	3.062.250,50
- F F	1.360,--, soit	F B	194,--
- § U.S.A.	91.094,43, soit	F B	4.554.721,50

3.- Intérêts dus par les banques (1) F B 64.727.477,--

a) Intérêts sur comptes arrêtés au 30 juin 1957 dont le crédit n'a été donné par les banques qu'après cette date F B 24.899.992,50

b) Intérêts courus au 30 juin 1957 sur les avoirs à terme, payables seulement à l'expiration du terme des dépôts F B 34.600.193,50

c) Intérêts courus au 30 juin 1957 sur les bons du portefeuille italien F B 5.232.222,--

A déduire : Frais de banque F B 4.931,--

F B 64.727.477,--

(1) Voir supra, Chapitre I, Paragraphe I consacré aux recettes diverses.

Le montant total des intérêts à recevoir est constitué des devises ci-après :

D M	2.335.338,54
F B	9.566.132,--
F F	95.389.723,--
LIT	90.316.877,--
FLUX	1.978.267,--
F L	142.856,57
§ U.S.A.	53.003,25

4.- Portefeuille effets et bons F B 331.950.619,--

a) Portefeuille Belgique F B 11.950.619,--

Effets commerciaux acceptés à moins de 100 jours d'échéance portant l'endos d'une des principales banques du pays. Ces effets ont été comptabilisés pour leur valeur nominale diminuée des intérêts non courus au 30 juin 1957.

Ils sont conservés sous le dossier de la Haute Autorité par la banque cédante.

b) Portefeuille Italie F B 320.000.000,--

Comportant quarante-trois "buoni fruttiferi" pour un total de 4 milliards de Lires, souscrits par un établissement financier. Ces bons sont à échéance du 25 janvier 1958, à concurrence de 3 milliards de Lires et du 1er avril 1958, à concurrence d'un milliard de Lires. Ils sont payables à l'échéance, majorés des intérêts. Nous nous sommes assuré de leur existence effective.

5.- Débiteurs divers

Au total, les débiteurs divers atteignent un montant de F B 17.488.811,19 qui se décompose comme suit :

a) Comptes transitoires des autres Institutions . . . F B 147.159,--

- Assemblée Commune F B 92.156,--

- Conseil de Ministres F B 55.003,--

Ces soldes concernent divers paiements ou fournitures, intéressant le cinquième exercice, mis à charge de ces deux Institutions par la Haute Autorité après le 30 juin 1957.

b) Comité des Trois Sages F B 3.559.457,--

La Haute Autorité a fait les avances de fonds pour le fonctionnement du Comité des Trois Sages.

Ces avances n'ont pas fait l'objet, jusqu'ici, d'une vérification matérielle de notre part, les éléments justificatifs des avances ayant été transmis directement par la Haute Autorité au Secrétariat de la Conférence Intergouvernementale pour le Marché Commun et l'Euratom.

c) Débiteurs F B 12.773.359,19

- Assemblée Ad Hoc F B 10.280.193,--

Montant dû par l'Etat italien sur la première tranche de 35 millions de francs à rembourser sur la créance de l'Assemblée Commune, résultant des

dépenses assurées par elle pour le fonctionnement de l'Assemblée Ad Hoc et de sa Commission Constitutionnelle.

Ce solde débiteur, inchangé pendant l'exercice 1956-1957, est indépendant du montant de F B 9.872.477,-- restant inscrit à charge de l'Assemblée Ad Hoc dans les livres de l'Assemblée Commune (voir infra, même chapitre, l'analyse des avoirs détenus par cette Institution).

- Débiteurs "Publications" F B 58.083,--

Provisions constituées auprès d'organismes de vente et recouvrements de factures restant à effectuer.

- Office Central des Consommateurs de Ferraille .. F B 37.166,--

Coût de diverses prestations effectuées par des agents de la Haute Autorité et restant à récupérer au 30 juin 1957.

- Bureaux de presse de Bonn et Paris F B 78.426,--

Transfert de fonds en cours d'exécution au 30 juin 1957.

- Délégation de la Haute Autorité à Londres F B 197.554,--

Frais d'aménagement qui, par suite d'une erreur, ont été portés deux fois au débit du compte Avances de la Délégation de Londres (Voir, supra, chapitre II, analyse des dépenses de la Haute Autorité, poste 207). La régularisation a été faite au début du sixième exercice.

- Cercle des fonctionnaires de la Communauté F B 200.000,--

Avance faite au cours d'un exercice précédent pour l'achat du mobilier du Cercle. Ce mobilier reste la propriété de la Haute Autorité qui en détient l'inventaire.

Au sujet de ce poste, nous estimons qu'une décision définitive s'impose :

- ou il s'agit d'une avance réelle et il y a lieu d'en entreprendre la récupération,

- ou il s'agit d'une dépense incombant à la Haute Autorité et cette dernière doit la prendre en charge suivant les règles budgétaires.

- Petites caisses F B 16.000,--

Avoirs confiés à deux fonctionnaires pour les besoins des services.

- Débiteurs pour intérêts Caisse de Prévoyance ... F B 177.333,--

Ce solde représente les intérêts courus au 30 juin 1956, mais non encore échus, sur les fonds de l'ancienne Caisse de Prévoyance. A cette date du 30 juin 1956, le montant de ces intérêts apparaissait à la comptabilité de la Caisse de Prévoyance distincte, à l'époque, de la comptabilité de la Haute Autorité.

Lorsque la Haute Autorité a repris les avoirs de la Caisse de Prévoyance (infra, Chapitre V, Fonds des pensions), elle a pris en comptabilité le solde débiteur de F B 177.333,-- mais a omis, au moment de l'encaissement effectif des intérêts, d'annuler ce solde débiteur. Le montant des intérêts est venu indûment s'ajouter aux recettes propres de la Haute Autorité pour l'exercice 1956-1957. Aux fins de régularisation, il devra être prélevé sur les recettes de l'exercice 1957-1958.

- Divers montants en cours de récupération	F B	1.563.366,40
<p>Paiements effectués pour compte de l'Association des Intérêts Educatifs et Familiaux des fonctionnaires (traitements des professeurs, fournitures, etc...) FB 1.226.697,--</p>		
<p>Paiements de traitements effectués pour compte du Commissaire aux Comptes et remboursés par lui après le 30 juin 1957 F B 259.383,40</p>		
<p>Coût des communications téléphoniques et télégraphiques privées à récupérer F B 37.702,--</p>		
<p>Frais divers payés pour compte du personnel F B 8.804,--</p>		
<p>Trop payé à un fournisseur F B 8.836,--</p>		
<p>Frais de réparation de voitures accidentées à rembourser par la Compagnie d'assurances F B 21.944,--</p>		
<p>- Cautionnements et garanties :</p>		
<p>Dépôts effectués par les bureaux de presse</p>		
de Paris	F B	25.792,--
et Rome	F B	90.609,--
- Divers débiteurs	F B	48.836,79
d) <u>Frais payés d'avance</u>	F B	<u>184,--</u>
e) <u>Avances diverses</u>	F B	<u>1.008.652,--</u>
- Avances sur traitements	F B	104.880,--
<p>Avances sur traitements consenties à des fonctionnaires de l'Institution. Leur remboursement s'effectue par retenues régulières sur les traitements mensuels.</p>		
- Avances sur frais de mission	F B	217.453,--
<p>comprenant :</p>		
<p>les provisions remises aux chauffeurs de la Haute Autorité pour leur permettre de faire face aux frais de route ;</p>		
<p>les avances sur frais consenties aux agents partant en mission.</p>		

Normalement, ces dernières avances doivent être automatiquement liquidées lors du règlement définitif des frais de mission.

- Avances sur traitements d'agents partant en congé F B 109.200,--

Paiements anticipés d'appointements couverts au plus tard dans le mois qui suit celui du décaissement.

- Avances à des agents entrant en service F B 95.500,--

Ces avances sont accordées en attendant le règlement définitif des premiers appointements dus à ces agents.

- Avances spéciales F B 180.820,--

Avances consenties à des membres du personnel principalement pour frais médicaux ou opératoires ou à d'autres fins exceptionnelles.

Le solde de l'avance, signalée dans notre rapport précédent et accordée à un agent en vue de l'achat d'une voiture, a été ramené au 30 juin 1957 à F B 59.100,--.

- Avances sur remboursements d'avoirs en Fonds des Pensions F B 202.806,--

Avances à trois agents ayant quitté l'Institution le 30 juin 1957. Elles représentent le montant des avoirs en Fonds des pensions auxquels ces agents avaient droit. Ces avances seront liquidées au début du sixième exercice par prélèvement sur le Fonds des pensions.

- Avances sur compléments à verser au Fonds des pensions F B 97.993,--

Soldes restant dus par douze fonctionnaires qui étaient restés affiliés à des caisses de pension dans leur pays d'origine mais qui ont été autorisés, en application des dispositions du Règlement Général, à reverser au Fonds des pensions de la Communauté les sommes payées, depuis leur entrée en fonctions, aux caisses de pension précitées. Les agents ont été autorisés à opérer les reversements qui leur incombent dans un délai maximum de trois ans.

Les sommes dues par ces agents ont été immédiatement portées au crédit du Fonds des pensions mais elles ne produisent intérêt, au bénéfice de ce Fonds, qu'à dater de l'échéance moyenne des remboursements mis à charge des agents.

6.- Prêts sur réserve spéciale F B 148.155.388,--

Les détails sur ces prêts sont donnés au Chapitre VI.

7.- Intérêts courus mais non échus sur prêts. F B 80.647.218,50

Intérêts courus depuis la date du prêt ou du dernier versement contractuel des intérêts, jusqu'au 30 juin 1957.

Ce montant dû par les entreprises ou autres bénéficiaires des prêts mais non exigible au 30 juin 1957 a une contrepartie importante au passif dans le poste "Intérêts et Commissions courus mais non échus sur emprunts".

Nous avons vérifié les différentes estimations faites pour les intérêts courus mais non échus sur prêts et sur emprunts. Cette vérification nous a fait découvrir quelques erreurs dues à une application inexacte des clauses contractuelles. Ces erreurs sont relativement peu importantes du fait qu'elles affectent de manière à peu près égale les prévisions des intérêts pour prêts et les estimations des intérêts et commissions pour emprunts.

ELEMENTS DE PASSIF

1.- Créditeurs divers F B 23.639,504,15

Nous détaillons ci-après les éléments constitutifs de ce montant :

a) Fournisseurs F B 16.462,090,15

Total des engagements intéressant le cinquième exercice pris en charge en juillet 1957. Ces engagements ont fait l'objet de paiements avant fin juillet 1957 à concurrence de F B 16.453,910,15. D'autre part, le compte intéressé a été débité, dans le sixième exercice, d'une somme de F B 8.000,--, montant d'une facture comptabilisée deux fois dans la période additive.

b) Versements effectués par la France, les Pays-Bas et la Belgique F B 3.158,815,--

Solde créditeur à valoir sur la contribution qui sera mise à charge de ces pays pour l'apurement du solde des sommes avancées en vue du fonctionnement de l'Assemblée Ad Hoc et de sa Commission Constitutionnelle.

Ce solde s'élève à F B 9.872.477,--. Etant donné qu'aucune décision définitive de remboursement n'a encore été prise, il n'apparaît pas parmi les "Débiteurs divers" de la Haute Autorité mais bien parmi les "Débiteurs divers" de l'Assemblée Commune qui a fait l'avance des fonds (Voir infra, même chapitre, analyse des actifs détenus par cette Institution).

c) Comptes transitoires des autres Institutions F B 254,--

Solde dû à la Cour de Justice.

d) Personnel, Membres de Commissions et interprètes F B 3.541.471,--

Engagements divers (appointements, indemnités, frais de voyage et divers) réglés après le 30 juin 1957.

Personnel : appointements	F B	824,111,--
frais de mission et		
divers	F B	1.814,400,--
Membres de Commissions	F B	816,869,--
Interprètes	F B	86,091,--

e) Divers comptes créditeurs à la suite de retenues effectuées sur appointements	F B	466.310,--
Caisse de Maladie, assurance accidents, Fonds des pensions, Cercle de la Communauté	F B	326.900,--
Réfugiés Hongrois	F B	30.425,--
Réfugiés de Linz	F B	108.985,--

Toutes ces retenues ont reçu ou vont recevoir incessamment leur affectation.

f) Solde restant dû pour participation de l'Institution aux frais d'une exposition itinérante	F B	10.529,--
g) Divers	F B	35,--

2.- Intérêts et commissions courus mais non échus sur emprunts. F B 84.595.386,--

Intérêts et commissions sur emprunts dus par l'Institution au 30 juin 1957 mais exigibles seulement à des dates postérieures au 30 juin. Ce poste trouve une contrepartie importante à l'actif sous la rubrique "Intérêts courus mais non échus sur prêts".

3.- Fonds des pensions F B 140.177.084,--

Les détails sur le Fonds des pensions sont donnés au Chapitre IV.

PARAGRAPHE II.- AVOIRS NETS DETENUS PAR L'ASSEMBLEE COMMUNE
AU 30 JUIN 1957

69.- On trouvera ci-dessous la synthèse de la situation financière de l'Assemblée Commune pendant le cinquième exercice, arrêtée à la date du 30 juin 1957.

Tableau n° 24 : <u>SYNTHESE DE LA SITUATION FINANCIERE DE L'ASSEMBLEE COMMUNE</u> <u>PENDANT L'EXERCICE 1956-1957. ARRETEE A LA DATE DU 30 JUIN 1957</u>	
<u>MOYENS FINANCIERS DONT L'INSTITUTION A DISPOSE PENDANT L'EXERCICE 1956-1957</u>	F B
1.- Avoirs nets détenus au 30 juin 1956	9.554.340,--
2.- Fonds mis à la disposition par la Haute Autorité pendant l'exercice 1956-1957	61.921.310,--
3.- Recettes accessoires portées en augmentation des sommes reçues de la Haute Autorité	206.105,--
Total des moyens financiers pour le cinquième exercice	71.681.755,--
<u>EMPLOI DES FONDS ET AVOIRS NETS DETENUS AU 30 JUIN 1957</u>	
1.- Dépenses administratives de l'exercice 1956-1957	63.355.060,--
2.- Avoirs nets détenus au 30 juin 1957	8.326.695,--
<u>TOTAL :</u>	71.681.755,--

Les avoirs nets se composent des éléments suivants :

<u>Eléments d'actif</u>		<u>F B 12.495.776,--</u>
comprenant :		
1.- Disponibilités	F B 2.487.392,--	
2.- Actifs divers	F B 10.008.384,--	
<u>Eléments de passif : passifs divers</u>		<u>F B 4.169.081,--</u>
Par différence, les avoirs nets s'élèvent à		<u>F B 8.326.695,--</u> =====

Nous donnons ci-après le détail des différentes rubriques.

ELEMENTS D'ACTIF

1.- <u>Disponibilités au 30 juin 1957</u>		<u>F B 2.487.392,--</u>
---	--	-------------------------

Elles comprennent :

a) Caisses : F B	F B 123.705,--	
F F : 914.400,-- soit	F B 130.629,--	
LIT : 80.700,-- soit	F B 6.456,--	
D M : 154,25 soit	<u>F B 1.836,--</u>	
		F B 262.626,--
b) Chèques postaux		F B 45.333,--
c) Caisse d'Epargne à Luxembourg		F B 355.006,--
d) Société Générale Alsacienne de Banque à Strasbourg :		
F F 12.770.988,-- soit		F B 1.824.427,--

Nous avons vérifié matériellement, peu avant le clôturé de l'exercice, la concordance entre les existences et les écritures comptables.

Les avoirs en compte chèques postaux et en banques ont été contrôlés au moyen des extraits de compte des chèques postaux et des banques.

2.- <u>Actifs divers</u>		<u>F B 10.008.384,--</u>
------------------------------------	--	--------------------------

Ils comprennent :

a) Assemblée Ad Hoc et Commission Constitutionnelle	F B 9.872.477,--
---	------------------

Par rapport à la situation au 30 juin 1956, le solde débiteur de ce compte a été réduit de F B 408.780,--.

Au sujet de ce solde, l'Assemblée Commune nous a communiqué ce qui suit :

" le solde du compte des dépenses de cette Assemblée a été réduit de F B
" 408.780,-- par suite du reversement à l'Assemblée Commune des disponibilités
" détenues par la trésorerie de l'Assemblée Ad Hoc et du produit de l'aliénation
" des meubles, du matériel et des fournitures.

" Une partie de ces biens a été cédée à l'Assemblée Commune, une seconde partie
" a été cédée au Service des Domaines, et une troisième fraction a été vendue
" par adjudication publique par les soins de l'Administration des Domaines de

" la République Française. Dès que le produit de ces biens ainsi cédés a été encaissé, les comptes de l'Assemblée Ad Hoc ont été définitivement clos et adressés aux gouvernements signataires de la Résolution de Luxembourg. Ces comptes ont été vérifiés par les experts des gouvernements du 17 au 19 juin 1957. Ces experts ont été d'accord pour déclarer que les dépenses de l'Assemblée Ad Hoc étaient définitivement arrêtées au montant figurant dans les livres comptables et indiqué dans le rapport adressé par le Secrétariat aux gouvernements ".

b) Dû par le personnel.....	F B	77.339,--
- Agents titulaires de provisions pour petites dépenses	F B	20.000,--
- Solde à récupérer à la suite de la régularisation en juillet 1957 des traitements de cinq agents	F B	4.443,--
- Frais de télégrammes et de communications téléphoniques à récupérer	F B	3.596,--
- Avances sur émoluments	F B	14.134,--
- Avances sur frais de mission à régulariser	F B	35.166,--
c) Débiteurs divers	F B	58.568,--
- Intérêts de banque échus mais non payés au 30 juin 1957	F B	37.196,--
- Conseil de l'Europe	F B	3.321,--
- Conseil Spécial de Ministres	F B	1.142,--
- Divers débours (session juin 1957) à récupérer des délégués et groupes politiques	F B	16.909,--

PASSIFS DIVERS F B 4.169.081,--

Ils comprennent :

a) Dépenses engagées

	F B	2.930.063,--
--	-----	--------------

Ensemble des engagements intéressant l'exercice 1956-1957, non réglés au 30 juin 1957 et pris en dépense à la clôture de l'exercice, soit

	FB	2.932.932,--
--	----	--------------

Sous déduction de

	F B	2.869,--
--	-----	----------

montant total de deux petites sommes à récupérer.

Tous les engagements pris ainsi en charge ont été acquittés avant le 31 juillet 1957.

b) Créanciers divers

	F B	1.239.018,--
--	-----	--------------

- Avoirs du personnel

	F B	153.754,--
--	-----	------------

Frais de mission (session juin 1957) restant à payés FB 129.572,--

Frais de mission à payer à deux agents (suivant décision prise en juillet 1957) pour une période de maladie qui les a immobilisés à Strasbourg après une session de l'Assemblée

	F B	23.036,--
--	-----	-----------

Divers

	F B	1.146,--
--	-----	----------

- Sommes versées à l'Institution, au bénéfice d'agents, par les organismes d'assurances contre la maladie	F B	8,663,--
- Représentants à l'Assemblée : décomptes de frais de voyage et de séjour - session de juin 1957	F B	90,226,--
- Personnel auxiliaire : prestations pour la session de juin 1957	F B	735,361,--
- Primes d'assurance contre la maladie restant à verser	F B	110,390,--
- Primes d'assurance contre les accidents restant à verser	F B	35,224,--
- Fournisseur - solde à payer sur l'achat d'un nouveau matériel d'imprimerie	F B	105,400,--

PARAGRAPHE III.- AVOIRS NETS DETENUS PAR LE CONSEIL DE MINISTRES
AU 30 JUIN 1957

70.- On trouvera ci-dessous la synthèse de la situation financière du Conseil de Ministres pendant l'exercice 1956-1957, arrêtée à la date du 30 juin 1957.

Tableau n°25 : <u>SYNTHESE DE LA SITUATION FINANCIERE DU CONSEIL DE MINISTRES</u> <u>PENDANT L'EXERCICE 1956-1957, ARRETEE A LA DATE DU 30 JUIN 1957</u>	
<u>MOYENS FINANCIERS DONT L'INSTITUTION A DISPOSE PENDANT L'EXERCICE 1956-1957</u>	F B
1.- Avoirs nets détenus au 30 juin 1956	5.787.184,58
2.- Fonds mis à la disposition du Conseil de Ministres par la Haute Autorité	48.416.181,--
3.- Recettes diverses portées en augmentation des sommes reçues de la Haute Autorité	63.297,80
Total des moyens financiers pour l'exercice 1956-1957	54.266.663,38
<u>EMPLOI DES FONDS PENDANT L'EXERCICE ET AVOIRS NETS AU 30 JUIN 1957</u>	
1.- Dépenses administratives de l'exercice 1956-1957	34.094.184,--
2.- Avoirs nets détenus au 30 juin 1957	20.172.479,38
<u>TOTAL :</u>	54.266.663,38

L'avoir net détenu par le Conseil de Ministres à la clôture de l'exercice se compose des éléments suivants :

Eléments d'actif F B 21.004.270,38

comprenant :

1.- Disponibilités	F B	1.369.425,78
2.- Débiteurs divers	F B	19.634.844,60

<u>Eléments du passif</u>	F B	831.791,--
comprenant :		
1.- Créiteurs divers	F B	63.300,--
2.- Frais à payer afférant à l'exercice 1956-1957	F B	768.491,--
Par différence, l'actif net s'élève à	F B	<u>20.172.479,38</u>

Nous analysons ci-après chacun de ces différents éléments.

ELEMENTS D'ACTIF

1.- <u>Disponibilités</u>	F B	<u>1.369.425,78</u>
Elles sont constituées par :		
a) Caisse francs belges	F B	73.587,--
b) Caisse générale francs français (F F 28.131,--)	F B	3.516,--
c) Caisse missions à Strasbourg (F F 3.736,--)	F B	532,--
d) Caisse Deutsche Mark (D M 525,80)	F B	6.310,--
e) Caisse francs suisses (F S 340,65)	F B	3.917,--
f) Petite caisse courrier	F B	777,05
Ces montants représentent les soldes accusés par les livres de caisse au 30 juin 1957. Ils correspondent aux existences que nous avons comptées.		
g) Compte Chèques postaux	F B	0,73
h) Caisse d'Epargne de l'Etat à Luxembourg	F B	973.603,--
i) Société Générale Alsacienne de Banque à Strasbourg (F F 744.804,--)	F B	106.135,--
j) Société Générale de Paris (F F 26.988,--)	F B	3.846,--
k) Lloyds Bank à Genève (F S 2.598,48)	F B	29.882,--
l) Deutsche Bank à Düsseldorf (D M 13.644,91)	F B	162.374,--
m) Banca Commerciale Italiana (LIT 61.820)	F B	4.946,--
Ces soldes correspondent à ceux qui sont accusés par les extraits de compte émanant de l'Office des Chèques postaux et des banques.		
2.- <u>Débiteurs divers</u>	F B	<u>19.634.844,60</u>
a) Dû par le personnel	F B	17.108,--
- Avances sur frais de mission	F B	4.186,--
- Acompte sur traitement échu d'un agent temporaire	F B	4.000,--

- Communications téléphoniques privées des mois de mai et juin 1957 à récupérer	F B	3.772,--
- Sommes à rembourser pour cotisation rétroactive à la Caisse de Prévoyance et cotisations à la Caisse de Maladie	F B	4.550,--
- Erreur de calcul à régulariser ..	F B	600,--
b) Intérêts bancaires pour la période du 1er janvier au 30 juin 1957 dont le crédit n'a été donné par la banque qu'en juillet 1957	F B	12.243,--
c) Fonds mis à la disposition du Comité Intergouvernemental créé par la Conférence de Messine	F B	1.397.885,90
<p>Le Conseil de Ministres a fait l'avance des fonds nécessaires au fonctionnement de ce Comité. Au total, les avances se sont élevées à F B 5.389.784,70 (1). Le solde débiteur de F B 1.397.885,90, qui subsistait au 30 juin 1957, représente la participation restant à verser par un Gouvernement.</p>		
d) Fonds mis à la disposition de la Conférence Intergouvernementale pour le Marché Commun et l'Euratom	F B	13.224.095,10
e) Fonds mis à la disposition du Comité Intérimaire pour le Marché Commun et l'Euratom	F B	4.893.271,--
<p>Ces organismes ont fait suite au Comité Intergouvernemental dont question ci-dessus. Les fonds nécessaires à leur fonctionnement ont été et sont encore actuellement avancés par le Conseil de Ministres. Ils seront remboursés par les Gouvernements des Etats intéressés.</p>		
f) Prime provisoire pour l'assurance accidents payée pour compte du Comité Intérimaire pour le Marché Commun et l'Euratom	F B	34.641,--
g) Commissaire aux comptes de la Communauté	F B	43.657,60
<p>Ce montant représente la différence entre les fonds versés par la Conseil de Ministres au Commissaire aux Comptes et les dépenses effectivement exposées par ce dernier pendant l'exercice 1956-1957. Il est égal au montant des fonds détenus par le Commissaire aux Comptes au 30 juin 1957.</p>		
h) Autres Institutions	F B	6.259,--
<p>Primes d'assurances versées pour compte d'autres Institutions et restant à récupérer au 30 juin 1957.</p>		
i) Frais payés d'avance	F B	4.705,--
<p>Somme versée en vertu d'un contrat d'entretien relatif aux téléscripteurs et afférente à l'exercice 1957-58.</p>		
j) Divers (caution payée pour la case postale, etc...)...	F B	979,--

(1) Voir notre rapport précédent, Volume I, n° 98, édition française, page 208.

ELEMENTS DU PASSIF

1.- <u>Créditeurs divers.</u>	F B	63,300,--
a) Sommes restant à verser à des agents ou pour leur compte	F B	1,592,--
b) Frais et indemnités à payer à des délégués (notamment pour leur participation à la session tenue en juin 1957 par l'Assemblée Commune)	F B	56,908,--
c) Retenues effectuées sur les traitements de fonctionnaires et non encore versées au Cercle des Fonctionnaires	F B	2,800,--
d) Somme due à un fournisseur	F B	2,000,--
2.- <u>Frais à payer afférant à l'exercice 1956-1957.</u>	F B	768,491,--

Ce montant représente le total des dépenses qui, engagées au 30 juin 1957 et imputées aux comptes de dépenses, n'étaient pas encore payées à cette date. Elles ont été réglées au cours du mois de juillet 1957.

PARAGRAPHE IV.- AVOIRS NETS DETENUS PAR LA COUR DE JUSTICEAU 30 JUIN 1957

71.- On trouvera ci-dessous la synthèse de la situation financière de la Cour de Justice pendant l'exercice 1956-1957, arrêtée à la date du 30 juin 1957.

<u>Tableau n° 26 : SYNTHESE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COUR DE JUSTICE PENDANT L'EXERCICE 1956-1957 ARRETEE A LA DATE DU 30 JUIN 1957.</u>	
<u>MOYENS FINANCIERS DONT L'INSTITUTION A DISPOSE PENDANT L'EXERCICE 1956-1957</u>	F B
1.- Fonds mis à la disposition par la Haute Autorité	35.927.619,55
2.- Recettes diverses portées en augmentation des sommes reçues de la Haute Autorité	85.905,02
Total des moyens financiers pour le cinquième exercice	36.013.524,57
<u>EMPLOI DES FONDS PENDANT L'EXERCICE ET AVOIRS NETS AU 30 JUIN 1957</u>	
1.- Emploi des fonds pendant l'exercice 1956-1957	
a.- Fonds restant à verser par la Haute Autorité au 30 juin 1956 pour la couverture des dépenses administratives de l'exercice 1955-1956	65.626,91
b.- Dépenses administratives de l'exercice 1956-1957	34.458.031,--
2.- Avoirs nets détenus au 30 juin 1957	1.489.866,66
TOTAL :	36.013.524,57

La situation financière de la Cour à la clôture de l'exercice se compose des éléments suivants :

<u>Eléments d'actif</u>		<u>F B 2.679.088,94</u>
comprenant :		
1.- Disponibilités	F B 2.420.506,20	
2.- Débiteurs divers	F B 258.582,74	
<u>Eléments du passif</u>		<u>F B 1.189.222,28</u>
comprenant :		
1.- Créiteurs divers	F B 110.708,88	
2.- Frais à payer afférant à l'exercice 1956-1957	F B 1.078.513,40	
Par différence, les avoirs nets au 30 juin 1957 s'é- lèvent à		<u>F B 1.489.866,66</u> =====

Nous analysons ci-après chacun de ces différents éléments :

ELEMENTS D'ACTIF

1.- <u>Disponibilités au 30 juin 1957</u>		<u>F B 2.420.506,20</u>
Elles comprennent :		
a) Caisse francs belges	F B 1.590,50	
Nous avons vérifié les existences en caisse à la clôture de l'exercice.		
b) Compte auprès de la Caisse d'Epargne de l'Etat à Luxembourg	F B 2.315.149,90	
c) Compte courant postal	F B 103.765,80	
Les montants accusés par les livres pour les comptes Banque et Chèques Pos- taux correspondent aux soldes indiqués par les extraits de compte émanant de la Banque et de la Poste.		
2.- <u>Débiteurs divers</u>		<u>F B 258.582,74</u>
Ils comprennent :		
a) Intérêts à recevoir	F B 20.903,--	
Il s'agit des intérêts bancaires pour le 1er semes- tre 1957.		
b) Frais de réparation d'une voiture à rembourser par l'assureur	F B 3.726,--	
c) Sommes dues par divers fournisseurs (principalement pour le rachat de machines à écrire)	F B 20.448,--	
d) Coût de communications téléphoniques et télégraphiques privées à récupérer	F B 7.718,--	

e) Avances sur frais de missions consenties à des Membres et fonctionnaires de la Cour	F B	14,330,50
f) Avance sur traitement restant à rembourser par un fonctionnaire	F B	1,000,--
g) Provision pour machine à affranchir et dépôt de garantie pour la case postale	F B	13,071,64
h) Cautions pour vidanges à récupérer	F B	2,970,--
i) Sommes diverses dues par des Membres et fonctionnaires de la Cour	F B	52,828,60

Nous relevons, notamment, un transfert à l'Etranger, effectué fin juin 1957, d'une partie du traitement d'un Membre de la Cour pour le mois de juillet 1957 (F B 35,546,--), une somme à rembourser par un agent ayant obtenu un congé de convenance personnelle (F B 12,891,15).

j) Frais afférant à l'exercice 1957-1958 payés d'avance.	F B	121,587,--
--	-----	------------

Ces frais concernent principalement la location du central téléphonique et les primes payées pour les assurances des voitures.

ELEMENTS DU PASSIF

1.- <u>Créditeurs divers</u>	F B	<u>110,708,88</u>
--	-----	-------------------

Ils comprennent :

a) Cotisations et primes restant à verser pour les assurances contre les maladies et les accidents (fonctionnaires, agents auxiliaires et femmes de charge).....	F B	79,794,88
b) Cotisation à transférer au Cercle des Fonctionnaires.	F B	50,--
c) Cotisations et contributions au Fonds des pensions concernant des agents stagiaires	F B	28,620,--
d) Avoir auprès d'un fournisseur	F B	1,282,--
e) Dû à des fonctionnaires par suite de régularisations	F B	962,--

2.- <u>Frais à payer afférant à l'exercice 1956-1957.</u>	F B	<u>1.078,513,40</u>
---	-----	---------------------

Ce montant représente le total des dépenses engagées au 30 juin 1957, mais non encore payées à cette date. Ces engagements, pris en charge par les différents comptes de dépenses, ont été liquidés en juillet 1957.

C H A P I T R E IV

LE FONDS DES PENSIONS

72.- NOUVELLES DISPOSITIONS DU STATUT ET DU REGLEMENT GENERAL

Le Statut du personnel de la Communauté a défini le régime de pensions s'appliquant à tous les fonctionnaires de la Communauté.

Les dispositions du Régime de Pensions sont reprises au Titre IV du Règlement Général de la Communauté.

Le Chapitre VIII consacré au Financement du régime de pensions contient, entre autres dispositions, celles reprises aux articles 91 et 92 dont nous reproduisons le texte ci-après :

Article 91

Sont affectés à l'exécution des engagements contractés par la Communauté en vertu des dispositions du présent régime de pensions :

1. Les montants figurant au compte de chaque fonctionnaire à la Caisse de Prévoyance du Personnel de la Communauté lors de l'entrée en vigueur du Statut.
2. Les contributions versées par les Institutions et leurs fonctionnaires en application de l'article 93 du présent règlement.
3. Les versements supplémentaires effectués par les Institutions en application des dispositions des articles 99 et 110 du présent règlement.
4. Les intérêts au taux 3,5 % l'an bonifiés annuellement par la Haute Autorité sur les avoirs visés ci-dessus à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 92

Les avoirs visés à l'article 91 du présent règlement font partie du patrimoine de la Haute Autorité qui les gère au même titre que ses autres avoirs et dans des conditions librement fixées par elle.

Ces avoirs seront imputés par la Haute Autorité à un fonds spécial dénommé "Fonds des pensions".

La Haute Autorité garantit, pour le compte de la Communauté, le paiement des prestations prévues au présent régime de pensions.

73.- LE FONDS DES PENSIONS

La situation active et passive de la Caisse de Prévoyance au 30 juin 1956 a été reprise au début du cinquième exercice par la Haute Autorité, en conformité aux prescriptions de l'article 92 ci-dessus.

Depuis, la Haute Autorité assume la gestion des fonds qui lui ont été transférés par la Caisse de Prévoyance, ainsi que de toutes les sommes qui viennent s'y ajouter périodiquement, notamment au titre des contributions versées par chacune des quatre Institutions et par leurs fonctionnaires. L'ensemble est inscrit à un compte spécial dénommé "Fonds des Pensions", dont le solde au 30 juin 1957 est repris sous cette rubrique au passif de la situation comptable de la Communauté.

Suivant le bilan au 30 juin 1956 (voir rapport précédent, Volume II, n° 33), l'avoir total de la Caisse de Prévoyance s'élevait à

F B 92.297.526,--

Ce montant comportait :

a.- Les sommes inscrites aux comptes particuliers des fonctionnaires

- de la Haute Autorité	F B 67.036.603,--
- de l'Assemblée Commune	F B 9.478.010,--
- du Conseil Spécial de Ministres	F B 6.440.586,--
- de la Cour de Justice	F B 7.056.826,--

b.- Les intérêts à répartir	F B 2.285.501,--
---------------------------------------	------------------

Après la répartition de ces intérêts, les sommes inscrites aux comptes des fonctionnaires s'élèvent, au 30 juin 1956 à

- Haute Autorité	F B 68.749.371,--
- Assemblée Commune	F B 9.713.317,--
- Conseil de Ministres	F B 6.592.035,--
- Cour de Justice	F B <u>7.242.627,--</u>

soit, au total,	F B 92.297.350,--
---------------------------	-------------------

Une somme de	F B 176,--
------------------------	------------

n'a pas été répartie.

Au cours du cinquième exercice, le Fonds des Pensions s'est accru des versements nets des Institutions. Ces versements se répartissent comme suit :

- Haute Autorité	F B 35.004.278,--
- Assemblée Commune	F B 2.946.691,--
- Conseil de Ministres	F B 3.633.135,--
- Cour de Justice	F B <u>2.510.454,--</u>

soit, au total,	F B 44.094.558,--
---------------------------	-------------------

Compte tenu de ces versements, les comptes des Institutions atteignent, au 30 juin 1957, les montants totaux suivants :

- Haute Autorité	F B 103.753.649,--
- Assemblée Commune	F B 12.660.008,--
- Conseil de Ministres	F B 10.225.170,--
- Cour de Justice	F B <u>9.753.081,--</u>

soit, au total,	F B 136.391.908,--
---------------------------	--------------------

D'autre part, à la fin du cinquième exercice, la Haute Autorité a transféré au "Fonds des Pensions", en vertu des prescriptions de l'article 91, alinéa 4 du Régime de Pensions, une somme de F B 3.785.000,--, représentant l'estimation des intérêts, au taux de 3,5 %, à allouer au fonds des pensions pour la période du 1er juillet 1956 au 30 juin 1957.

Cette somme est sujette à modification. Le montant des intérêts sera fixé définitivement lorsque les comptes individuels auront été arrêtés, intérêts compris, au 30 juin 1957. Ce travail est actuellement en cours d'exécution.

Le Fonds des Pensions atteint, au 30 juin 1957,
un montant de F B 140.177.084,--

Il est constitué par :

- le total mentionné ci-dessus des comptes des Institutions	F B 136.391.908,--
- le solde des intérêts du quatrième exercice à répartir	F B 176,--
- les intérêts afférents au cinquième exercice	F B 3.785.000,--

74.- VERIFICATION DES VERSEMENTS AU FONDS DE PENSIONS EFFECTUES PAR LES INSTITUTIONS

Les vérifications que nous avons faites pour chacune des Institutions nous permettent de conclure, bien que certaines justifications de détail doivent encore nous être fournies :

- 1.- que les sommes prises mensuellement en charge par les Institutions correspondent bien, par rapport au montant des traitements de base, à la contribution prévue par les dispositions réglementaires ;
- 2.- à l'exactitude des cotisations payées par les agents ;
- 3.- à la régularité des affectations au fonds des pensions.

Le contrôle de la concordance entre, d'une part, les avoirs du fonds des pensions et, d'autre part, les totaux des comptes individuels des fonctionnaires sera effectué dès que le service mécanographique aura terminé le tirage des comptes individuels.

75.- JUSTIFICATION DES VERSEMENTS NETS AU FONDS DES PENSIONS

Le tableau n°27 ci-après donne le détail par Institution des majorations et réductions d'avoirs survenues pendant l'exercice 1956-1957.

Tableau n° 27 : JUSTIFICATION DES AFFECTATIONS AU FONDS DES PENSIONS. MAJORATIONS ET REDUCTIONS D'AVOIRS PENDANT L'EXERCICE 1956-1957 (en francs belges)				
	HAUTE AUTORITE	ASSEMBLEE COMMUNE	CONSEIL DE MINISTRES	COUR DE JUSTICE
MAJORATIONS D'AVOIRS				
1. Cotisations de l'Institution et versements du personnel	30.246.054,--	3.855.870,--	3.285.240,--	2.931.746,--
2. Transfert de l'avoir de fonctionnaires venant d'une autre Institution de la Communauté	-	-	241.474,--	181.993,--
3. Bonifications d'ancienneté (art. 108 du Règlement de Pension)	7.900.000,--	-	500.000,--	223.000,--
4. Reconstitution des sommes prélevées avant le 30 juin 1956 pour des versements à des caisses de pension privées	343.836,--	-	-	4.122,--
Intérêts payés sur ces sommes	16.971,--	-	-	-
5. Versements d'agents en congé sans traitement pour le maintien de leurs droits à la pension	22.176,--	-	-	-
	38.529.037,--	3.855.870,--	4.026.714,--	3.340.861,--
REDUCTIONS D'AVOIRS				
6. Transfert de l'avoir de fonctionnaires engagés par une autre Institution de la Communauté	45.588,--	67.712,--	114.281,--	195.886,--
7. Remboursements d'avoires en Caisse de Prévoyance aux agents ayant quitté les services des Institutions et versements à des caisses privées de pension.	3.479.171,--	841.467,--	279.298,--	634.521,--
	3.524.759,--	909.179,--	393.579,--	830.407,--
Versements nets	35.004.278,--	2.946.691,--	3.633.135,--	2.510.454,--

Nous reprenons ci-après, parmi les rubriques de ce tableau, celles qui appellent des remarques spéciales :

a.- Cotisations de l'Institution et versements du personnel

Les sommes indiquées comprennent :

- les cotisations patronales afférentes au cinquième exercice,
- les versements des agents,
- les cotisations patronales et les contributions correspondantes des agents sur les appointements payés pendant le quatrième exercice à des stagiaires admis à titre définitif après le 30 juin 1956 seulement,
- les contributions visées à l'article 111 du Règlement Général de la Communauté.

Quelques agents entrés en fonctions avant le 30 juin 1953, date de leur affiliation à la Caisse de Prévoyance, ont demandé à bénéficier de la mesure leur permettant de cotiser rétroactivement pour leur présence à la Communauté avant le 30 juin 1953. La charge totale supportée de ce chef par les Institutions atteint F B 39.000,-- environ.

Nous avons constaté l'exactitude des dépenses (contribution à la Caisse de Prévoyance) inscrites par les Institutions à l'article 11 de leur état prévisionnel et des retenues faites pour le même motif sur les traitements des agents, ceci sous réserve des écarts négligeables dus aux arrondissements mensuels.

Notons, toutefois, que :

- la Haute Autorité a imputé erronément au dit article, à la suite d'un double emploi, une somme de F B 28.766,--. La contrepartie, inscrite à un compte transitoire, a été reprise au bilan sous la rubrique "Créditeurs divers". La régularisation sera effectuée dans les écritures du sixième exercice..
- le Conseil de Ministres a récupéré de la Conférence Intergouvernementale et du Comité Intérimaire pour le Marché Commun et l'Euratom la somme de F B 337.406,-- qui a été portée en déduction des dépenses inscrites à l'article 11. Cette somme représente la cotisation patronale afférente aux appointements payés aux fonctionnaires du Conseil mis à la disposition de ces organismes.

b.- Bonifications d'ancienneté

Les sommes inscrites sous cette rubrique constituent une première estimation des bonifications prévues à l'article 108 du Règlement Général en faveur des fonctionnaires âgés de moins de 57 ans lors de leur entrée au service de la Communauté et qui n'ont pas la possibilité d'atteindre trente annuités à l'âge de 60 ans.

L'Assemblée Commune n'a pas fait cette prévision au cours du cinquième exercice. Les trois autres Institutions en ont imputé le montant à l'article 11 de leur état prévisionnel. Le chiffre exact de la bonification doit être calculé par des actuaires.

c.- Reconstitution des sommes prélevées avant le 30 juin 1956 pour des versements à des caisses de pensions privées.

Un certain nombre de fonctionnaires, usant de la latitude qui leur était offerte par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 112 du Règlement de pension, ont demandé à opérer le reversement des sommes prélevées antérieurement sur leur avoir en Caisse de Prévoyance.

La Haute Autorité a consenti à ses agents l'avance des sommes à reverser par eux (principal et intérêts). Ces avances sont remboursables par versements échelonnés sur une période qui ne peut excéder 36 mois. Au 30 juin 1957, il restait à rembourser une somme de F B 97.993,--.

d.- Remboursements aux agents qui cessent leurs fonctions et versements à des caisses privées de pensions.

Les montants inscrits sous cette rubrique comprennent :

- 1) les remboursements aux agents qui ont cessé leurs fonctions de leurs avoirs en fonds des pensions
 - soit dans le cadre des dispositions des alinéas a et b de l'article 62 du Règlement Général ;
 - soit par application de la disposition de l'article 113 du Règlement Général pour les agents qui, entrés en service avant la mise en vigueur du Statut, ont cessé leurs fonctions au plus tard le 31 décembre 1956.
- 2) les paiements de l'allocation de départ prévue par l'article 62, alinéa c du Règlement Général en faveur des fonctionnaires âgés de moins de 60 ans qui cessent leurs fonctions sans bénéficier d'une pension d'ancienneté.
- 3) les versements à des caisses de pensions privées pour des périodes d'occupation antérieures à la mise en vigueur du Statut (à la Haute Autorité, ces versements ont atteint un montant de F B 102.597,--).

75 bis PENSIONS VERSEES AUX AYANT-DROIT DES AGENTS DECEDES AVANT LA MISE EN VIGUEUR DU STATUT

Les pensions dues aux ayant-droit des agents décédés avant la mise en vigueur du Statut restent liquidées sur base des dispositions de l'ancien Règlement provisoire du Personnel. Les sommes nécessaires au paiement de ces pensions sont imputées aux états prévisionnels des Institutions en cause. (Les avoirs en Caisse de Prévoyance de ces agents ont été remboursés intégralement à leurs ayant-droit en application des dispositions précitées).

Pendant l'exercice 1956-1957, les dépenses indiquées ci-dessous ont été exposées à ce titre par les Institutions :

Haute Autorité	FB	311.500,-
Cour de Justice	FB	97.500,-

C H A P I T R E V

EMPRUNTS CONCLUS ET PRETS CONSENTIS PAR LA HAUTE AUTORITE

76.- On trouvera au tableau n°28 ci-après, tous les éléments financiers relatifs aux emprunts contractés par la Haute Autorité et aux prêts correspondants consentis au moyen de ces emprunts.

Tableau n°28 : <u>EMPRUNTS CONTRACTES PAR LA HAUTE AUTORITE ET PRETS CONSENTIS AU MOYEN DE CES EMPRUNTS.</u> <u>SITUATION AU 30 JUIN 1957</u>							
Emprunts conclus par la Haute Autorité				Prêts correspondants consentis par la Haute Autorité			
	Montant de l'emprunt		Montants prélevés et restant dus par la Haute Autorité (en F B)	Montant des prêts en F B (1)	Destination des prêts	Montants prélevés et restant dus par les emprunteurs en FB	
	en devises	en F B					
Premier emprunt américain	\$ 100.000.000	5.000.000.000,--	5.000.000.000,--	5.000.000.000,--	Investissements industriels	5.000.000.000,--	
Emprunt suisse	F S 50.000.000	582.750.582,50	582.750.582,50	582.750.582,50	Investissements industriels	582.750.582,50	
Deuxième emprunt américain	\$ 35.000.000	1.750.000.000,--	1.750.000.000,--	1.700.000.000,--	Investissements industriels	1.750.000.000,--	
Emprunts maisons ouvrières	D M 50.000.000	595.238.095,--	588.547.619(2)	595.238.095,--	Maisons ouvrières	588.547.619(2)	
	F B 220.000.000	220.000.000,--	220.000.000,--	220.000.000,--	Maisons ouvrières	200.000.000,--	
	F F 350.000.000	50.000.000,--	21.714.285,50	50.000.000,--	Maisons ouvrières	21.714.285,50	
	F LUX 5.000.000	5.000.000,--	5.000.000,--	5.000.000,--	Maisons ouvrières	5.000.000,--	
T O T A U X		8.202.988.677,50	8.168.012.487,--	8.202.988.677,50		8.148.012.487,--	

(1) Les prêts sont consentis dans la même devise que les emprunts correspondants de la Haute Autorité.
(2) Il s'agit du montant restant dû tant par la Haute Autorité que par ses emprunteurs après déduction du premier amortissement contractuel échu le 30 juin 1957.

PARAGRAPHE I.- L'ACTE DE NANTISSEMENT (ACT OF PLEDGE)

- 77.- Voir
- notre rapport relatif à l'exercice 1954-1955, Volume II, Chapitre IV, n° 74
 - notre rapport relatif à l'exercice 1955-1956, Volume I, Chapitre IV, n° 100.

Pendant l'exercice 1956-1957, aucune modification n'a été apportée à l'acte de nantissement, lequel règle les rapports entre la Haute Autorité et ses prêteurs.

PARAGRAPHE II.- PREMIER EMPRUNT CONTRACTE AUX U.S.A. ET PRETS
CONSENTIS AU MOYEN DE CET EMPRUNT.

78.- PRETS ACCORDES - SURETES ET GARANTIES RECUES

Les engagements résultant du prêt consenti à une société française qui a fait l'objet d'une réorganisation ont été assumés, sans modification des sûretés concédées à la Haute Autorité, par une nouvelle société.

Pour un autre prêt consenti à une entreprise française, il y a eu substitution de sociétés en ce qui concerne l'aval obtenu par la Haute Autorité.

Enfin, une société belge, ayant bénéficié d'un prêt, a fusionné avec une autre société. La société nouvelle, issue de la fusion, a repris à son compte les engagements souscrits à l'égard de la Haute Autorité.

79.- RESPECT DES ENGAGEMENTS SOUSCRITS PAR LES ENTREPRISES BENEFICIAIRES DES PRETS

Les rapports semestriels sur l'avancement des travaux sont régulièrement parvenus à la Haute Autorité. L'Institution nous a communiqué que l'état d'avancement des projets est conforme aux engagements souscrits par les bénéficiaires, sauf dans un nombre de cas très limités. Pour ceux-ci, les justifications fournies ont paru satisfaisantes à la Haute Autorité, de telle sorte qu'aucune mesure particulière n'a été jugée nécessaire.

Nous nous sommes assuré que la Haute Autorité veille à l'exécution des clauses relatives à l'exigibilité anticipée des prêts et prend toutes mesures utiles en vue d'assurer la sauvegarde de ses intérêts.

PARAGRAPHE III.- EMPRUNT EMIS EN SUISSE ET PRETS CONSENTIS
AU MOYEN DE CET EMPRUNT.

A. DONNEES RELATIVES A L'EMPRUNT LUI-MEME

80.- MODALITES ET CONDITIONS DE L'EMPRUNT

a.- Montant de l'emprunt - Forme et valeur nominale des obligations

L'emprunt contracté par la Haute Autorité en Suisse s'élève à cinquante millions de francs suisses (soit F B 582.750.582,50).

Cet emprunt a été réalisé par l'émission de 50.000 obligations, au nominal de F S 1.000,-- chacune, numérotées de 1 à 50.000. Ces obligations sont au porteur. Elles sont munies de coupons dont le premier est payable le 15 juillet 1957 et le dernier, le 15 juillet 1974.

Trois banques suisses ont pris ferme le montant de l'emprunt, lequel a été mis en souscription publique, au pair, du 5 au 10 juillet 1956. Le total de l'emprunt a été souscrit.

Les titres ont été imprimés en Suisse et contresignés par le Tiers convenu, c'est-à-dire la Banque des Règlements Internationaux à Bâle. Ils ont été délivrés aux souscripteurs immédiatement après l'attribution.

La cotation aux bourses de Zurich, Bâle, Genève, Berne et Lausanne a été obtenue.

b.- Durée et conditions de remboursement

L'emprunt a une durée de 18 ans.

Il est remboursable en 13 annuités (dont les douze premières de F S 3.750.000 chacune et la dernière de F S 5.000.000).

La première annuité échoit le 15 juillet 1962. Dès le 15 juillet 1963, la Haute Autorité a la faculté de rembourser l'emprunt par anticipation en totalité ou d'augmenter les amortissements annuels.

Les obligations à amortir seront désignées par voie de tirage au sort. Leur liste est publiée dans divers journaux suisses.

La Haute Autorité s'est également réservée le droit d'imputer, pour leur valeur nominale, les obligations qu'elle rachèterait en bourse, sur les obligations à désigner par tirage au sort pour faire face aux amortissements contractuels ou aux remboursements anticipés.

c.- Intérêts et commissions

- Les obligations émises par la Haute Autorité sont productives d'intérêts, à partir du 15 juillet 1956, au taux de 4 1/4 % l'an.

Les coupons échus, ainsi que les obligations remboursables, peuvent être présentés en paiement aux guichets de plusieurs banques suisses.

Les coupons payés et les obligations remboursées seront annulés ou détruits par les banques qui consigneront ce fait dans un procès-verbal certifiant que les coupons et les obligations annulés ou détruits ont été dûment payés ou remboursés. Copie de ce procès-verbal sera envoyée à la Haute Autorité et à la Banque des Règlements Internationaux.

- La Haute Autorité paie aux banques intervenantes une commission calculée sur le montant des coupons payés et une commission basée sur le montant des obligations remboursées.

d.- Monnaie des paiements

La Haute Autorité s'est engagée à effectuer en francs suisses tous les paiements, tant d'intérêts que de principal, sans restrictions, sans exiger l'accomplissement d'aucune formalité et sans discrimination de nationalité ou de domicile du porteur. Les transferts en Suisse des fonds nécessaires à ces paiements seront effectués en francs suisses, en dehors de l'Union Européenne de Paiements ou de tout autre accord de paiements entre les Etats Membres de la Communauté Européenne et la Suisse.

81.- GARANTIES ACCORDEES ET ENGAGEMENTS PRIS PAR LA HAUTE AUTORITE

Les garanties accordées et les engagements pris par la Haute Autorité sont les mêmes que pour ses autres emprunts (1). En souscrivant ou en acquérant des

(1) A ce sujet, on voudra bien se reporter à nos rapports précédents et, notamment, à notre rapport relatif à l'exercice 1954-1955, Volume II, Chapitre IV, n° 74.

obligations émises par la Haute Autorité, les porteurs acceptent que leurs droits et obligations soient fixés par l'Acte de Nantissement. Aucun engagement spécial n'a été pris à leur égard par la Haute Autorité.

Le rôle joué par la Banque des Règlements Internationaux, dans le cadre de l'acte de nantissement, a également été décrit dans nos rapports précédents.

Relevons simplement que, au plus tard quatre jours avant chaque échéance, la Haute Autorité doit mettre à la disposition de la B.R.I. les fonds nécessaires au service de l'emprunt. Les fonds sont conservés par les banques, en dépôt pour compte de la B.R.I., jusqu'au moment où les coupons et les titres échus leur seront présentés ou auront été atteints par la prescription.

B. DONNEES RELATIVES AUX PRETS CONSENTIS PAR LA HAUTE AUTORITE

82.- OBJET DES PRETS CONSENTIS PAR LA HAUTE AUTORITE

L'emprunt a été consacré au financement d'investissements sidérurgiques susceptibles de contribuer à diminuer la tension existante dans les approvisionnements de la sidérurgie en ferraille et en coke.

83.- EXAMEN DES DEMANDES DE PRETS ET DECISIONS D'ATTRIBUTION

Dans ses grandes lignes, la procédure suivie est la même que pour les prêts consentis au moyen du premier emprunt conclu aux Etats-Unis.

Les demandes de prêts ont été examinées par les Divisions Finances et Problèmes Industriels de la Haute Autorité. Les établissements de crédit, qui sont, dans les pays de la Communauté, les mandataires de la Haute Autorité pour ses emprunts et ses prêts, ont donné leur avis sur les projets retenus. Les décisions définitives d'octroi des prêts ont été adoptées par la Haute Autorité après examen des propositions par le Groupe de Travail compétent.

Sur base des résultats des enquêtes effectuées et des avis recueillis, la Haute Autorité a arrêté son choix sur six projets représentant au total une dépense de F S 171.470.000,-- (ou environ F B 1.998.000.000,--). La Haute Autorité contribue au financement de ces projets par l'octroi de prêts d'un montant de F S 50.000.000,--.

84.- CONDITIONS DES PRETS

a.- Durée des prêts et remboursements

Les conditions des prêts relatives à leur durée et aux modalités de remboursement correspondent aux conditions arrêtées pour l'emprunt émis par la Haute Autorité.

Les prêts sont consentis pour une durée de 18 ans. Ils sont remboursables en 13 annuités dont la première est payable le 15 juillet 1962. Les pourcentages d'amortissement sont calculés en fonction de ceux qui sont imposés à la Haute Autorité pour son emprunt obligataire. Les contrats de prêt contiennent une clause autorisant les remboursements anticipés.

Les entreprises bénéficiaires de prêts ont souscrit, au profit de la Banque des Règlements Internationaux, des billets à ordre ou des reconnaissances de dette couvrant les annuités de remboursement prévues.

Les emprunteurs doivent effectuer en francs suisses les paiements qui leur incombent. Ils ont fourni un engagement des autorités monétaires de leur pays précisant qu'ils pourront acquérir les devises nécessaires au remboursement du principal et au paiement des intérêts au fur et à mesure des échéances fixées.

b.- Intérêt

Le taux d'intérêt est fixé à 4 7/8 l'an.

Il correspond au taux d'intérêt de 4 1/4% dû par la Haute Autorité pour ses obligations, majoré des commissions dues aux agents, des frais d'émission et des frais relatifs au service financier de l'emprunt.

c.- Garanties - Autres obligations souscrites par les emprunteurs - Clause résolutoire.

Les dispositions qui régissent ces différentes questions sont identiques à celles qui ont été adoptées pour les prêts consentis à l'aide du premier emprunt contracté aux Etats-Unis (Voir notre rapport relatif à l'exercice 1954-1955, Volume II, Chapitre IV, n° 75, édition française, pages 151 et 152).

85.- PRETS ACCORDES - SURETES ET GARANTIES RECUES

La Haute Autorité a consenti des prêts à six entreprises de la Communauté(1).

Les prêts se répartissent comme suit :

- entreprises allemandes et sarroise F S 23.000.000,--
- entreprises italiennes F S 27.000.000,--

La Haute Autorité a obtenu les sûretés et garanties suivantes :

<u>Montant des prêts</u>	<u>Nature des garanties</u>
F S 18.000.000,--	Hypothèques et aval d'un établissement financier de premier ordre
F S 13.000.000,--	Hypothèques
F S 19.000.000,--	Aval de groupements ou de sociétés.

86.- MECANISME FINANCIER - Etablissements de crédit mandataires de la Haute Autorité

Le mécanisme financier (rôle de la Banque des Règlements Internationaux et des établissements de crédit mandataires de la Haute Autorité) est le même que pour les autres emprunts et prêts de la Haute Autorité (Voir notre rapport relatif à l'exercice 1954-1955, Volume II, Chapitre IV, Nos 74 et 76).

Pour leur intervention, les établissements de crédit mandataires de la Haute Autorité perçoivent une commission calculée sur le montant des prêts restant à rembourser. La Banque des Règlements Internationaux touche une commission basée sur le même montant.

(1) La liste des entreprises bénéficiaires des prêts a été publiée par la Haute Autorité (Voir Bulletin mensuel d'Information n° 7 de juillet 1956).

PARAGRAPHE IV.- DEUXIEME EMPRUNT EMIS AUX U.S.A. (1957) ET
PRETS CONSENTIS AU MOYEN DE CET EMPRUNT.

A. DONNEES RELATIVES A L'EMPRUNT LUI-MEME

87.- JUSTIFICATION

L'emprunt a été contracté dans le but de faciliter, par l'octroi de prêts, la réalisation des programmes d'investissements, conformément aux dispositions de l'article 54 du Traité.

88.- MODALITES ET CONDITIONS DE L'EMPRUNT

a.- Montant de l'emprunt

Le montant global de l'emprunt s'élève à \$ 35.000.000 (ou F B 1.750.000.000) Il se subdivise en trois tranches.

La première tranche d'un montant de \$ 25.000.000,-- (ou F B 1.250.000.000,--) est représentée par des obligations (d'une durée de 18 ans) émises au pair, soit sous la forme au porteur (1) en coupures de \$ 1.000,--, \$ 500,-- et \$ 100,--, soit sous la forme nominative en coupures de \$ 1.000,-- ou multiples de ce montant.

La deuxième tranche, d'un montant de \$ 7.000.000,-- (ou F B 350.000.000,--) a été émise en séries sous forme de bons au porteur (2) ("serial notes") d'une durée de 5 ans (3). L'émission s'est faite au pair en coupures de \$ 1.000,--, \$ 10.000,-- et \$ 100.000,--.

La troisième tranche d'un montant de \$ 3.000.000,-- (ou F B 150.000.000,--) comprend des emprunts privés contractés auprès de deux banques (4). Ces banques détiennent des "promissory notes" (promesses) signées par la Haute Autorité.

Pour le placement des obligations et des bons, la Haute Autorité a conclu avec un groupe de cinquante "underwriters" une convention de prise ferme. Les "underwriters" s'étaient engagés à acheter solidairement les obligations et bons émis par la Haute Autorité. Celle-ci a payé aux "underwriters" une commission

-
- (1) Ces obligations sont "registrable as to principal", ce qui signifie qu'elles peuvent, à la demande du porteur, devenir nominatives en ce qui concerne le principal tout en demeurant munies de coupons payables au porteur. Elles peuvent également, sous certaines conditions, être transformées en titres entièrement nominatifs.
- (2) Il s'agit également de bons émis sous la forme "registrable as to principal" (voir note (1) ci-dessus).
- (3) Ces bons ont été émis en trois séries distinctes à échéances successives (1er avril 1960, 1961 et 1962). Ainsi que nous l'indiquons ci-après (Durée et conditions de remboursement), le montant de chaque série est égal à 33, 33 et 34 % du montant total de l'emprunt.
- (4) L'offre en souscription publique des "serial notes", qui composent la deuxième tranche de l'emprunt, portait sur un montant de \$ 10.000.000,--. Mais la Haute Autorité s'était réservé le droit, plutôt que d'émettre tout ou partie de ces "serial notes", d'emprunter à des conditions identiques tout ou partie de la somme de \$ 10.000.000,-- auprès des banques. Le montant de ces emprunts bancaires s'est élevé à \$ 3.000.000,--.

calculée sur le montant (en principal) des obligations et sur le montant (en principal) des bons. La Haute Autorité a été avisée par les représentants des "underwriters" qu'ils avaient l'intention d'offrir une partie de l'émission obligataire, pour la placer en Europe, à des intermédiaires européens.

b.- Durée et conditions de remboursement

1.- Tranche de \$ 25.000.000

Les obligations émises pour cette première tranche ont une durée de 18 ans.

L'amortissement au pair du principal doit être effectué annuellement à partir du 1er avril 1963 en 12 annuités de \$ 1.900.000 chacune et une dernière annuité de \$ 2.200.000.

La Haute Autorité a la faculté d'augmenter les amortissements annuels jusqu'au double des montants qui viennent d'être signalés.

En outre, la Haute Autorité a la faculté, à partir du 1er avril 1967, de rembourser l'emprunt par anticipation, en partie ou en totalité, moyennant paiement d'une prime de remboursement égale à 4 % de la valeur nominale des titres remboursés pendant la 11ème année, à 3 % pendant la 12ème année, à 2,5 % pendant la 13ème année. A partir de la 14ème année, la prime de remboursement est diminuée d'un 1/2 % par année.

Les obligations à amortir annuellement ou à rembourser par anticipation sont désignées par tirage au sort à l'intervention de l'agent (infra n°90) choisi par la Haute Autorité aux Etats-Unis.

2.- Tranche de \$ 7.000.000

Les bons au porteur, émis à concurrence de \$ 7.000.000,--, ont une durée de 5 ans.

Ils doivent être remboursés en 3 échéances (respectivement 33 %, 33 % et 34 % du montant de l'emprunt) les 1er avril 1960, 1961 et 1962.

3.- Tranche de \$ 3.000.000

Au point de vue de la durée et des remboursements, les conditions sont les mêmes que pour la tranche précédente.

c.- Intérêts

Les obligations émises par la Haute Autorité sont productives d'intérêts au taux de 5,5 % l'an.

Pour les bons au porteur et les promissory notes, l'intérêt annuel est fixé à 5 %.

d.- Monnaie des paiements

La Haute Autorité doit effectuer, en dollars, tous les paiements, tant d'intérêts que de principal, qui lui incombent.

89.- GARANTIES ACCORDEES ET ENGAGEMENTS SOUSCRITS PAR LA HAUTE AUTORITE

Les garanties accordées et les engagements souscrits par la Haute Autorité sont les mêmes que pour ses autres emprunts (1). Les dispositions de l'Act of

(1) A ce sujet, on voudra bien se reporter à nos rapports précédents et, notamment, à notre rapport relatif à l'exercice 1954-1955, Volume II, Chapitre IV, n° 74.

Pledge sont applicables au second emprunt conclu aux Etats-Unis.

Conformément aux dispositions de l'Act of Pledge, la Banque des Règlements Internationaux intervient en qualité de tiers convenu, dépositaire du portefeuille séparé.

90.- AGENT DE LA HAUTE AUTORITE AUX ETATS-UNIS

La Chase Manhattan Bank a été choisie à la fois comme "sub-depositary" et comme "registrar agent" pour compte de la Haute Autorité.

En qualité de sub-depositary (1), la Chase Manhattan Bank est chargée, notamment, de contresigner les obligations, les notes et les promesses.

C'est également à la Chase Manhattan Bank que la Haute Autorité doit verser les sommes (intérêts et principal) venues à échéance.

En qualité de registrar agent, la Chase Manhattan Bank tient le registre des obligations nominatives. Elle enregistre les transferts et procède aux échanges d'obligations et de notes. Elle est chargée, dans les conditions décrites par la convention conclue avec la Haute Autorité, du tirage au sort des obligations amorties. Elle doit annuler et brûler, éventuellement en présence d'un représentant de la Haute Autorité, les obligations, notes et promesses remboursées ou retirées, pour tout autre motif, de la circulation, ainsi que les coupons attachés à ces titres et les coupons payés. Un procès-verbal de destruction doit être adressé à la Haute Autorité. Celle-ci s'est, toutefois, réservé le droit de se faire remettre les obligations, coupons, notes et promesses annulés.

Une annexe à la convention conclue entre la Chase Manhattan Bank et la Haute Autorité précise le montant des honoraires, commissions et frais à payer par la Haute Autorité.

Pour l'étude et la préparation de l'emprunt, la signature des obligations, bons et promesses, l'agent de la Haute Autorité a perçu une commission calculée principalement sur le montant total de l'emprunt. D'autres modalités variables règlent la commission annuelle (pour l'administration générale du compte de la Haute Autorité et la tenue des registres), la commission due pour les paiements d'intérêts, pour le remboursement du principal, pour l'échange d'obligations, pour les changements de valeur nominale, pour l'enregistrement des obligations et notes, pour l'annulation et la destruction des obligations et coupons remboursés et payés ou retirés de la circulation.

En outre, la Haute Autorité rembourse les frais (poste, envois recommandés, assurance pour envoi de titres, câbles, télégrammes, publication des notices requises, honoraires de conseil et autres dépenses similaires) exposés par la Chase Manhattan Bank.

B. LES PRETS CONSENTIS PAR LA HAUTE AUTORITE

91.- OBJET DES PRETS CONSENTIS PAR LA HAUTE AUTORITE

En contractant un second emprunt aux U.S.A., la Haute Autorité a exprimé son intention, dans le prospectus d'émission, de consacrer principalement le produit de

(1) Le depository lui-même (dépositaire du portefeuille séparé de la Haute Autorité constitué au bénéfice de tous ses prêteurs) est la Banque des Règlements Internationaux dont le rôle a été décrit dans notre rapport précédent. Une convention a été conclue entre la B.R.I. et la Chase Manhattan Bank.

cet emprunt au financement de projets contribuant à l'augmentation de la production de charbon, de la production de fonte et à la réduction ainsi qu'à l'enrichissement du minerai de fer, ces projets ayant pour résultat direct ou indirect une diminution de la consommation de ferraille.

Pour l'examen des demandes de prêt et les décisions d'attribution, la Haute Autorité a suivi la même procédure que pour les prêts consentis à l'aide des emprunts contractés antérieurement.

La Haute Autorité a prêté une somme de \$ 34.000.000,-- en vue de financer partiellement des projets répondant aux objectifs définis dans le prospectus d'émission. Ces projets concernent, à concurrence de \$ 24.000.000,-- l'industrie charbonnière et, à concurrence de \$ 10.000.000,-- l'industrie sidérurgique. En outre, une somme de \$ 1.000.000,-- a été prêtée pour être consacrée au financement de logements pour les sidérurgistes. Ce dernier prêt est destiné à un programme de construction portant sur 1.742 logements.

Le coût total des projets auxquels la Haute Autorité contribue au moyen de ces prêts s'élève à environ \$ 230.000.000,--.

92.- CONDITIONS DES PRETS

a.- Durée des prêts et remboursements

La Haute Autorité a octroyé 11 prêts à 18 ans pour un montant global de \$ 32.000.000,-- et 2 prêts à 5 ans pour un montant de \$ 3.000.000,--.

Pour les prêts à 18 ans, l'amortissement s'effectue en 16 annuités dont les deux premières sont égales à 7,19 % du principal, la troisième à 7,50 % et les suivantes à 5,94 % sauf la dernière qui est égale à 6,84 %. La première annuité échoit le 1er avril 1960. Les contrats de prêts contiennent une clause de remboursement anticipé.

Pour les prêts à 5 ans, l'amortissement se fait à partir de la 3ème année à raison de 33, 33 et 34 % du principal.

Pour l'ensemble des prêts, les tableaux d'amortissements ont été calculés de manière à procurer chaque année à la Haute Autorité la somme nécessaire au remboursement de son emprunt.

Les entreprises bénéficiaires de prêts ont souscrit, au profit de la Banque des Règlements Internationaux, autant de billets à ordre qu'il y a d'annuités de remboursement prévues.

Les emprunteurs doivent effectuer en dollars les paiements qui leur incombent. Ils ont fourni un engagement des autorités monétaires de leur pays stipulant qu'ils pourront acquérir les devises nécessaires au remboursement du principal et au paiement des intérêts au fur et à mesure des échéances.

b.- Intérêts

Le taux d'intérêt est fixé à 5 7/8 % l'an pour tous les prêts. Il correspond au taux d'intérêt dû par la Haute Autorité pour son emprunt, majoré des commissions promises aux agents, des frais d'émission et des frais relatifs au service financier de l'emprunt.

c.- Garanties - Autres obligations souscrites par les emprunteurs - Clause résolutoire.

Les garanties souscrites par les bénéficiaires des prêts sont conformes aux dispositions de l'Act of Pledge. Les autres obligations ne diffèrent pas de celles qui ont été souscrites par les bénéficiaires des prêts accordés au moyen du premier emprunt contracté aux Etats-Unis.

93.- PRETS ACCORDES - SURETES ET GARANTIES RECUES

La Haute Autorité a accordé 13 prêts à des entreprises de la Communauté (1)

Les prêts se répartissent comme suit :

11 entreprises allemandes	§ 29.000.000,--
2 entreprises italiennes	§ 6.000.000,--

Les sûretés et garanties obtenues peuvent être récapitulées comme suit :

<u>Montant des prêts</u>	<u>Nature des garanties</u>
§ 29.000.000,--	Hypothèque et aval d'un établissement financier de premier ordre
§ 6.000.000,--	Aval de groupements ou sociétés.

94.- MECANISME FINANCIER. ETABLISSEMENTS DE CREDIT MANDATAIRES DE LA HAUTE AUTORITE

Le mécanisme financier (rôle de la Banque des Règlements Internationaux et des établissements de crédit mandataires de la Haute Autorité) est le même que pour les autres emprunts et les autres prêts de la Haute Autorité.

Pour leur intervention, les établissements de crédit mandataires de la Haute Autorité perçoivent une commission basée sur le montant des prêts restant à rembourser. Le montant de la commission due à la B.R.I. se calcule sur le montant nominal de l'emprunt.

PARAGRAPHE V.- EMPRUNTS ET PRETS POUR LA CONSTRUCTION
DE MAISONS OUVRIERES

Au sujet de ces emprunts et prêts, on trouvera, dans notre précédent rapport (Volume I, Chapitre IV, paragraphe III), des explications détaillées.

Les seules modifications survenues au cours de l'exercice 1956-1957 concernent les montants prélevés par la Haute Autorité auprès de ses prêteurs, le montant des prêts consentis par la Haute Autorité et les montants prélevés par les emprunteurs.

95.- MONTANT DES EMPRUNTS ET DES SOMMES PRELEVEES PAR LA HAUTE AUTORITE AUPRES DE SES EMPRUNTEURS.

Le tableau n° 28 ci-avant établit la situation au 30 juin 1957.

Pour l'emprunt conclu en Sarre, le solde de F F 198.000.000,-- a été prélevé par la Haute Autorité le 1er juillet 1957.

(1) La liste des entreprises bénéficiaires des prêts a été publiée par la Haute Autorité (Voir Bulletin mensuel d'Information n° 3 de mai 1957).

96.- PRETS ACCORDES - SOMMES PRELEVEES AU 30 JUIN 1957

Le tableau n° 28 ci-avant établit la situation au 30 juin 1957.

Au sujet des prêts consentis en Allemagne, en Belgique et en Sarre et leurs modalités, toutes les explications nécessaires ont été données dans notre rapport précédent.

Au moyen de l'emprunt contracté au Grand Duché de Luxembourg (F LUX 5.000.000,-- + F B 20.000.000,--), la Haute Autorité a accordé trois prêts qui se répartissent comme suit :

F LUX	5.000.000,--	à une entreprise luxembourgeoise
F B	10.000.000,--	à une Société nationale belge de constructions
F B	10.000.000,--	à des entreprises belges qui les affectent à la construction de foyers pour célibataires.

La durée des prêts est identique à celle des emprunts correspondants et les conditions de remboursement coïncident également. Les annuités, qui viennent à échéance le 1er juillet de chaque année, sont payables le 25 juin.

L'intérêt des prêts est fixé à 3,75%. Ce taux est identique à celui qui est fixé pour les autres prêts consentis en Belgique.

La Haute Autorité a obtenu les sûretés suivantes :

à concurrence de F LUX	5.000.000,--	{	Hypothèques de premier rang
F B	5.300.000,--		
F B	13.000.000,--		Garantie de l'Etat
F B	1.700.000,--		Aval d'un établissement financier

Toutes les autres conditions et modalités des prêts sont substantiellement les mêmes que pour les autres prêts consentis au moyen d'emprunt et destinés à la construction de maisons ouvrières.

L'établissement mandataire de la Haute Autorité pour le prêt accordé au Grand Duché est la Caisse d'Epargne du Grand Duché de Luxembourg. Pour les prêts accordés en Belgique, le mandataire est la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite.

A la date du 30 juin 1957, la Haute Autorité avait prélevé la totalité de l'emprunt mais n'avait versé aux bénéficiaires des prêts qu'un montant de F LUX 5.000.000,--.

97.- AVANCEMENT DES TRAVAUX - RESPECT DES ENGAGEMENTS SOUSCRITS PAR LES BENEFICIAIRES DE PRETS

Au 30 juin 1957, sur un total de 11.702 logements financés (projets agréés par la Haute Autorité), 5.650 étaient achevés, 5.325 en cours de construction et 727 en préparation (1).

La Haute Autorité nous a communiqué que l'état des travaux est conforme aux engagements souscrits par les bénéficiaires des prêts. La Haute Autorité reçoit ré-

(1) Au 1er décembre 1957, les projets agréés par la Haute Autorité prévoyaient 11.858 logements. 8.518 logements étaient achevés, 2.938 en cours de construction et 402 en préparation.

gulièrement les informations nécessaires lui permettant de suivre l'avancement des travaux. Elle nous a déclaré qu'aucun fait, pouvant entraîner l'application de la clause résolutoire, n'est parvenu à sa connaissance.

Les contrôles à caractère technique sont effectués par la Division des Problèmes du Travail de la Haute Autorité.

C H A P I T R E VI

PRETS CONSENTIS AU MOYEN DE FONDS NE PROVENANT PAS D'EMPRUNTS

98.- GENERALITES. RESERVE SPECIALE

En plus des prêts consentis au moyen des emprunts qu'elle contracte, la Haute Autorité peut accorder des prêts à l'aide de fonds provenant d'autres sources.

Celles-ci sont au nombre de deux. Il y a lieu de les distinguer nettement, car elles impliquent des pouvoirs différents dans le chef de la Haute Autorité.

- a.- Etant donné le silence du Traité, il est admis que la Haute Autorité peut disposer, à son gré et, notamment, pour consentir des prêts, de ses ressources autres que le prélèvement. Ces ressources proviennent du placement des fonds du prélèvement (intérêts des dépôts bancaires), des amendes et intérêts de retard appliqués par la Haute Autorité et des recettes diverses (produit de la vente de vieux papiers, etc....)
- b.- Dans les limites et aux conditions fixées par l'article 50 du Traité, on considère que les fonds du prélèvement eux-mêmes peuvent être affectés à des prêts de la même manière - et dans le même but - qu'ils pourraient être consacrés à des dépenses administratives ou à des dépenses de recherche technique et économique.

La Haute Autorité a placé dans une réserve spéciale tous les fonds ne provenant pas d'emprunts qu'elle a décidé de consacrer à des prêts.

Au 30 juin 1957, cette réserve atteignait un montant de F B 707.178.143,--

Celui-ci se décompose comme suit :

- | | |
|---|--------------------|
| 1.- Ressources autres que le prélèvement provenant des intérêts bancaires, des amendes et des intérêts de retard, pour un total de | F B 521.178.143,-- |
| <p>Ces ressources sont destinées principalement à l'octroi de prêts directs en vue de la construction de maisons ouvrières.</p> | |
| 2.- Fonds du prélèvement destinés à un prêt consenti à l'Etat luxembourgeois en vue de la construction d'une Ecole pour les enfants des fonctionnaires de la Communauté | F B 36.000.000,-- |
| 3.- Fonds du prélèvement destinés à des prêts en vue de la construction <u>expérimentale</u> de maisons ouvrières (recherche technique) | F B 150.000.000,-- |

Au 30 juin 1957, la Haute Autorité avait, au moyen de la réserve spéciale, accordé des prêts pour un montant total de

F B 445.774.433,50

comprenant :

- | | |
|---|--------------------|
| - prêts directs pour la construction de maisons ouvrières | F B 409.774.433,50 |
| - prêt pour la construction d'une Ecole | F B 36.000.000,-- |

A cette même date du 30 juin 1957, les emprunteurs avaient prélevé des fonds pour un montant total de F B 148.155.388,--

comprenant :

- fonds prélevés sur les prêts destinés à la construction de maisons ouvrières F B 112.155.388,--
- fonds prélevés sur le prêt destiné à la construction d'une Ecole F B 36.000.000,--

Toujours au 30 juin 1957, les fonds du prélèvement réservés à la construction expérimentale de maisons ouvrières n'avaient fait l'objet d'aucune utilisation (Voir à ce sujet, Chapitre II, paragraphe I, littera B, sous la rubrique "Deuxième programme expérimental de construction de maisons ouvrières").

Ces différents éléments sont résumés au tableau n° 29 ci-après.

Tableau n° 29 : RESERVE SPECIALE ET PRETS DIRECTS CONSENTIS PAR LA HAUTE AUTORITE SITUATION AU 30 JUIN 1957							
Montant et provenance de la réserve spéciale (en F B)	Prêts accordés par la Haute Autorité					Sommes prélevées par les emprunteurs (en F B)	
	Montant du prêt		Pays	But du prêt			
	en F B	en devises					
A. RESSOURCES PROPRES 521.178.143,--	357.142.855,--	D M 30.000.000	Allemagne	Construction de logements ouvriers (environ 12.000)	59.523.809,50		
	52.631.578,50	F L 4.000.000	Pays-Bas	Construction de logements ouvriers (environ 1.200)	52.631.578,50		

B. FONDS DU PRELEVEMENT 36.000.000,--	36.000.000,--	F LUX 36.000.000	Luxembourg	Construction d'une Ecole	36.000.000,--		
150.000.000 (1)							
T O T A U X 707.178.143,--	445.774.433,50				148.155.388,--		

(1) Ce montant est destiné à des prêts en vue de la construction expérimentale de maisons ouvrières. Au 30 juin 1957, il n'avait encore fait l'objet d'aucune utilisation.

I.- Prêts directs en vue de la construction de maisons ouvrières

99.- GENERALITES. RESPECT DES FORMALITES PREVUES PAR LE TRAITE

En date du 3 mai 1956, la Haute Autorité a obtenu du Conseil de Ministres, au titre de l'article 54, alinéa 2 du Traité, l'avis conforme nécessaire pour lui permettre de contribuer, à concurrence d'un montant maximum total de 30.000.000 unités de compte U.E.P., soit F B 1.500.000.000,-- , à la construction de logements pour les travailleurs des industries de la Communauté par l'octroi de prêts à des entités juridiques ne relevant pas de la Communauté, ainsi que par l'octroi de sa garantie aux emprunts contractés par de telles entités juridiques.

Au 30 juin 1957, la Haute Autorité avait accordé des prêts directs pour un total de . . . U.E.P. 8.195.488,67 ou F B 409.774.433,50

se décomposant comme suit :

- 2 banques allemandes : D M 30 Mlions = U.E.P. 7.142.857,10 ou F B 357.142.855,--
- 1 institution financière néerlandaise : F L 4 Mlions = U.E.P. 1.052.631,57 ou F B 52.631.578,50

Pour ces prêts qu'elle accorde directement au moyen de fonds ne provenant pas d'emprunts, la Haute Autorité consent un taux d'intérêt qui, relativement peu élevé, varie en fonction des circonstances propres à chaque cas d'espèce et, notamment, des conditions auxquelles les bénéficiaires peuvent se procurer les crédits complémentaires dont il sera question ci-après. Nous avons communiqué au Collège de la Haute Autorité les taux d'intérêt des différents prêts consentis au moyen des ressources propres de l'Institution.

A.- Prêts consentis en Allemagne

100.- REPARTITION, OBJET ET DESTINATION DES PRETS

Les prêts consentis en Allemagne (en décembre 1956) sont divisés en deux tranches :

- la tranche A est destinée à la construction de logements pour les ouvriers sidérurgistes,
- la tranche B est destinée à la construction de logements pour les ouvriers mineurs.

Pour la tranche A, un prêt de D M 12.000.000,-- (F B 142.857.143,--) a été accordé à la Bank für Gemeinwirtschaft à Düsseldorf. Pour la tranche B, un prêt de D M 18.000.000,-- (F B 214.285.712,--) a été octroyé au Kreditanstalt für Wiederaufbau à Francfort. Ces fonds doivent être transférés par la Haute Autorité en quatre versements s'échelonnant du 30 juin 1957 au 15 septembre 1957. Les banques emprunteuses se sont engagées à prêter à leur tour les fonds provenant de la Haute Autorité à plusieurs établissements de crédit spécialisés dans les prêts pour la construction immobilière.

Les banques se sont, en outre, engagées à mettre à la disposition de ces établissements de crédit foncier, pour le 1er juin 1957 au plus tard, un montant additionnel de D M 18.000.000,-- (F B 214.285.710,--) pour la tranche A et de D M 27.000.000,-- (F B 321.428.570,--) pour la tranche B.

Au total, les fonds qui seront mis à la disposition des établissements de crédit foncier atteindront un montant de D M 30.000.000,-- (F B 357.142.855,--) pour la tranche A et de D M 45.000.000,-- (F B 535.714.285,--) pour la tranche B, soit D M 75.000.000,-- (F B 892.857.140,--) pour les deux tranches. La Haute Autorité estime que - compte tenu des moyens de financement complémentaires à provenir des gouvernements et des entreprises - les fonds mis à la disposition des établissements de crédit foncier permettront la construction d'environ 12.000 logements pour un montant total de D M 240.000.000,-- (environ 57.143.000 unités de compte U.E.P. ou F B 2.857.000.000,--).

Les crédits, provenant des prêts consentis par la Haute Autorité, ne pourront être transmis aux établissements de crédit foncier qu'à la condition qu'ils soient utilisés expressément pour l'octroi de prêts hypothécaires de premier rang destinés aux projets de construction qui auront été autorisés par la Haute Autorité.

Pour le choix des projets à financer et le contrôle de l'utilisation des fonds, la Haute Autorité a adopté des modalités identiques à celles qu'elle avait arrêtées pour les prêts analogues consentis au moyen de ses emprunts (Voir notre rapport relatif à l'exercice 1955-1956, Volume I, Chapitre IV, n° 105).

101.- CONDITIONS DES PRETS OCTROYES PAR LA HAUTE AUTORITE

Les conditions sont pratiquement identiques pour les deux prêts accordés par la Haute Autorité.

a.- Intérêts

Les fonds prêtés par la Haute Autorité produisent un intérêt qui est payable semestriellement les 30 juin et 31 décembre de chaque année. Ils devront être reprêtés aux établissements de crédit foncier à un taux légèrement supérieur.

Compte tenu de la majoration d'intérêt que les établissements de crédit sont autorisés à réclamer aux derniers bénéficiaires des prêts, ceux-ci devront supporter un taux d'intérêt annuel égal à 5 ou 5 1/4 %.

b.- Remboursement

Les documents officiels indiquent, pour l'emprunt, le mécanisme suivant : à raison d'annuités constantes, l'emprunt sera amorti à un taux de 1 1/4 ou de 1 1/2 % l'an, plus intérêts capitalisés, en tranches semestrielles qui viendront à échéance les 30 juin et 31 décembre de chaque année et, pour la première fois, le 31 décembre 1958.

Suivant les plans d'amortissement que les établissements de crédit devront eux-mêmes soumettre à la banque intervenante (Kreditanstalt ou Bank Für Gemeinwirtschaft), un plan général de remboursement, relatif aux prêts consentis par la Haute Autorité, devra être établi au plus tard pour le 30 novembre 1958.

Les conditions de remboursement énoncées ci-dessus font prévoir un amortissement échelonné sur une trentaine d'années.

Aux dates d'échéance et moyennant un préavis de quatre mois, les banques emprunteuses sont autorisées à procéder à des remboursements anticipés, imputables sur les dernières tranches du plan d'amortissement.

La faculté de remboursement anticipé est également accordée aux établissements de crédit foncier et aux bénéficiaires finals des prêts.

Les établissements de crédit foncier sont habilités à prélever un droit unique pour frais de dossier par voie de prolongation du délai d'amortissement.

c.- Sûretés

A concurrence des crédits qui leur sont accordés sur les fonds prêtés par la Haute Autorité, les établissements de crédit foncier doivent établir des titres hypothécaires garantis conformément aux dispositions légales en vigueur. Ces titres sont établis au nom des deux banques intervenantes. L'une d'entre elles cède les titres hypothécaires à la Haute Autorité en les plaçant dans un dépôt spécial qu'elle administre, en qualité de mandataire, pour compte de la Haute Autorité. A la fin de chaque année, la banque doit transmettre un état de ce dépôt spécial.

Les projets financés à l'aide des fonds provenant du prêt consenti par la Haute Autorité à l'une des deux banques serviront de sûretés réelles données en garantie des prêts par les emprunteurs définitifs, étant entendu que le montant des hypothèques de premier rang à prendre à concurrence des prêts ne doit pas dépasser 50 % des frais de construction.

d.- Clause de résolution anticipée

Le principal non échu devient immédiatement exigible ;

- en cas de défaut de paiement des intérêts ou de remboursement du principal aux échéances, pour autant que le retard soit supérieur à 14 jours,
- en cas de non observation d'une obligation résultant du contrat de prêt, pour autant qu'après mise en demeure le manquement ne soit pas réparé dans un délai de 30 jours,

- lorsque l'activité de l'emprunteur cesse ou est essentiellement modifiée ou lorsque certaines circonstances rendent nettement difficile l'exécution de ses obligations.

102.- AUTRES OBLIGATIONS SOUSCRITES PAR LES EMPRUNTEURS

Les banques emprunteuses doivent effectuer les paiements qui leur incombent en D M, sans déduction d'impôts, taxes, droits ou autres charges présents ou futurs.

Elles doivent donner à la Haute Autorité toutes indications utiles pour le contrôle des opérations de prêt et lui fournir, à sa demande, toutes justifications nécessaires quant à l'emploi des fonds prêtés pour les divers projets prévus.

Avant d'effectuer des prélèvements sur les prêts qui leur sont accordés, les banques doivent justifier avoir reçu les titres hypothécaires établis par les établissements de crédit foncier en garantie des prêts (1). Elles doivent également prouver à la Haute Autorité, par la remise de photocopies, qu'elles ont octroyé aux établissements de crédit foncier les crédits complémentaires dont question au n° 100 ci-dessus. Ces crédits ont dû être accordés avant le 1er juin 1957. Le versement des crédits aux établissements de crédit foncier et des prêts hypothécaires aux maîtres d'oeuvre doit être effectué pour le 30 juin 1958 au plus tard.

103.- FONDS VERSES. PROJETS FINANCES

Un premier versement de fonds a été effectué par la Haute Autorité le 30 juin 1957. Il s'est élevé à

D M 2.000.000 (ou F B 23.809.523,50) pour la tranche A

D M 3.000.000 (ou F B 35.714.286,--) pour la tranche B

Les versements du solde ont été effectués en juillet, août et septembre 1957. Au 1er décembre 1957, sur 10.568 logements financés (projets agréés) par la Haute Autorité, 485 étaient achevés, 6.634 en cours de construction et 3.449 en préparation.

B.- Prêt consenti aux Pays-Bas

104.- OBJET ET DESTINATION DU PRET

La Haute Autorité a consenti à une institution financière néerlandaise un prêt de F L 4.000.000,-- ou F B 52.631.578,50. Le montant du prêt a été versé par la Haute Autorité le 1er mai 1957.

En contrepartie du prêt obtenu de la Haute Autorité, l'institution précitée s'est engagée à prêter, à son tour, une somme de F L 20.000.000,-- (F B 263.157.890,--) à la Bank voor Nederlandsche Gemeenten (Banque des Communes Néerlandaises). Cette somme doit être versée en 8 échéances s'échelonnant du 1er mai 1957 au 2 février 1959. Elle servira à accorder des prêts aux Communes qui seront désignées par la Haute Autorité et, notamment, jusqu'à concurrence des montants indiqués par cette dernière. La Haute Autorité est également compétente pour indiquer les fins en vue desquelles les prêts devront être utilisés par les Communes. Ils seront réservés à la construction de logements destinés aux travailleurs des industries charbonnières et sidérurgiques.

(1) La Bank für Gemeinwirtschaft doit également justifier avoir reçu l'autorisation de la Landeszentralbank lui permettant de contracter l'emprunt.

105.- CONDITIONS DU PRETa.- Intérêts

La Haute Autorité a accepté de ne recevoir qu'un taux d'intérêt peu élevé, afin que les 20 millions de florins puissent être mis à la disposition des derniers bénéficiaires à un taux de 4 %.

b.- Remboursement

Le prêt consenti par la Haute Autorité sera amorti en 29 annuités de F L 133.200,-- et une trentième de F L 137.200,--. La première annuité viendra à échéance le 1er mars 1959. Moyennant préavis d'un mois, l'emprunteur peut rembourser par anticipation tout ou partie du prêt.

c.- Sûretés

En garantie de ses obligations, l'emprunteur a donné en nantissement des fonds publics, à concurrence d'un montant nominal de 5 millions de florins.

d.- Clause de résolution anticipée

Les tranches d'amortissement non encore échues, les intérêts et les frais deviennent immédiatement exigibles :

- en cas de violation, par l'emprunteur, d'une ou de plusieurs clauses du contrat de prêt,
- lorsque l'emprunteur se trouve dans une situation telle (faillite, demande de concordat, saisie exécutoire, dissolution, etc..) qu'il lui est impossible de respecter ses engagements,
- lorsque la dette de la Banque des Communes devient immédiatement exigible ou dans l'hypothèse d'un changement apporté au contrat conclu avec cette banque sans l'approbation préalable de la Haute Autorité.

106.- AUTRES OBLIGATIONS SOUSCRITES PAR L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur s'est engagé à effectuer tous les versements qui lui incombent en monnaie néerlandaise sans retenue ni compensation pour dettes et sans frais pour la Haute Autorité. Tous frais et droits afférents au contrat de prêt et aux mesures que la Haute Autorité serait appelée à prendre en vue de maintenir ou d'exercer ses prérogatives seront à charge de l'emprunteur.

107.- FONDS VERSES. PROJETS FINANCES

Au 30 juin 1957, la Haute Autorité avait versé le montant total du prêt, soit F L 4.000.000,-- (F B 52.631.578,50).

Au 1er décembre 1957, sur 1.017 logements financés par la Haute Autorité, 191 étaient en cours de construction et 826 en préparation.

II.- Prêt à l'Etat luxembourgeois en vue de la construction d'une Ecole

108.- OBJET ET MONTANT DU PRET

La Haute Autorité s'est engagée à ouvrir à l'Etat luxembourgeois un crédit pour une somme correspondant au coût effectif de la construction d'un groupe scolaire (destiné à l'école créée pour les enfants des fonctionnaires de la Communauté), sans que ce chiffre puisse dépasser FLUX 36.000.000,--.

La Haute Autorité a effectué deux avances de fonds pour un total de FLUX 36.000.000,--.

109.- CONDITIONS DU PRET

a.- Intérêt

Le prêt est consenti moyennant paiement d'un intérêt annuel.

b.- Remboursement

Les fonds prêtés seront remboursés à la Haute Autorité suivant un plan d'amortissement comportant huit annuités constantes (capital et intérêts), dont la première sera payée 6 mois après la date d'entrée en jouissance telle qu'elle sera fixée au bail et au plus tard le 1er janvier 1958.

110.- ENGAGEMENTS SOUSCRITS PAR L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur s'est engagé à construire un groupe scolaire d'après des plans conçus de façon à répondre aux besoins exprimés par l'Autorité scolaire désignée par la Haute Autorité. Il s'est engagé à faire toute diligence pour que le groupe scolaire soit disponible à partir du 1er juin 1957.

L'immeuble sera loué à l'autorité scolaire désignée par la Haute Autorité. Jusqu'au 31 décembre 1966, le prix du loyer sera égal à 4 % du coût effectif de la construction de l'immeuble, ce qui représente un taux quelque peu supérieur au taux d'intérêt stipulé pour le prêt consenti par la Haute Autorité.

111.- QUESTION DE PRINCIPE.

Aux termes de l'article 50 du Traité, les fonds du prélèvement sont destinés à couvrir "les dépenses administratives prévues à l'article 78".

La Haute Autorité considère, en vertu de la règle "qui peut le plus, peut le moins" qu'il lui est loisible de prêter des fonds du prélèvement à des fins administratives.

On peut se demander comment, même en appliquant la règle susdite, on peut faire rentrer dans la catégorie des dépenses administratives prévues à l'article 78 du Traité un prêt consenti à un Etat en vue de la construction d'une Ecole, celle-ci fut-elle même louée à une Autorité scolaire désignée par la Communauté.

Au surplus, l'utilisation du fonds du prélèvement à des fins administratives ne nous paraît pouvoir intervenir que dans le cadre des opérations prévues à l'article 78 du Traité et, par le fait même, autorisées suivant la procédure fixée par cet article. Si l'on ne s'en tient pas à cette règle, il y a un risque de voir la Haute Autorité affaiblir, par le recours à des prêts, les pouvoirs confiés par l'article 78 à la Commission des Présidents.

De ces considérations, nous concluons que la régularité du prêt en cause est pour le moins douteuse au regard des dispositions du Traité. Nous estimons qu'il eût été souhaitable de ne pas considérer cette opération comme ayant le caractère (même atténué) de dépense administrative et de la réaliser au moyen des ressources de la Haute Autorité autres que les fonds du prélèvement.

C H A P I T R E VII

AFFECTATION DES AVOIRS DE LA HAUTE AUTORITE AU 30 JUIN 1957

112.- NATURE ET MONTANT DES AFFECTATIONS

Les avoirs nets de la Communauté à la clôture du cinquième exercice ont reçu l'affectation suivante :

- Fonds de garantie	F B	5.000.000.000,--
- Réserve spéciale pour prêts	F B	707.178.143,--
- Provisions :		
a.- pour dépenses de réadaptation	F B	1.215.954.327,--
b.- pour dépenses de recherches techniques et économiques	F B	303.001.891,--
c.- pour le service des emprunts	F B	3.581.279,50
- Provision non affectée	F B	497.143.165,--
<u>Total des avoirs nets de la Communauté au 30 juin 1957</u>	F B	<u>7.726.858.805,50</u>

Ces affectations résultent, ainsi que nous l'avons indiqué dans notre précédent rapport (voit Volume I, Chapitre II, pages 122 et 123) des décisions prises par la Haute Autorité dans le cadre des dispositions de l'article 50 du Traité.

1.- Fonds de garantie

Rappelons que le Fonds de garantie est destiné à la couverture de la fraction du service des emprunts de la Haute Autorité non couverte par le service de ses prêts et du jeu éventuel de sa garantie aux emprunts souscrits directement par les entreprises.

2.- Réserve spéciale pour prêts

La Réserve spéciale est constituée des sommes que la Haute Autorité a décidé de consacrer à des prêts au moyen d'autres sources que les emprunts. Il s'agit :

- soit de fonds provenant du prélèvement
- destinés à la construction d'une école F B 36.000.000,--
- destinés à la recherche technique F B 150.000.000,--

(La Haute Autorité a décidé de consacrer 3.000.000 unités de compte pour le second programme de construction expérimentale de maisons ouvrières)

- soit de fonds provenant de ressources autres que le
prélèvement (intérêts bancaires, amendes et majorations
de retard) F B 521.178.143,--

La Haute Autorité a décidé d'affecter à la construc-
tion de maisons ouvrières, à concurrence de
15.000.000 unités de compte, le produit des inté-
rêts bancaires, des amendes et majorations de re-
tard.

Au total, la réserve spéciale atteint un montant de F B 707.178.143,--

Les opérations effectuées au moyen du fonds spécial ont été analysées au
Chapitre VI ci-avant.

3.- Provisions pour dépenses de réadaptation

Les affectations effectuées, depuis le début de l'activité de la Haute
Autorité, au fonds de réadaptation s'élèvent à 28.000.000 d'unités de compte,
ou F B 1.400.000.000,--

Déduction faite des dépenses exposées à ce titre,
soit (1) F B 184.045.673,--

le montant du fonds s'élevait au 30 juin 1957 à . F B 1.215.954.327,--

4.- Provisions pour la recherche technique

Les affectations au fonds pour la recherche technique et économique effec-
tuées depuis le début de l'activité de la Haute Autorité s'élèvent à 8.000.000
d'unités de compte ou F B 400.000.000,--

Déduction faite des dépenses exposées à ce titre,
soit (2) F B 96.998.109,--

le montant du fonds s'élevait au 30 juin 1957 à F B 303.001.891,--

5.- Provision pour le service des emprunts

Cette provision représente la contrepartie d'une part des fonds détenus
au 30 juin 1957 par la Banque des Règlements Internationaux. Elle doit servir
au paiement des charges résultant des emprunts contractés par la Haute Autorité.

6.- Provision non affectée

Il s'agit du solde de ses avoirs au 30 juin 1957 que la Haute Autorité
ne désirait pas affecter.

+

+

+

Il faut noter que les prévisions d'emploi de ressources établies par la
Haute Autorité et la répartition entre les différentes provisions ou les différents
fonds n'ont pas un caractère intangible et que les affectations peuvent être modi-
fiées si la Haute Autorité l'estime nécessaire.

(1) Supra, Chapitre II, Paragraphe II, Littera C.

(2) Supra, Chapitre II, Paragraphe II, Littera B.

C H A P I T R E VIII

OPERATIONS DE LA PEREQUATION

113.- ASSIETTE, TAUX, DESTINATION ET REPARTITION DU PRELEVEMENT DE PEREQUATION

Des indications relatives à l'assiette, au taux, à la destination et à la répartition du prélèvement de péréquation ont été données dans nos rapports précédents. Nous nous bornerons dès lors à signaler ci-après les modifications intervenues au cours de l'exercice 1956-1957.

Par sa décision n° 3-57 du 30 janvier 1957 (1), la Haute Autorité a ramené de 0,6 à 0,3 % le taux du prélèvement de péréquation (0,1525 D M ou 0,1528 F L par tonne marchande). Cette décision est entrée en vigueur le 10 février 1957.

Les modalités de la répartition de la péréquation entre les charbonnages belges ont été modifiées conformément aux stipulations d'une lettre adressée le 19 décembre 1956 (2) par la Haute Autorité au Gouvernement belge. Quant à la péréquation en faveur des mines de Sulcis, les décisions définitives d'attribution ont été prises au cours de l'exercice précédent (3). Pendant l'exercice 1956-1957, le solde de F B 26.000.000,- restant dû a été versé par la Haute Autorité.

Par décision du 17 avril 1957, la Haute Autorité a accepté, pour tenir compte des difficultés d'exploitation qu'elles rencontrent, de ne pas poursuivre le recouvrement des sommes dues par les petites mines au titre du prélèvement de péréquation. Par souci d'équité à l'égard des redevables dans la même situation, elle a décidé de rembourser les sommes effectivement versées par quelques petites mines. Pour l'application de cette décision, est considérée comme petite mine, toute mine dont la production mensuelle est inférieure à 10.000 tonnes.

En conséquence, toutes les déclarations au prélèvement de péréquation introduites par des petites mines ont été annulées pour un montant total de D M 1.755.578,-- ou environ F B 20.891.378,--. Les remboursements des sommes déjà versées n'ont eu lieu qu'au début de l'exercice 1957-1958. Ils doivent atteindre un montant de D M 1.223.658,- soit environ F B 14.561.530,-.

114.- MONTANTS DECLARES, ENCAISSES ET RESTANT A RECOUVRER

Nous indiquons au tableau ci-après les montants déclarés et encaissés pour les cinq premiers exercices financiers de la Communauté. Comme pour le prélèvement général, et pour le même motif (4), cette situation comprend les montants déclarés et encaissés depuis le début du fonctionnement de la Communauté jusqu'au 31 août 1957.

-
- (1) Journal Officiel de la Communauté, 6ème année, n° 5 du 5 février 1957
 - (2) Journal Officiel de la Communauté, 5ème année, n° 30 du 27 décembre 1956
 - (3) Voir notre rapport relatif à l'exercice 1955-1956, Volume I, Chapitre VI.
 - (4) Voir supra Chapitre I, paragraphe I.

Les chiffres pour les quatre premiers exercices s'écartent, dans certains cas, assez sensiblement des montants cités dans nos rapports précédents.

La statistique subit l'influence habituelle des modifications, compléments ou annulations de déclarations. Au cours du cinquième exercice, elle a été influencée de manière exceptionnelle par des annulations de déclarations résultant de la décision intervenue le 17 avril 1957, dont il a été question ci-dessus.

Le tableau établi à la date du 31 août 1957 tient compte uniquement des déclarations qui ont été maintenues et des paiements y afférents.

Il y a actuellement concordance entre les montants déclarés et encaissés, l'arriéré de paiement accusé précédemment n'intéressant que de petites mines. Il a disparu par suite de l'annulation des déclarations introduites par ces entreprises.

Tableau n° 30 : REPARTITION PAR PAYS ET PAR EXERCICE DES MONTANTS DECLARES ET ENCAISSES SUR LES PRODUCTIONS DES CINQ PREMIERS EXERCICES (en francs belges). SITUATION AU 31 AOUT 1957						
Pays	1er exercice	2ème exercice	3ème exercice	4ème exercice	5ème exercice	T o t a l
Allemagne	206.083.688	743.212.346	695.937.668	522.484.601	344.881.016	2.512.599.319
Pays-Bas	17.512.776	59.918.014	60.735.011	54.619.419	30.433.912	223.219.132
Communauté	223.596.464	803.130.360	756.672.679	577.104.020	375.314.928	2.735.818.451

Quant aux encaissements effectivement réalisés pendant l'exercice 1956-1957 (c'est-à-dire entre le 1er juillet 1956 et le 30 juin 1957), ils ont été comptabilisés pour un montant total de F B 414.445.336,-. Certains de ces paiements se rapportent encore à des productions des quatre premiers exercices. Nous en indiquons la répartition par pays et par exercice au tableau ci-après. Rappelons que les remboursements, auxquels la Haute Autorité a décidé de procéder (décision du 17 avril 1957 précitée), n'ont été effectués qu'après la clôture de l'exercice 1956-1957. Ils n'influencent donc pas les chiffres des recettes comptabilisées au 30 juin 1957.

Tableau n° 31 : REPARTITION PAR PAYS ET PAR EXERCICE DES ENCAISSEMENTS EFFECTUES PENDANT L'EXERCICE 1956-1957 (en francs belges) SITUATION AU 30 JUIN 1957						
Pays	1er exercice	2ème exercice	3ème exercice	4ème exercice	5ème exercice	T o t a l
Allemagne	82.645	170.908	126.723	66.989.467	312.528.058	379.897.801
Pays-Bas	-	-	-	3.632.490	30.915.045	34.547.535
Communauté	82.645	170.908	126.723	70.621.957	343.443.103	414.445.336

15.- REPARTITION DU PRELEVEMENT DE PEREQUATION

Pendant l'exercice 1956-1957, la Haute Autorité a procédé à l'attribution et au versement des sommes suivantes :

Belgique F B 399.833.515,--

Ce montant est obtenu, par différence,
entre l'ensemble des versements effectués
au Trésor Belge, soit F B 399.984.388,--
et un remboursement de F B 150.873,--

Les sommes versées par la Haute Autorité se subdivisent comme suit :

- somme accordée au titre du paragraphe 26,2,a)
de la convention relative aux dispositions
transitoires F B 399.945.183,--
- somme accordée au titre du paragraphe 26,2,c)
de la convention relative aux dispositions
transitoires F B 39.205,--

Italie F B 26.000.000,--

Versement d'un solde restant dû par la Haute Autorité (1).

Soit au total F B 425.833.515,--

Depuis le début du fonctionnement de la Communauté, les sommes suivantes ont été versées au titre de la péréquation :

Belgique : F B 2.319.367.350,85

Italie : F B 326.000.000,--

F B 2.645.367.350,85

116.- AVOIRS PROVENANT DU PRELEVEMENT DE PEREQUATION DETENUS PAR LA HAUTE AUTORITE AU 30 JUIN 1957

La Haute Autorité ne remplissant qu'un rôle d'intermédiaire dans les opérations du prélèvement et de répartition des ressources de la péréquation, ces opérations et ces ressources ont été nettement séparées des autres activités et avoirs de l'Institution.

Le tableau ci-après donne la situation des opérations de la péréquation au 30 juin 1957. Elle résume l'ensemble des opérations de péréquation comptabilisées pendant le cinquième exercice.

Tableau n° 32 : SITUATION FINANCIERE DES OPERATIONS DE LA PEREQUATION PENDANT L'EXERCICE 1956-1957 ARRETEE A LA DATE DU 30 JUIN 1957.			
	F B		F B
1. Répartitions pendant le 5e exercice	425.833.515	1. Avoirs au début de l'exercice (1)	85.609.220
- Belgique F B 399.833.515		2. Recettes de péréquation du 5e exercice	414.445.336
- Italie F B 26.000.000		- Allemagne F B 379.897.801	
2. Intérêts nets à recevoir	4.976	- Pays-Bas F B 34.547.535	
3. Disponibilités au 30 juin 1957, constituant l'avoir net à cette date	77.689.472	3. Intérêts de banque nets du 5e exercice	2.175.406
	503.527.963	4. Différences de change (2)	1.297.999
			503.527.963

(1) Voir notre rapport précédent, Premier Volume, Chapitre VI, n° 114, édition française, pages 232-233.
 (2) Nous avons indiqué précédemment l'origine des différences de change. Elles proviennent de réalisations de devises à un cours différent du cours fixe utilisé pour la comptabilisation.
 Pendant l'exercice 1956-1957 les réalisations de D M et F L se sont faites, le plus souvent, à des cours légèrement supérieurs aux cours fixes adoptés. Les différences de change nettes viennent donc, cette fois, en augmentation des recettes de la péréquation.

Cette situation n'appelle pas de commentaire spécial. Les seules précisions à y apporter concernent les disponibilités au 30 juin 1957 et les intérêts perçus pendant l'exercice.

a) Disponibilités au 30 juin 1957 F B 77.689.472,--

Ces disponibilités se répartissent comme suit :

(1) Voir notre rapport relatif à l'exercice 1955-1956, Volume I, Chapitre VI, n° 113

- <u>Allemagne</u> : comptes bancaires à court			
terme	D M	5.500.000,--	
comptes bancaires à vue	D M	<u>835.907,89</u>	
Total :	D M	6.335.907,89	
soit au cours fixe de 1 D M =	F B	11,90	F B 75.397.304,--
- <u>Pays-Bas</u> : comptes bancaires à vue	F L	174.309,33	
soit au cours fixe 1 F L =	F B	13,15	F B 2.292.168,--

La contrevaieur de ces deux montants en devises calculés en unités de compte sur la base des cours de l'Union Européenne des paiements représente :

D M 6.335.907,89	=	Unités de compte	1.508.549,50
F L 174.309,33	=	<u>Unités de compte</u>	<u>45.870,87</u>
		Unités de compte	1.554.420,37

b) Intérêts nets du cinquième exercice F B 2.175.408,--

Ces intérêts se subdivisent comme suit :

- Comptes bancaires allemands :

Intérêts produits :	F B	1.941.784,--	
Frais :	F B	<u>168,--</u>	
Montant net des intérêts	F B		1.941.616,--

- Comptes bancaires néerlandais :

Intérêts produits :	F B	240.388,--	
Frais :	F B	<u>6.596,--</u>	
Montant net des intérêts	F B		233.792,--

Il n'a pas été fait d'évaluation des intérêts acquis au 30 juin 1957 (mais non encore bonifiés) pour les comptes bancaires à terme.

C H A P I T R E IX

DEPENSES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

117.- DEPENSES DE L'EXERCICE 1956-1957

Au cours de sa séance du 29 mars 1956, la Commission des Présidents a fixé à F B 2.200.000,- le montant des moyens à mettre à la disposition du Commissaire aux Comptes pour l'exécution de sa mission au cours de l'exercice 1956-1957, ce montant comprenant les honoraires provisoires (1) et les indemnités personnels du Commissaire aux Comptes (2).

Les dépenses exposées pendant l'exercice 1956-1957 par le Commissaire aux Comptes ayant atteint la somme de F B 1.949.403,30, le crédit à annuler s'élève à F B 250.596,70.

Les dépenses se répartissent comme suit :

1.- <u>Traitements, indemnités et charges sociales</u>	F B	<u>1.785.620,50</u>
- Honoraires provisoires du Commissaire aux Comptes (1) (du 7 juillet 1956 au 6 juillet 1957)	F B	300.000,--
- Frais de personnel permanent et temporaire	F B	1.485.620,50
2.- <u>Frais relatifs aux locaux et dépenses de fonctionnement</u> . . .	F B	<u>163.782,80</u>
- Dépenses relatives à l'immeuble loué à usage de bureaux. .	F B	68.098,50
- Fournitures de bureau, télécommunications et affran- chissements	F B	14.645,80
- Frais de voyage et de séjour du Commissaire aux Comptes .	F B	60.881,50
- Frais de mission du personnel.	F B	20.157,--

Comme par le passé, le Commissaire aux Comptes a eu recours à la Haute Autorité, dans un but de simplification et d'économie, pour obtenir un certain nombre de petits services nécessaires au fonctionnement de ses bureaux (chauffage et nettoyage des locaux - entretien des locaux et du matériel - électricité et gaz - petites fournitures de bureau, etc...). Le coût de ces services a été remboursé à la Haute Autorité sur une base forfaitaire.

-
- (1) Le montant de ces honoraires a été fixé provisoirement par la décision prise par le Conseil de Ministres en sa session des 9 et 10 avril 1954
- (2) Les frais de voyage et de séjour du Commissaire aux Comptes se calculent, conformément à une décision prise par le Conseil Spécial de Ministres en sa session des 9 et 10 avril 1954, suivant le barème des frais de mission appliqué pour les membres du personnel des Institutions appartenant aux grades les plus élevés.

118.- AVOIRS A LA DISPOSITION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU 30 JUIN 1957

La Commission des Présidents a décidé d'inscrire à l'état prévisionnel du Conseil de Ministres un crédit unique équivalent à l'ensemble des moyens financiers mis à la disposition du Commissaire aux Comptes. Le Conseil de Ministres est donc chargé de transmettre au Commissaire aux Comptes les fonds nécessaires à la couverture de ses dépenses.

Les sommes mises à la disposition du Commissaire aux Comptes pendant l'exercice 1956-1957 se sont élevées à F B 1.993.060,90

Elles se décomposent comme suit :

- Solde reporté au 30 juin 1956 (1)	F B	43.060,90
- Fonds versés pendant l'exercice par le Conseil de Ministres	F B	1.950.000,--

Les dépenses pour l'exercice 1956-1957 se sont élevées à F B 1.949.403,30

Au 30 juin 1957, l'excédent des fonds mis à la disposition du Commissaire aux Comptes s'élevait par rapport aux dépenses à F B 43.657,60

Contrairement à la procédure suivie à la clôture des exercices précédents, le Commissaire aux Comptes apparaît, au 30 juin 1957, parmi les débiteurs du Conseil de Ministres pour le montant des avoirs qu'il détenait à cette date (2), soit F B 43.657,60.

De la sorte, le montant des dépenses inscrit, pour l'exercice 1956-1957, à l'article 31 de l'état prévisionnel du Conseil Spécial de Ministres, intitulé " Commissaire aux Comptes ", est égal au montant des dépenses réellement exposées par le Commissaire aux Comptes et, non plus, comme précédemment, au montant des fonds mis à sa disposition.

Cette première partie de notre rapport
a été déposée à Luxembourg le 14 décembre
1957



Urbain J. VAES,

Commissaire aux Comptes de la Communauté
Européenne du Charbon et de l'Acier.

(1) Voir notre rapport relatif à l'exercice 1955-1956, Volume I, Chapitre VII, n° 116, édition française, page 236.

(2) Voir Supra, Chapitre III, analyse des avoirs nets du Conseil de Ministres.